

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille



Rapport de présentation

Tome 1 - Diagnostic

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 28/01/2021 approuvant les
dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Saint-Calais,
Le Président,

APPROUVE LE 28/01/2021

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS

Dossier n° 15097214

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 SAUMUR
02 41 51 98 39



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

Table des matières

I - CONTEXTE TERRITORIAL	6
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
1.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE (CCVBA)	6
A. Les compétences de la Communauté de Communes	9
B. Fonctionnement de la Communauté de Communes	10
1.2. LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS	11
2. DES DOCUMENTS CADRES	12
2.1. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUi DOIT ETRE COMPATIBLE	13
A. Application du principe d'urbanisation limitée	13
B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne	14
C. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne	15
D. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau	16
2.1. LES DOCUMENTS QUE LE PLUi DOIT PRENDRE EN COMPTE	19
A. Le Plan départemental de l'habitat (PDH) de la Sarthe	19
B. Le schéma départemental des carrières	20
C. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire	21
D. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	23
E. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Sarthe (SDTAN)	24
II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	26
1. DEMOGRAPHIE	27
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE	27
1.2. UN TERRITOIRE QUI PERD DES HABITANTS	31
A. Une perte de la population continue depuis 1968	31
B. Un déficit naturel qui s'amplifie, un solde migratoire qui se comble	32
1.3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION : DESSERREMENT DES MENAGES ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	33
A. Un nombre de ménages qui croît plus vite que la population	33
B. Des ménages de plus en plus petits	34
C. Une population de plus en plus âgée	37
2. LOGEMENT	41
2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ET DE SON OCCUPATION	42
A. 1999 – 2014 : une période marquée par une forte progression de la vacance	42
B. La construction neuve sur la période 2003 – 2015 : une tendance au ralentissement	49
2.2. ANALYSE QUALITATIVE DU PARC DE LOGEMENTS	51
A. Taille des logements : une évolution du parc déconnectée de l'évolution démographique	51
B. Parc ancien dégradé : environ 500 résidences principales concernées	53
C. Le parc de logements répondant aux besoins des personnes modestes	59
2.3. ZOOM SUR LA THEMATIQUE DES GENS DU VOYAGE	68

3.	ANALYSE SUR LE REVENU DES MENAGES	71
3.1.	LE REVENU DES MENAGES	71
A.	Ménages imposables et non imposables.....	71
B.	Revenu annuel moyen.....	72
4.	LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	74
4.1.	LES ENTREPRISES DU TERRITOIRES	74
A.	Le contexte départemental : un maillage économique composé d'établissements de grande taille 74	
B.	Zoom sur les principaux employeurs de la CCVBA.....	75
C.	Les résultats des questionnaires entreprises	76
4.1.	ANALYSE SPATIALE DE L'OFFRE D'EMPLOIS	77
A.	L'influence des pôles d'emplois situés à l'extérieurs au territoire.....	77
B.	Un territoire intercommunal multipolaire	81
4.1.	L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITE : UN SECTEUR INDUSTRIEL IMPORTANT EN RECUL.....	83
4.2.	POPULATION ACTIVE ET CHOMAGE	86
A.	Les chiffres clef en 2014	86
B.	Une population active marquée par une forte proportion d'ouvriers	88
C.	Un chômage qui touche l'ensemble des CSP	89
D.	Evolution du statut d'activité des 15 – 64 ans entre 1999 et 2014	90
4.3.	UN NIVEAU DE DIPLOME RELATIVEMENT FAIBLE, MAIS EN PROGRESSION	91
4.4.	L'OFFRE EN FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE.....	92
A.	Les zones d'activités économiques intercommunales.....	92
B.	La problématique des friches industrielles et commerciales	95
5.	LE TOURISME.....	99
5.1.	CADRAGE : DEFINITION ET CONTEXTE	99
A.	Définitions	99
B.	Contexte régionale et départemental.....	99
C.	Acteurs publics du développement touristique	101
5.2.	LES POINTS D'INTERET TOURISTIQUES DANS LA VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	102
A.	Un paysage de plateaux ponctués de sites d'historiques.....	102
B.	Deux sites touristiques importants en progression.....	102
5.3.	LES CHEMINS DE RANDONNEES	103
A.	Les chemins pédestres	103
B.	Les itinéraires de cyclotourisme	105
5.4.	L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE	107
A.	Un hébergement touristique qui profite au territoire rural	107
B.	Les résidences secondaires	109
6.	L'ACTIVITE FORESTIERE.....	112
6.1.	UN TERRITOIRE BOISE CARACTERISTIQUE DES DIFFERENTS PAYSAGES OBSERVES	112
6.2.	DES ESPACES FORESTIERS DIFFERENTS EN FORME ET EN TYPE	113
A.	La surface et le taux de boisement.....	113
B.	La nature des peuplements	115
6.3.	LA PROPRIETE FONCIERE	116
A.	Une forêt privée prédominante, mais morcelée.....	116
B.	Une forêt publique peu présente sur le territoire	119

6.4. LA GESTION DURABLE DES FORETS	119
A. Les documents de gestion durable (DGD)	119
B. Certification forestière	121
6.5. LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA FORET	122
A. Rôle Economique.....	122
B. Rôle Environnemental.....	123
C. Rôle Social.....	125
6.6. UNE FILIERE FORET BOIS EN PLEIN DEVELOPPEMENT	126
7. L'ACTIVITE AGRICOLE	129
7.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	129
A. L'agriculture au centre des défis de l'aménagement des territoires	129
B. Les enjeux agricoles au sein des Vallées de la Braye et de l'Anille	129
C. Une méthodologie basée sur la concertation : l'enquête agricole PLUi CCVBA 2016/2017	129
7.2. L'ESPACE AGRICOLE	133
A. Part et évolution de l'espace agricole	133
B. Assolement et cultures.....	137
C. Les problématiques spécifiques de l'espace agricole	141
7.3. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	143
A. Des exploitations de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes	143
B. Orientations économiques des EA	148
C. Les signes officiels de qualité et activités accessoires.....	157
D. La diversification de l'activités agricoles	158
E. Spécificités du territoire.....	159
7.4. AGRICULTURE ET URBANISME	166
A. L'application du principe de réciprocité.....	166
B. Eviter les déformations de parcelles et veiller au traitement des franges urbaines	174
8. LES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES	176
8.1. INTRODUCTION : LES EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES, UN SUJET TRANSVERSAL	176
8.2. COMMENT S'ORGANISE L'OFFRE D'EQUIPEMENT ?	177
A. Une offre d'équipements, commerces et services répartie entre 3 catégories	177
B. Trois communes « ressources » : Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye	179
C. Un territoire sous l'influence de plusieurs pôles supérieurs situés en dehors du territoire. ...	181
8.3. DES SERVICES MAIS POUR QUI ?	184
A. Les habitants.....	184
B. Les entreprises	184
8.4. L'OFFRE D'EQUIPEMENT PAR SECTEUR	185
A. Les équipements et services liés à l'enseignement	185
B. Un territoire qui mise sur la culture et le sport	189
C. Des équipements et services de santé structurés :	191
8.5. UNE OFFRE COMMERCIALE CONCENTREE DANS LE 3 POLES DU TERRITOIRE.....	195
9. LA MOBILITE.....	197
9.1. INTRODUCTION : DEFINITION ET ENJEUX LIES A LA MOBILITE DANS LA CCVBA.....	197
A. Définition de la mobilité	197
B. Répartition des compétences en matière de transports et de mobilité	198
C. Mobilité et aménagement dans la CCVBA	199
9.2. L'OFFRE DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE	200

A. L'autoroute	200
B. Les routes départementales	201
C. Le réseau ferroviaire	209
D. Transport en commun.....	211
E. La capacité de stationnement	212
F. La communication numérique	213
9.3. LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE	214
A. Le taux de motorisation des ménages	214
B. Les migrations pendulaires	216
10. LA DEFENSE INCENDIE	219

Au 1^{er} janvier 2019, les Communes de Sainte-Osmane et d'Évaillé ont formé la commune nouvelle du Val d'Étangson. Néanmoins à cette date (1^{er} janvier 2019), le diagnostic le PADD, les OAP et le règlement portant sur ces deux communes étaient aboutis. Ainsi, dans les différentes pièces du PLUi, il est mentionné la commune de Sainte-Osmane et la commune d'Évaillé.

I - CONTEXTE TERRITORIAL

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE (CCVBA)

La Communauté de Communes de la vallée de la Braye et de l'Anille a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion administrative de la Communauté de Communes du **Pays Calaisien** et d'une partie de la Communauté de Communes du **Val de Braye**. La CCVBA s'étend sur 415 km² et comptait **15 815 habitants en 2014** (INSEE) répartis sur **20 communes** dont les principales sont :

- **Saint-Calais** : siège de l'intercommunalité, cette commune compte près de 3 400 habitants
- **Vibraye** : commune de près de 2 600 habitants.
- **Bessé-sur-Braye** : commune de près de 2 300 habitants.
- **Dollon** : commune plus rurale de près de 1 500 habitants.

La CCVBA est située dans la région Pays de la Loire **à l'Est du département de la Sarthe**, entre le Mans et Vendôme. L'intercommunalité est limitrophe avec le département du Loir-et-Cher appartenant à la région Centre-Val-de-Loire. La limite Est qui sépare l'intercommunalité du département du Loir-et-Cher, et la région Pays de la Loire de la région Centre-Val-de-Loire, est définie par la vallée de la Braye. Une autre vallée importante marque le territoire, la vallée de l'Anille qui serpente du Nord au Sud de l'intercommunalité avant de rejoindre la Braye. Ces deux vallées majeures ont donné leur nom à l'intercommunalité.

Les **intercommunalités sarthoises limitrophes** de la CCVBA sont :

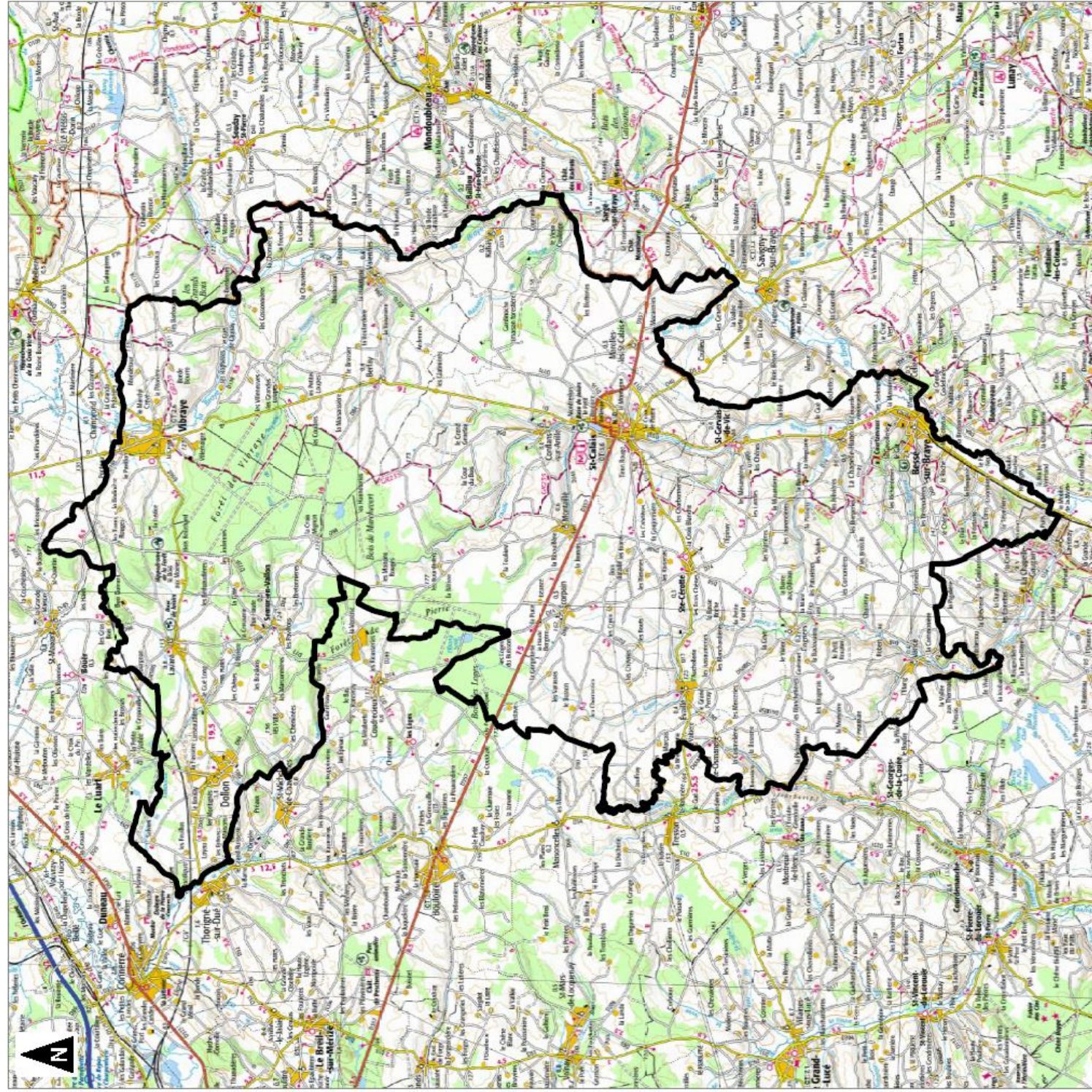
- Au Sud, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (24 301 habitants en 2014),
- A l'Est, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien (34 168 habitants en 2014),
- Au Nord, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (28 925 habitants en 2014),
- A l'Est, la Communauté de Communes des Collines du Perches (6 275 habitants en 2014),
- Au Sud-Est, la Communauté d'Agglomération Territoires de Vendôme (54 818 habitants en 2014).

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation

Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

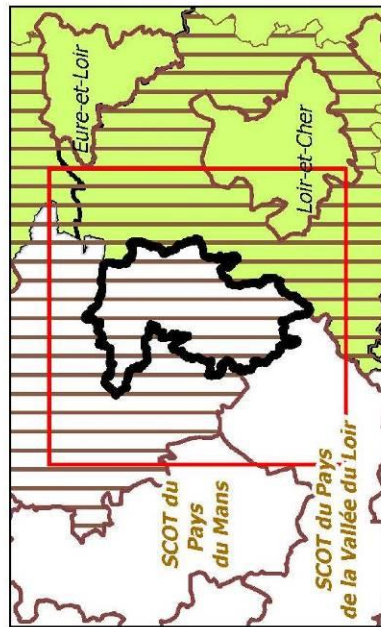


1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation



Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

CA Territoires Vendômois

CC Loir-Lucé-Bercé

CC des Collines du Perche

CC du Grand Châteaudun

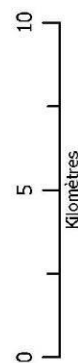
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille

CC du Pays de l'huysne Sarthoise

CC Gesnois Bilurien

CC du Perche et Haut Vendômois

CC du Sud Est du Pays Manceau



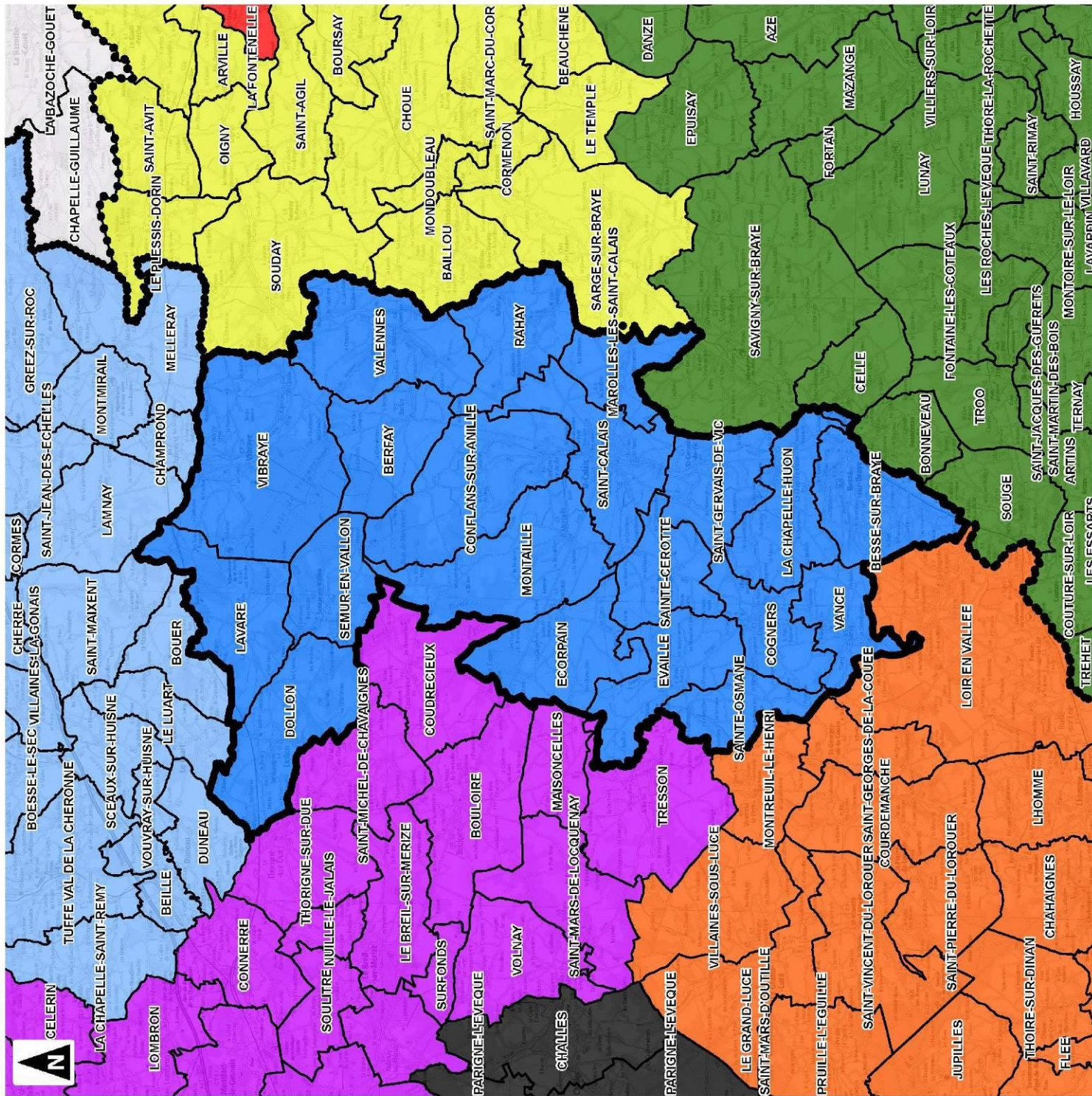
1:160 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidice urbanisme, 2017

Source de données : IGN, 2017

Source de données : IGN - audidice urbanisme, 2017



A. Les compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes possède les **compétences obligatoires** suivantes :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- *Etude, création, réalisation de Zone d'Aménagement Concerté*
- *Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*

2 – Développement économique

- *Les zones d'activités : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et aéroportuaire*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

3 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définies aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2006-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

- *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- *Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau*
- *Défense contre les inondations et contre la mer*
- *Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Les compétences facultatives de la Communauté de Communes sont les suivantes :

6 – Maison de santé

Création, aménagement, entretien et gestion des maisons de santé pluridisciplinaire.

7 – Centre de santé

Création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé

8 – Culture, tourisme, sport

- *Missions touristiques :*
 - o *Mise en valeur des chemins de randonnée situés et circuits.*
- *Missions culturelles :*
 - o *Soutien financier aux événements culturels, sportifs selon les termes définis par délibération,*

9 – Transport collectif des enfants

S'exerce dans le cadre de :

- *Des activités scolaires ou des tickets sports, vers les équipements communautaires, dans le cadre d'un programme établi au préalable ;*
- *D'une journée citoyenne ;*
- *De l'évènement culturel organisé par l'association Merle Blanc lors du festival Chrysalide ;*
- *D'un évènement organisé à l'initiative de l'école de musique intercommunale.*

10 – Enseignements musical

Ecole de Musique Intercommunale (EMI).

11 – Nouvelles technologies de l'information et de la communication

12 - Compétence scolaire

- *Soutien au Réseau d'Aides Spécialisées (RASED), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA,*
- *Soutien à la classe d'intégration scolaire (CLIS) au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.*

13 – Fourrière animale

Création, gestion, entretien de la fourrière animale

14 -Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 – Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I – de l'article L.1425-1 du CGCT

16 – Contractualisation dans le cadre du développement du territoire

17 – Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

18 – Planification de la gestion des eaux

- *Etudes et appui à la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE de l'Huisne*
- *Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE de l'Huisne,*
- *Etude, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.*

19 – La Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

B. Fonctionnement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille compte au 1^{er} janvier 2017 **46 délégués communautaires**, qui siègent au sein d'un conseil communautaire situé à Saint-Calais.

1.2. LE PAYS DU PERCHE SARTHOIS

Le Pays du Perche Sarthois est un Syndicat Mixte à vocation touristique et culturelle qui regroupe 87 communes. Créée en 1995, il rassemble près de 84 000 habitants, répartis sur quatre communautés de communes :

- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
- La Communauté de Communes du Maine-Saosnois,
- La Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.
- **La Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille.**

Avec près de 84 000 habitants présents sur un territoire de 1 458 km², le Perche Sarthois se caractérise par une prédominance rurale (densité de 60 habitants au km²) mais bénéficie de l'influence de la région mancelle et parisienne. Le territoire se trouve à l'interface de 3 régions (Basse Normandie, Centre et Pays de la Loire) et de 4 départements (Sarthe, Loir et Cher, Orne et Eure et Loir). **Depuis 1998, il est labellisé Pays d'Art et d'Histoire.**



Source : Pays du Perche Sarthois, 2017

2. DES DOCUMENTS CADRES

Le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Brayе et de l'Anille (CCVBA) devra prendre en compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.*

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;*
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.*

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

2.1. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUi DOIT ÊTRE COMPATIBLE

A. Application du principe d'urbanisation limitée

La Communauté de Communes ne fait actuellement pas partie du périmètre d'un SCoT approuvé. L'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 a établi un périmètre de SCoT regroupant les Communautés de Communes de l'Huisne Sarthoise et des Vallées de la Braye et de l'Anille. L'intercommunalité est donc concernée par la règle d'urbanisation limitée instituée par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme après avis du syndicat en charge de l'élaboration du SCoT.

Extrait de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale. »

Extrait de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est donc soumise à l'accord d'une dérogation par le Préfet concernant l'ouverture de zones à l'urbanisation, dans les conditions définies par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme.

Il est toutefois à noter que la Communauté de communes, avec sa voisine, celle de l'Huisne Sarthoise ont décidé l'élaboration d'un SCoT à l'échelle des deux intercommunalités (arrêté préfectoral du 28/06/2018). En 2019, le diagnostic territorial est en cours.

B. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** par bassin ou groupement de bassins **pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau**. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2015 et portant sur les années 2016 à 2021 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

C. Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne

L'ambition portée par le **PGRI est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque**. L'objectif phare du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans les délais les plus courts possible.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille est soumise au Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne, adopté le 23 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin et est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Ce plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. **Il s'impose entre autres, à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine**, aux SCOT et Plans de Prévention des Risques.

Le PGRI est structuré selon 6 objectifs principaux :

1. Préserver les capacités d'écoulement des crues, ainsi que les zones d'expansion des crues.
2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des risques.
3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables.
4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.
5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.
6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en 46 dispositions. Il comprend notamment des dispositions applicables aux **22 territoires à risque d'inondation important (TRI)**. **Aucune commune de la CCVBA n'est impliquée dans un TRI.**

Le PLUi doit notamment :

- Prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant de préserver les zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle ;
- Prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant d'interdire la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets. Hormis pour la protection de zones déjà fortement urbanisées, la réduction de vulnérabilité d'installations ou équipements existants, ou la réalisation de nouveaux équipements, installations, infrastructures qui ne pourraient être implantés ailleurs.
- Dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés, prendre dans son champ de compétence les dispositions permettant d'interdire l'accueil de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements.
- Présenter des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (ex : population en zone inondable actuellement, population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification). Les indicateurs utilisés seront déduits du référentiel de vulnérabilité des territoires, initié dans le cadre de la SNGRI (stratégie nationale de gestion des risques d'inondation), lorsque celui-ci sera défini.
- Prendre en compte le risque de défaillance des digues, ainsi que les zones de dissipation de l'énergie qui accompagnent la rupture des ouvrages. Le périmètre de ces zones de dissipation d'énergie est déterminé à partir des études de dangers. À défaut cette zone de dissipation d'énergie s'établit, depuis l'aplomb des digues, sur une largeur de 100 mètres par mètre de hauteur de digue pouvant être mise en charge. Dans cette zone, toute nouvelle construction est interdite (exceptions cf. PGRI Loire-Bretagne).

D. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Par ailleurs, **le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur**, qui ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et dispositions du SAGE. De plus, le règlement du SAGE est directement opposable à toute personne publique ou privée.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

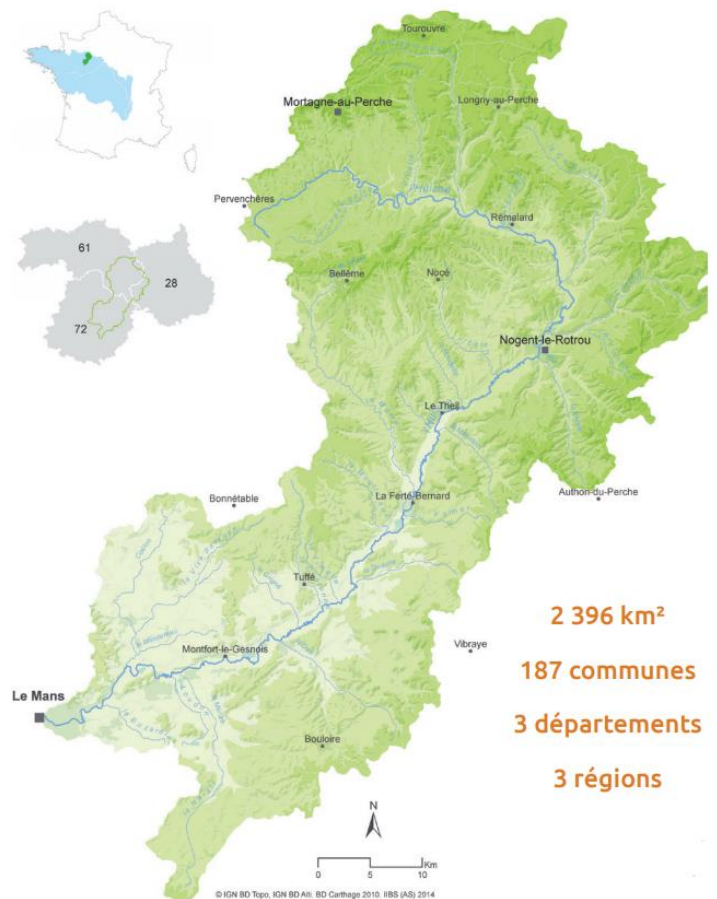
■ LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DES EAUX DU BASSIN DE L'HUISNE

Le SAGE du bassin de l'Huisne, approuvé le 14 octobre 2009 et modifié le 23 décembre 2011 s'étend sur les communes de **Vibraye, Lavaré, Dollon, Semur-en-Vallon et Montailié**.

Les enjeux du Schéma suivent les grandes lignes du SDAGE Loire-Bretagne, à savoir :

- **L'amélioration de la qualité des eaux de surface**
- **La lutte contre l'eutrophisation (accumulation des nutriments dans un milieu).**
- **la protection et la réhabilitation des écosystèmes aquatiques.**
- **la lutte contre les inondations.**

Une révision du SAGE a été décidée en 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Parmi ces étapes de cette révision : l'actualisation de l'état des lieux et une nouvelle stratégie du SAGE après analyse socio- économique. La révision du PAGD du SAGE du bassin de l'Huisne a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 17 janvier 2017.



Le SAGE de ce bassin a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 12/01/2018.

L'articulation entre les enjeux du SDAGE, du PGRI et ceux du SAGE

SDAGE et PGRI Loire-Bretagne		SAGE du bassin de l'Huisne	
		Objectifs	Moyen d'agir
- SDAGE 11B : Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant. - SDAGE 14B : Favoriser la prise de conscience.	↑	<u>OBJECTIF TRANSVERSAL</u> Mobiliser par la connaissance et la sensibilisation	- N°1 : En poursuivant les études et la collecte de données. - N°2 : En sensibilisant et communiquant.
SDAGE 1C-4 : Limiter l'érosion des sols.	↑	<u>OBJECTIF PRIORITAIRE</u> Lutter contre l'érosion	- N°3 : En améliorant la connaissance. - N°4 : En agissant sur les pratiques et systèmes agricoles. - N°5 : En agissant sur le bocage.
- SDAGE 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques. - SDAGE 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités. - SDAGE 11A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	↑	<u>OBJECTIF PRIORITAIRE</u> Atteindre / Maintenir le bon état des milieux aquatiques	- N°6 : En agissant sur les têtes de bassins versants. - N°7 : En limitant les ruissellements en secteurs urbanisés. - N°8 : En veillant à l'entretien du lit mineur des cours d'eau. - N°9 : En protégeant les zones humides. - N°10 : En limitant les plans d'eau. - N°11 : En améliorant la continuité écologique des cours d'eau.
- SDAGE 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. - SDAGE 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été. - SDAGE 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les ZRE et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4.	↑	<u>OBJECTIF PRIORITAIRE</u> Optimiser quantitativement la ressource en eau	- N°12 : En gérant la ressource en eau. - N°13 : En sécurisant l'alimentation en eau potable. - N°14 : En conciliant les différents usages autres que l'alimentation en eau potable.
- SDAGE 1B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marées. - PGRI D1-5 : Association des CLE à l'application de l'article L.211-12 CE (avis sur les projets d'ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux). - PGRI D1-6 : Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection. - PGRI D5-1 - Informations apportées par les SAGE (sur le risque inondation).	↑	<u>OBJECTIF COMPLÉMENTAIRE</u> Protéger les personnes et les biens et lutter contre les inondations	- N°15 : En améliorant la sensibilisation. - N°16 : En augmentant les zones d'expansion des crues. - N°17 : En limitant les surfaces imperméabilisées.
SDAGE 4A : Réduire l'utilisation des pesticides.	↑	<u>OBJECTIF COMPLÉMENTAIRE</u> Réduire les pollutions diffuses	- N°18 : En réduisant l'usage des pesticides par l'agriculture. - N°19 : En accompagnant le non-usage des pesticides par les collectivités locales. - N°20 : En améliorant les systèmes d'assainissement collectif. - N°21 : En améliorant les systèmes d'assainissement non-collectif. - N°22 : En protégeant les captages d'alimentation en eau potable.
SDAGE 12D : Renforcer la cohérence des SAGE voisins.	↑	<u>OBJECTIF SPÉCIFIQUE</u> Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	- N°23 : En assurant la gouvernance du SAGE. - N°24 : En bénéficiant de l'appui de la Commission locale de l'eau et de ses partenaires.

Source : PAGD du SAGE du bassin de l' Huisne, 2017

■ LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Le SAGE du bassin versant du Loir a été approuvé le 25 septembre 2015.

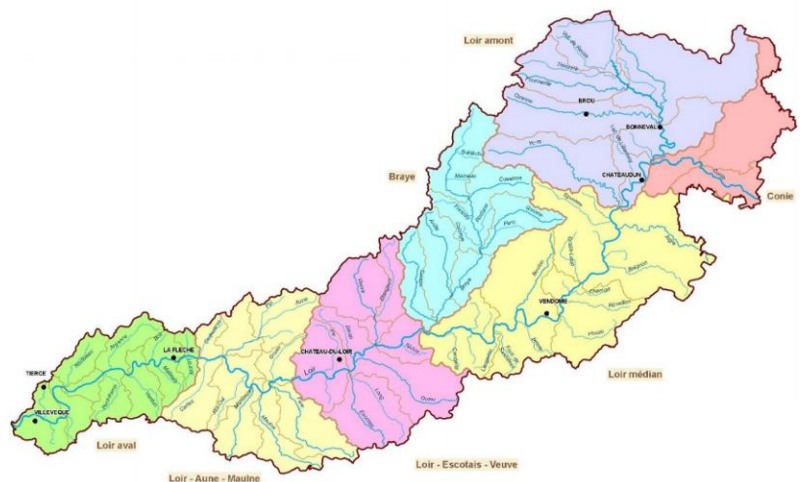
Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Loir, aux vues de l'importance géographique du territoire le bassin a été « découpé » en plusieurs sous-bassins versant afin de mieux distinguer les disparités géographiques (pressions, enjeux, etc.) du territoire.



Six zones hydrographiques d'Est en Ouest ont ainsi été délimitées :

- Loir amont,
- Conie,
- Loir médian,
- **Braye,**
- Loir Escotais Veuve,
- Loir Aune Maulne,
- Loir aval.

La CC des Vallées de la Braye et de l'Anille s'inscrit au sein de la zone hydrographique de la Braye.



Le territoire intercommunal est notamment concerné par les objectifs du SAGE suivants :

- atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre nitrates
- atteindre le bon état des masses d'eau et préserver les autres masses d'eau au regard du paramètre pesticides
- contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loir à travers les actions portées sur les masses d'eau en mauvais état (atteinte du bon état), via la réduction des apports de ces affluents en phosphore
- assurer une continuité écologique sur l'axe loir et ses affluents
- atteindre le bon état écologique des masses d'eau
- Améliorer la connaissance du patrimoine zones humides
- Protéger, préserver et gérer les zones humides notamment stratégiques
- améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources en eau sur le bassin du loir
- atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif
- assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant
- assurer la satisfaction de l'usage « eau potable » via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires (nitrates/pesticides)
- poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective
- améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque
- prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire

2.1. LES DOCUMENTS QUE LE PLUi DOIT PRENDRE EN COMPTE

A. Le Plan départemental de l'habitat (PDH) de la Sarthe

Suite à l'article 68 de la loi 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement Services de l'Etat, le **PDH a été élaboré pour la période couvrant 2017-2022**. Il s'agit d'un document partenarial d'orientations sur les politiques de l'habitat, entre les territoires disposant d'un Programme Local de l'Habitat et le reste du territoire. Les acteurs de l'habitat et l'ensemble des élus Sarthois ont été conviés à sa rédaction.

La CCVBA ne possède pas de PLH, toutefois elle est soumise au PDH qui couvre la période 2017-2022. A noter qu'un premier PDH a couvert la période 2010-2015. L'objectif du document-cadre est d'optimiser l'efficacité des politiques de l'habitat.

Les trois grandes orientations du PDH sont prises en compte dans les politiques locales (PLH, OPAH...), elles concernent :

- la prise en compte **du vieillissement de la population** ;
- la maîtrise de **l'empreinte écologique de l'habitat** ;
- **la poursuite des politiques sociales** en faveur des plus défavorisés.

Le PDH est décomposé en deux parties :

Un diagnostic :

Il pose le contexte démographique et socio-économique, analyse le marché de l'habitat sarthois et pose les problèmes du parc existant entre autres.

Les points clés retenus par le diagnostic sont les suivants :

- Des dysfonctionnements du parc de logements sarthois subsistent encore,
- une vacance toujours trop importante et qui n'est plus circonscrite à quelques territoires : Le **PDH met en évidence une part importante de logements vacants à l'Est du département**.
- un **vieillissement du parc** peu atténué du fait de la faiblesse de son renouvellement,
- une **forte vulnérabilité énergétique** résidentielle des ménages sarthois,
- une potentialité importante de logements indignes dans le parc privé sarthois : le taux de logements potentiellement indignes dans la Sarthe est le plus élevé des départements des Pays-de-la-Loire. Un dispositif d'intérêt générale appelé « Habiter mieux » a toutefois permis d'engager la réhabilitation thermique de 900 logements.

Des orientations :

Elles fondent les enjeux sur lesquels devra s'appuyer la nouvelle politique de l'habitat. Parmi elles :

- En réponse au vieillissement de la population, le PDH propose de **poursuivre l'effort en faveur du maintien à domicile** et de soutenir le développement de **l'offre intermédiaire** : entre l'accueil de la personne âgée dans une structure et **l'adaptation du logement existant** tout en **se rapprochant des services et équipements de proximité**.
- Continuer de soutenir les dispositifs de type OPAH ou PIG pour faciliter la réhabilitation des logements privés et favoriser la maîtrise énergétique.
- **Réduire la consommation foncière** liée à la construction neuve.
- Promouvoir la **revitalisation des centres bourgs**.

La CCVBA est identifiée comme un territoire rural. Le PDH encourage alors la Communauté de Communes à **rénover et renouveler le parc existant**, notamment **lutter contre la vacance** et l'habitat indigne, **s'approprier les dents creuses**, etc. Le document insiste sur le **développement d'offres alternatives et sur le maintien des personnes âgées à domicile**, en réponse au vieillissement de la population.

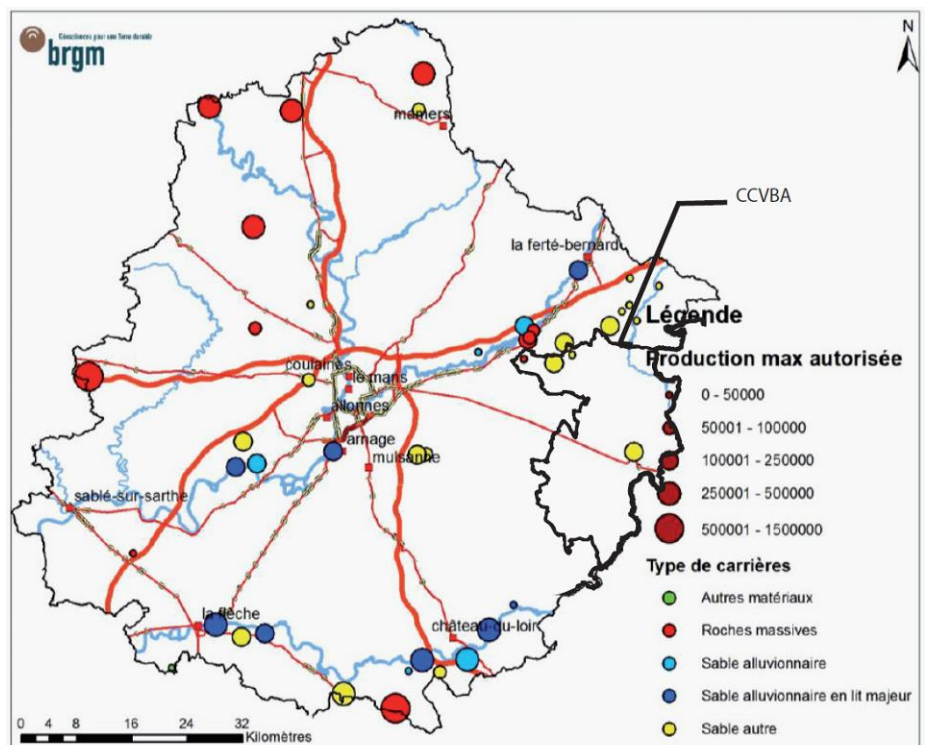
B. Le schéma départemental des carrières

La révision du schéma départemental des carrières de la Sarthe a été engagée en 2006. Cette révision a pour objet de tenir compte des enjeux de l'accession foncière et du transport. **La CCVBA compte quatre carrières de sable.**

D'après l'article L. 515-3 du code de l'environnement (rédaction antérieure à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014) : « *Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.* » Le SDC se compose d'une notice présentant et résumant les schémas, d'un rapport et de documents graphiques.

Les Pays de la Loire sont la **deuxième région de France classée dans la production de matériaux**, avec 45 millions de tonnes de roches extraites annuellement en moyenne au cours des dernières années, dont 40 millions pour le bâtiment et le génie civil. Les orientations du SDC de la Sarthe ont pour vocation à **alimenter le futur schéma régional des carrières qui sera élaboré pour la région des Pays de la Loire.**

Source : Schéma Départemental des Carrières, 2017



C. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) des Pays de la Loire

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. **Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été adopté **par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.**

Le scénario suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une **accentuation de l'effort en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques et une valorisation du potentiel régional des énergies renouvelables** dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social. Ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- **une baisse de 23% de la consommation régionale d'énergie** par rapport à la consommation tendancielle (consommation qui serait atteinte en l'absence de mesures particulières) ;
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente **une baisse de 23% des émissions par habitant par rapport à 1990** ;
- un développement de la **production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21% la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.**

Le schéma propose 29 orientations visant à mettre en œuvre la stratégie retenue.

Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat. Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie. Suivre et évaluer le SRCAE.
Agriculture	Développer les exploitations à faible dépendance énergétique. Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage. Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles.
Bâtiment	Réhabiliter le parc existant. Développer les énergies renouvelables dans ce secteur. Accompagner les propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments.
Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle.
Transport et aménagement	Développer les modes alternatifs au routier. Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport. Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique.
Énergies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie. Maîtriser la demande en bois-énergie. Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles. Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires. Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement. Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation. Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques. Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique. Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque.
Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air. Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air.
Adaptation au changement climatique	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique. Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants. Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme.

Le schéma contenait initialement un volet éolien : **le Schéma Régional Eolien terrestre (SRE)**. Celui-ci a été **annulé par le Tribunal Administratif de Nantes (N°1301939) le 31 mars 2016** pour cause d'absence d'une évaluation environnementale comme le prévoit normalement l'article L. 122-4 du code de l'environnement.

D. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

L'effet juridique majeur du SRCE est une obligation faite aux **documents de planification** et projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs **EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) de **prendre en compte le SRCE** et de **préciser les mesures** permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les **atteintes aux continuités écologiques** que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner (article L371-3 du Code de l'environnement). Ainsi, les **Trames Vertes et Bleues** (TVB) sont progressivement intégrées dans les **Schémas de Cohérence Territoriale** (SCOT) comme le précise la Loi **Grenelle II**. Le SCOT étant **opposable en droit**, une TVB intégrée dans un SCOT acquiert elle aussi une valeur réglementaire.

La « **Trame Verte et Bleue** » est un outil important de l'aménagement du territoire pour la **restauration écologique des espaces**. Son **objectif majeur** est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural* ».

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région des Pays de la Loire, a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Les cartes du SRCE identifient les **continuités écologiques terrestres** (trame verte) et **aquatiques** (trame bleue). Ces dernières sont constituées de **réservoirs** (zones où la biodiversité est la plus riche) reliés par des **corridors écologiques** facilitant ainsi le déplacement des espèces. La Trame Verte et Bleue est également décomposée en sous-trames correspondant à différents types de milieux (ex : milieux bocagers, milieux boisés, milieux littoraux, milieux humides, milieux aquatiques, etc.).

Pour préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité, le SRCE encourage :

- la maîtrise de l'étalement urbain (densifier tout en préservant des perméabilités), notamment sur les espaces rétro-littoraux ou sous influence périurbaines qui subissent la plus forte pression ;
- le maintien de la diversité des pratiques agricoles et des paysages ;
- la reconquête des milieux liés aux cours d'eau ;
- le renfort du réseau de zones humides ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- l'amélioration et le partage de la connaissance des territoires et de la biodiversité.

E. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Sarthe (SDTAN)

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du territoire de la Sarthe a été **approuvé le 12/04/2013**. Il s'agit d'un document fixant des objectifs de desserte du territoire. Il vise la desserte Très Haut Débit sur le territoire départemental.

Le numérique est un enjeu de territoire **pour qualifier l'attractivité économique d'un territoire et pour permettre le développement de ces dernières** (ex : le télétravail), mais aussi pour la sphère publique avec la dématérialisation de l'administration, l'e-santé amené à se développer, le caractère important pour l'installation résidentielle.

Le numérique est aujourd'hui développé dans les bourgs et centres-villes des communes pôles ou relais, et à proximité des zones d'activité économique. En outre, le réseau est présent mais souvent ne dispose pas d'une capacité suffisante. Le développement numérique de la Sarthe est un enjeu, mais doit aussi faire face à des contraintes techniques avec un espace mité, qui demande une priorisation des objectifs de développement.

Carte le réseau optique et les répartiteurs de France Télécom dans la Sarthe

Réseau optique et répartiteurs de France Télécom

Département de la Sarthe



Sources : CG12, France Télécom, Tactis
Réalisation cartographique Tactis
Méthodologie Tactis

- NRA opticalisés
- NRA non opticalisés
- NRA dont le nombre de lignes est inconnu

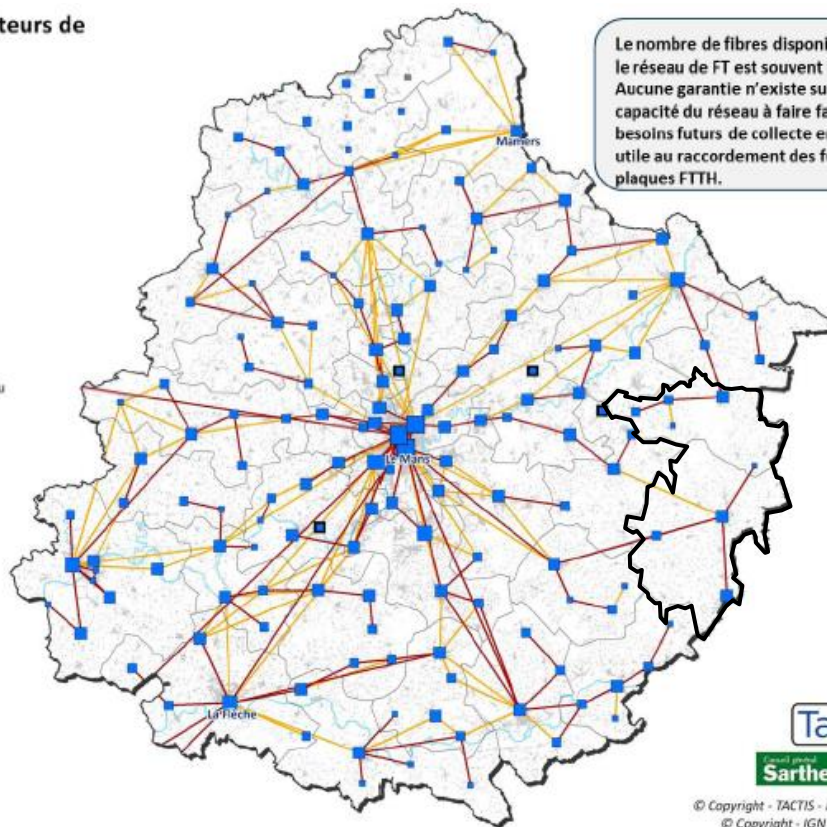
Nombre de lignes par NRA :

- 500 lignes et moins
- De 501 à 1.000 lignes
- De 1.001 à 5.000 lignes
- De 5.001 à 10.000 lignes
- Plus de 10.000 lignes

Réseau de France Télécom :

- LFO disponible
- LFO non disponible
- Bâtiments
- Réseau hydrographique
- Limites des EPCI

0 10 20 km



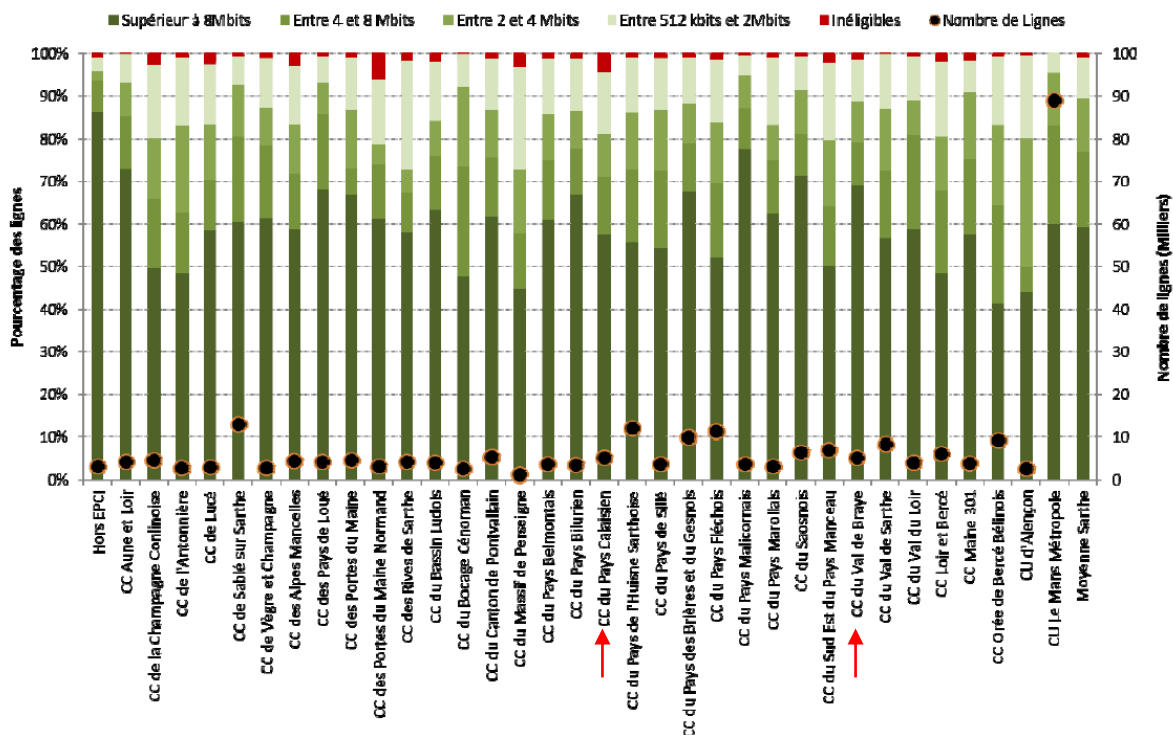
Le nombre de fibres disponibles sur le réseau de FT est souvent faible. Aucune garantie n'existe sur la capacité du réseau à faire face aux besoins futurs de collecte en fibre utile au raccordement des futurs plaques FTTH.



© Copyright - TACTIS - Février 2012
© Copyright - IGN Paris - 2012

Le graphique ci-dessous permet de préciser l'état du réseau de la communication numérique sur le territoire intercommunal (avant fusion). Ce dernier montre que près de 45% du territoire de l'ex Pays Calaisien et plus de 30% du territoire du Val de Braye disposent d'un débit inférieur à 4 Mbits.

Analyse des services ADSL par EPCI (source : SDTAN)



L'ambition du département est d'atteindre une couverture 100% FFTH (fibre optique jusqu'au domicile) d'ici 15 ans, ainsi que pour la couverture Très Haut Débit d'ici 10 ans. Le plan se base sur une majorité d'investissement public. En effet, les investissements privés se projettent sur la Communauté d'Urbaine le Mans Métropole, celle d'Alençon et la commune de Sablé-sur-Sarthe (accords Orange/SFR).

II – DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le présent diagnostic a été rédigé en 2015-2016. Ainsi, la dernière donnée officielle était celle de 2014. Le diagnostic a par ailleurs été validé et présenté à la population sur cette période. En outre, le projet de territoire s'appuie sur les chiffres de ce dernier, avec des mises à jour procédées par les élus. Ce dernier n'a donc pas été revu dans son entièreté pour l'arrêt de projet de 2019.

1. DÉMOGRAPHIE

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE

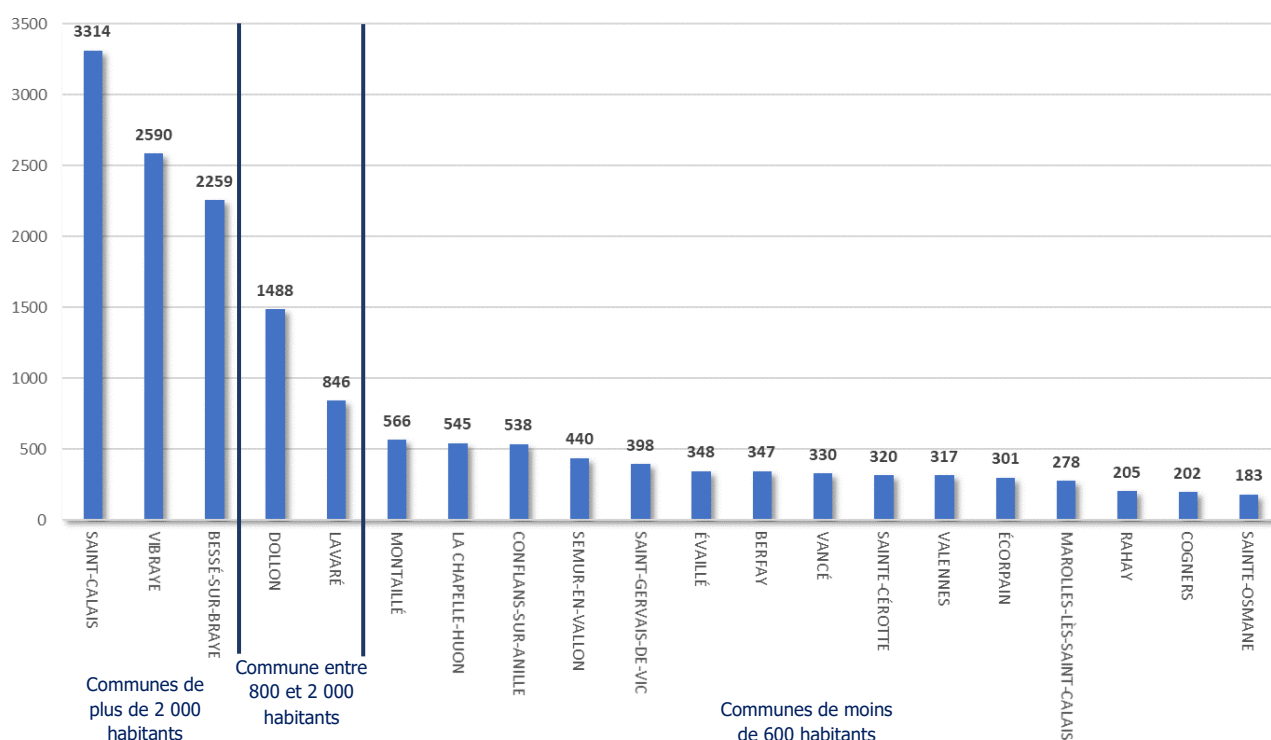
Le territoire compte trois communes de plus de 2 000 habitants : Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye). Dollon (1 488 habitants) et Lavaré (846 habitants) se distinguent également par leur nombre d'habitants. Trois communes sur quatre ont moins de 600 habitants. Ce constat ne fait qu'affirmer la dimension rurale du territoire.

Entre 2009 et 2014, on observe une perte de population marquée sur certaines communes les moins peuplées : un enjeu se dessine, celui de maintenir en vie les communes rurales.

Cette **perte de population** s'observe également sur les communes de **Bessé-sur-Braye et Saint-Calais**. A l'inverse, la commune de **Vibraye**, pôle urbain également a vu **sa population augmenter** entre 1968 et 2014.

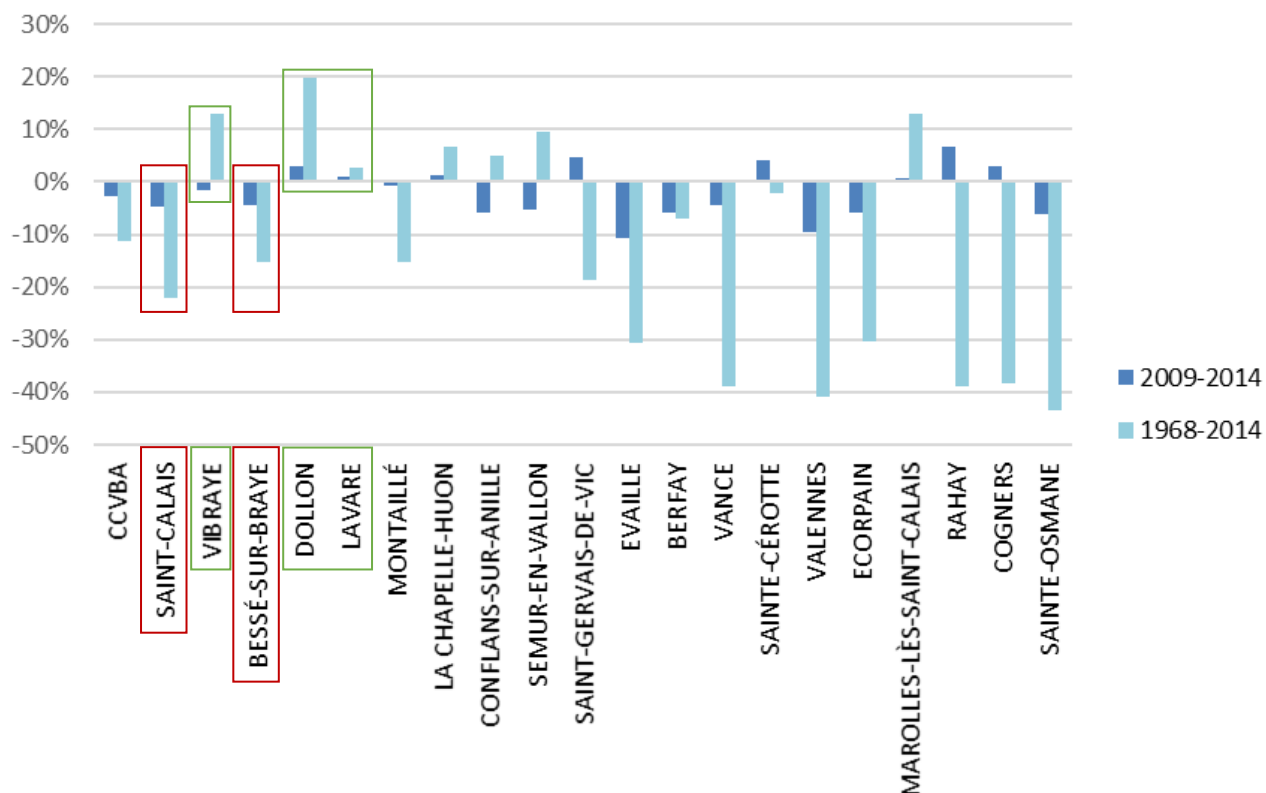
Les 4^{ème} et 5^{ème} communes les plus peuplées, **Dollon et Lavaré**, ont également observé une **augmentation de leur population entre 1968 et 2014** mais également sur la période récente **2009 – 2014**.

Nombre d'habitants par commune sur la CCVBA en 2014



Source : INSEE, RP 2009-2014

Taux d'évolution de la population par commune sur la CCVBA entre 2009 et 2014



Source : INSEE, RP 2009-2014

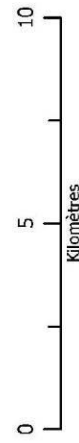
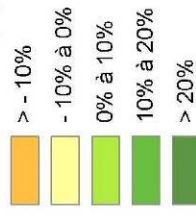
La première carte montre que **la Communauté de Communes est structurée autour de 3 pôles : Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye avec plus de 2 000 habitants.**

Les autres communes du territoire apparaissent plus rurales. Dollon avec 1 488 habitants en 2014 apparaît comme la quatrième commune la plus peuplée avant Lavaré qui comptait 846 habitants en 2014.

Evolution de la population entre 2009 et 2014

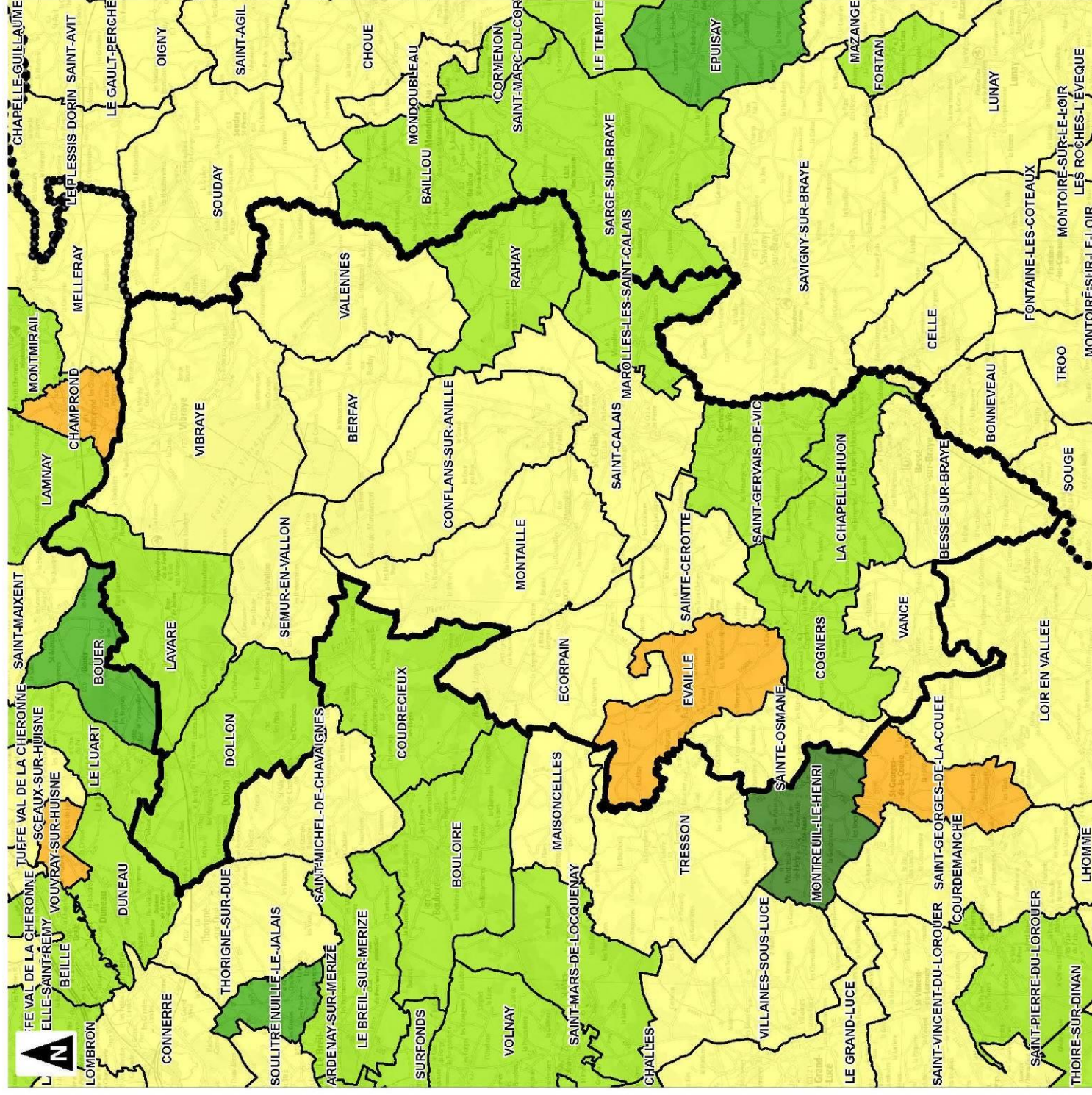
 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
 Limites communales
 Limites départementales

Evolution de la population entre 2009 et 2014 :



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



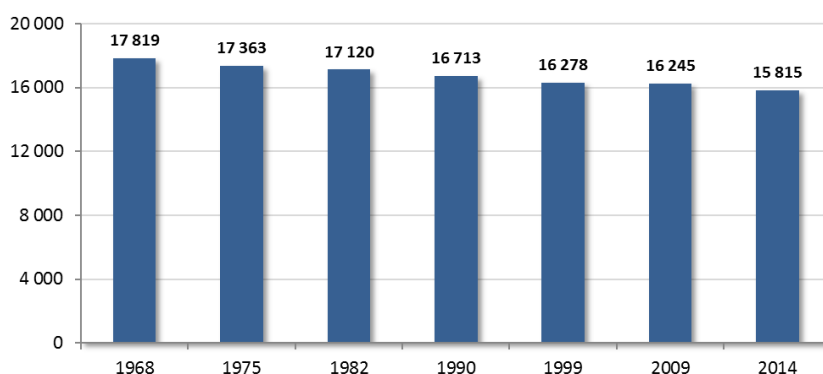
1.2. UN TERRITOIRE QUI PERD DES HABITANTS

A. Une perte de la population continue depuis 1968

En 2014, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comptait 15 815 habitants, soit environ 2000 habitants de moins qu'en 1968. Cela représente un **recul de 11% sur l'ensemble de la période**.

Comme le montre le graphique suivant, cette perte de population a été presque continue. On observe une période de **stagnation entre 1999 et 2009**, avant un **nouveau recul entre 2009 et 2014** :

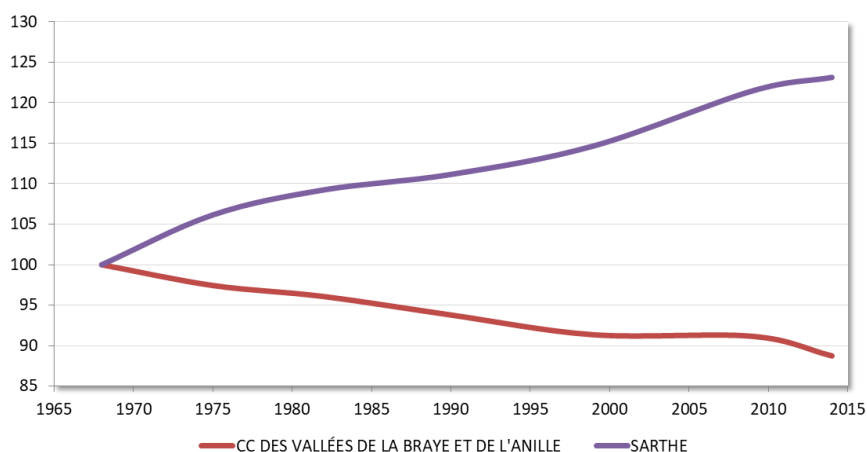
Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

Le graphique suivant permet de comparer l'évolution intercommunale avec celle du Département de la Sarthe :

Evolution comparée de la population sur une base de 100 en 1968



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

Le contraste est important, entre un Département dynamique qui n'a cessé de gagner de la population (+23% sur l'ensemble de la période), et une Communauté de Communes en déclin démographique. Les secteurs les plus dynamiques au sein de la Sarthe sont la couronne mancelle, l'axe Le Mans-Angers, et l'axe Le Mans-Laval (source : INSEE Flash Décembre 2015 « Sarthe : une croissance démographique modérée »). La CCVBA se trouve à l'écart de ces secteurs. On peut néanmoins noter que les communes les plus attractives du territoire de l'intercommunalité sont celles situées à proximité de l'aire urbaine du Mans.

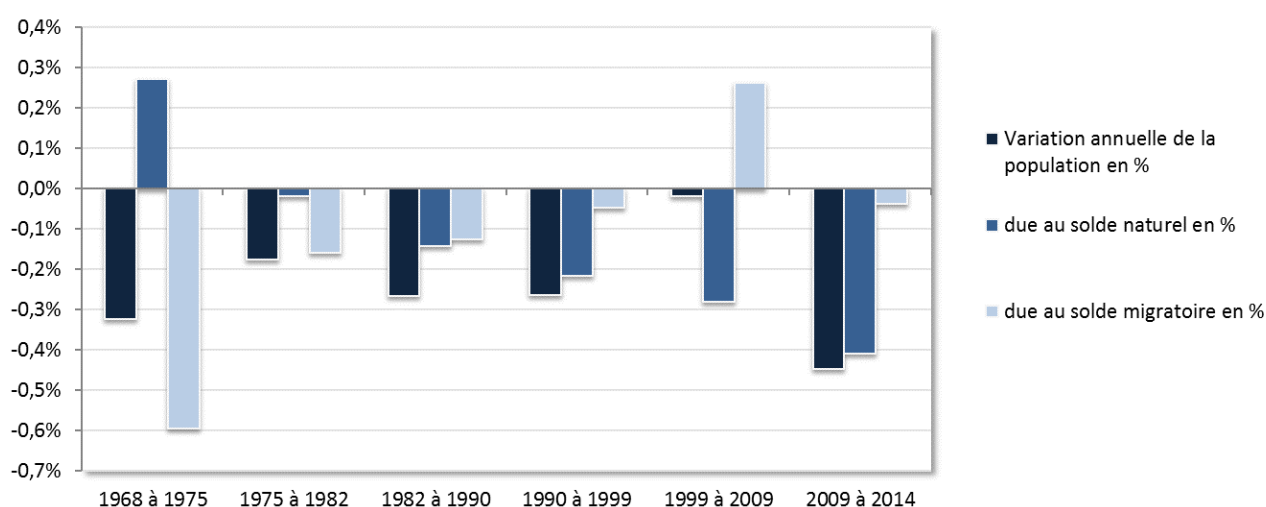
B. Un déficit naturel qui s'amplifie, un solde migratoire qui se comble

Les données du recensement de population permettent de décomposer l'évolution de la population entre **le solde naturel** (la différence entre le nombre de naissances et le nombre décès) **et le solde migratoire** (la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs).

Un territoire qui présente un solde naturel important est un territoire où le renouvellement des générations s'effectue bien. Un territoire qui présente un solde migratoire important est un territoire qui bénéficie d'une forte attractivité résidentielle, et donc d'une capacité à attirer des populations venues de l'extérieur.

Le graphique suivant permet de constater que les composantes de la croissance démographique observée sur le territoire ont varié au cours du temps :

Décomposition de l'évolution démographique de la CCVBA entre 1968 et 2014



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

Le premier élément marquant est le déclin progressif du solde naturel : il était fortement positif entre 1968 et 1975, faiblement négatif sur la période suivante, puis de plus en plus fortement négatif.

A l'inverse, le solde migratoire était très négatif entre 1968 et 1975, avant de se rétablir progressivement. Entre 1999 et 2009, le solde migratoire était assez nettement positif. Entre 2009 et 2014, le solde migratoire a, de nouveau, été négatif (légèrement).

Il existe donc un fort enjeu d'attractivité pour les jeunes ménages, et de renouvellement des générations sur le territoire. Dans la mesure où le déficit naturel est de plus en plus important, il semble que territoire connaisse des difficultés pour fixer ou attirer des ménages en âge de faire des enfants.

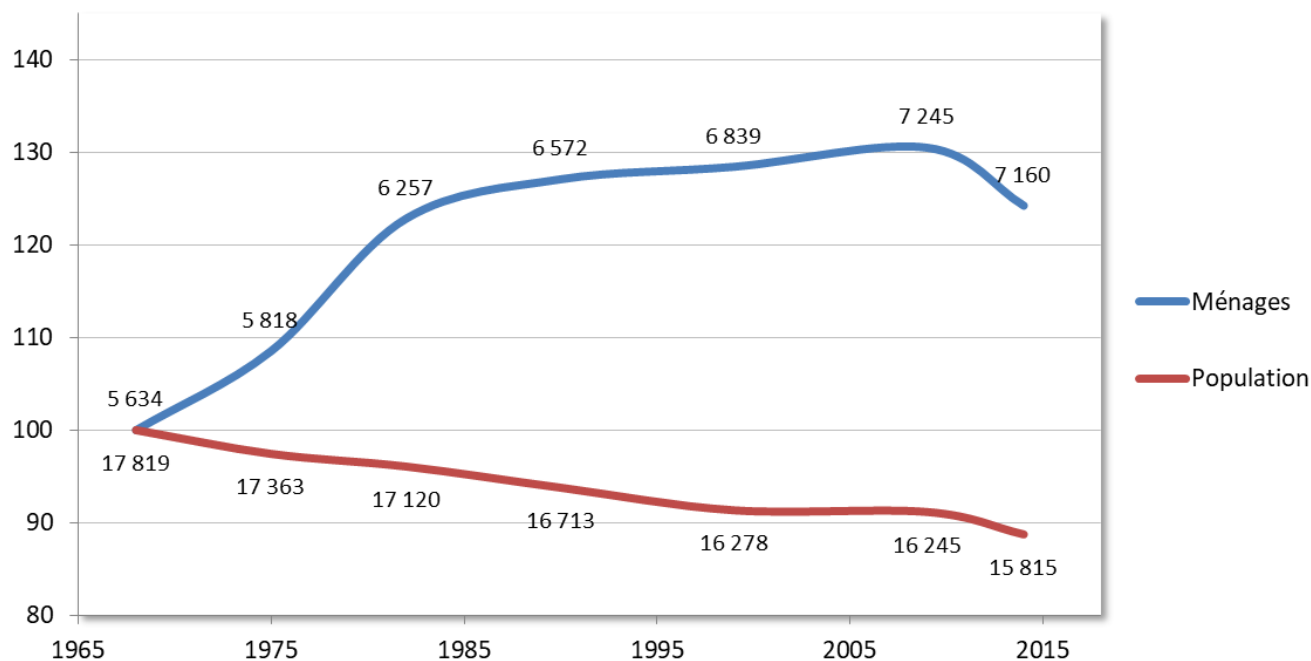
La progression du solde migratoire est un constat positif : l'attractivité résidentielle de la CCVBA semble s'améliorer. Cependant, pour l'instant l'afflux de ménages n'a pas été suffisant pour permettre au renouvellement des générations de s'effectuer et à la démographie de se rétablir durablement.

1.3. EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION : DESSERREMENT DES MENAGES ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

A. Un nombre de ménages qui croît plus vite que la population

Le graphique suivant permet de comparer le rythme de croissance de la population, et le rythme de croissance du nombre de ménages :

Evolution comparée de la population et des ménages



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

Sur l'ensemble de la période, le nombre de ménages a progressé de 24%, alors que la population a décliné de 11%.

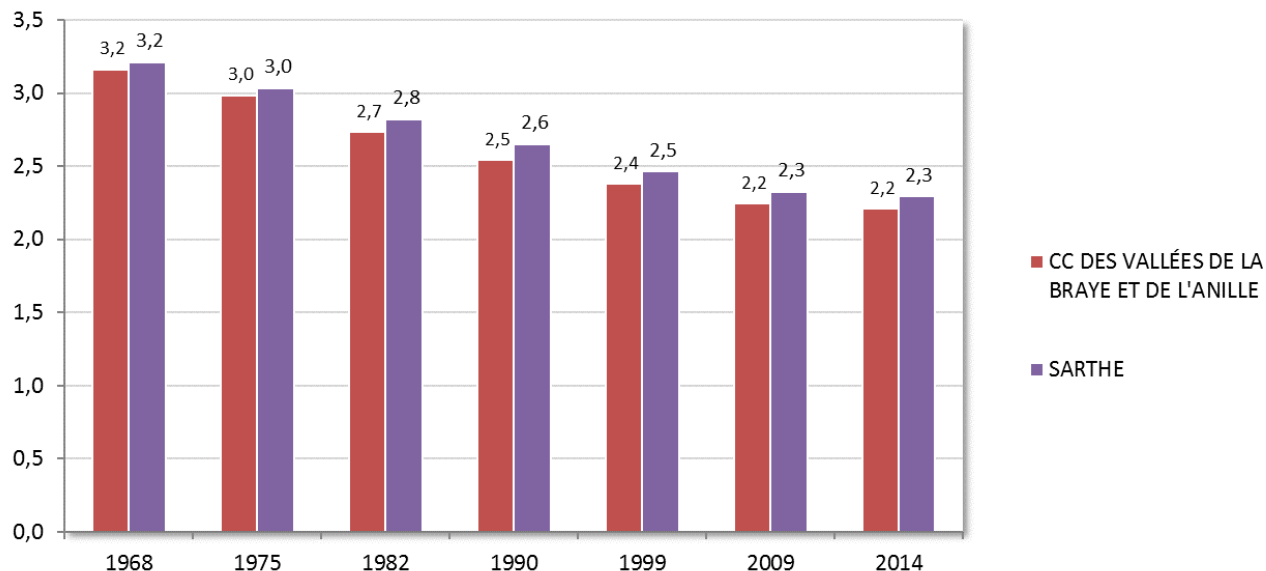
Cette situation reflète une tendance nationale appelée « **deserrement des ménages** ». En effet, les ménages en France sont de plus en plus nombreux mais de plus en plus petits. Cette évolution est sous-tendue par plusieurs facteurs : augmentation du nombre de séparations, développement du célibat, vieillissement de la population notamment.

Le deserrement des ménages a des effets importants en matière de besoin de logements : elle l'alimente quantitativement (ainsi, un territoire qui perd de la population comme la CCVBA a quand même besoins de logements supplémentaires), et le modifie d'un point de vue qualitatif (les ménages d'une ou deux personnes deviennent majoritaires, ce qui renforce le besoin de logements petits ou moyens).

B. Des ménages de plus en plus petits

Le graphique suivant illustre le phénomène de desserrement des ménages évoqué précédemment :

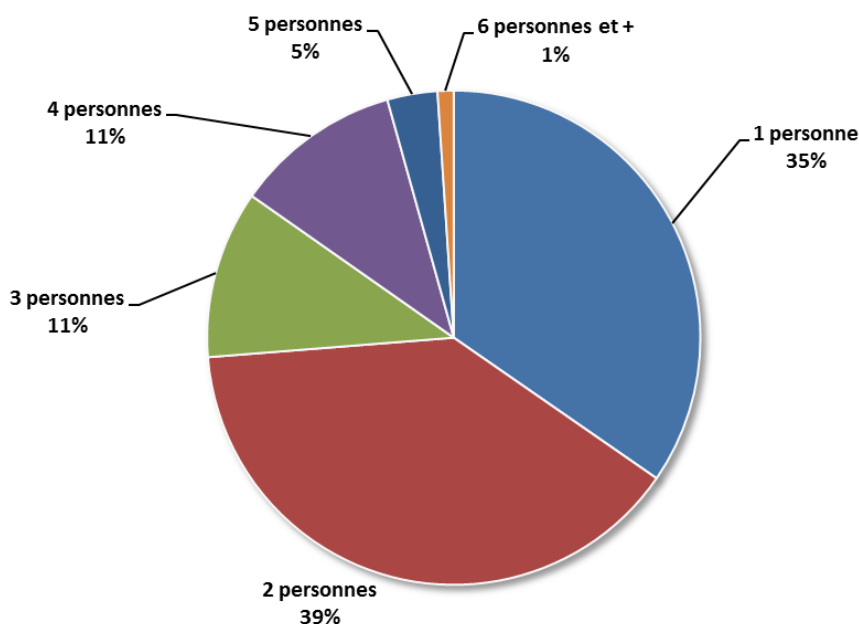
Evolution du nombre de personnes par ménages



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

En 1968, un ménage habitant le territoire comptait en moyenne 3,2 personnes, contre 2,3 en 2014. La diminution de la taille moyenne des ménages a été continue sur l'ensemble de la période, et similaire à celle observée à l'échelle du Département.

Répartition des ménages selon leur taille en 2014



Source : INSEE, RP 1968 - 2014

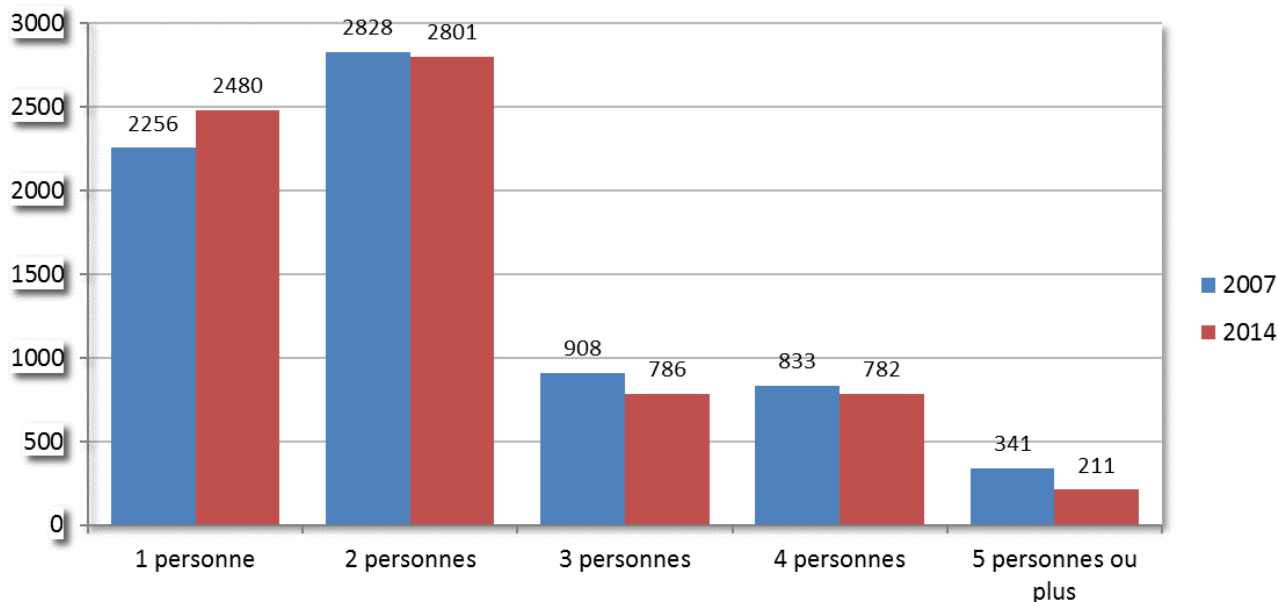
Le graphique ci-contre permet d'affiner l'analyse, avec la répartition des ménages du territoire selon le nombre de personnes qui le composent :

Il révèle que 74% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes.

Ainsi, les ménages de 3 personnes ne représentent qu'un quart de l'ensemble.

Le graphique suivant se concentre sur la période la plus récente : 2007 – 2014. Il montre que seuls les ménages d'une seule personne ont vu leur nombre augmenter. Le nombre de ménages de 2 personnes a stagné. Les ménages de 3 personnes ou plus ont vu leur nombre décroître : ceux de 5 personnes ou plus en particulier ont reculé de 38% (passant de 341 à 211).

Evolution du nombre de ménages selon leur taille entre 2007 et 2014



Source : INSEE, RP 2007 - 2014

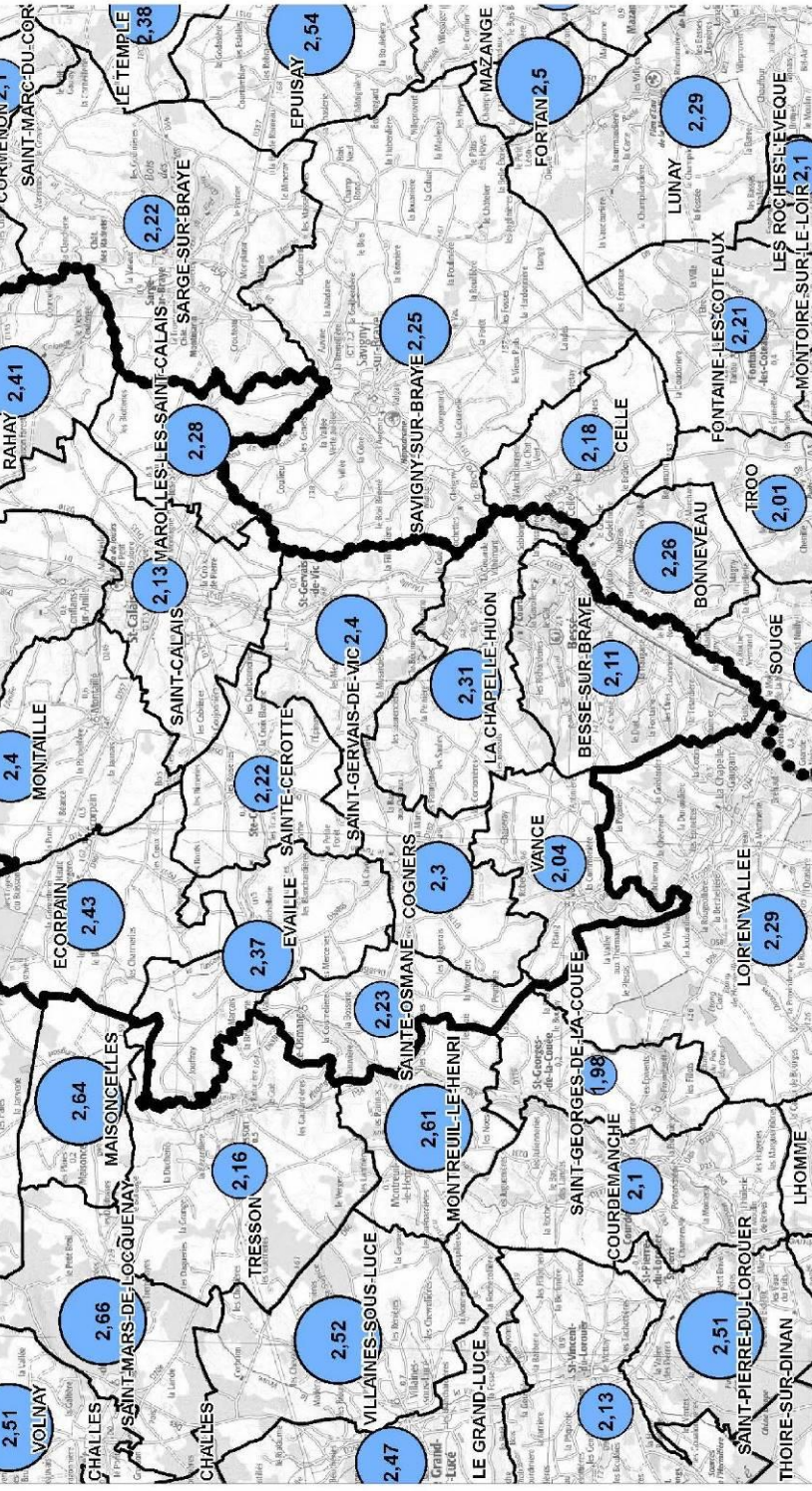
Ainsi, seuls les petits ménages progressent en nombre. Les ménages plus grands maintiennent leurs effectifs, où reculent légèrement.

La carte suivante indique le nombre moyen de personnes par résidence principale (autrement dit la taille moyenne des ménages) dans chaque commune. La commune de Vancé possède le nombre de personnes par foyer le plus faible du territoire intercommunal, avec 2,04 personnes/foyer. A l'inverse sur la commune d'Ecorpain, le nombre de personnes par ménages est de 2,43.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Map of the Pays de la Loire region showing the distribution of the 2011 population density index by commune. The map is color-coded by density: blue for 1-2, green for 2-3, yellow for 3-4, orange for 4-5, and red for 5-6. A thick black line indicates the 2011 population density index of 2.5. Communes are labeled with their names and corresponding density values in blue circles.

Commune	Density Index (2011)
CHAILLES	2,51
VOLVAY	2,66
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	2,18
MAISONCEVLES	2,64
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	2,4
SAINT-CEROTTE	2,22
EVAILLE	2,37
SAINT-OSMANE	2,23
COGNERS	2,3
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	2,4
LA CHAPELLE-HUON	2,31
SAVIGNY-SUR-BRAYE	2,25
EPUISAY	2,54
LE GRAND-LUCE	2,47
VILLAINES-SOUS-LUCE	2,52
TRESSON	2,16
CHAILLES	2,16
SAINT-GEORGES-DE-LA-COUÉE	1,98
COURDEMANCHE	2,1
LOIRENVALLEE	2,29
LOIRENVALLEE	2,29
SAINT-PIERRE-DU-LOUVER	2,51
THOIRE-SUR-DINAN	2,13
LE GRAND-LUCE	2,47
SAINT-OSMANE	2,23
COGNERS	2,3
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	2,4
LA CHAPELLE-HUON	2,31
SAVIGNY-SUR-BRAYE	2,25
EPUISAY	2,54
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECORPAIN	2,43
MONTAILLE	2,4
RAHAY	2,41
CORMENON	2,1
SAINT-MARC-DU-COR	2,38
LE TEMPLE	2,22
SARGESUR-BRAYE	2,28
SANT-CALAIS	2,13
MAROLLES-LES-SANT-CALAIS	2,22
ECOR	



Map of the Loire Valley region showing the Loire river and various towns. The map includes labels for towns like Fontaine-Les-Coteaux, Bonneveau, Troo, Souge, Loirenvallee, Saint-Pierre-Du-Lorouer, Thoire-sur-Dinan, Lhomme, Les Roches-Leveque, and Montoire-sur-le-Loir. It also shows the Loire river and various roads and landmarks.

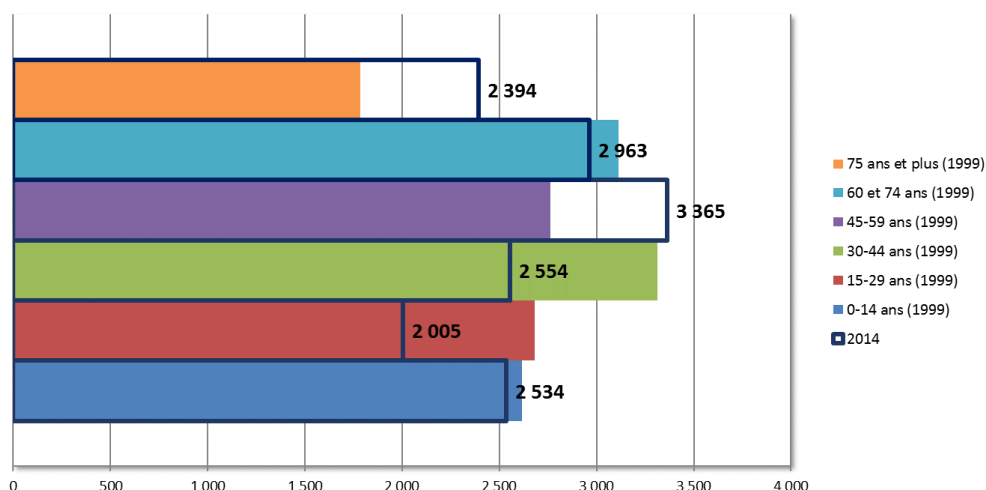
Map of the Loire Valley region showing the Loire river and surrounding towns. The map includes labels for 'FONTAINE-LES-COUTEAUX', 'TROO', 'SOUGE', 'LOIRENVALLEE', 'SAINT-PIERRE-DU-LOROUER', 'THOIRE-SUR-DINAN', 'L'HOMME', 'LES ROCHES-LEVEQUE', and 'MONTMORES-LE-LOIR'. A scale bar indicates 2.21, 2.01, and 2.29. A legend shows a blue circle for '2.21' and a black circle for '2.01'.

[illegible]

C. Une population de plus en plus âgée

Le graphique suivant permet d'observer l'évolution de la population par classe d'âge entre 1999 et 2014 : les barres pleines colorées représentent la population en 1999, tandis que les barres vides représentent la population en 2014.

Structure de la population par classe d'âge en 1999 et 2014



Source : INSEE, RP 1999 - 2014

Les constats qui peuvent être réalisés sont les suivants :

- Une très forte progression des 75 ans et plus (+644, soit +34%),
- Une diminution modérée pour les 60 – 74 ans (-5%),
- Une forte progression des 45 – 59 ans (+603, soit +22%),
- Un fort recul des 30 – 44 ans (-23%), et des 15 – 29 ans (-25%),
- Une stagnation des 0 – 14 ans (-3%).

Ces chiffres décrivent un vieillissement marqué, résultat d'une double tendance : forte augmentation du nombre de personnes âgées de 45 ans ou plus (+34% chez les 75 ans et plus notamment) d'une part, et fort recul du nombre de personnes âgées de moins de 45 ans d'autre part.

Le vieillissement de la population est une tendance de fond de la société française, observée à l'échelle nationale. Cette transformation de la société a des conséquences importantes sur les besoins de la population, et ce dans de nombreux domaines : logements, mobilité, services de santé...

Cette tendance est particulièrement puissante au sein de la Communauté de Communes. La chute drastique de personnes dont l'âge est compris entre 15 et 44 ans en particulier, peut alerter les décideurs publics : elle remet en cause le renouvellement des générations, et donc le dynamisme du territoire dans les années à venir.

Les deux cartes suivantes permettent de spatialiser les constats : la première représente la part des 0 – 15 ans dans chaque commune, la seconde la part des 75 ans et plus. **Cinq communes à l'ouest du territoire intercommunal ont une population des 0-15 ans supérieure à 20%** de la totalité des habitants. Les 3 pôles principaux de l'intercommunalité ont quant à eux les parts les plus faibles, inférieures à 15%.

Ces mêmes pôles, à savoir **Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye, sont caractérisés par la part des 75 ans et plus la plus importante (supérieure à 20%)** dans la CCVBA. Les autres communes voient cette même proportion de la population considérée comme la plus âgée atteindre des valeurs comprises entre 10 et 20 %.

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Part des 0 - 15 ans en 2014

Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

Part des 0 - 15 ans en 2014 :

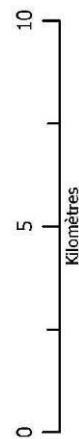
< 15%

15% à 20%

20% à 25%

> 25%

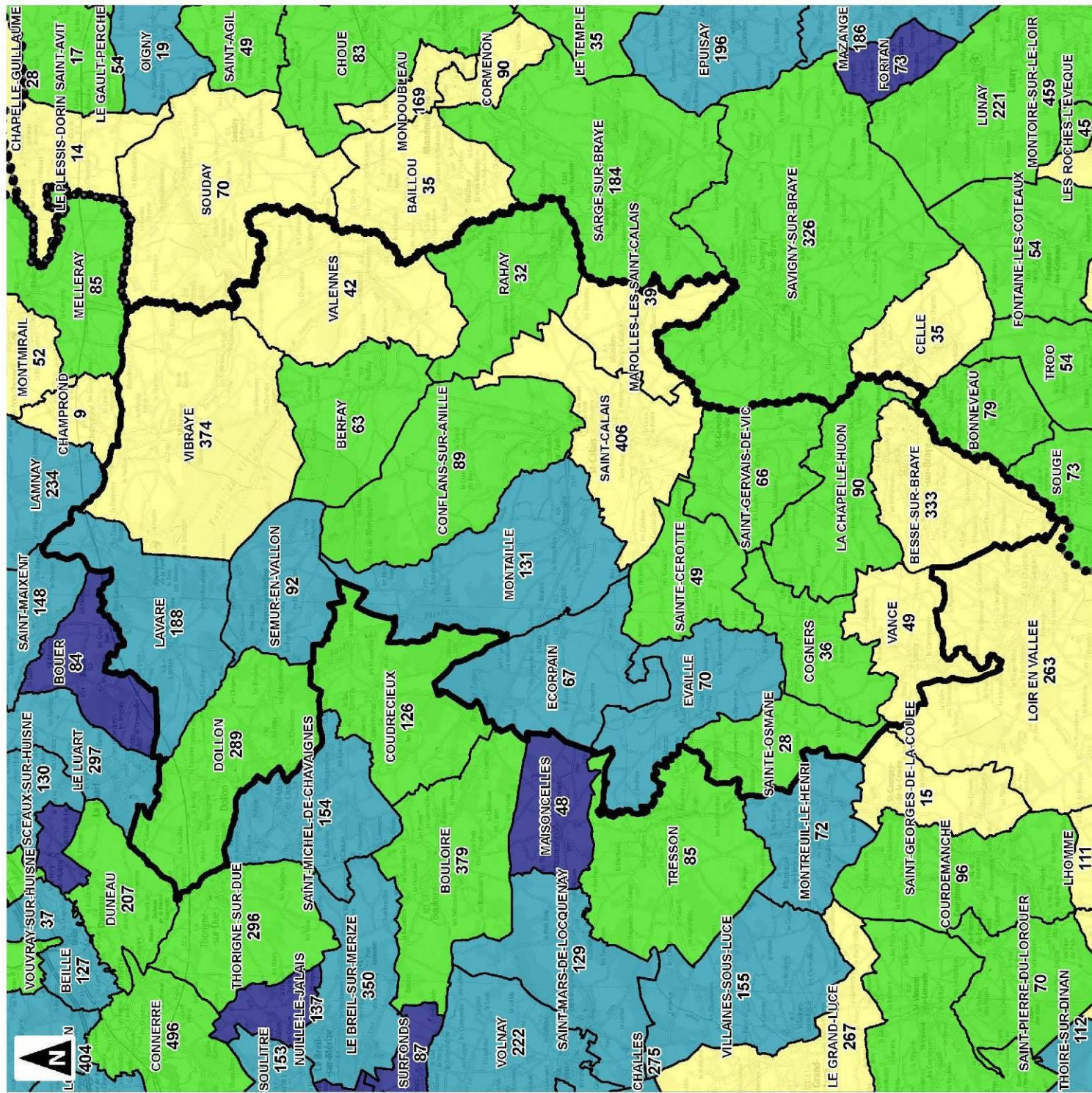
X / X Nombre de 0 - 15 ans en 2014



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidic urbanisme, 2017
Mise à jour : 2017
Sources de données : INSEE - IGN - audidic urbanisme, 2017



Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Part des 75 ans et plus en 2014

Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

Part des 75 ans et plus en 2014 :

< 5%

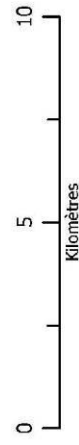
5% à 10%

10% à 15%

15% à 20%

> 20%

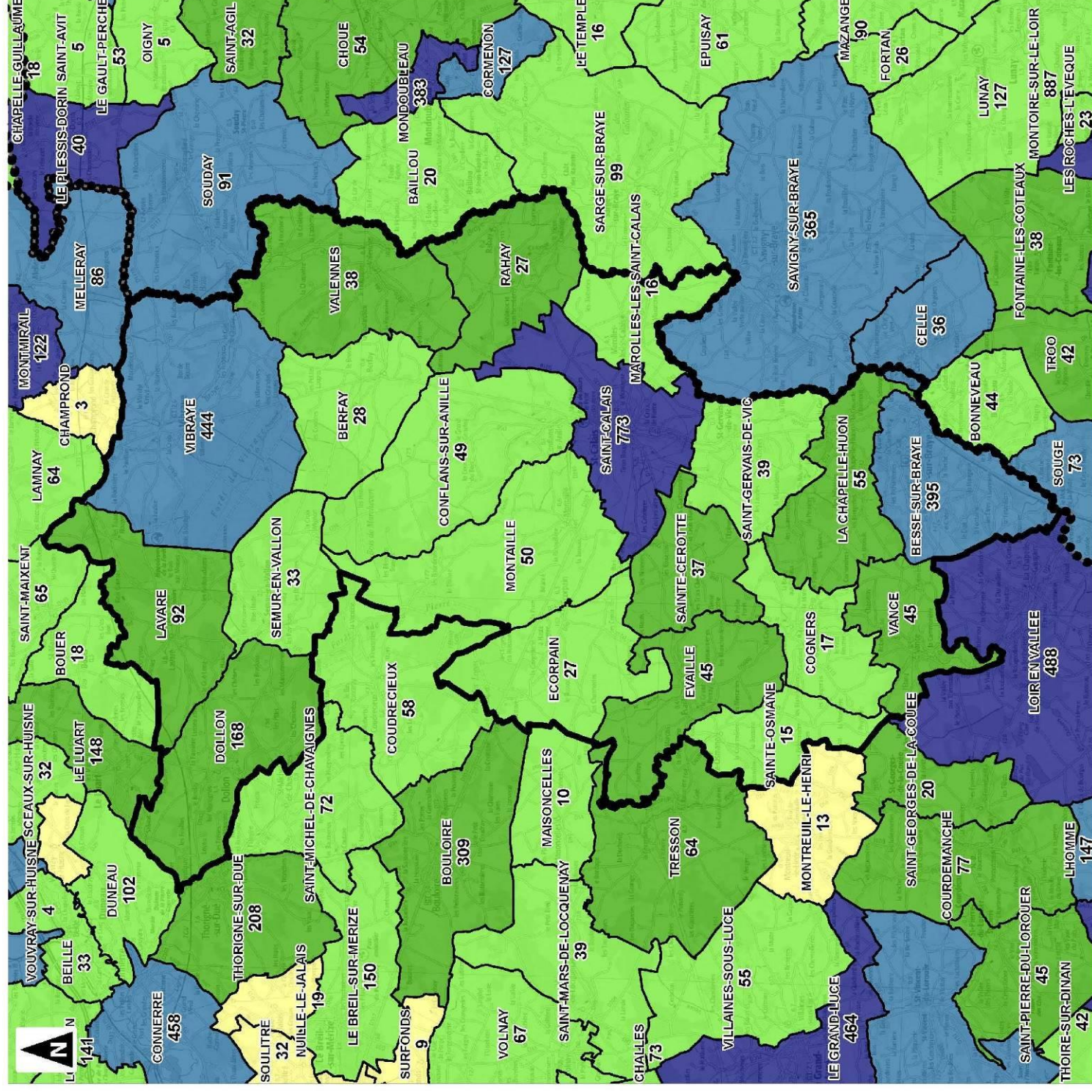
x Nombre de 75 ans et plus en 2014



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidcé urbanisme, 2017
Rédaction : audidcé urbanisme, 2017
Sources de données : INSEE - IGN - audidcé urbanisme, 2017



Éléments à retenir sur la démographie

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est confrontée à une tendance **de déclin démographique depuis 1968**.

Cette perte de population était dans un premier temps due à un déficit migratoire (plus de départs que d'arrivées). Cependant, au fil des années, c'est **le solde naturel qui est devenu de plus en plus négatif** (plus de décès que de naissances). Dans le même temps, le solde migratoire s'est rétabli, mais pas de manière assez importante pour entraîner une dynamique globale positive.

Les constats sont donc nuancés : certes la CCVBA perd de la population, avec un solde naturel fortement négatif, mais le **déficit migratoire a eu tendance à se résorber au fil du temps**.



Comme la France dans son ensemble, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille est touchée par deux évolutions majeures :

- **Le desserrement des ménages** : ces derniers sont de plus en plus nombreux (leur nombre croît nettement plus vite que la population), et de plus en plus petits (76% des ménages comprennent 1 ou 2 personnes),
- **Le vieillissement de la population**.

Ces évolutions modifient progressivement mais profondément les besoins de la population, dans de nombreux domaines.

Le vieillissement de la population est très prononcé depuis 15 ans sur le territoire. Il résulte autant d'une progression des classes d'âges les plus âgées (celle des 75 ans et plus en particulier, a connu une hausse fulgurante de 34% en 15 ans), que d'un recul des classes d'âge les plus jeunes.

La baisse massive du nombre d'habitants âgés de 15 à 44 ans pose la question du **renouvellement des générations et du dynamisme du territoire dans les années à venir**.

2. LOGEMENT

Pour décrire le fonctionnement du territoire en termes de logements, 3 sources de données sont mobilisées :

- le recensement de l'INSEE,
- le Fichier du Logement à la Commune (FILOCOM),
- le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), et la base des permis de construire (SITADEL).

Il convient de noter que FILOCOM est une base de données dont la source est fiscale, et dont la diffusion est limitée pour les petits effectifs. Par conséquent, certains indicateurs ne sont pas connus de manière détaillée commune par commune.

Néanmoins, il est apparu pertinent dans certains cas de différencier au sein de la Communauté de Communes : Saint-Calais, Vibraye, Bessé-sur-Braye, et les autres communes. En effet, les communes les plus peuplées disposent d'une offre de services et de logements plus diversifiée que le reste du territoire, d'où un fonctionnement différent qu'il est intéressant de faire apparaître de manière séparée sur certains indicateurs.

Par ailleurs, le traitement de la thématique habitat s'articule autour de deux grands questionnements :

- **Le territoire produit-il assez de logements pour répondre aux besoins ?**

Il s'agit donc d'une approche quantitative, qui s'intéressera à l'évolution du nombre de logements, à la construction neuve, et à la vacance. Ce dernier point est particulièrement important : une vacance faible (moins de 5%) est le signe d'un marché tendu, alors qu'une vacance importante est le signe d'une offre surabondante et/ou inadaptée.

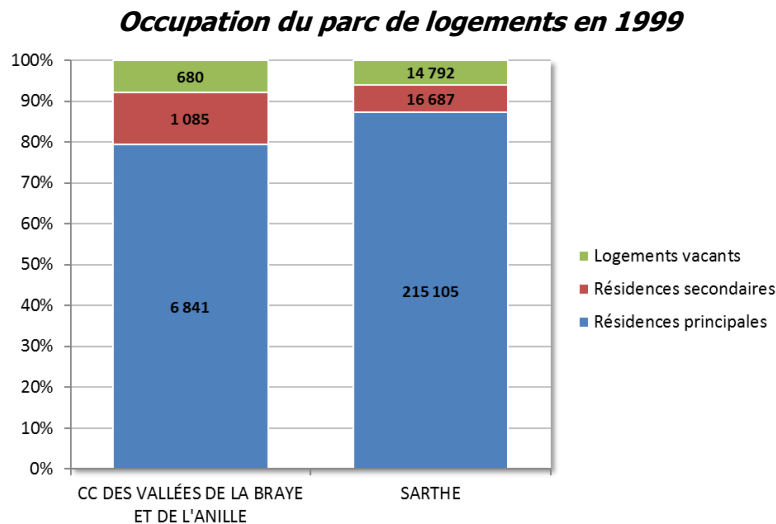
- **Les logements produits correspondent-ils aux besoins, d'un point de vue qualitatif ?**

L'approche est ici qualitative : elle s'intéressera donc à la taille des logements (l'une des grandes évolutions démographiques observée sur le territoire étant la diminution de la taille des ménages, il est important de vérifier que l'évolution du besoin s'accompagne d'une évolution de l'offre), à l'état du parc (existe-t-il un parc en mauvais état à requalifier ?), et au parc locatif (social en particulier) qui répond notamment aux besoins des ménages plus modestes.

2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ET DE SON OCCUPATION

A. 1999 – 2014 : une période marquée par une forte progression de la vacance

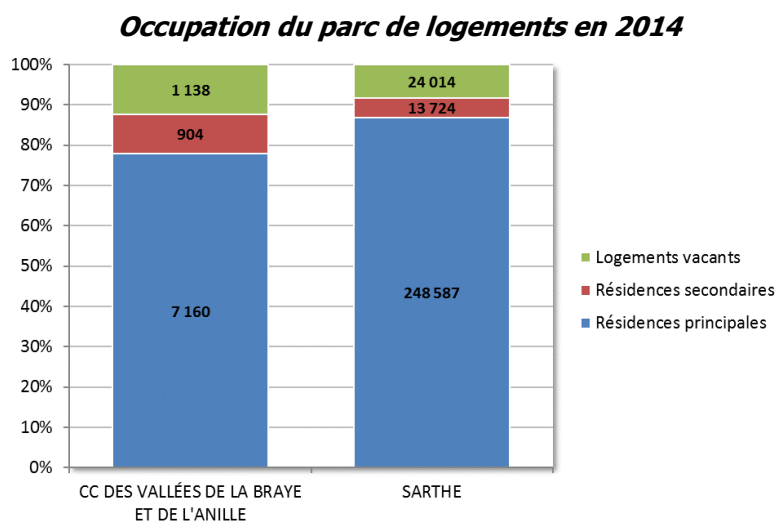
Le graphique suivant permet d'avoir un premier aperçu du parc de logements et de son évolution entre 1999 et 2014 :



Entre ces 2 dates, le parc est passé de 8 606 logements à 9 202, soit une progression de 6,9% (+ 596).

L'occupation du parc a également évolué :

- **La vacance a fortement progressé** : + 458 logements vacants (+67%). Le taux de vacance est ainsi passé de 8% (un taux déjà au-dessus de la normale, que l'on situe en général à 5 – 6%), à **12,4% (un taux considéré comme anormalement élevé)**.
- Le nombre de résidences secondaires a reculé légèrement (passant de 1 085 à 904) ;
- Le nombre de résidences principales est passé de 6 841 à 7 160 (+ 4,7%).



Source : INSEE, RP 1999 - 2014

La progression de la vacance sur cette période pose la question de l'adéquation entre l'offre, et les besoins des ménages : au-delà de l'ajustement quantitatif, il est possible que des décalages existent en termes qualitatifs (taille des logements, prix, prestations...).

En 15 ans, le parc a accueilli 596 logements supplémentaires, alors que dans le même temps, le nombre de logements vacants a progressé de 458. Bien entendu, cela ne signifie pas que les nouveaux logements sont restés vides : la vacance a pu (c'est d'ailleurs probable) se développer d'abord dans le parc ancien. Néanmoins, **il apparaît que l'extension du parc de logements n'est pas efficace : des logements neufs se réalisent, et accueillent des ménages, alors que dans le même temps des logements se vident.**

Evolution du nombre de logements par an

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites départementales

 Pays Perche Sarthois

Taux annuel d'évolution du nombre de logements par an :

 de 0% à 0,5%

 de 0,5% à 1%

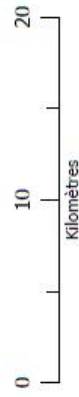
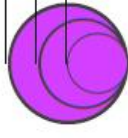
 de 1% à 1,5%

Nombre de logements en 2013 :

 > 15 000

 10 000 à 15 000

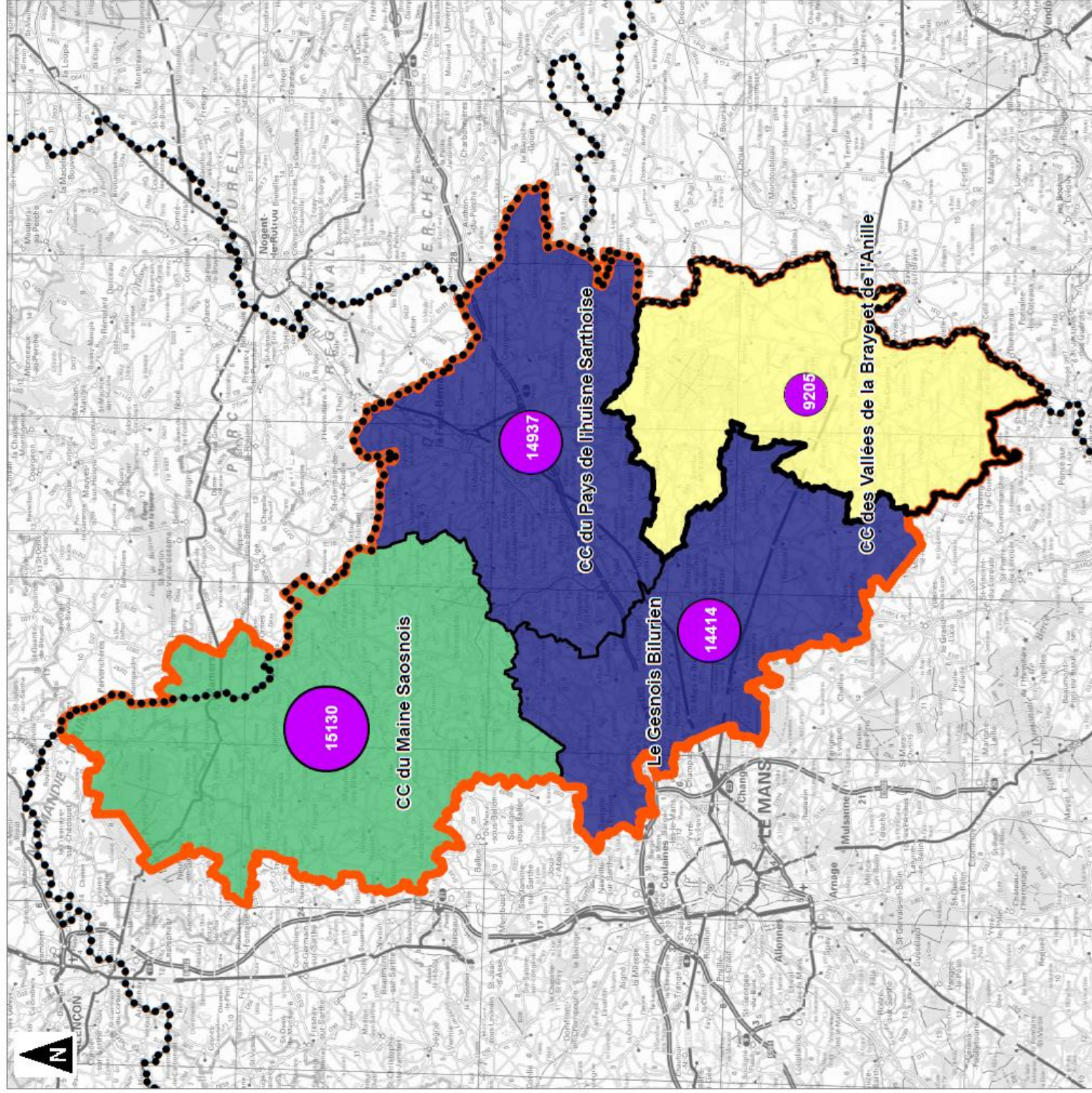
 < 10 000



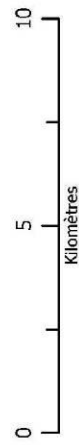
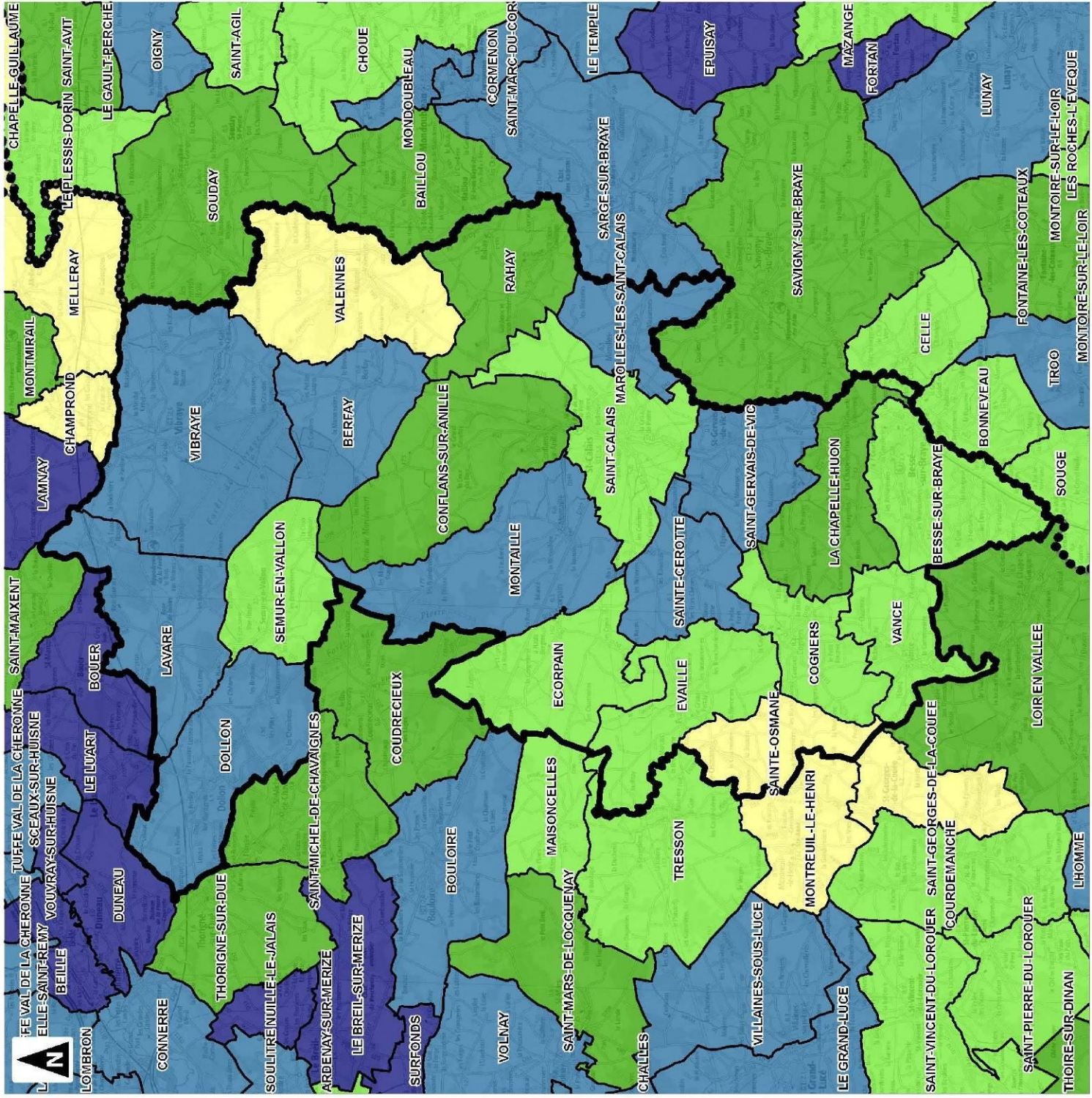
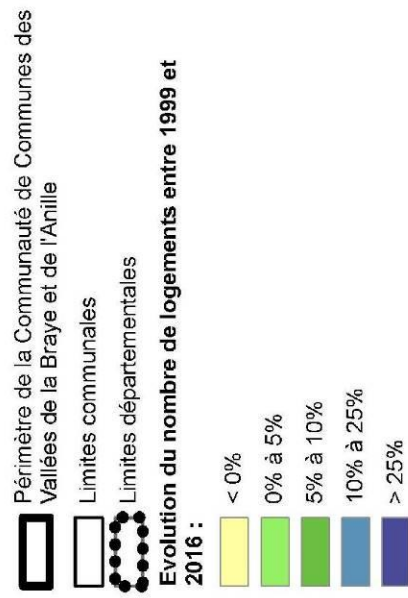
1:300 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidic urbanisme, 2017
Source de données : INSEE - IGN - audidic urbanisme, 2017



Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2016



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : SYTADEL - IGN - audicé urbanisme, 2017

■ VACANCE FRICTIONNELLE ET VACANCE LOURDE

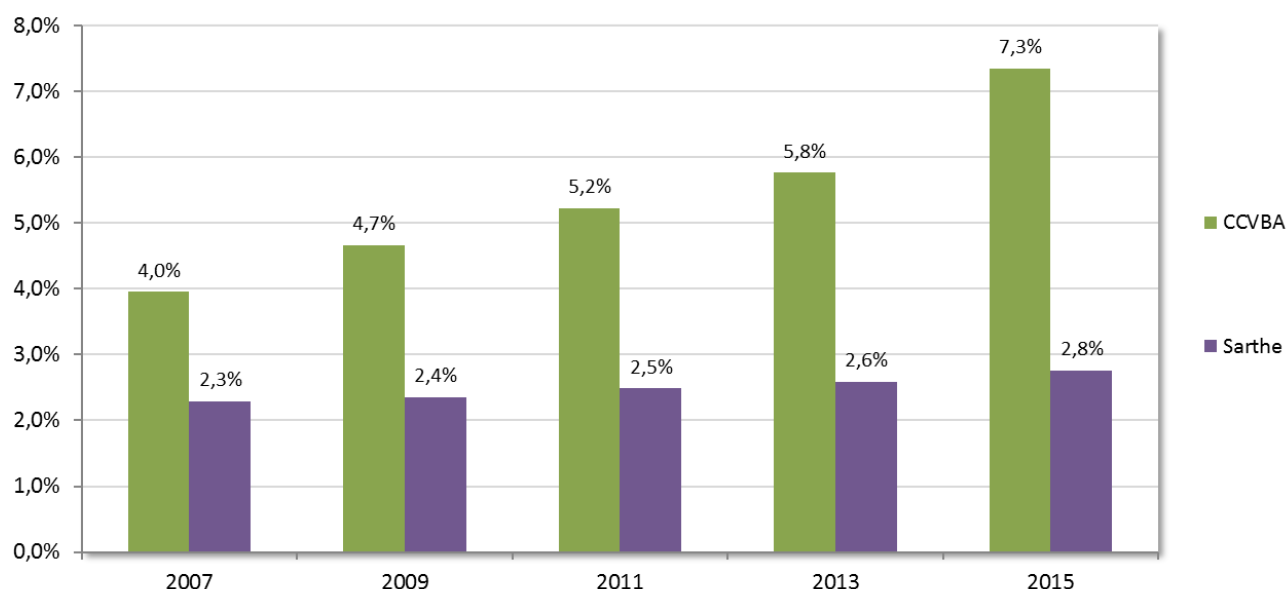
Les premières observations réalisées ci-dessus font apparaître une progression de la vacance, ce qui rend nécessaire d'approfondir cette question.

En matière de vacance, on distingue **une vacance dite « frictionnelle »** qui résulte du fonctionnement du marché (et qui est normal : il n'y a rien d'alarmant à ce qu'un logement soit vacant quelques temps entre deux propriétaires ou deux locataires), et **une vacance dite « lourde »**. Ce second cas questionne l'action publique dans la mesure où il s'agit de biens « hors marché » : c'est-à-dire de biens que leurs propriétaires n'ont pas les moyens et la volonté de vendre ou de louer dans de bonnes conditions.

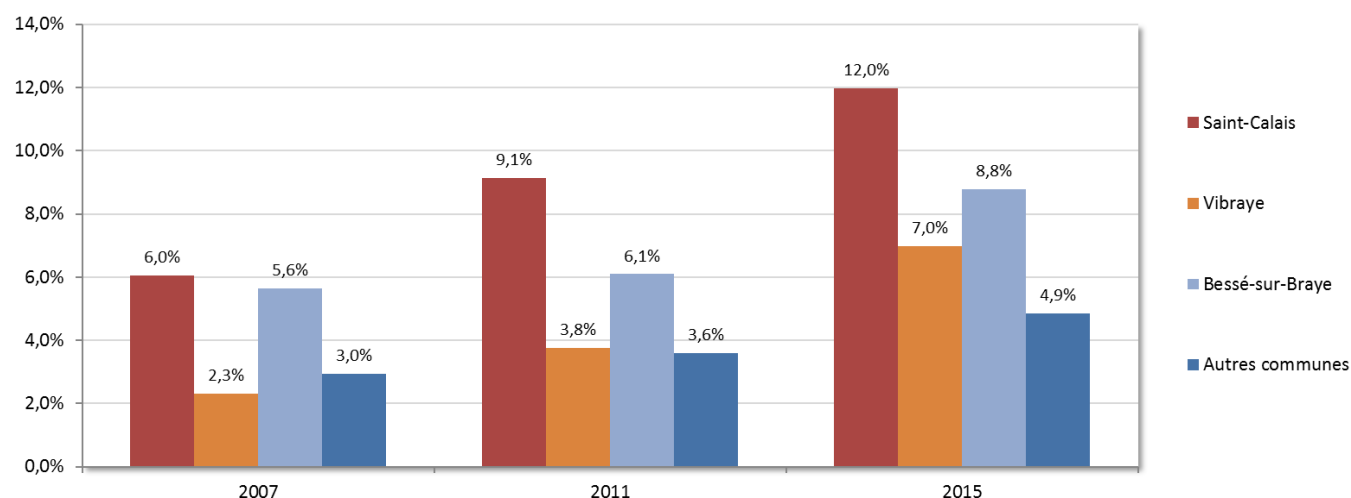
Il n'existe pas d'indicateur statistique décrivant exactement la vacance lourde. Néanmoins, **les logements vacants depuis 3 ans ou plus** constituent un bon indicateur pour l'approcher : en effet, une vacance aussi longue ne peut pas résulter du fonctionnement normal du marché.

Les graphiques suivants représentent les logements vacants depuis plus de 3 ans entre 2007 et 2015 :

Evolution de la part des logements vacants depuis 3 ans et plus



Evolution de la part des logements vacants depuis 3 ans et plus au sein des VBA



Source : FILOCOM, 2007 - 2015

Plusieurs éléments ressortent de ces représentations :

- D'abord, **le taux de vacance longue est plus important à l'échelle de la Communauté qu'à celle du Département**, et ce depuis 2007. Néanmoins, la valeur départementale n'a que légèrement augmenté (passant de 2,3% à 2,8%), tandis que **la valeur intercommunale a connu une forte progression** (passant de 4% à 7,3%). L'écart s'est donc fortement creusé.
- Cette tendance touche le territoire de manière très contrastée :
 - o **A Saint-Calais**, le taux de vacance longue était déjà élevé en 2007, et il a doublé entre 2007 et 2015. **Le taux observé de 12% est très élevé**,
 - o **Vibraye était peu touchée en 2007**. Cependant, la vacance longue a progressé par la suite pour atteindre **un taux relativement élevé en 2015 (7%)**,
 - o A **Bessé-sur-Braye**, la situation a été stable entre 2007 et 2011, avant que la vacance longue ne progresse pour atteindre 8,8% en 2015,
 - o **Les autres communes sont moins touchées par la vacance longue**. Le taux de 4,9% observé en 2015 est cependant non négligeable.

■ ANALYSE DES LOGEMENTS VACANTES DANS LES BOURGS

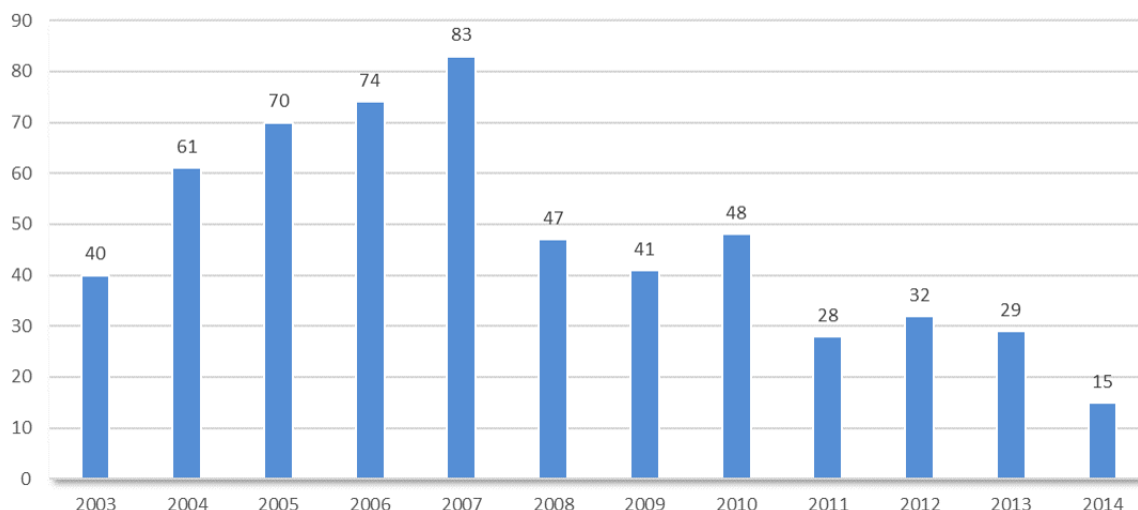
Pour affiner les données statistiques, **un travail de terrain de repérage des logements vacants** a été réalisé par les élus de l'intercommunalité. Ce travail de terrain est détaillé en annexe du PLUi « Localisation des logements vacants dans les bourgs », située à la fin de présent tome. Il en résulte que **les logements vacants et notamment de longue durée, se situent principalement dans les centre-bourgs**. Ces logements, souvent anciens n'apparaissent **plus adaptés aux attentes actuelles des ménages**.

Sur la commune de **Dollon**, **le cas particulier du foyer-logement de Bellevue** fait ressortir une quarantaine de logements vacants. Le foyer logement de Bellevue correspond à quarante pavillons et une salle commune construits en 1976 et vendus en 2005 au groupe immobilier alsacien Protec qui porte un projet de rénovation du foyer-logement. Aujourd'hui, le projet de rénovation reste en suspens.

B. La construction neuve sur la période 2003 – 2015 : une tendance au ralentissement

Le graphique suivant s'intéresse plus précisément à la construction neuve sur la période 2007 – 2015. En effet, il fait apparaître le nombre de logements commencés chaque année, d'après les permis de construire :

Nombre de logements commencés chaque année entre 2003 et 2015



Source : SITADEL, logements commencés (date réelle), 2003 – 2015

Sur l'ensemble de la période, 47 logements ont été mis en chantier en moyenne chaque année. Néanmoins, de fortes fluctuations apparaissent dans la construction neuve :

- **Entre 2003 et 2007, le nombre de logements mis en chantier n'a cessé de progresser**, pour atteindre 83 en 2007,
- **De 2008 et 2010, la construction s'est élevée entre 40 et 50 logements par an**, soit un recul assez net par rapport aux 4 années précédentes,
- **A partir de 2011, le ralentissement s'est accentué.** En 2014, seuls 15 logements étaient mis en chantier.

Ces évolutions font échos aux tendances démographiques : la décennie 1999 – 2009 était marquée par un solde migratoire positif et un relatif rétablissement démographique (quasi-stagnation après des décennies de perte de population), avant un nouveau recul entre 2009 et 2014.

La faiblesse de la construction neuve entre 2011 et 2014, tout comme la progression de la vacance, pose question vis-à-vis de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

La carte suivante donne une idée sur la répartition des logements commencés sur le territoire intercommunal. Elle met en évidence un nombre plus important de chantiers débutés sur les trois pôles de la CCVBA et de la commune de Dollon. Sur cette dernière la proximité avec le **bassin de vie manceau, favorise la dynamique de construction.**

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

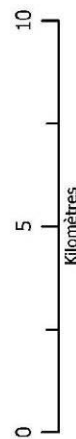
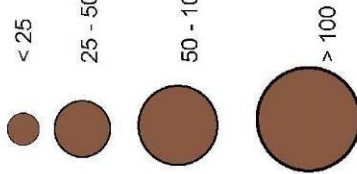
Nombre total de logements commencés entre 2003 et 2015

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

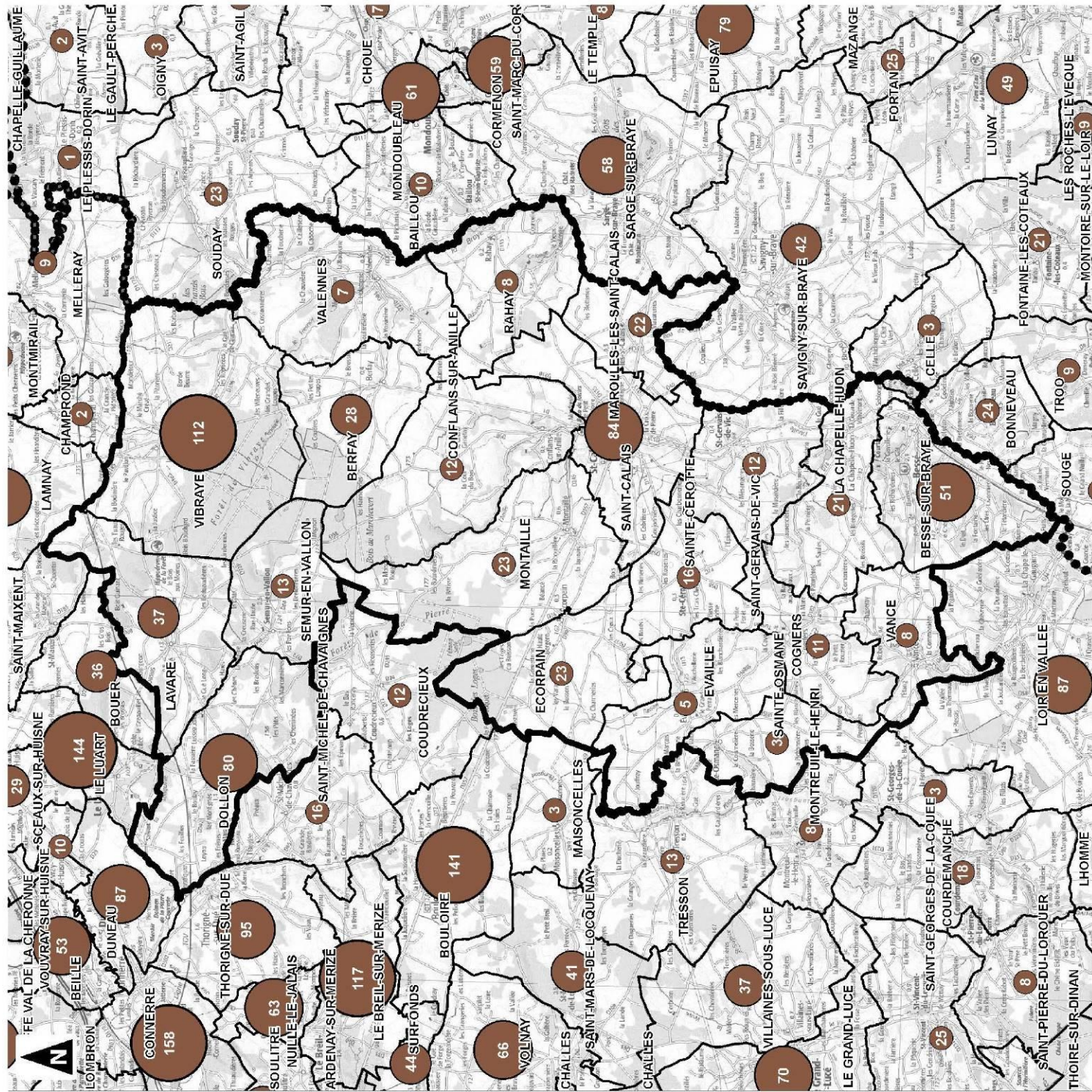
Nombre total de logements commencés entre 2003 et 2015 :



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicid urbanisme, 2017
 Sources de données : SYTADEL - ISEN - audicid urbanisme, 2017



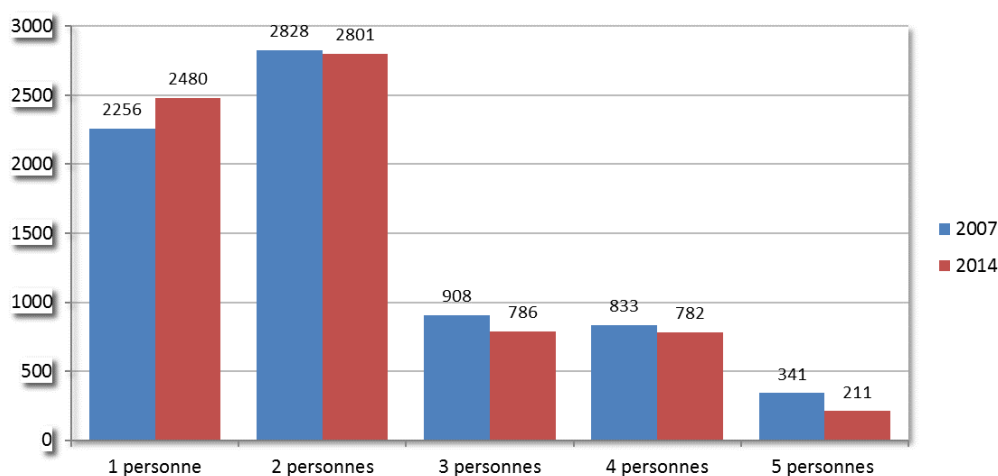
2.2. ANALYSE QUALITATIVE DU PARC DE LOGEMENTS

A. Taille des logements : une évolution du parc déconnectée de l'évolution démographique

Le diagnostic démographique a permis de montrer que le territoire était concerné par un phénomène de desserrement des ménages : ces derniers sont en moyenne de plus en plus petits. **Ainsi, entre 2007 et 2014 seuls les ménages d'une seule personne ont vu leur nombre augmenter de manière significative**, comme le rappelle le premier graphique.

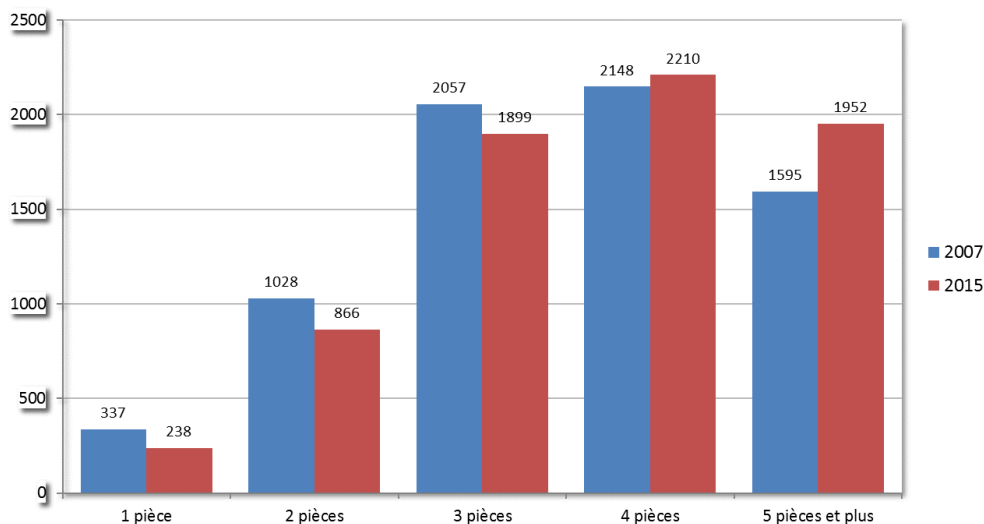
Le second graphique s'intéresse quant à lui à l'évolution du nombre de logements selon leur taille entre 2007 et 2015, soit une période presque similaire à celle étudiée sur le premier graphique. Il montre que seul le parc de logements de 4 ou 5 pièces progresse. **En particulier, seul le nombre de logements de 5 pièces ou plus progresse fortement.**

Evolution du nombre de ménages selon leur taille entre 2007 et 2014



Sources : INSEE

Evolution du nombre de logements selon leur taille entre 2007 et 2015



Sources : FILOCOM

La comparaison des deux graphiques montre qu'il n'existe pas de lien entre l'évolution de la taille des ménages, et l'évolution de la taille des logements : **la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille se caractérise par un parc de logements de plus en plus grands, pour des ménages de plus en plus petits.**

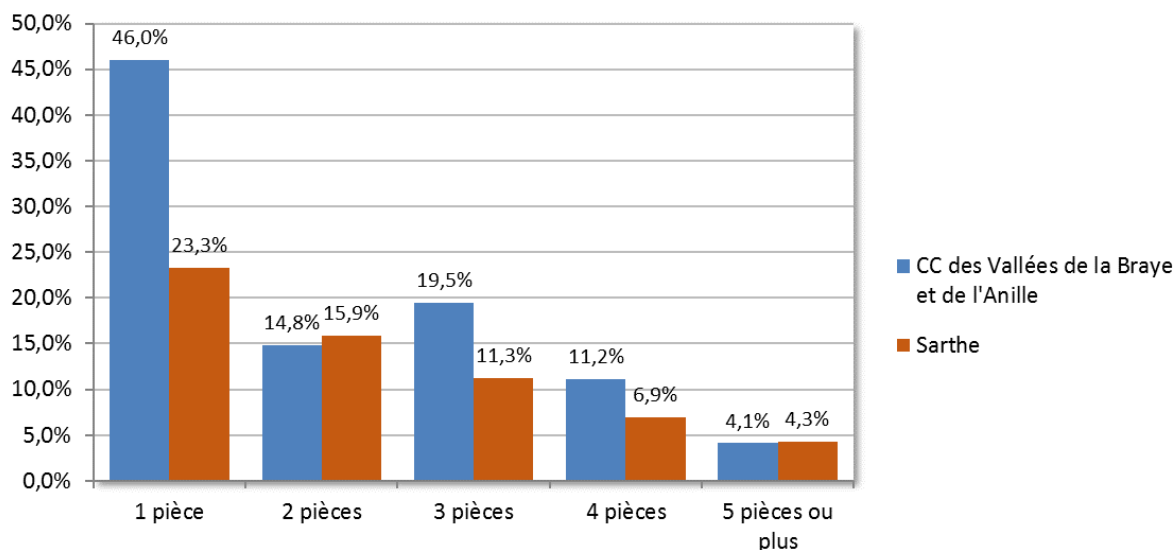
Ce phénomène s'explique notamment par **des différences dans la mobilité des ménages à différentes étapes de leur vie**. En effet, les études démographiques montrent que la mobilité résidentielle décroît avec l'âge :

- **Les jeunes ménages sont les plus mobiles** : motivés par l'agrandissement du foyer (naissance, installation en couple), par la volonté d'accéder à la propriété, ou encore par des évolutions professionnelles, ils se situent à une étape de leur « parcours résidentiel »¹ où ils sont susceptibles de changer de logements,
- **Les ménages les plus âgés sont les moins mobiles**. Si leurs besoins évoluent (départ des enfants, mobilité des personnes qui diminue, décès d'un conjoint), la majorité des ménages préfère conserver son logement. Les enquêtes montrent que plus un ménage est âgé, moins il est susceptible de déménager.

La conséquence est la suivante : **de nombreux ménages de 1 ou 2 personnes conservent un logement familial**. En parallèle, l'offre de logements neufs s'oriente également vers des logements familiaux (pour répondre aux besoins de ménages plus jeunes), d'où le creusement d'un écart entre taille des ménages et taille des logements.

Dans la mesure où il existe une vacance importante sur le territoire, la question de l'éventuel lien entre taille des logements et vacance se pose. Le graphique suivant décline le taux de vacance pour chaque type de logement :

Taux de vacance en fonction de la taille des logements en 2014



Source : INSEE, RP 2014

¹ L'idée de parcours résidentiel est liée au fait que chaque personne va avoir, au cours de sa vie, des besoins en logements qui évoluent. En effet, selon ses revenus, sa situation familiale, ou sa santé, chacun va avoir besoins de logements différents, en termes de taille, de prix, de statut d'occupation, etc...

Pour observer ces graphiques, il faut tenir compte du phénomène de rotation naturellement plus fort sur les petits logements (qui sont en général des logements de transition) plutôt que sur les grands (qui peuvent être occupés par le même ménage pendant deux nombreuses années). Ainsi, **la vacance frictionnelle est normalement plus élevée sur les petits logements.**

Les observations sur le comparatif entre le taux de vacance de la CCVBA et celui de la Sarthe, en fonction du nombre de pièces, sont les suivantes :

- **La vacance sur les logements 1 pièce est anormalement élevée.** Il convient de noter cependant, que les logements d'1 pièce constituent un parc relativement réduit sur le territoire.
- La vacance parmi les logements de 2 pièces est normale, légèrement inférieure à la moyenne départementale. Elle est certes supérieure aux 6% qui constituent la « norme » en matière de vacance, mais la valeur observée traduit la rotation forte que connaît ce type de produit,
- **La vacance des 3 et 4 pièces est largement supérieure à la moyenne Départementale, et semble anormalement élevée.**
- La vacance des 5 pièces et plus se trouve à un niveau normal.

Les segments sur lesquels on observe des dysfonctionnements sont donc les 1 pièce, les 3 pièces et les 4 pièces. Cette situation peut être due à une surabondance de l'offre par rapport à la demande, ou à une absence de correspondance des produits proposés par rapport aux attentes des demandeurs (localisation, qualité, prix...).

En 2014, aucun lien évident n'apparaît entre la vacance sur les différents segments et les tendances démographiques. D'un côté, les 3 pièces sont des logements susceptibles de convenir à des personnes seules ou à des couples seuls (dont le nombre augmente), et pourtant la vacance est forte sur ce produit.

Une des explications possibles de ce paradoxe réside dans l'évolution de la pyramide des âges : certes les petits ménages sont de plus en plus nombreux, mais il s'agit principalement de ménages âgés, peu enclins à changer de logement. Les jeunes adultes voient quant à eux leur nombre diminuer fortement. Considérant que ces ménages pourraient constituer le public des 3 et 4 pièces, cette évolution pourrait expliquer la vacance sur les logements de taille moyenne.

Si le décalage croissant entre la structure de la population et la structure du parc de logement ne se fait pas encore ressentir dans la vacance, cet élément demeure un enjeu pour les années à venir.

B. Parc ancien dégradé : environ 500 résidences principales concernées

Une autre **source potentielle d'inadaptation de l'offre à la demande**, voire de mal logement, est **l'existence d'un parc ancien dégradé.**

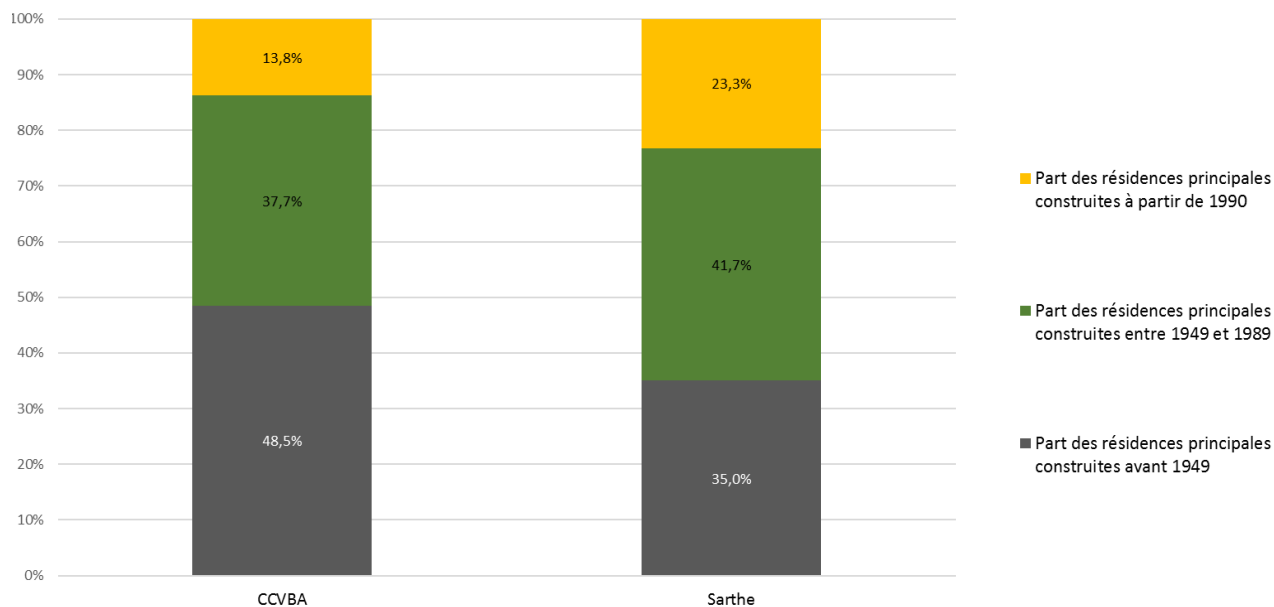
Il n'existe pas de donnée statistique permettant de mesurer de manière exacte l'existence d'un parc de logements en mauvais état sur un territoire. Il est cependant possible de se fier à un faisceau d'indices, avec plusieurs indicateurs qui sont imparfaits, mais qui lorsqu'ils sont recoupés permettent de savoir si la problématique est aiguë ou non sur un territoire.

Ces indicateurs sont : l'ancienneté du parc, le nombre de logements en mauvais état d'après les services fiscaux, le Parc Privé Potentiellement Indigne (un indicateur synthétique produit par les services de l'état, qui croise l'état des logements d'après les services fiscaux, et les revenus des occupants), et la vacance longue (déjà traitée précédemment).

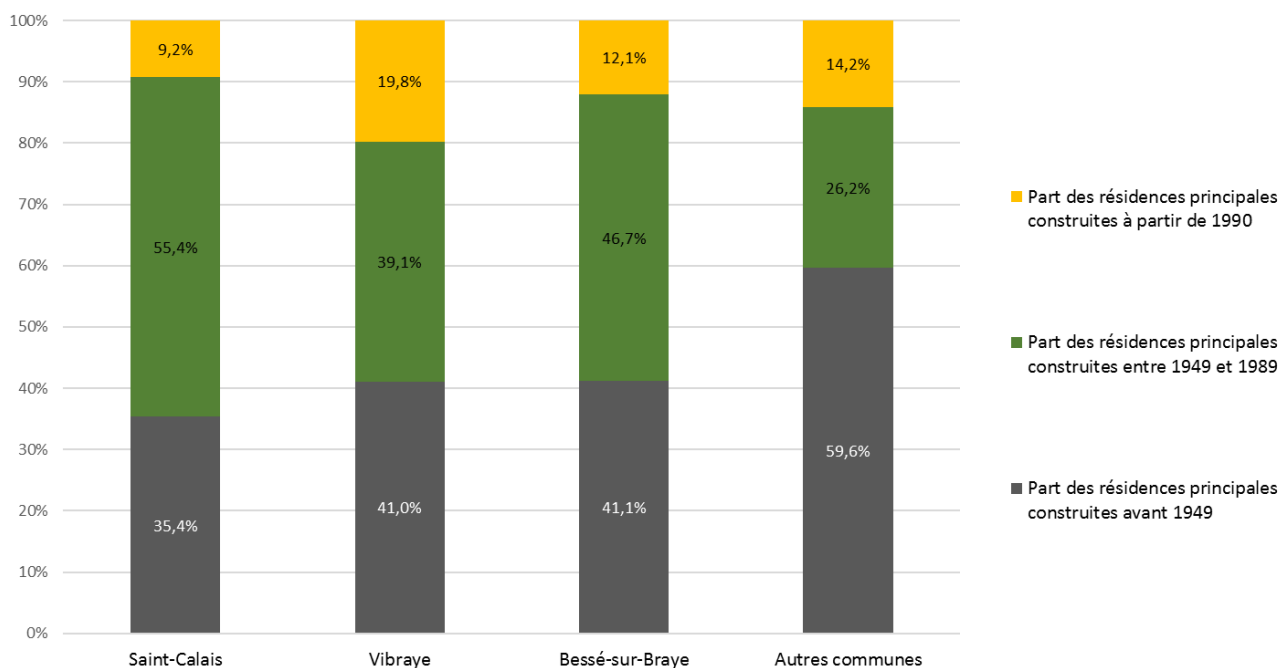
■ UN PARC RELATIVEMENT ANCIEN

Les graphiques suivants permettent de comparer l'ancienneté du parc au sein du Département et de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille :

Répartition des résidences principales en fonction de leur année de construction



Répartition des résidences principales en fonction de leur année de construction au sein de la CCVBA



Source : FILOCOM 2015

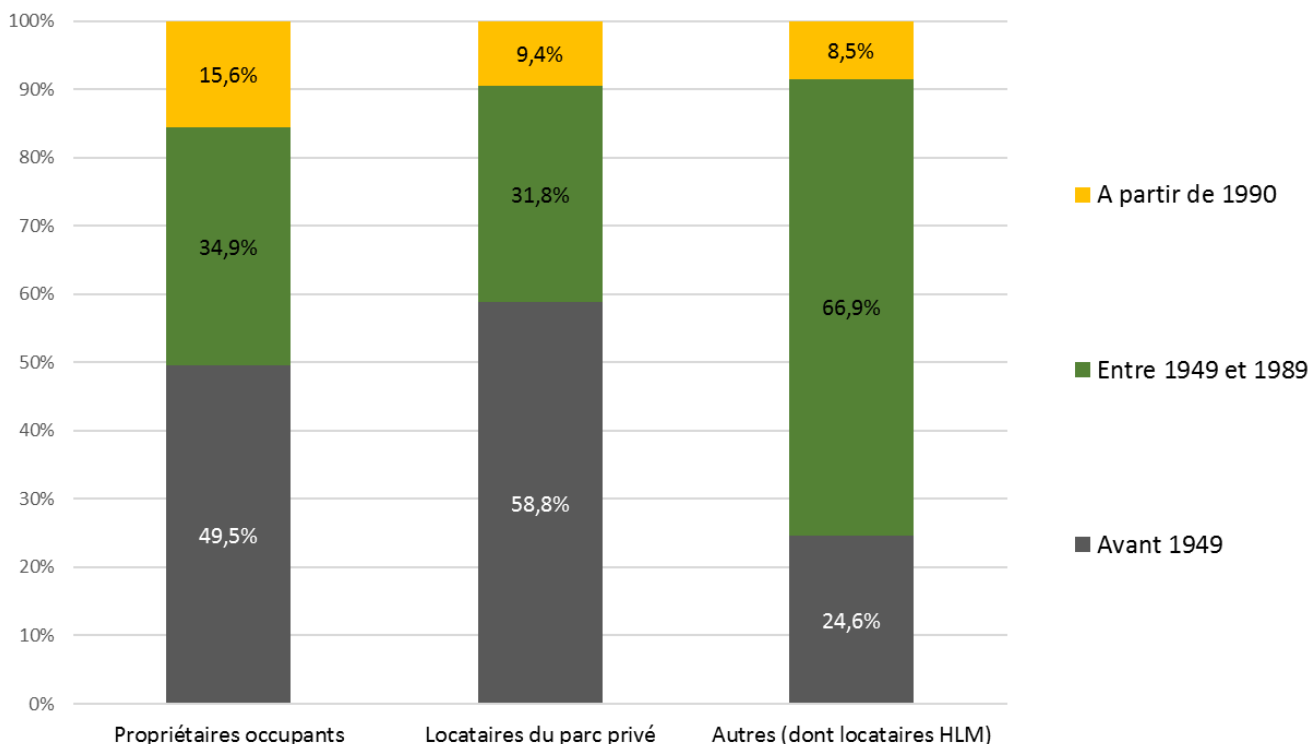
Le premier graphique montre que le parc intercommunal est plus ancien que la moyenne départementale : près de la moitié des logements ont été construits avant 1949, contre 35% dans la Sarthe. Dans le Département, 23% du parc date d'après 1990, contre seulement 14% pour la Communauté de Communes.

On observe de fortes disparités au sein de la CCVBA :

- **Saint-Calais** se distingue par une **forte proportion de résidences principales construites entre 1949 et 1989** (plus de la moitié), et une faible part de logements datant de 1990 et plus.
- **Vibraye** comprend quant à elle la plus forte proportion de **résidences principales construites depuis 1990, avec un taux qui approche les 20%**. Ce chiffre demeure néanmoins inférieur à la moyenne départementale.
- **Bessé-sur-Braye présente** un parc à la **structure proche de celle de Saint-Calais**, avec une proportion de résidences principales construites entre 1949 et 1989 moins importante,
- Les autres communes se distinguent par une **proportion importante de résidences principales construites avant 1949 (près de 60%)**.

Le graphique suivant permet de connaître la date de construction des résidences principales, non pas en fonction de leur localisation, mais en fonction de leur statut d'occupation :

Comparaison de l'année de construction des résidences principales selon leur statut d'occupation



Source : FILOCOM 2015

On observe de nets contrastes :

- Le parc occupé par des **propriétaires occupants** est celui qui comprend **la plus forte part de logements récents**. Néanmoins, près de la moitié des logements occupés par leur propriétaire ont été construits avant 1949,

- **Le parc locatif privé est le plus ancien** : près de 60% des logements datent d'avant 1949,
- Le reste du parc, comprenant les logements **locatifs sociaux**, est largement **dominé par les logements construits entre 1949 et 1989**. La proportion de logements récents y est la plus faible.

L'ancienneté relative du parc locatif privé et social appelle à une veille particulière sur la qualité de cette offre, qui accueille notamment des ménages disposant de faibles revenus.

Comme expliqué auparavant, cet indicateur ne permet pas à lui seul de déterminer l'existence d'un parc dégradé, car l'état des logements anciens dépend de l'entretien et des éventuelles rénovations qui ont été menées.

■ UNE PROPORTION DE RESIDENCES PRINCIPALES EN MAUVAIS ETAT EN RECUL

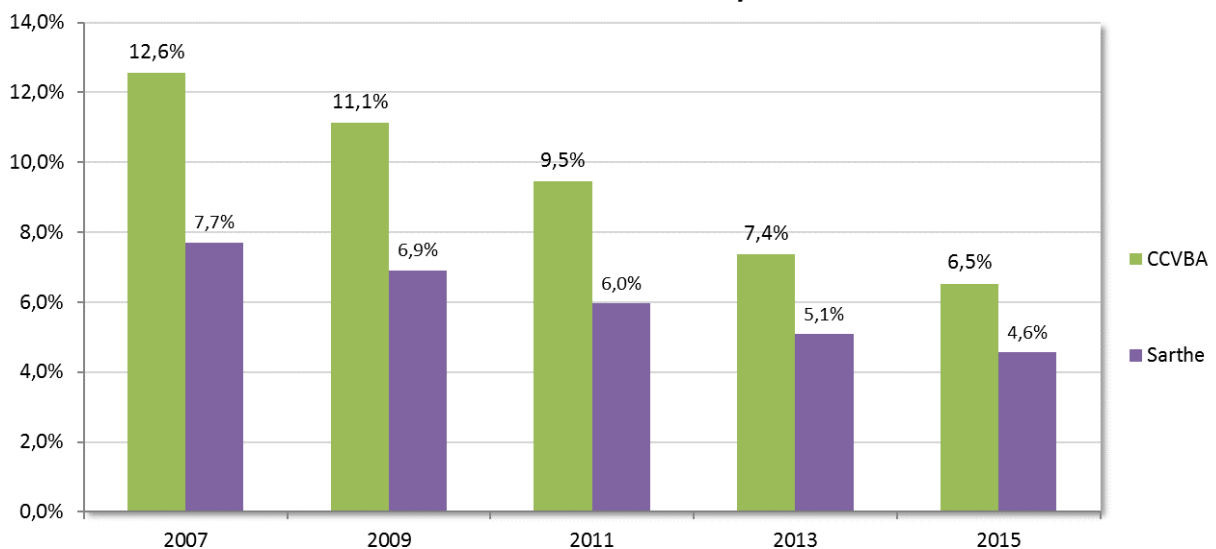
Le second indicateur qui peut être mobilisé pour évaluer le parc dégradé, est celui des logements en mauvais état d'après les services fiscaux.

En effet, pour calculer les impôts locaux, les services des impôts se fondent notamment sur la qualité des logements. Ces derniers sont classés dans 8 catégories allant du logement grand luxe (catégorie 1) au logement très médiocre (catégorie 8), selon la qualité architecturale et le confort offert par le logement.

Le principal défaut de cet indicateur est son niveau de mise à jour, qui est inégale selon les territoires.

Sur la Communautés de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, les données disponibles sont les suivantes :

Part des résidences principales en mauvais état (classement cadastral 7 ou 8)



Source : FILOCOM 2015

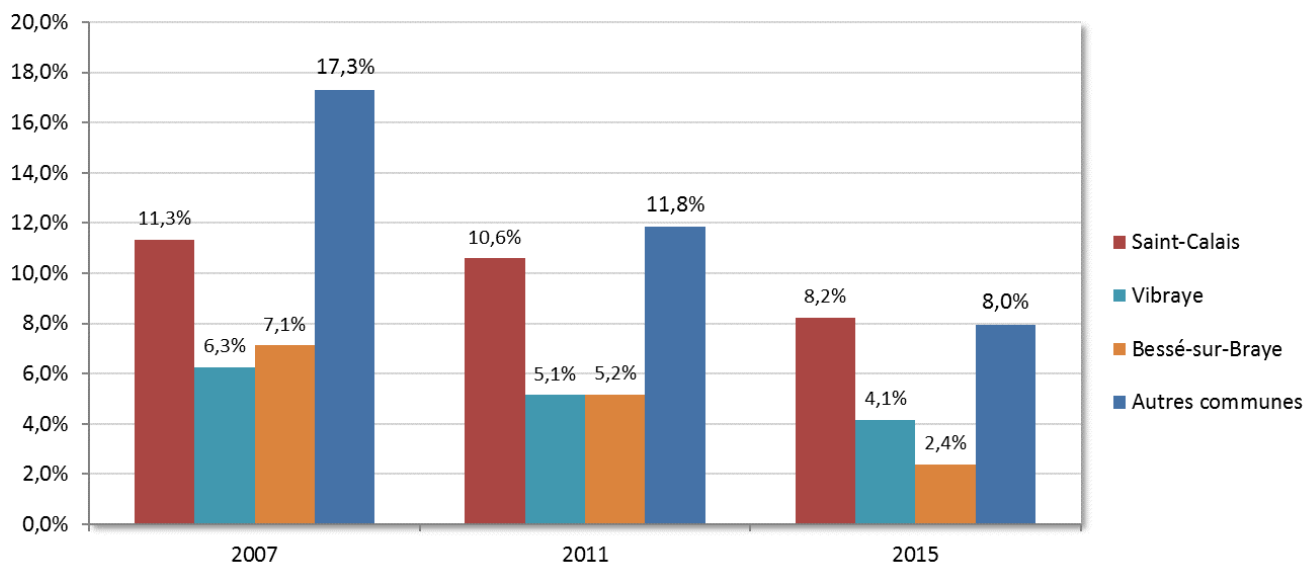
Il est important de noter que ce sont les résidences principales, autrement dit les logements habités, qui sont traités ici. Les logements vacants ne sont pas intégrés au calcul.

Si le taux de résidences principales en mauvais état est supérieur à la moyenne départementale (6,5% contre 4,6%), on observe **un recul important de cet indicateur entre 2007 et 2015**. En effet, **le nombre de résidences principales en mauvais état est passé de 900 à 468 entre ces deux dates**, entraînant une division du taux par deux.

Le recul a été moins rapide à l'échelle du Département, si bien que la CCVBA est en passe de rattraper son « retard » sur ce point.

Le graphique suivant permet d'affiner l'analyse au sein de la Communauté de Communes :

Part des résidences principales en mauvais état (classement cadastral 7 ou 8) au sein des VBA



Source : FILOCOM 2015

D'importants contrastes apparaissent :

- **Saint-Calais présente un taux de résidences principales en mauvais état relativement élevé.** On note également que ce taux n'a que peu baissé entre 2007 et 2015, passant de 11,3% à 8,2%. Sur la période étudiée, le nombre de résidences principales en mauvais état est passé de 181 à 126,
- Bessé-en-Braye et Vibraye présentent des taux plus faibles, qui ont baissé sur la période étudiée,
- **Les autres communes étaient caractérisées en 2007 par un taux élevé de résidences principales en mauvais état. Cependant, ce taux a baissé de manière drastique,** pour atteindre 8% en 2015 (un chiffre encore conséquent). 266 logements seraient encore concernés.

■ **PARC PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE**

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un indicateur calculé par les services de l'Etat pour évaluer le parc privé de mauvaise qualité sur un territoire : son principe est de viser **les logements de mauvaise qualité occupés par des ménages modestes** (il s'agit donc d'un croisement entre la qualité du logement observée par les services fiscaux, et les revenus du ménage qui l'occupe).

Le PPPI est donc un pré-repérage résultant d'un traitement de données de sources fiscales, et non d'un repérage de terrain.

Sont considérés comme faisant partie du Parc Privé Potentiellement Indigne :

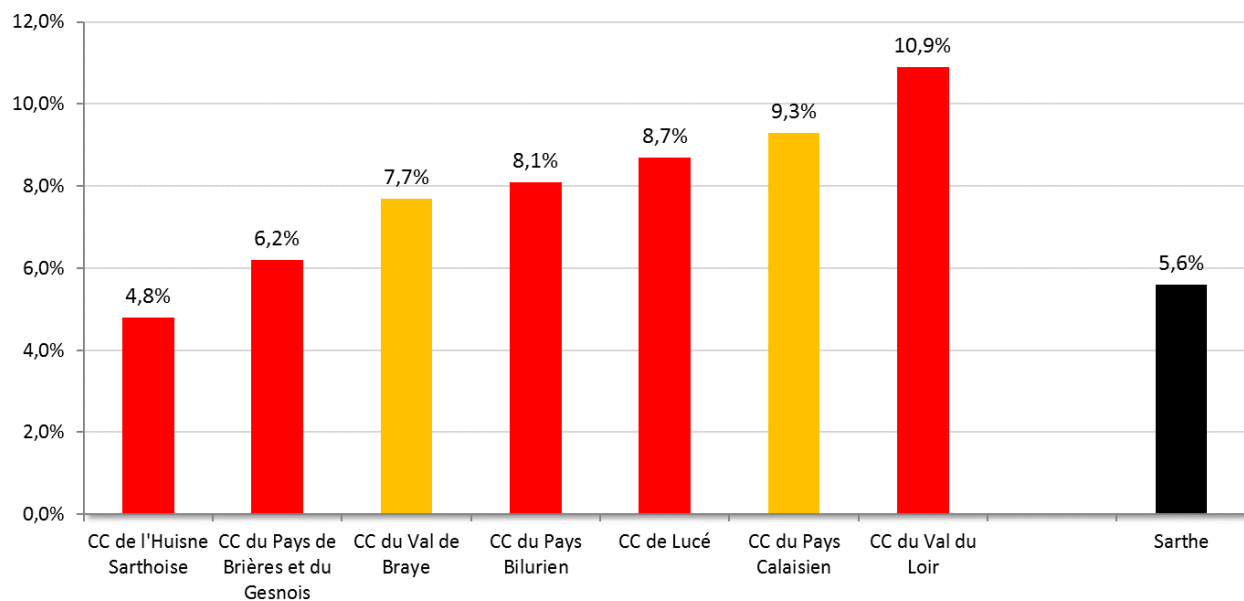
- Les logements de qualité ordinaire (catégorie 6 d'après les services fiscaux) occupés par un ménage dont le revenu fiscal ne dépasse pas 70% du seuil de pauvreté,
- Les logements médiocres ou très médiocres (catégories 7 et 8 d'après les services fiscaux), habités par des ménages dont le revenu fiscal ne dépasse pas 150% du seuil de pauvreté.

Le PPPI concerne les résidences principales, et n'intègre pas les logements vacants.

Le Parc Privé Potentiellement Indigne dans le Département de la Sarthe est connu grâce à une étude réalisée par le Service Intermodalité Aménagement Logement de la DREAL Pays de la Loire en Novembre 2016 : « Marchés du logement – Le Parc Privé Potentiellement Indigne en Pays de la Loire ». **Cette étude a été réalisée avant la création des nouveaux EPCI : le PPPI est donc connu à l'échelle des anciens périmètres.**

Le graphique ci-dessous permet de comparer le taux de PPPI des 2 EPCI à l'origine de la CCVBA : les CC du Val de Braye et du Pays Calaisien.

Part de logements Privés Potentiellement Indignes (OPPI) parmi les résidences principales en 2015



Source : DREAL Pays de la Loire – « Marchés du Logement – Le Parc Privé Potentiellement Indigne » - Novembre 2016

Les deux anciens EPCI qui constituent aujourd'hui la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille présentent des taux de PPPI de 7,7% (CCVB) et de 9,3 % (CCPC). **Ces taux se trouvent assez nettement au-dessus de la moyenne départementale.**

Le nombre de logements concernés dans ces deux EPCI étaient de 318 pour la CCVB, et de 371 pour la CCPC. Les périmètres des EPCI ayant évolué, il n'est pas possible de connaître précisément le PPPI à l'échelle de la CCVBA.

Au regard des trois indicateurs mobilisés, la problématique du parc ancien est présente sur le territoire : la CCVBA présente un parc relativement ancien, un nombre de résidences principales en mauvais état estimé à 468. Le Parc Privé Potentiellement Indigne n'est pas précisément connu, mais compte tenu d'une étude réalisée sur les anciens EPCI, **l'ordre de grandeur de 500 indiqué par les résidences principales en mauvais état semble confirmé.**

Si le parc en mauvais état s'est résorbé ces dernières années, il demeure non négligeable.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler que le territoire est concerné par une vacance longue importante et en augmentation.

C. Le parc de logements répondant aux besoins des personnes modestes

Si le marché privé du logement est en capacité de répondre de manière relativement spontanée aux besoins des ménages solvables, la réponse aux besoins des ménages modestes demeure le plus souvent lacunaire sans intervention publique (création d'un parc locatif social, subventions à la rénovation des logements des ménages modestes, conventionnement des logements privés, et autres aides au logement).

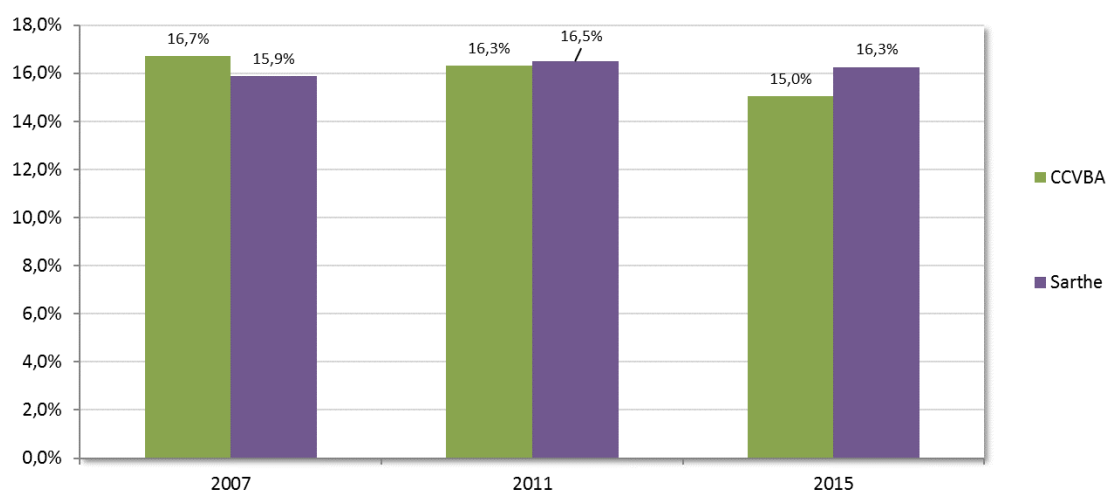
Cette partie du diagnostic a pour objectif d'une part d'évaluer l'importance du « public » susceptible d'avoir besoin d'une aide, et d'autre part de faire le point sur l'offre proposée à ce public via le parc locatif privé et social.

■ UN NOMBRE DE MENAGES MODESTES NON NEGLIGEABLE

- *Ménages sous le seuil de pauvreté*

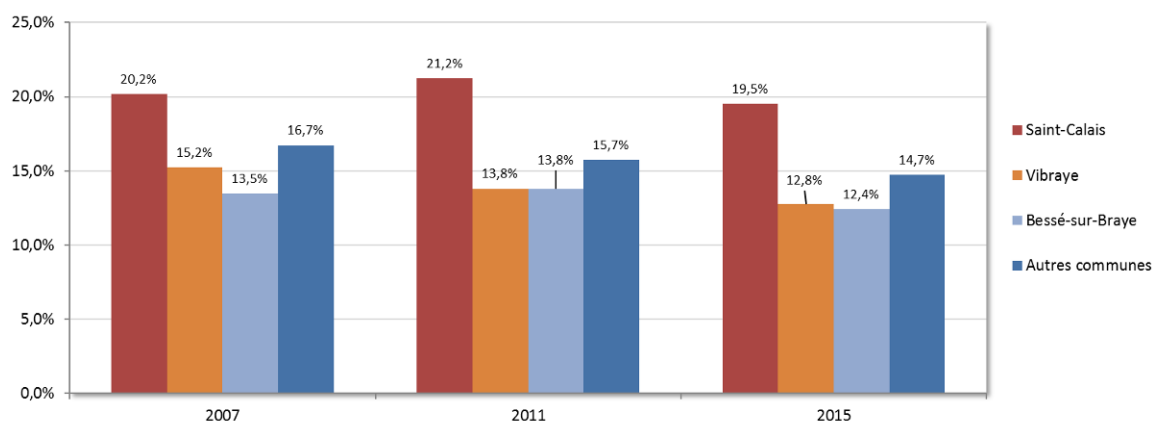
Le graphique suivant représente **la part des ménages sous le seuil de pauvreté**. Le taux de pauvreté est fixé à 50% du revenu médian : il était d'environ 840 € par mois et par unité de consommation² en 2015. Les graphiques suivants permettent de comparer la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au Département, et d'observer les contrastes internes au territoire intercommunal :

Evolution de la part des ménages sous le seuil de pauvreté



² Une personne adulte représente 1 Unité de Consommation, contre 0,5 pour un mineur de plus de 14 ans, et 0,3 pour les mineurs de moins de 14 ans

Evolution de la part des ménages sous le seuil de pauvreté au de la CCVBA



Source : FILOCOM 2015

La Communauté de Communes présente un taux de pauvreté proche de la moyenne Départementale. Il est intéressant de noter qu'entre 2007 et 2015, la hiérarchie s'est inversée : en 2015, la part des ménages sous le seuil de pauvreté était légèrement plus faible au niveau intercommunal. La différence demeure faible néanmoins.

En 2015, 1 075 ménages habitant la CCVBA se trouvaient sous le seuil de pauvreté, contre 1 194 en 2007.

Un contraste important apparaît entre Saint-Calais et les autres communes. En effet, **Saint-Calais présente un taux de pauvreté élevé, proche des 20%**. Les deux autres pôles présentent des taux nettement inférieurs, compris en 12 et 13%. Les autres communes présentent un taux légèrement inférieur à 15% (inférieur à la moyenne départementale donc).

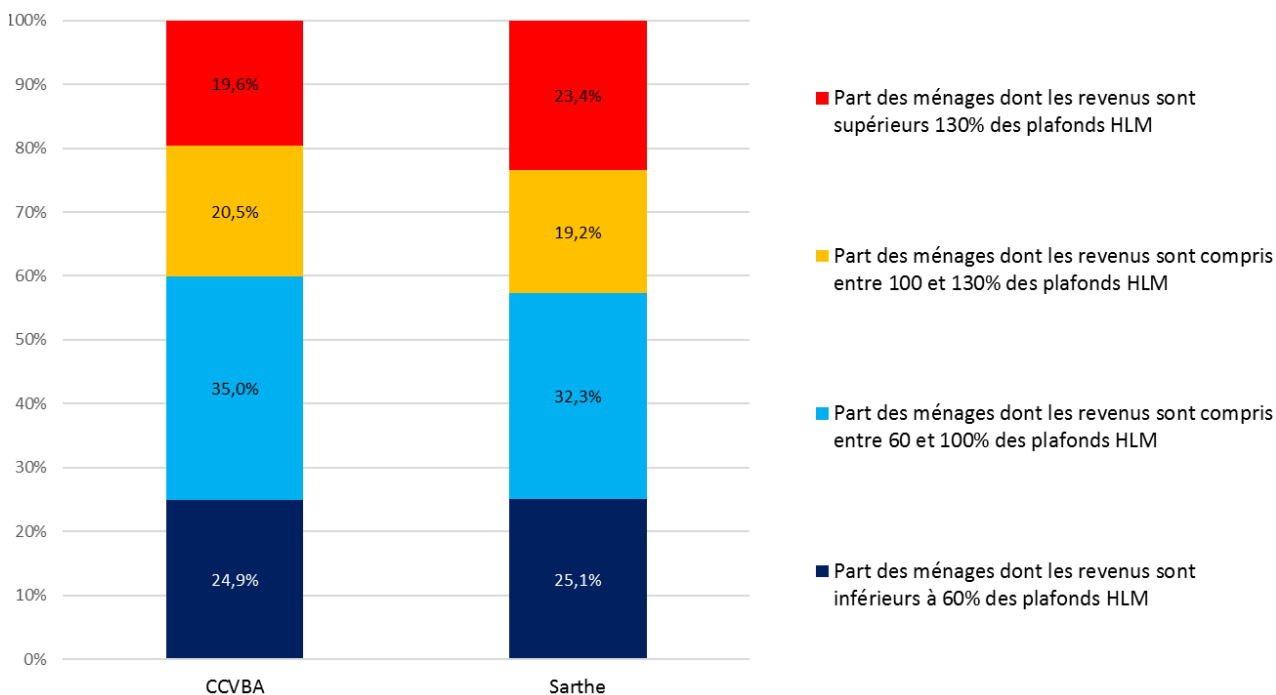
- Ménages sous les plafonds de revenus HLM

Une troisième façon d'évaluer le nombre de ménages modestes habitant sur le territoire est de **se référer aux plafonds de revenus fixés pour accéder au parc social**. On distingue plusieurs « tranches de revenus » :

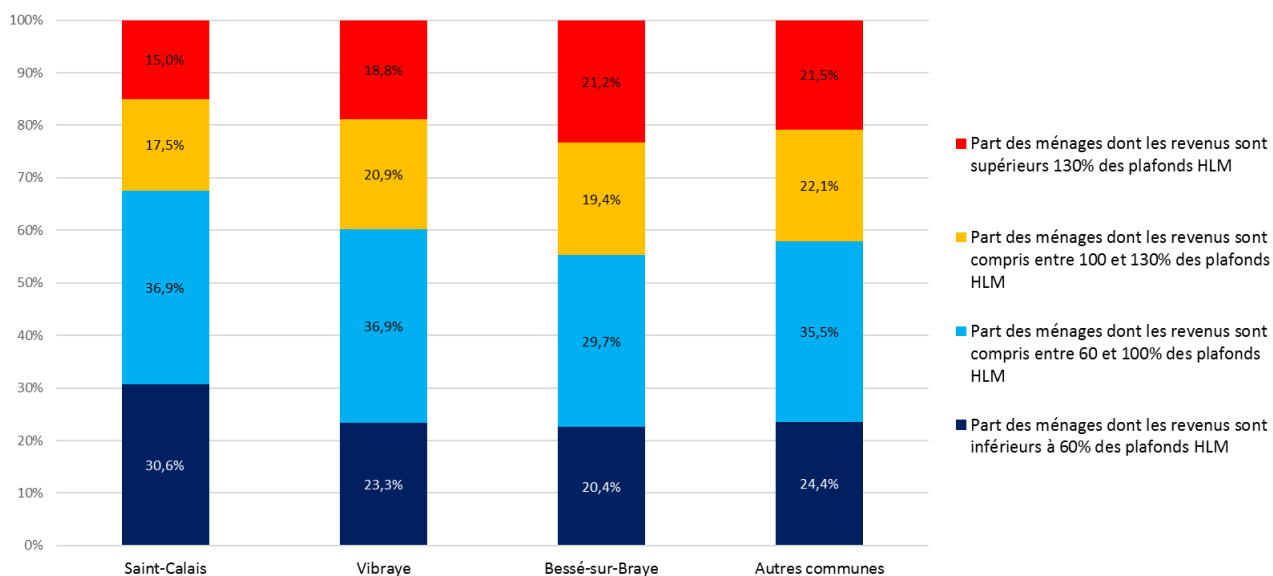
- Les ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds HLM : il s'agit des ménages éligibles à l'offre proposant les plus faibles niveaux de loyers (le PLAI),
- Les ménages dont les revenus sont compris entre 60 et 100% des plafonds HLM : il s'agit des ménages éligibles à l'offre sociale « classique » (le PLUS),
- Les ménages dont les revenus sont compris entre 100 et 130% des plafonds HLM : ces ménages sont éligibles au PLS.
- Les ménages dont les revenus dépassent 130% des plafonds HLM, qui ne sont pas éligibles au logement locatif social.

Le graphique ci-dessous représente la répartition de la population intercommunale et départementale entre ces différentes catégories :

Répartition des ménages en fonction des plafonds HLM en 2015



Répartition des ménages en fonction des plafonds HLM en 2015 au sein de la CCVBA



Source : FILOCOM 2015

La situation de la CCVBA est proche de la moyenne départementale : les ménages situés sous la barre des 60% des plafonds HLM représentent environ 1 quart du total, contre 1 tiers pour ceux qui sont situés entre 60 et 100%, et 1 cinquième pour chacune des catégories supérieures.

Ainsi, les ménages dont les revenus sont sous le plafond PLAII sont au nombre de 1 779. 2 506 ménages sont quant à eux en-dessous du plafond PLUS.

Pour ce qui est de la situation interne à la Communauté de Communes, les observations réalisées précédemment se confirment :

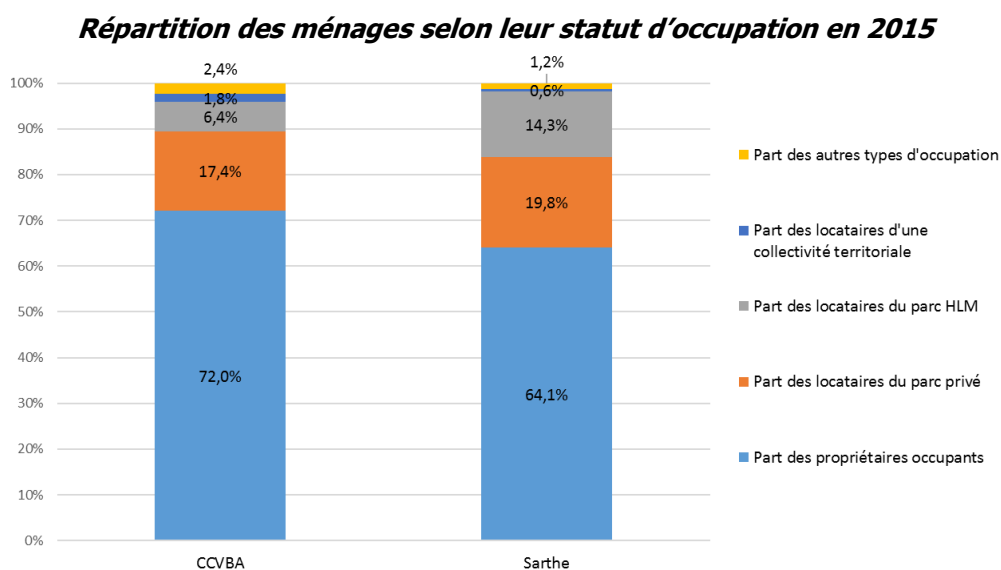
- **A Saint-Calais**, la part des logements dont les revenus ne dépassent pas 60% des plafonds HLM est supérieure à 30%. **Plus deux tiers des ménages sont éligibles au PLAI ou PLUS.**
- A l'inverse, Bessé-sur-Braye présente une proportion de ménages sous les plafonds plus réduite : 20% pour le premier plafond, 30% pour le second.
- Vibraye et les autres communes présentent des valeurs intermédiaires, proches de la moyenne intercommunale.

Au final, quel que soit l'indicateur utilisé, la CCVBA présente une proportion de ménages modestes significative et supérieure à la moyenne départementale :

- **3 921 ménages non imposables (55%),**
- **1 075 ménages sous le seuil de pauvreté (15%),**
- **1 779 ménages éligibles au PLAI, 2 506 ménages éligibles au PLUS (soit 60% des ménages éligibles au logement social hors PLS).**

■ UN PARC LOCATIF, SOCIAL EN PARTICULIER, RELATIVEMENT PEU DEVELOPPE

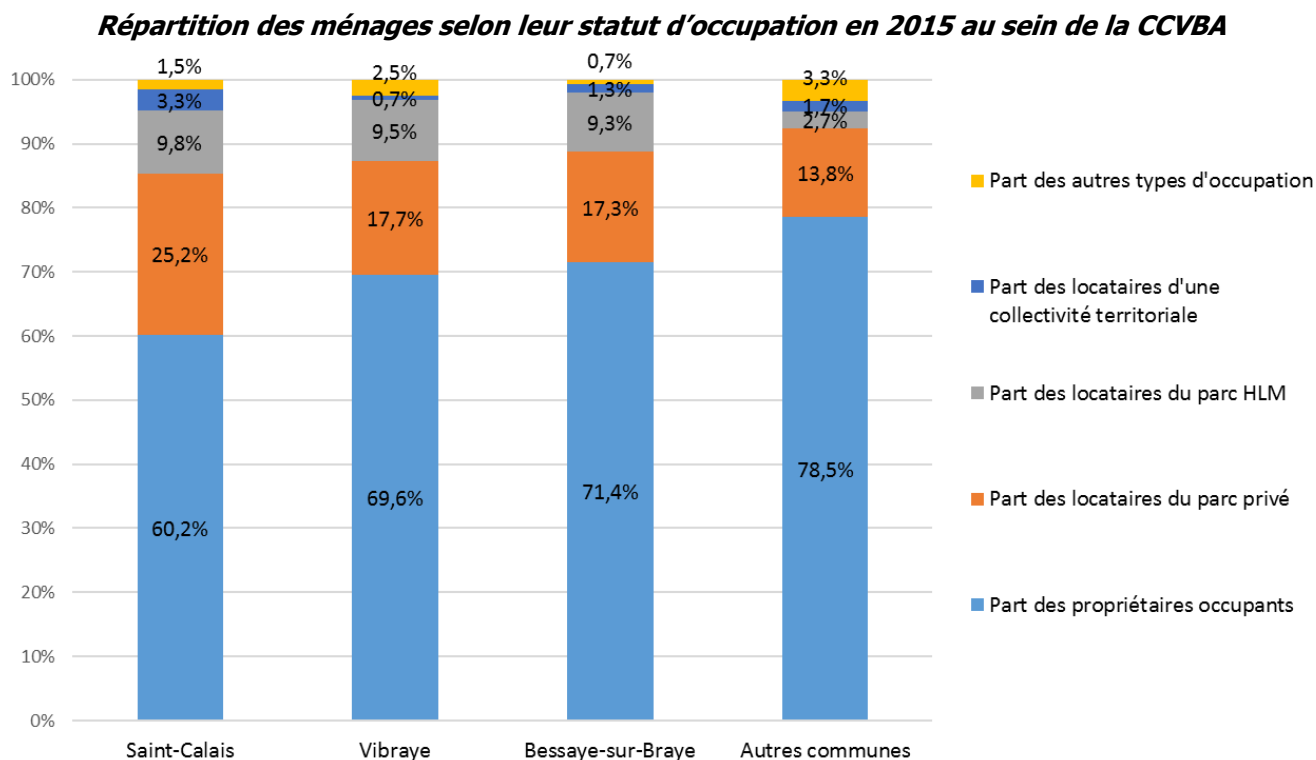
Le graphique suivant présente la répartition des ménages selon leur statut d'occupation :



Source : FILOCOM 2015

Le parc locatif regroupe **25,6% des logements** : 17,4% au sein du parc locatif privé, **8,2% au sein du parc institutionnel** (6,4% pour le parc des bailleurs sociaux, 1,8% pour les collectivités territoriales). Si la part du locatif privé est proche de la moyenne départementale (17% contre 20%), **le locatif social est en revanche relativement peu développé.**

Comme le montre le graphique suivant, le parc locatif est inégalement réparti entre les communes :



Source : FILOCOM 2015

Saint-Calais présente le parc locatif le plus développé, aussi bien pour le parc locatif privé (25% des résidences principales), que pour le locatif social (9,8% pour le parc des bailleurs sociaux³, 3,3% pour le parc des collectivités). **Cependant, même dans cette commune la place du parc locatif social est limitée, considérant que 20% des ménages sont sous le seuil de pauvreté, et 67% sont sous le plafond de revenu du PLUS.**

Vibraye et Bessé-sur-Braye présentent des taux de logements locatifs légèrement inférieurs : entre 17 et 18% de locatif privé, et environ 10% de locatif social.

Dans les autres communes, le parc locatif est plus faiblement développé, ce qui ne constitue pas une exception locale, dans la mesure où le logement locatif (social en particulier) se concentre prioritairement dans les communes proposant des commerces et services à la population.

³ On peut noter que la base FILOCOM ne recense que 150 locataires HLM à Saint-Calais en 2015, alors que d'après le Répertoire du Parc Locatif Social, la commune compte 324 logements locatifs sociaux. Il semble donc que le taux 9,8% soit sous-évalué par rapport à la réalité : à titre de comparaison, les logements locatifs sociaux représentent environ 15% de parc total de logements. Cette disparité entre le nombre de locataire HLM et les nombre de logements locatifs sociaux sur la commune peut être due à la restructuration des logements sociaux rue Vincent Van Gogh avec la destruction de 90 logements

Nombre de logements locatifs sociaux présents dans chaque commune en 2016

Communes	Nombre de logements locatifs sociaux	Répartition des logements locatifs sociaux
Saint-Calais	324	45,9%
Bessé-sur-Braye	156	22,1%
Vibraye	129	18,3%
Lavaré	27	3,8%
Dollon	26	3,7%
Semur-en-Vallon	24	3,4%
Montaillé	10	1,4%
Chapelle-Huon	6	0,8%
Berfay	4	0,6%
Total	706	100,0%

Source : Répertoire du Parc Locatif Social 2016

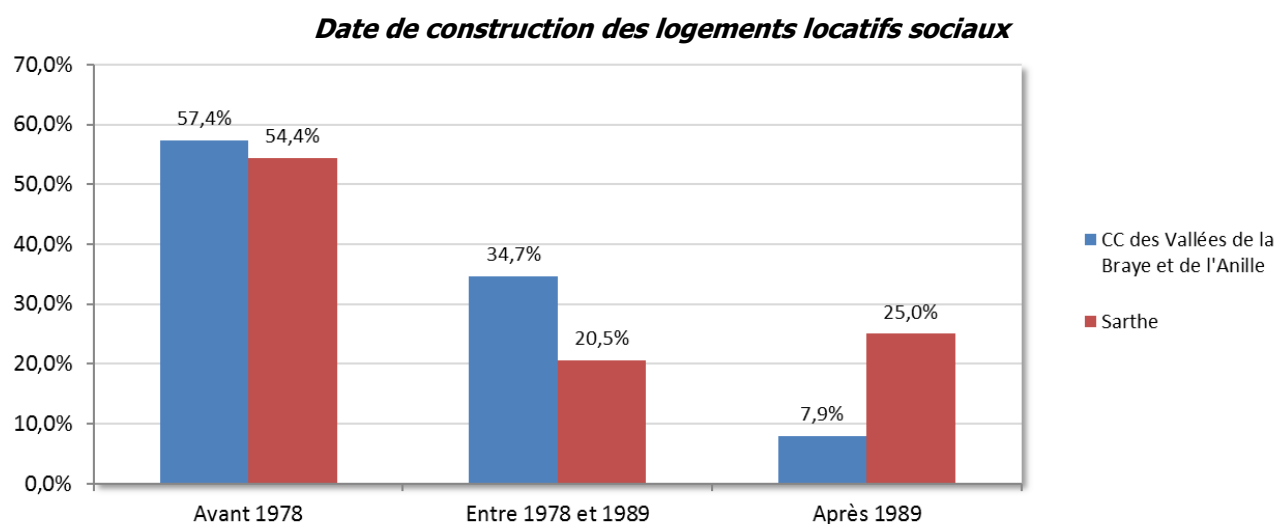
Ce tableau montre que les trois communes les plus peuplées regroupent plus de 85% des logements locatifs sociaux proposés sur la commune (dont plus de 45% pour la seule commune de Saint-Calais).

■ UN PARC LOCATIF SOCIAL ANCIEN, BON MARCHÉ, DOMINE PAR LE COLLECTIF, ET LES LOGEMENTS DE TAILLE MOYENNE

Dans cette partie, l'objectif est de dresser un tableau général du parc locatif social, grâce à quelques indicateurs essentiels :

- Ancienneté du parc

Le graphique suivant représente la répartition du parc locatif social en fonction de la date de construction des logements :



Source : RPLS 2016

Il montre que le parc de la **CCVBA est relativement ancien**. 57% des logements ont été construits avant 1978, soit un peu plus que la moyenne départementale.

Le logement social a connu un développement significatif dans les années 1980, puisque plus d'un tiers des logements datent de cette période (contre 20% en moyenne dans la Sarthe).

Enfin, **le parc récent (construit après 1989) est très minoritaire** : moins de 10% des logements, contre 25% en moyenne dans le département.

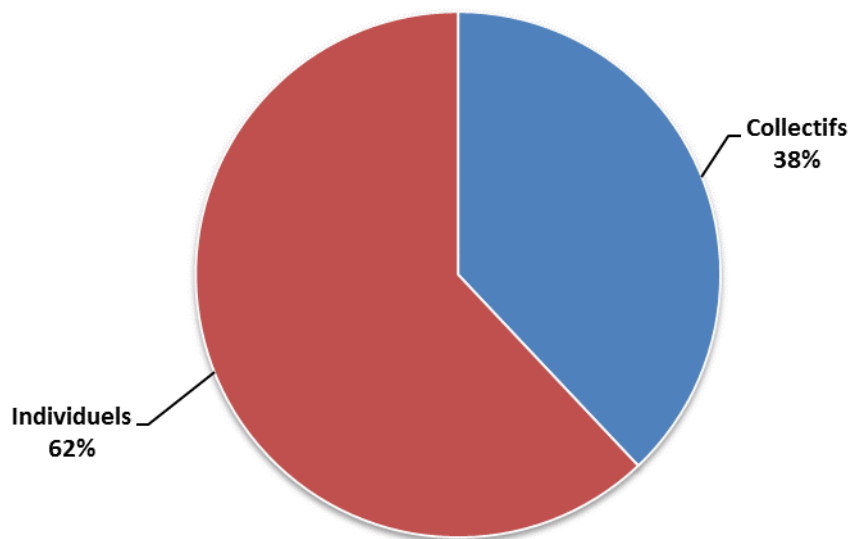
Cette ancienneté du parc invite à une veille particulière sur les moyens mis en œuvre pour le réhabiliter régulièrement, ce qui permet de maintenir son attractivité.

Conséquence de cette ancienneté, **les loyers du parc social sont relativement bas sur le territoire : 3,64 € par m² en moyenne**, contre 4,63 € à l'échelle du Département, et 4,76 € à l'échelle de la région Pays de la Loire.

- **Type de logements**

Comme le montre le graphique suivant, les logements locatifs sociaux proposés sont majoritairement des logements individuels, même si la part du logement collectif n'est pas négligeable :

Répartition des logements locatifs sociaux selon leur type en 2016



Source : RPLS 2016

Le parc social est diversifié sur la Communauté de Communes.

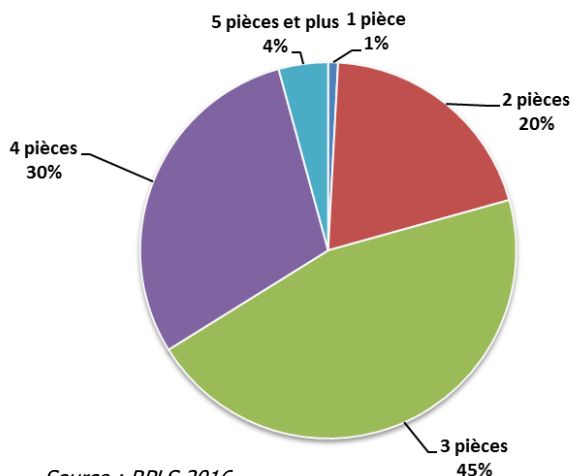
De manière générale, **les logements individuels sont plus demandés que les logements collectifs**, et connaissent un turn-over moindre : le logement individuel est (pour les ménages les plus aisés) le plus souvent une étape, tandis que le logement individuel constitue une forme d'aboutissement d'un parcours résidentiel.

Le fait de disposer d'un parc collectif attractif est également un atout : le logement collectif peut constituer une étape transitoire mais importante dans le parcours résidentiel des ménages (notamment pour les jeunes qui n'ont pas encore les moyens d'occuper un logement individuel).

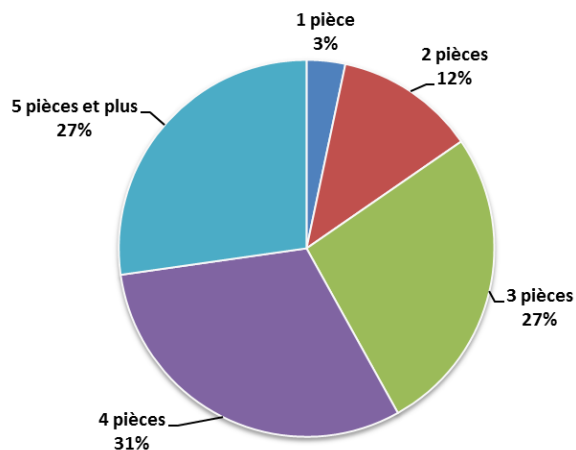
Taille des logements

Les deux graphiques suivants permettent de comparer la taille des logements dans le parc social et dans l'ensemble du parc :

Répartition des logements locatifs sociaux selon leur taille en 2016



Répartition des logements (ensemble du parc) selon leur taille en 2015



On peut ainsi observer que le parc locatif social présente une **structure différente de l'ensemble du parc** :

- Les 5 pièces et plus ne représentent que 4% du parc social, contre 27% pour l'ensemble du parc,
- **Les 3 pièces constituent le produit le plus représenté dans le parc social** : 45%, contre 27% dans l'ensemble du parc,
- Les 2 pièces sont également plus représentés parmi les logements locatifs sociaux : 20%, contre 12% dans l'ensemble du parc,
- En revanche, il n'y a pas de différence pour les 1 et 4 pièces : les premiers représentent un contingent important, alors que les seconds sont rares.

■ LES DEMANDEURS AU SEIN PARC LOCATIF SOCIAL : UN PROFIL PLUTOT AGE A LA RECHERCHE DE PETITS LOGEMENTS

Les données de Sarthe Habitat permettent d'affiner le type de demandes sur le territoire de la CCVBA.

Nombre de logements pour les logements sociaux de Sarthe Habitat en 2016

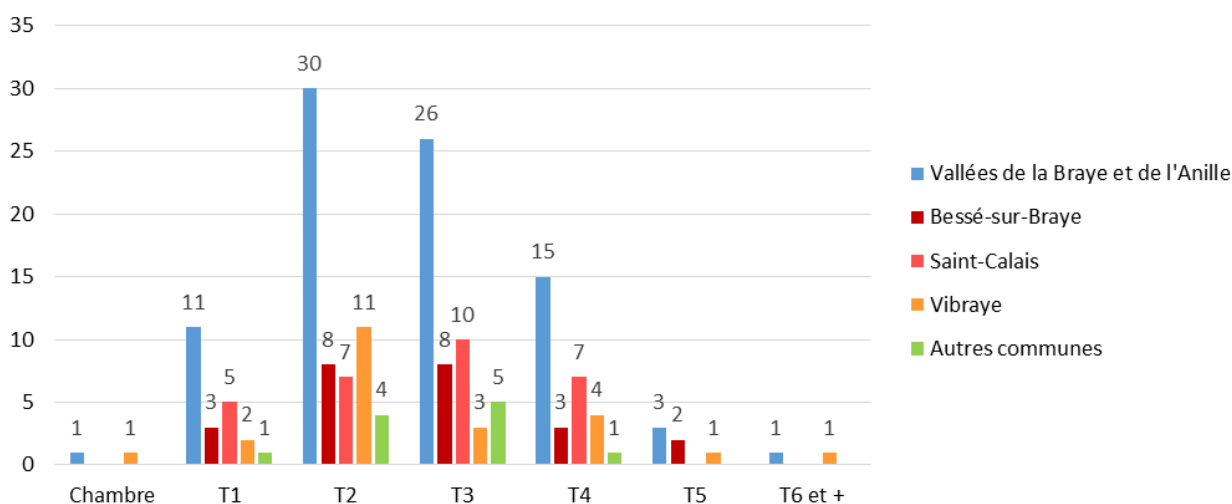
Commune	Nombre de demandes	Nombre de logements SH
Berfay	0	4
Bessé-sur-Braye	24	90
Cogners	0	0
Conflans-sur-Anille	0	0
Dollon	3	26
Ecorpain	0	0
Evallé	0	0
La Chapelle Huon	1	0
Lavaré	3	27
Marolles-lès-Saint-Calais	0	0
Montaillé	1	0
Rahay	0	0
Saint-Calais	29	223
Saint-Gervais-de-Vic	0	0
Sainte-Cérotte	0	0
Saint-Osmame	0	0
Semur-en-Vallon	3	8
Valennes	0	0
Vancé	0	0
Vibraye	23	75
Total	87	453

Source : bilan social et territorial au 31 décembre 2016

En 2016, les demandes se sont concentrées sur les communes de **Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye**. Ces trois communes concentrent également l'offre en logements sociaux de Sarthe Habitat.

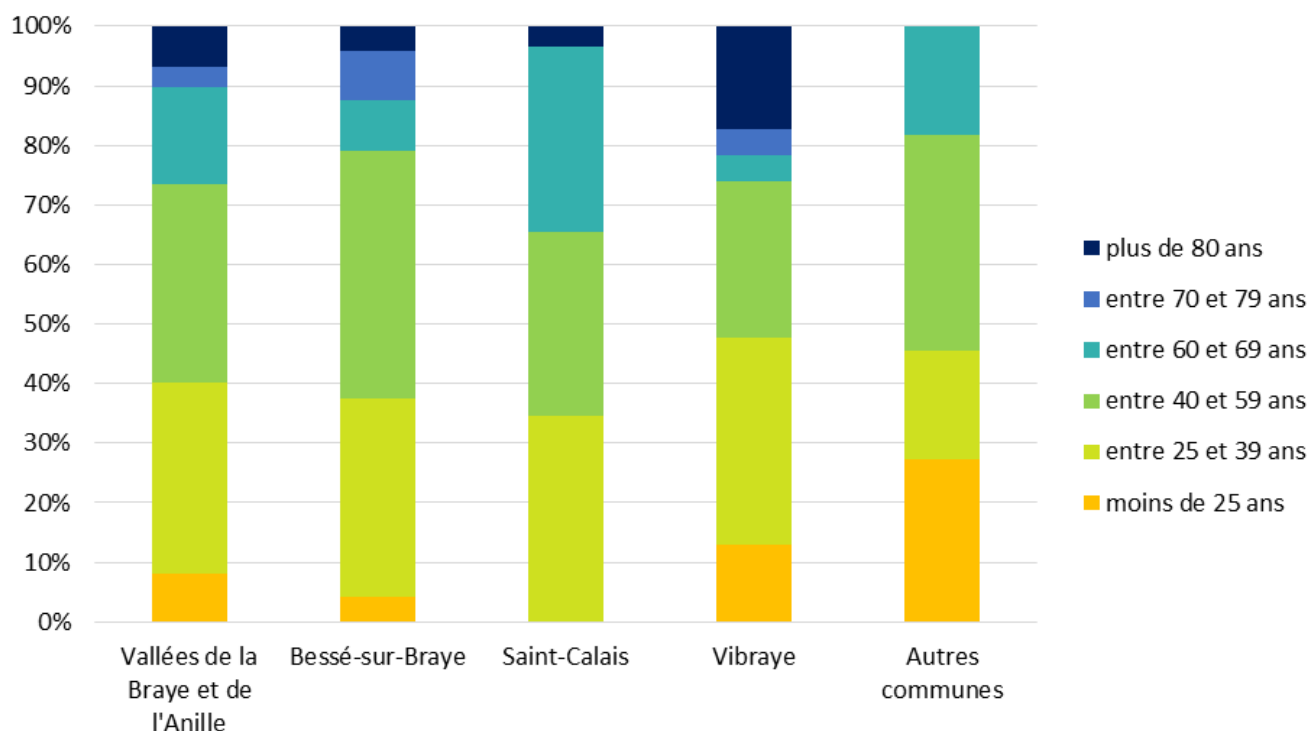
Les logements les plus demandés sont les logements de type T2 et T3 (64% des demandes). Les T5 et plus ne représentent que 5% des demandes.

Répartition des demandes de logements de Sarthe Habitat selon la taille en 2016



Source : bilan social et territorial au 31 décembre 2016

Répartition des demandes de logements de Sarthe Habitat selon l'âge du demandeur en 2016



Source : bilan social et territorial au 31 décembre 2016

Concernant l'âge des demandeurs, **les 60 ans et plus, représentent 26% des demandes de logements sociaux** de Sarthe Habitat sur la CCVBA en 2016. Cette demande se concentre **sur les communes de Bessé-sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye** qui disposent de services et équipements répondant aux besoins des séniors.

2.3. ZOOM SUR LA THEMATIQUE DES GENS DU VOYAGE

Le territoire ne comprend pas d'aire d'accueil des gens du voyage. Cependant, il revient au document d'urbanisme de mettre en avant les offres présentes sur le territoire. Au cours de l'élaboration du PLUi, les communes ont été concertées sur les besoins relatifs à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage. Suite à cette concertation, plusieurs demandes ont émergé :

- Sur la commune de Dollon, d'après la connaissance des élus, au sein de la zone d'activités, un bâtiment a été transformé en logement. Cette transformation n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme et n'était pas autorisée par le PLU de Dollon. Les élus ne sont pas favorables à la création de logements sur la zone d'activités en raison des nuisances que peuvent générer les activités économiques et les conflits de voisinage qui pourraient en découler.
- Sur la commune de Lavaré, d'après la connaissance des élus, plusieurs familles de gens du voyage ont acquis des terrains dans la perspective de construire des logements afin de se sédentariser. Selon le PLU de Lavaré, ces terrains peuvent accueillir des logements. Les élus sont favorables à la construction de logements sur ces terrains.



Localisation des terrains acquis par les gens du voyage à Lavaré

Concernant l'habitat adapté, il n'existe pas non plus de besoin, ni de personnes sédentarisées en dehors des bourgs.

Éléments à retenir sur le logement

Depuis 1999 et 2014, le parc a crû de 600 logements environ. Dans le même temps, l'occupation de ce parc a évolué :

- Environ 150 résidences secondaires ont disparu,
- Environ 300 résidences principales sont apparues,
- Environ 450 logements vacants supplémentaires sont apparus.

Sur cette période, la production de logements a donc été relativement inefficace. En effet, entre les constructions neuves et les résidences secondaires remises sur le marché, 750 nouveaux logements sont proposés aux ménages. Or, **le nombre de résidences principales n'a progressé que de 300, contre 450 pour la vacance.**

Ce constat pose la question de **l'adaptation de l'offre à la demande**. Il semble que le fonctionnement du marché du logement sur la période observée ne réponde pas complètement aux besoins du territoire.

Par ailleurs, **la vacance longue est importante sur le territoire**, et en forte progression depuis 2007. Ce constat étaye l'hypothèse d'une inadaptation d'une partie du parc par rapport aux attentes des ménages. Saint-Calais est particulièrement touchée par ce phénomène, avec un taux de vacance longue qui atteinte 12%.



Sur la période 2003 – 2014, **47 logements ont été mis en chantier en moyenne chaque année**. Après une période de construction dynamique entre 2004 et 2007, la construction neuve s'est ralentie fortement.

Le parc intercommunal est **de plus en plus composé de grands logements** (5 pièces ou plus). Cette tendance semble paradoxale de prime abord dans la mesure où **les ménages sont eux de plus en plus petits**. Cette situation s'explique par la mobilité des ménages, ou leur absence de mobilité : de petits ménages peuvent occuper de grands logements sur de longues périodes.

Le croisement de la vacance et de la taille des logements fait ressortir des segments plus concernés que d'autres : il s'agit des logements de 1, 3 et 4 pièces. Ainsi, malgré la tendance à la diminution de la taille des ménages, **ce sont les logements de taille moyenne qui connaissent la vacance la plus importante.**

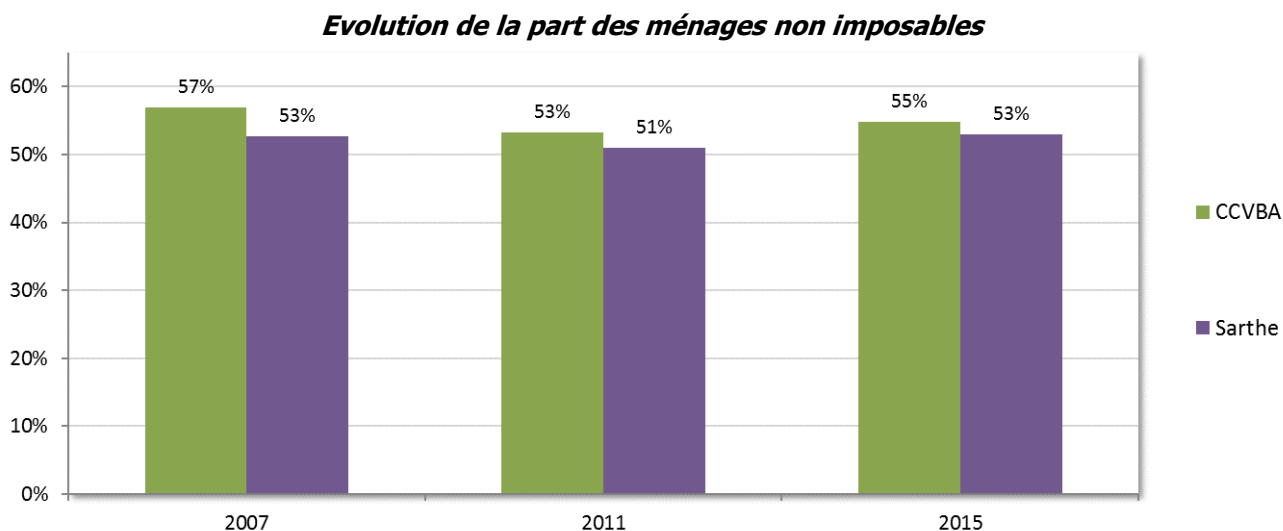
1 779 ménages éligibles au PLAI, 2 506 ménages éligibles au PLUS (soit 60% des ménages éligibles au logement social hors PLS). Pour répondre aux besoins de ce public, le parc locatif social se compose de 706 logements. 46% de cette offre se trouve à Saint-Calais. En 2015, moins de 10% des ménages étaient locataires d'un logement social.

3. ANALYSE SUR LE REVENU DES MENAGES

3.1. LE REVENU DES MÉNAGES

A. Ménages imposables et non imposables

Le graphique suivant présente la part des ménages non imposables sur la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille :

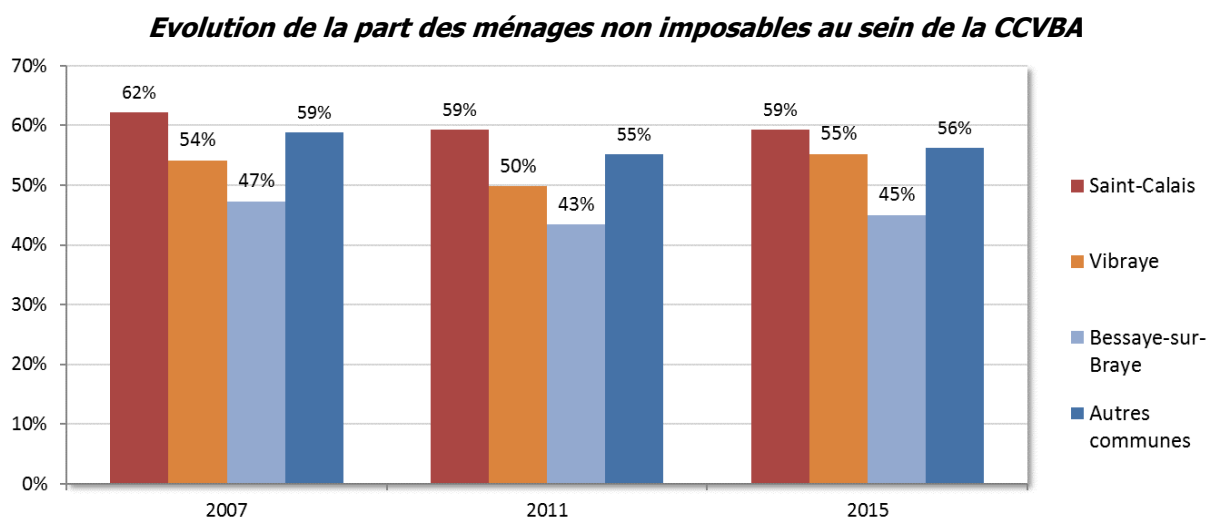


Source : FILOCOM

En 2015, d'après le ministère des finances, une personne seule était imposable si son revenu mensuel net dépassait 1 340 €, contre 3 420 € pour un couple avec 2 enfants.

Comme le montre le graphique ci-dessus, **la part de ménages non imposables est légèrement supérieure à la moyenne départementale** (quelle que soit l'année considérée). Ainsi, 55% des ménages habitant la Communauté de Communes n'étaient pas imposables en 2015.

Le graphique suivant permet d'affiner les observations au sein du territoire intercommunal :



Source : FILOCOM

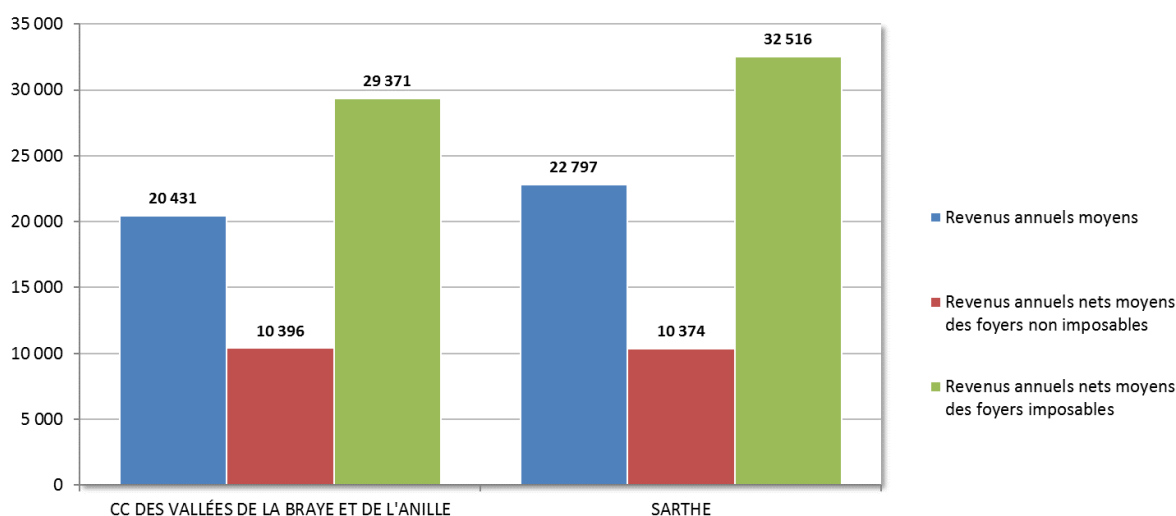
Quelle que soit l'année concernée, la hiérarchie est la même :

- **Saint-Calais présente le taux de ménages non imposables le plus élevé** (il avoisine les 60%),
- A l'inverse, Bessé-sur-Braye présente le taux le faible, avec 45% en 2015. Ce taux est d'ailleurs bien inférieur à la moyenne départementale,
- Entre Saint-Calais et Bessé-sur-Braye se trouvent Vibraye et les autres communes, qui présentent des taux proches de la moyenne intercommunale (55% environ).

B. Revenu annuel moyen

Le graphique suivant représente le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers, des foyers non imposables, et des foyers imposables :

Le revenu annuel moyen selon l'imposition des foyers



Source : FILOCOM

Si l'on considère l'ensemble des foyers, le niveau de revenu moyen est plus faible au niveau de la Communauté de Communes qu'au niveau du Département : 20 431 € contre 22 797 € en moyenne pour l'ensemble des foyers.

La hiérarchie est la même si l'on ne considère que les revenus des ménages imposables. En revanche, le revenu moyen des foyers non imposables est légèrement plus élevé au sein de la CCVBA qu'au niveau de la Sarthe.



Éléments à retenir sur le revenu des ménages

Le revenu moyen des ménages de la CCVBA est inférieur à celui observé à l'échelle du département. Cependant, **la répartition des revenus semble plus équilibrée** sur le territoire intercommunal : la moyenne des revenus des ménages imposables est inférieure à la moyenne départementale mais la moyenne des revenus des ménages non-imposables est légèrement supérieure à celle de la Sarthe.

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

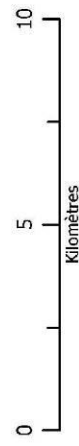
Revenus moyens des foyers fiscaux en 2011 (en €) :

 < 20 000

 20 000 à 25 000

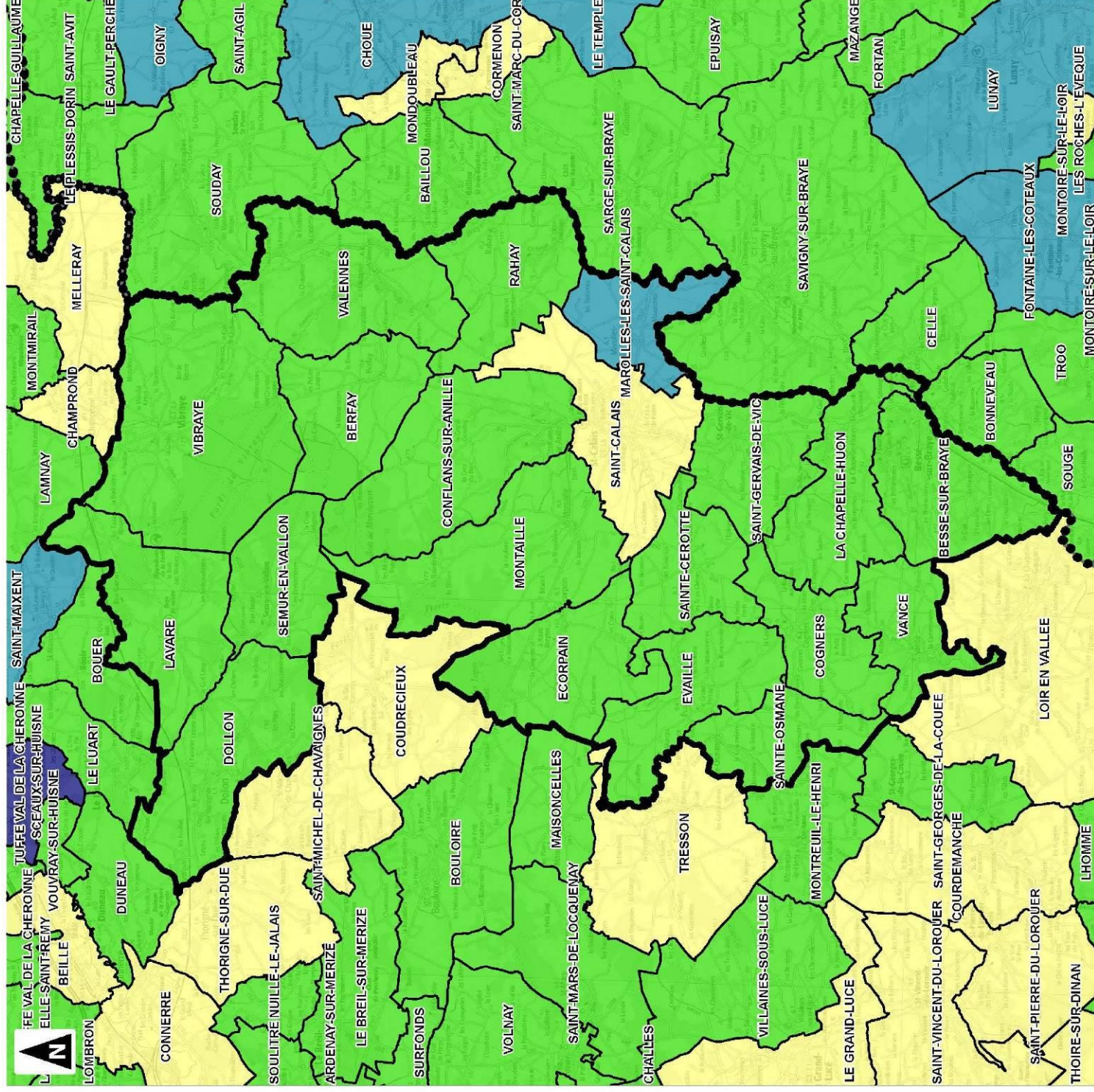
 25 000 à 30 000

 > 30 000



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



4. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

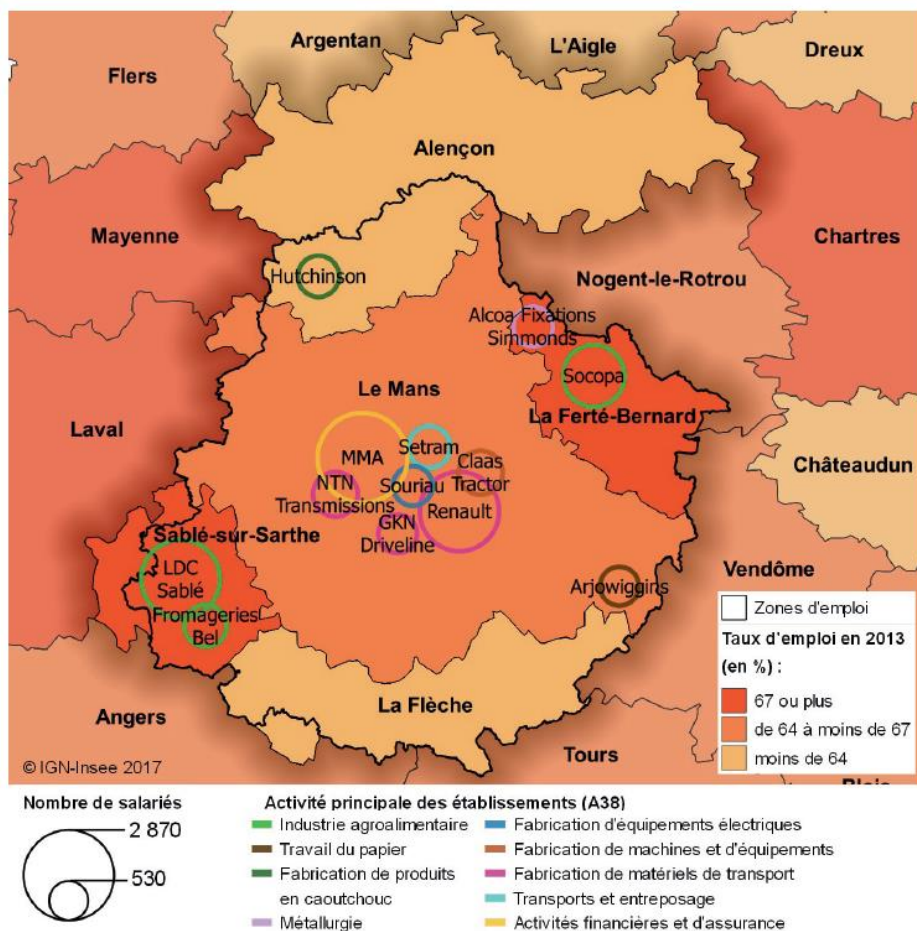
4.1. LES ENTREPRISES DU TERRITOIRES

A. Le contexte départemental : un maillage économique composé d'établissements de grande taille

L'économie sarthoise se singularise par ses spécificités dans l'industrie automobile, l'industrie agroalimentaire, l'industrie du papier et les activités financières et d'assurance. Elle est concentrée **dans l'agglomération mancelle, poumon économique du département**. La zone d'emploi du Mans couvre la majeure partie du département et concentre les trois quarts des emplois.

Toutefois, certains **grands établissements installés en périphérie du département** maintiennent une activité économique dans des territoires moins densément peuplés. Ces territoires dépendent fortement de la pérennité de ces établissements. Sur le territoire des VBA, **ce cas est illustré par l'entreprise ArjoWiggins**, premier employeur du secteur privé de l'intercommunalité. A l'échelle du département, l'emploi privé se concentre autour de quelques établissements : 9 % des postes salariés du département dépendent des dix plus grands établissements. **Cette forte dépendance à quelques agents économiques peut fragiliser le marché du travail**, d'autant plus que les centres de décision de ces grands établissements se situent le plus souvent en dehors du département, comme c'est le cas pour l'entreprise ArjoWiggins.

1 De grands établissements implantés au centre comme à la périphérie du département
Localisation des établissements privés de plus de 500 salariés et taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans en 2013 par zone d'emploi (en %)



Source : L'économie de la Sarthe dispose d'atouts face à des départements comparables, INSEE, 11/07/2017

B. Zoom sur les principaux employeurs de la CCVBA

Principaux employeur (+ 50 effectifs) selon la CCI et le questionnaire entreprise

Nom de l'entreprise	Adresse	Activité	Effectifs selon la CCI	Effectifs selon le questionnaire entreprise
ARJOWIGGINS	17, rue du 8 Mai 1945 à Bessé-sur-Braye	Fabrication de papier et de carton	516	
Centre Hospitalier	Saint-Calais	Hopital		450
Groupe ALQUENRY	Saint-Calais	Prestations de services dans les télécommunications		271 – l'ensemble des effectifs n'est pas situé sur le territoire de la CCVBA
ETABLISSEMENTS FASSIER	Rue de l'industrie, ZI NORD à Vibraye	Préparation industrielle de produits à base de viande	190	
Métaseval	Route de Dollon à Semur-en-Vallon	Mécanique générale (découpage, emboutissage)	154	
BSN MEDICAL SAS	Rue du millénaire à Vibraye	Fabrication de médicaments	141	147
Somater	Lieu Dit Le Bas Rossay à Marolles-lès-Saint-Calais	Fabrication d'emballages en matières plastiques	91	
Mécachrome	Rue de l'artisanat, ZI NORD à Vibraye	Mécanique Générale De Précision	77	
IVA	Vibraye	Traitement de surface, cataphorèse, peinture poudre liquide		65
NIEDAX France	Chemin des vignes à Saint-Calais	Fabrication de matériel d'installation électrique	53	59

(source : <http://www.aef.cci.fr> et questionnaire entreprise CCVBA, 2017)

Les employeurs recensés de plus de 50 employés proposent environ 1 800 emplois, soit **environ 30% des emplois de la CCVBA**.

Les deux principaux employeurs : **Arjowiggins à Bessé-sur-Braye et le centre hospitalier de Saint-Calais concentrent 17% des emplois** proposés sur le territoire intercommunal.

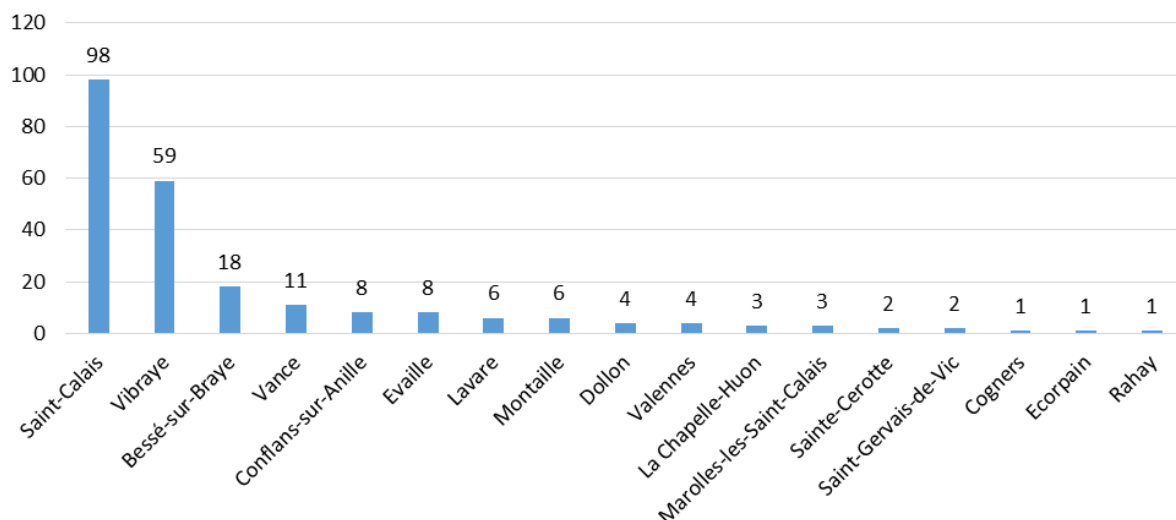
Cependant la **liquidation judiciaire fin mars 2019 de l'entreprise d'Arjowiggins** de Bessé-sur-Braye qui comptait plus de 500 employés bouleverse le paysage économique du territoire. **Lors de l'arrêt de projet du PLU, le 23 mai 2019, les éléments à disposition n'étaient pas suffisants** pour prendre la mesure des conséquences liées à fermeture de l'usine.

Le centre hospitalier de Saint-Calais qui emploie environ 450 personnes fait quant à lui l'objet d'un **schéma architectural de construction/restructuration d'un montant de 26 millions d'euros est en attente de validation de l'ARS** (Agence Régionale de Santé) et du Conseil Départemental.

C. Les résultats des questionnaires entreprises

En 2017, la Communauté de Communes a transmis un questionnaire aux entreprises du territoire (excepté les exploitations agricoles qui ont été concertées lors de réunions spécifiques). **235 entreprises ont répondu aux questionnaires.**

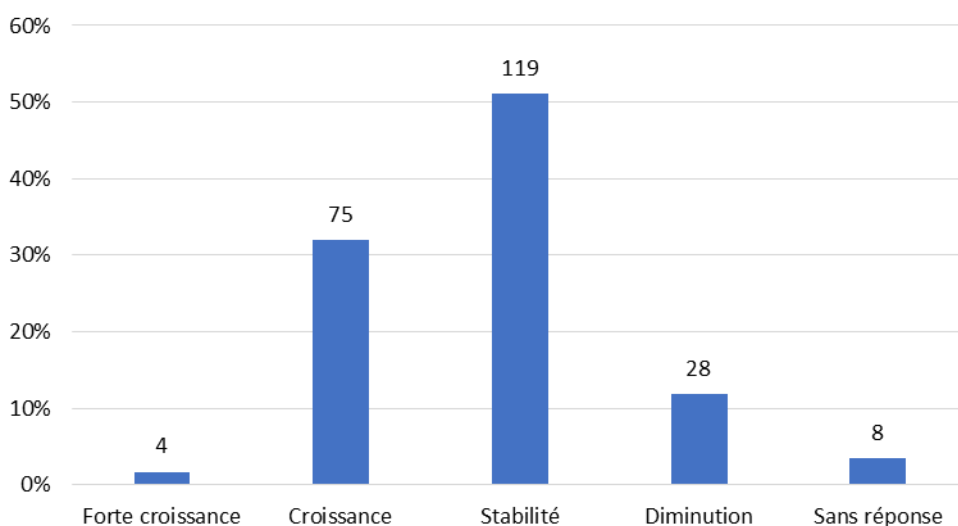
Répartition des entreprises ayant répondu aux questionnaires par commune



Source : questionnaire entreprise CCVBA, 2017

Parmi ces 235 entreprises, **plus de 50% estiment que leur activité est stable et 34% estiment que leur activité est en croissance** voir même en forte croissance. Seul 12% des entreprises interrogées estiment que leur activité est en baisse.

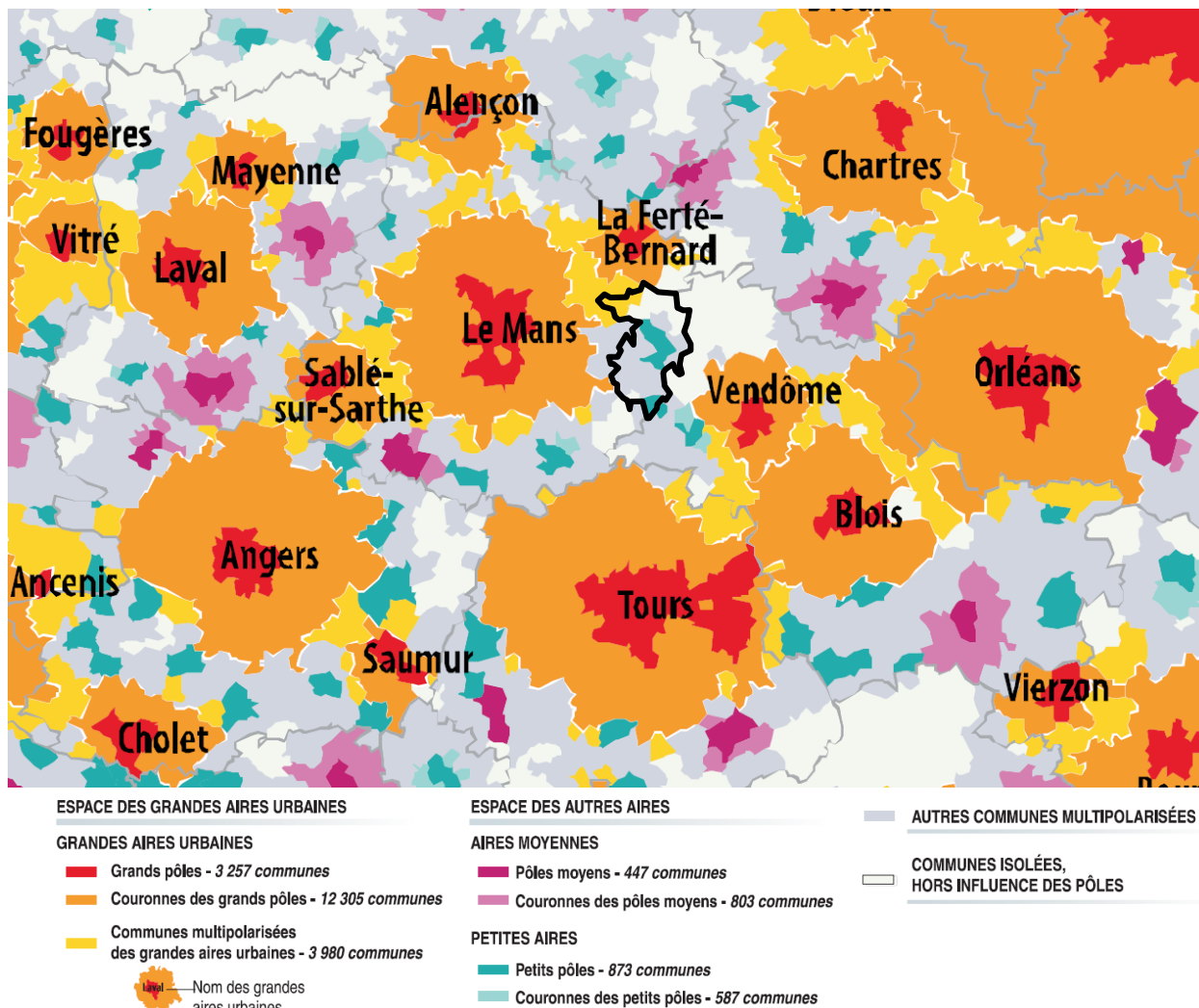
Estimation de leur activité économique selon entreprises



4.1. ANALYSE SPATIALE DE L'OFFRE D'EMPLOIS

A. L'influence des pôles d'emplois situés à l'extérieurs au territoire

Zonage en aire urbaine de 2010



Éléments de définitions

Les communes multipolarisées des grandes aires urbaines (Lavaré, Dollon) sont les communes situées hors des aires, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles. Elles forment avec elles un ensemble d'un seul tenant, appelé espace des grandes aires urbaines.

Un petit pôle (Saint-Calais/Conflans-sur-Anille et Bessé-sur-Braye/Bonneveau) est une unité urbaine offrant entre 1 500 et 5 000 emplois.

Les autres communes multipolarisées (Berfay, Rahay, Montailly, Ecorpain, Evailly, Sainte-Osmene, Cogners, La Chapelle-Huon, Saint-Gervais-de-Vic, Marolles-lès-Saint-Calais, Sainte-Cérotte) sont les communes situées hors de l'espace des grandes aires urbaines, dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans plusieurs aires quelle que soit leur taille.

Les communes isolées hors influence des pôles (Vibraye, Semur-en-Vallon, Vancé, Valennes) sont les communes n'appartenant pas à une aire et non multipolarisées.

La CCVBA est un territoire relativement éloigné des pôles d'emplois majeurs : seules deux communes du territoire, **Dollon et Lavaré ont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi qui travaille dans l'aire urbaine du Mans où de la Ferté-Bernard**. La frange nord du territoire est donc sous l'influence de ces deux pôles d'emplois départementaux. L'influence de ces pôles est partagée par les élus. Lors de l'atelier équipements et services, des flux domiciles-travails vers le Mans et la Ferté Bernard ont été identifiés par les élus des communes de Dollon, Lavaré, Semur-en-Vallon, Vibraye et Montaillé : les communes situées sur la frange Nord / Ouest. L'influence de l'agglomération mancelle est également ressentie sur la partie Sud du territoire, notamment à Saint-Calais et à Sainte-Osmane. Il convient de préciser que sur la cartographie des flux, les données pour les communes de Conflans-sur-Anille, Ecorpain, Cogners, Evallé, Marolles-lès-Saint-Calais, Sainte-Cérotte et Vancé ne sont pas disponibles.

Au cours de l'atelier équipements et services, un pôle plus mineur a également été identifié par les élus : Savigny-sur-Braye. Avec plus de 1 000 emplois en 2012, **Savigny-sur-Braye apparaît comme un pôle d'emplois local**. Sa proximité directe avec la CCVBA explique les flux entre ce pôle d'emploi et le territoire intercommunal.

Néanmoins, les flux domicile-travail ne sont pas uniquement en direction de l'extérieur du territoire de la CCVBA. L'analyse des flux et de l'offre d'emploi permet de faire émerger des pôles d'emplois au sein de la CCVBA

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

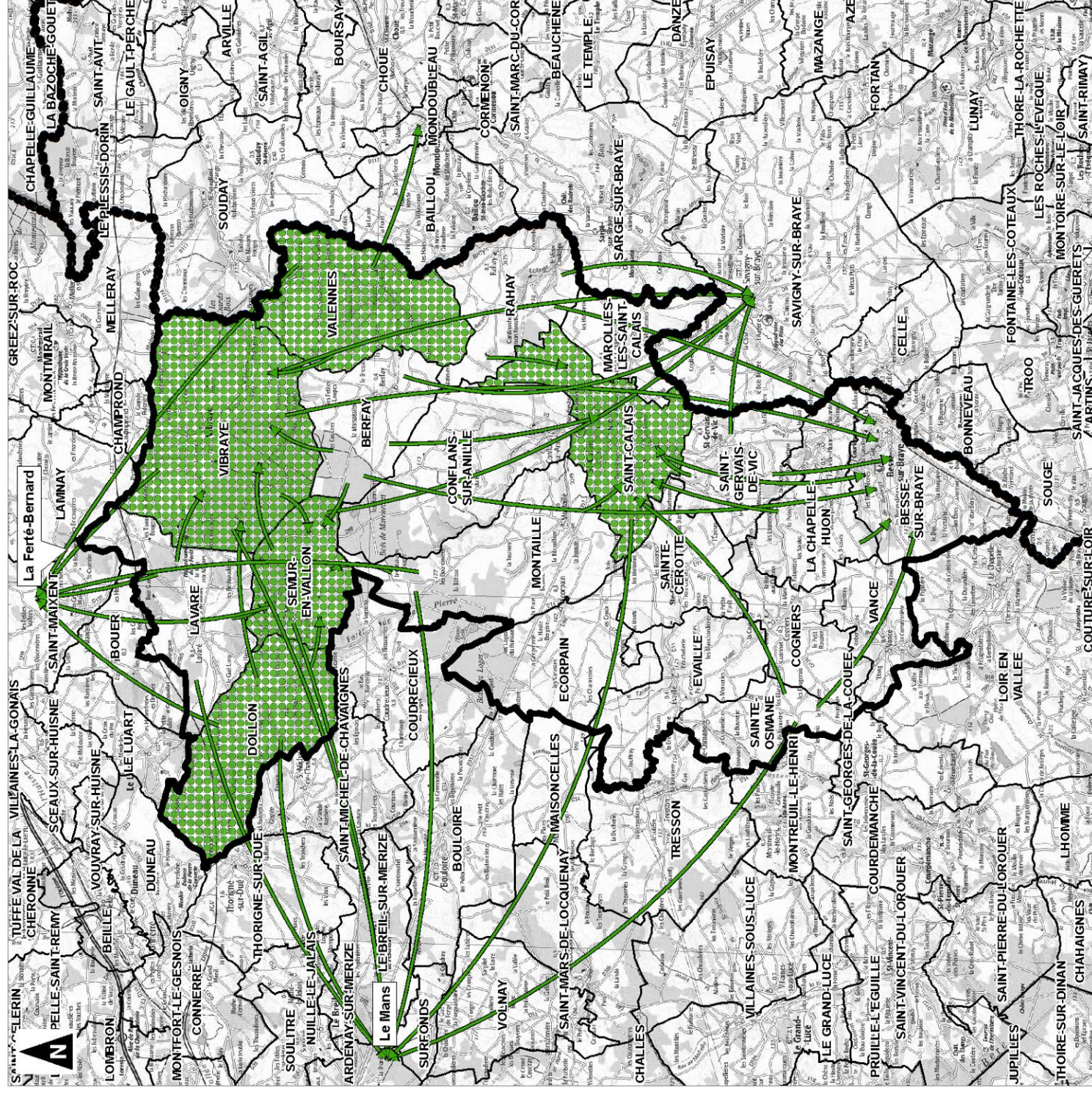
Mobilité des habitants en lien avec les pôles d'emplois

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Déplacement
-  Commune répondant à tout ou partie du besoin



1:140 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCANUDD
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018



Pôle d'emplois en 2012

 Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Périmètre de 40 km autour du centre-bourg de Saint-Calais

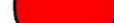
Nombre d'emplois en 2012 :

 700 à 1000

 1000 à 5000

 5000 à 25000

 25000 à 50000

 > 50000

0 20 40
Kilomètres

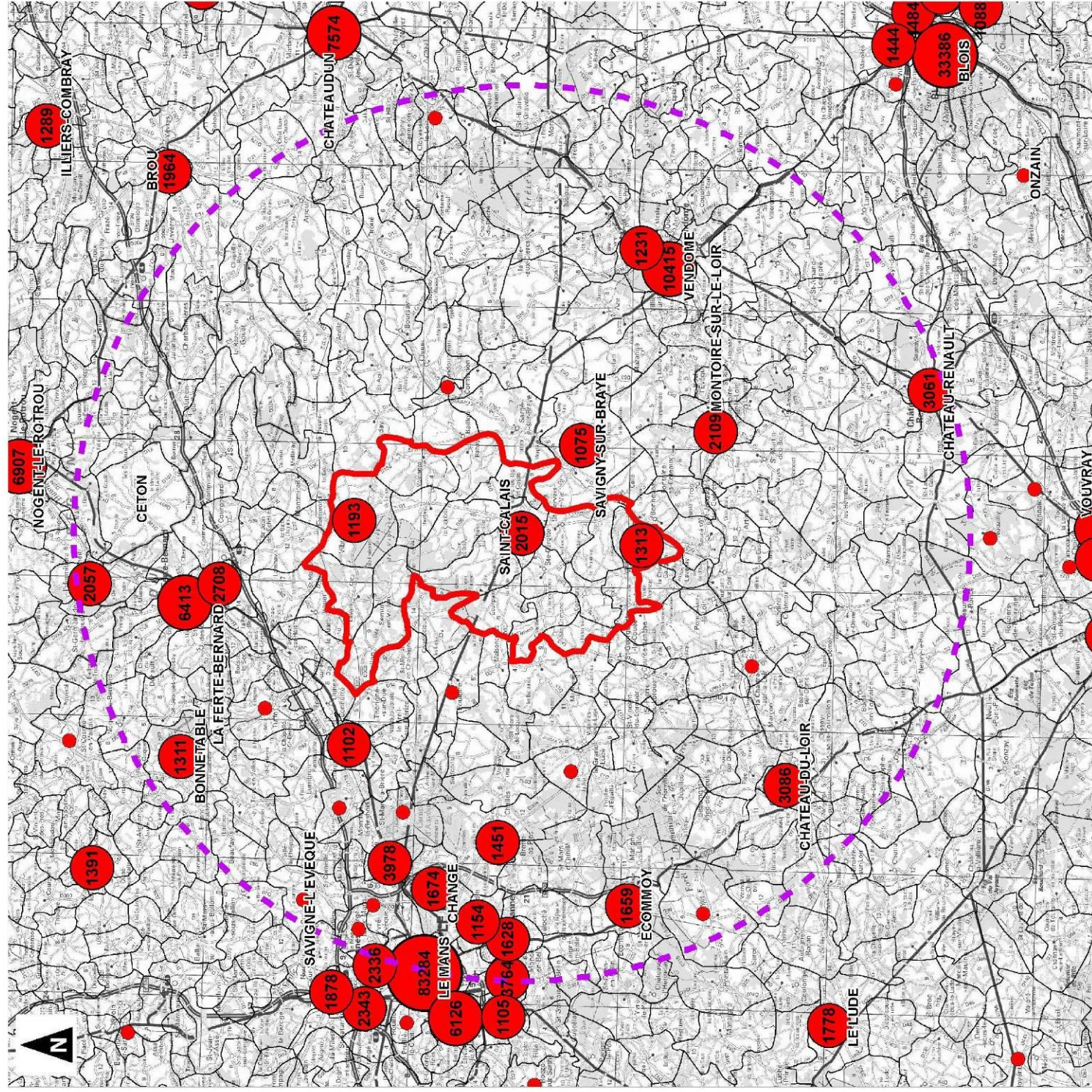
1:350 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017

Logiciel de cartographie : SCALUSO

Sources de données : INSEE - IGV - audicé urbanisme, 2017



B. Un territoire intercommunal multipolaire

De manière générale le territoire apparaît, d'un point de vue économique, fortement structuré autour de 3 polarités : Bessé-sur-Braye, Vibraye et Saint-Calais.

La carte suivante donne un premier aperçu de la situation du territoire en termes d'emploi. Deux indicateurs sont représentés : **le nombre d'emplois en 2014** (étiquettes), et **la concentration d'emploi** (aplats colorés).

La concentration d'emploi est le nombre d'emploi qu'offre un territoire pour 100 actifs occupés.

De manière générale, on trouve des concentrations supérieures à 100 dans les pôles urbains, où viennent travailler des actifs non-résidents de ces pôles. Les concentrations inférieures à 100 correspondent généralement à des territoires périurbains ou ruraux, où la fonction résidentielle est plus développée que la fonction économique.

Dans cette première carte, **l'offre d'emploi est importante sur les communes de Vibraye, Bessé-sur-Braye et Saint-Calais.**

Les communes les plus rurales voient leurs concentrations les plus faibles du territoire, à l'image de Berfay, Saint-Germain-de-Vic et Lavaré qui ont une concentration d'emploi inférieure à 25 %. Seule exception, **Semur-en-Vallon** qui ne compte que 440 habitants, a une concentration d'emplois qui atteint plus de 150 %. Cette concentration d'emplois est due à la **présence de l'entreprise Métaseval**, l'un des principaux employeurs du territoire intercommunal. Avec plus de 100 emplois, **Marolles-lès-Saint-Calais**, tire également son épingle du jeu. Cette commune abrite également l'un des principaux employeurs de l'intercommunalité : **l'entreprise Somater**.

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

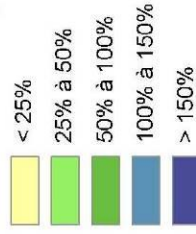
Concentration d'emplois en 2014

Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

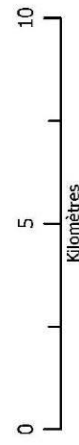
Limites communales

Limites départementales

Concentration d'emplois en 2014 :

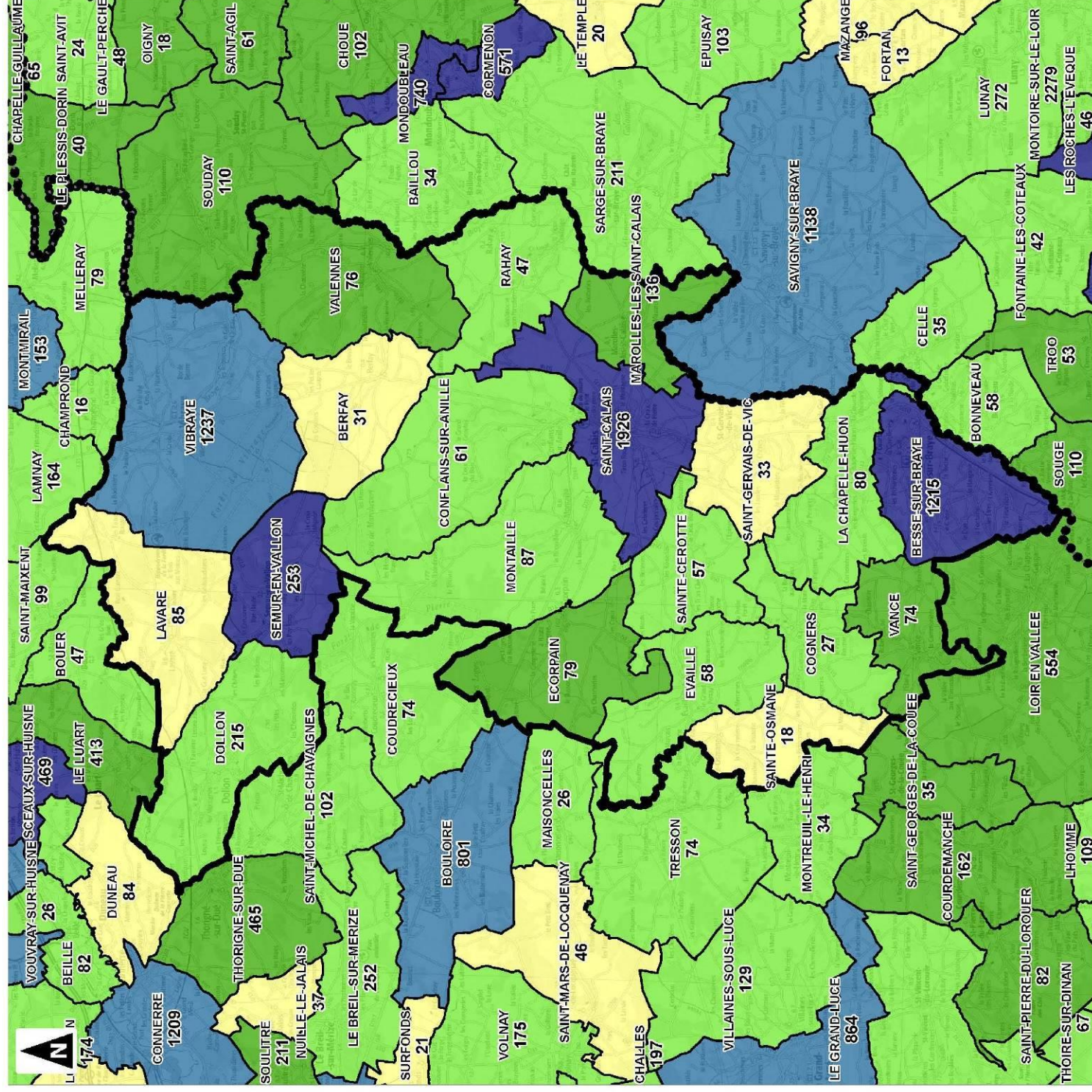


x Nombre d'emplois en 2014



1:130 000

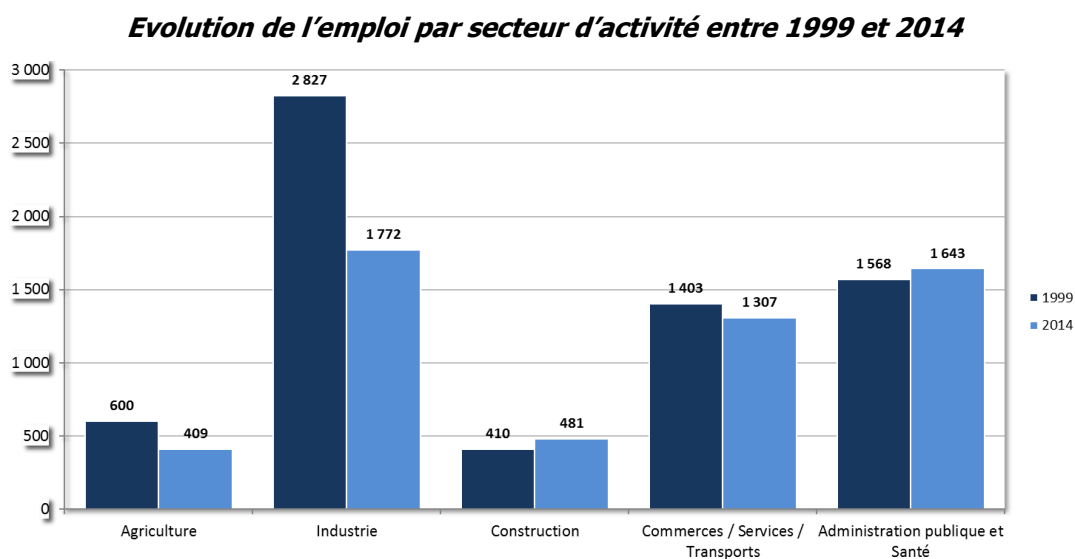
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



4.1. L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ : UN SECTEUR INDUSTRIEL IMPORTANT EN RECUL

En 2014 La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comptait 5 612 emplois. En 1999, elle en comptait 6 808. **Depuis les années 2000, l'évolution est donc négative : le territoire a perdu 1 196 emplois, soit un recul de 17,6% en 15 ans** (contre - 2,8% pour la population sur la même période).

Le graphique suivant permet d'observer les dynamiques sectorielles :



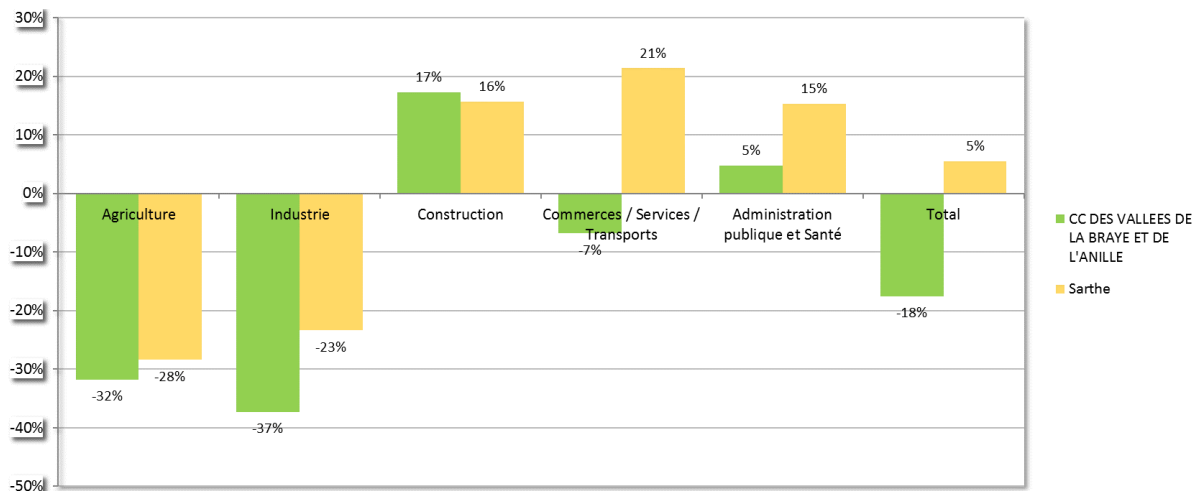
Source : INSEE, RP 1999 – 2014

L'activité économique de la CCVBA a subi un déclin de son secteur industriel : 1 055 emplois perdus en 15 ans, soit une baisse de 37%.

Par ailleurs aucun secteur n'a pris le relais de l'industrie (qui était le principal moteur économique du territoire en 1999, avec 42% de l'emploi) : l'emploi a reculé dans l'agriculture et les commerces / services / transports, et il n'a que légèrement progressé dans la construction, l'administration publique et la santé.

Le graphique suivant permet de comparer l'évolution de la Communauté de Communes par rapport à celle du Département :

Evolution comparée de l'emploi par secteur d'activité entre 1999 et 2014



Source : INSEE, RP 1999 – 2014

Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie perdent également de l'emploi à l'échelle de la Sarthe, néanmoins le recul est plus fort au sein de la CCVBA.

Par ailleurs, et il s'agit de la principale différence, **au niveau du Département le secteur tertiaire a pris le relais du secteur industriel**. Ainsi, l'évolution globale est positive (+5 %), en dépit du déclin de l'emploi industriel et agricole. **A l'échelle de la Communauté de Communes, le secteur tertiaire demeure atone** : la faible croissance du secteur de l'administration publique et de la santé est à opposer au recul de l'emploi dans les commerces / services / transports.

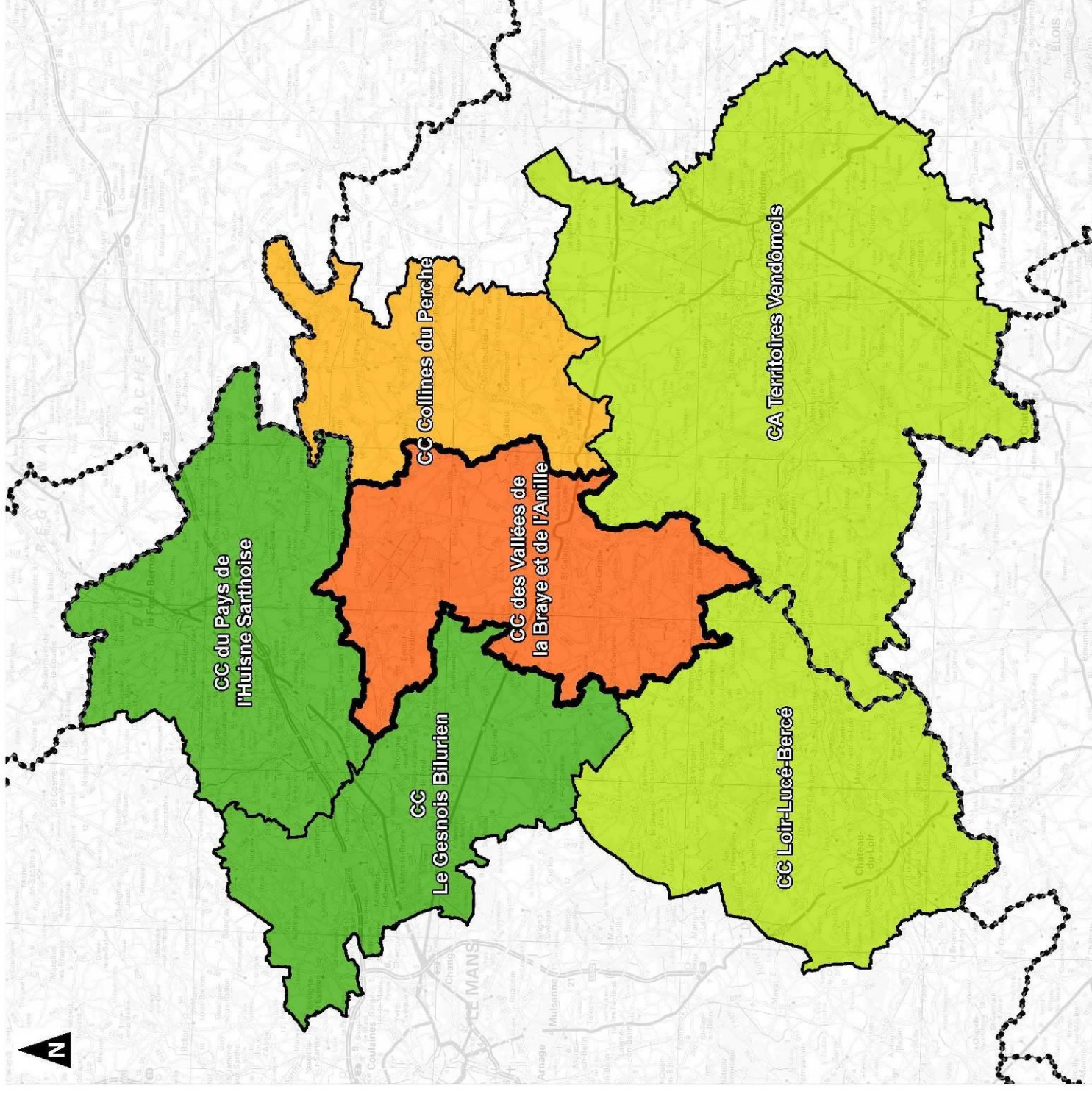
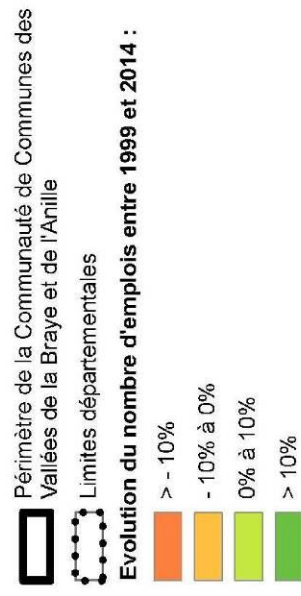
Il ressort de ces observations que l'économie locale est en difficulté depuis 1999. Ces difficultés proviennent en particulier de pertes d'emploi importantes dans le secteur industriel, et d'une absence de croissances dans le secteur tertiaire, à l'inverse des observations faites sur le Département.

La carte présentée à la suite permet de comparer l'évolution de l'emploi au sein de la CCVBA à celle observée dans les EPCI voisins. **La Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille est le territoire le plus impacté par la diminution des emplois depuis 1999**. Avec une évolution négative de - 10%, elle contraste fortement avec les EPCI du Nord-Ouest qui atteignent + 10%. Probablement faut-il y voir un effet d'aubaine provoqué par l'autoroute A11 et la proximité avec Le Mans.

Communauté de Communes des Vallées
de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**Evolution du nombre d'emplois entre
1999 et 2014 à l'échelle intercommunale**



1:300 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

4.2. POPULATION ACTIVE ET CHÔMAGE

A. Les chiffres clef en 2014

En 2014, la Communauté de Communes comptait :

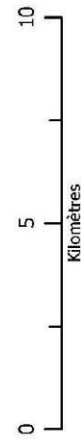
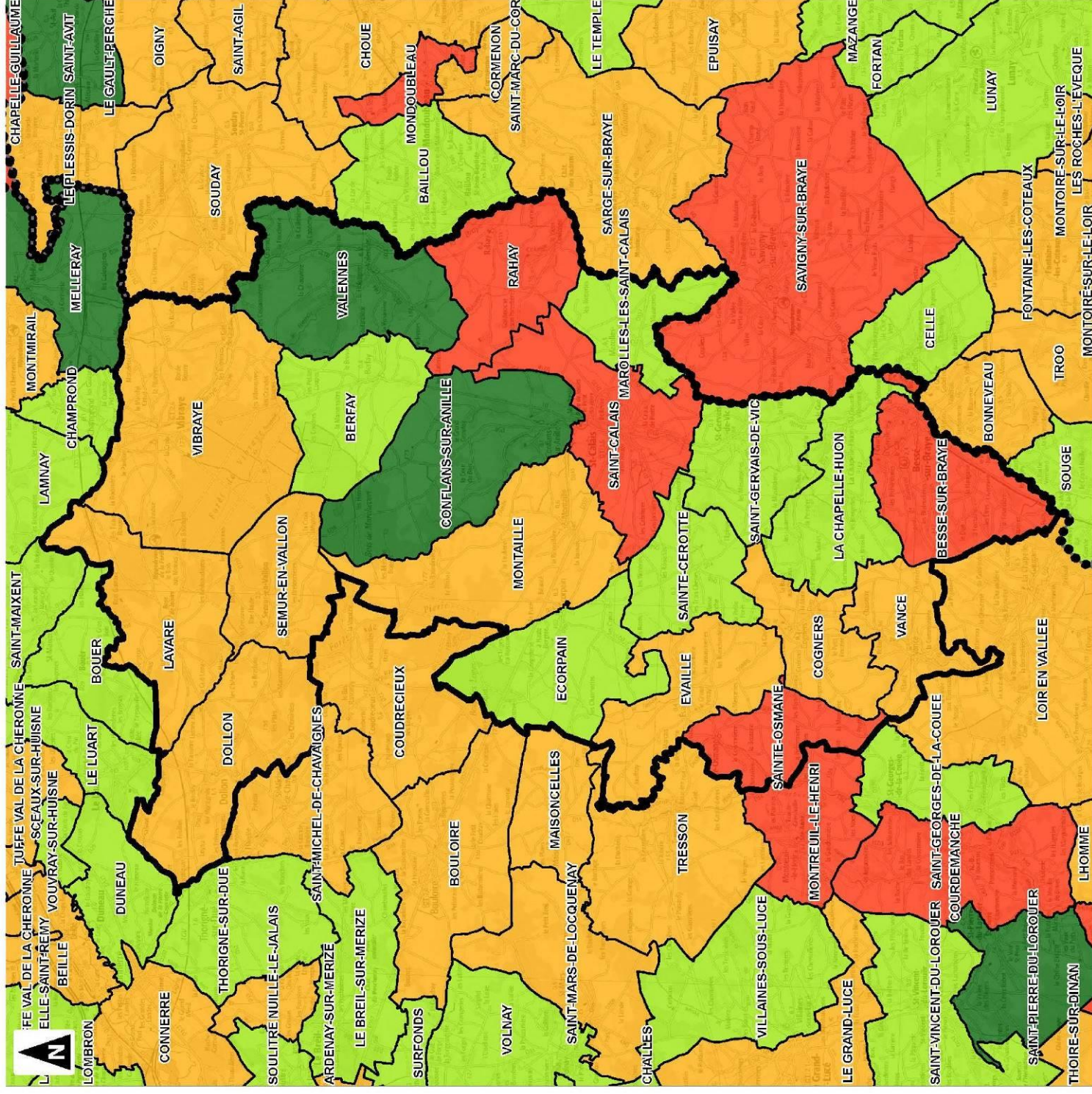
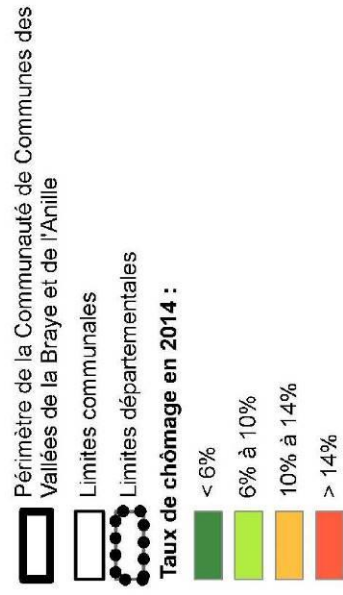
- **5 612 emplois**,
- **6 814 actifs** (personnes sur le marché du travail, qu'elles occupent un emploi ou non),
- **5 962 actifs occupés** (personnes qui occupent un emploi),
- **852 actifs sans emplois** (personnes au chômage), ce qui représente un taux de chômage de 12,5%.

Le territoire compte presque autant d'emplois que d'actifs occupés : **la concentration d'emploi de 94 emplois pour 100 actifs occupés**. Cela n'exclut pas de possibles migrations pendulaires vers les territoires voisins (actifs qui quittent le territoire pour aller travailler ailleurs, et inversement),

Le taux de chômage de la Communauté de Communes atteint 12,5% (INSEE, 2014), contre 13% en moyenne dans la Sarthe. Le taux observé reste important, mais le fait qu'il soit inférieur à la moyenne départementale est un élément positif compte tenu du recul de l'emploi observé sur le territoire entre 1999 et 2014.

La carte suivante présente le taux de chômage dans chaque commune.

Taux de chômage en 2014



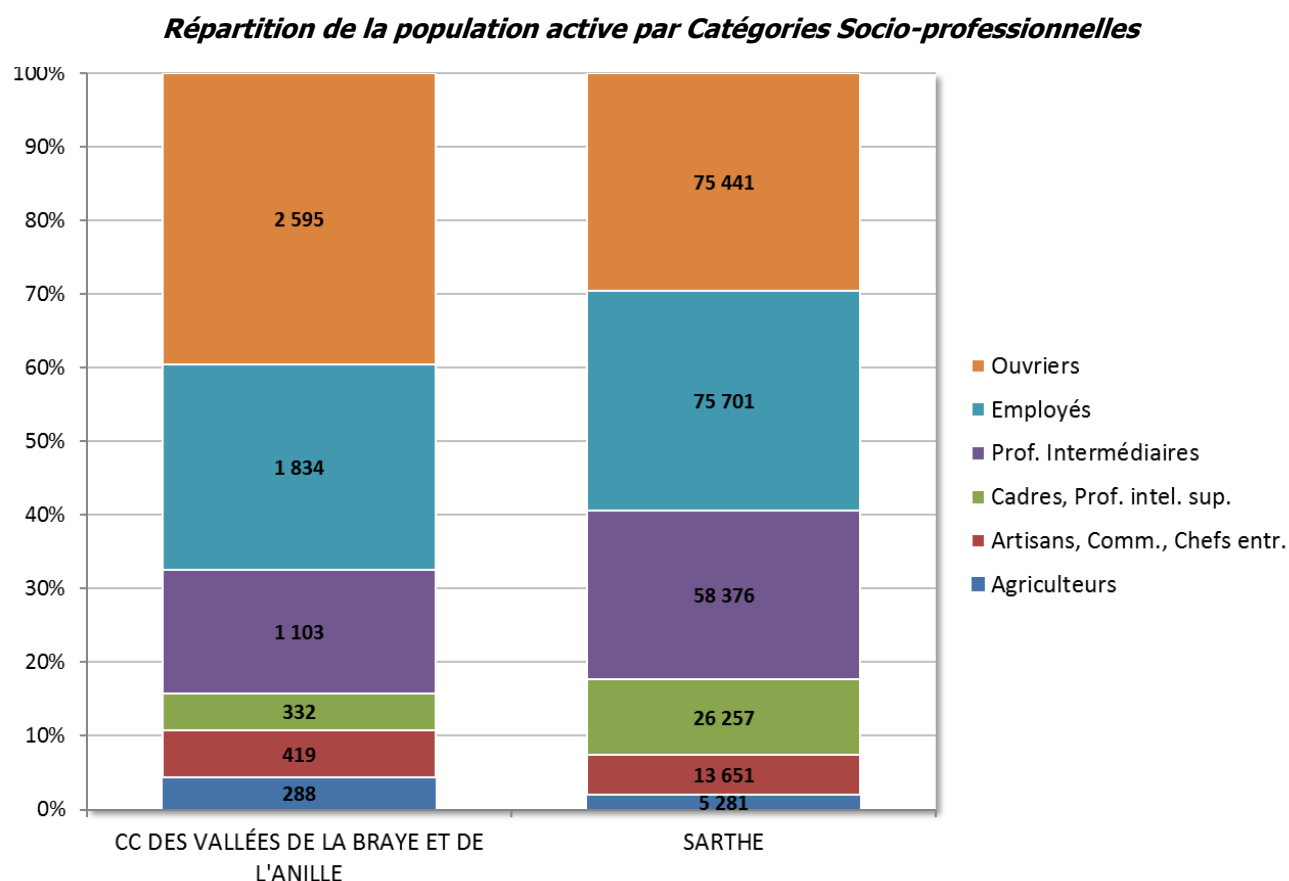
1:130 000

1.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE - IGN - audicé urbanisme, 2017

B. Une population active marquée par une forte proportion d'ouvriers

Le graphique permet de comparer la répartition de la population active par Catégories Socio-Professionnelles (CSP) entre la Communauté de Communes et le Département de la Sarthe :



Source : INSEE, RP 2014

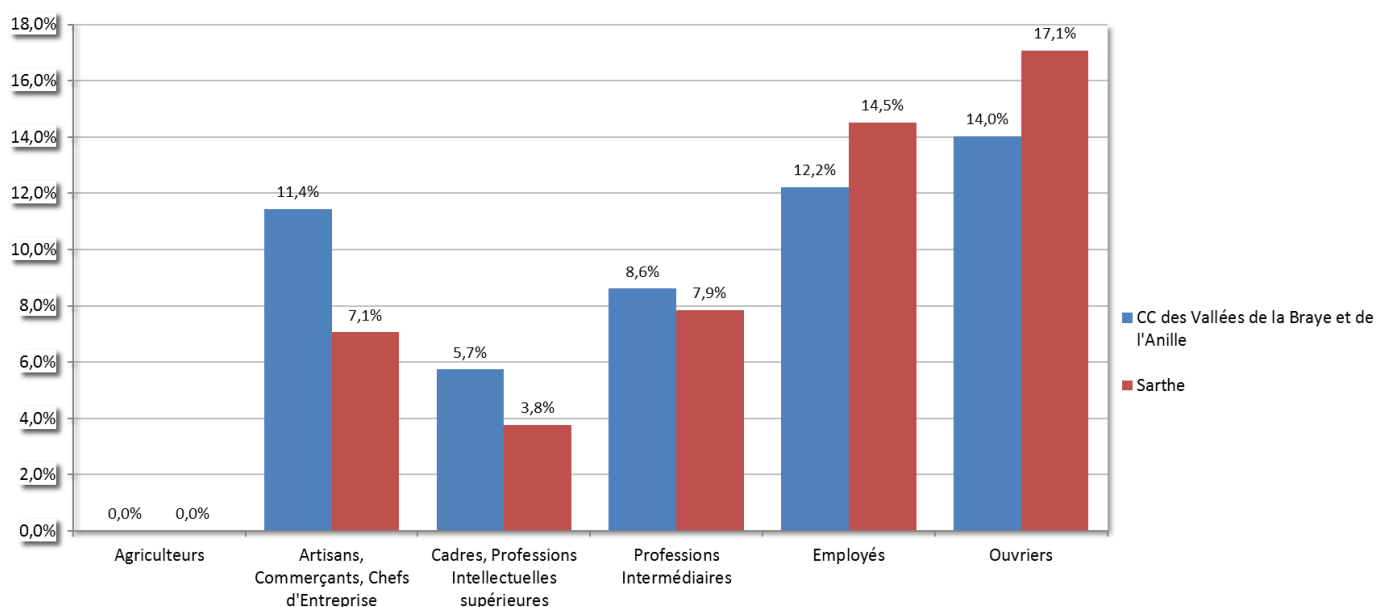
La CCVBA se distingue par une forte proportion d'ouvriers : 39,5% des actifs, contre 29,6% à l'échelle du Département.

Le second point saillant est la faible présence relative des professions intermédiaires, et surtout des cadres et professions intellectuelles supérieures (4,7% contre 10,3% pour la Sarthe).

C. Un chômage qui touche l'ensemble des CSP

Le graphique suivant indique le taux de chômage selon la catégorie socio-professionnelle des actifs, à l'échelle de la Communauté de Communes, et à l'échelle du Département :

Taux de chômage par catégorie socio-professionnelle en 2014



Source : INSEE, RP 2014

Ce graphique démontre que la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille présente une situation différente de celle observable à l'échelle du département : **les écarts entre les CSP sont plus modérés.**

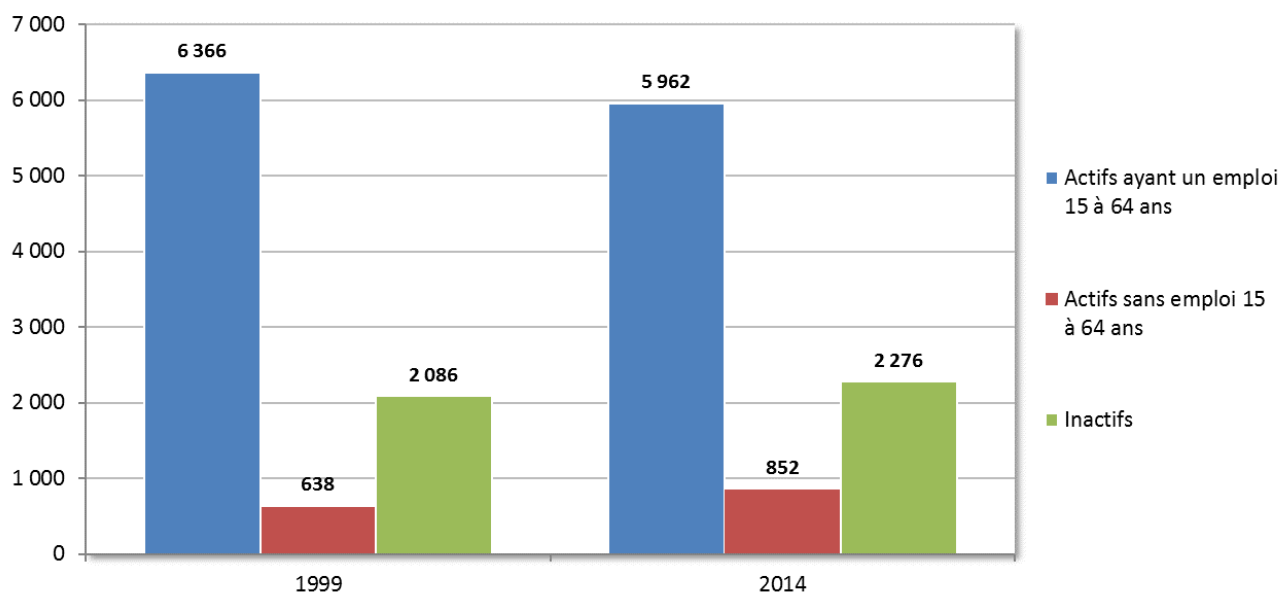
En effet, par rapport à la moyenne départementale la CCVBA présente des taux de chômage plus modérés pour les CSP les plus touchées par le chômage (les ouvriers et les employés), et plus élevés pour les CSP qui se trouvent relativement épargnées (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres, professions intellectuelles supérieures).

Si les taux sont plus faibles sur la CCVBA, la hiérarchie reste la même à l'échelon départemental et intercommunal : les employés et les ouvriers connaissent un taux de chômage relativement élevé (respectivement 12,2% et 14%), ensuite viennent les artisans, commerçants, chefs d'entreprise (11,4%) et les professions intermédiaires (8,6%), tandis que les cadres sont les moins touchés (5,7%).

D. Evolution du statut d'activité des 15 – 64 ans entre 1999 et 2014

Le graphique suivant montre la répartition de la population des 15 à 64 ans selon leurs statuts d'activités, en 1999 et en 2014 :

Evolution du statut d'activités des 15 – 64 ans entre 1999 et 2014



Source : INSEE, RP 1999 – 2014

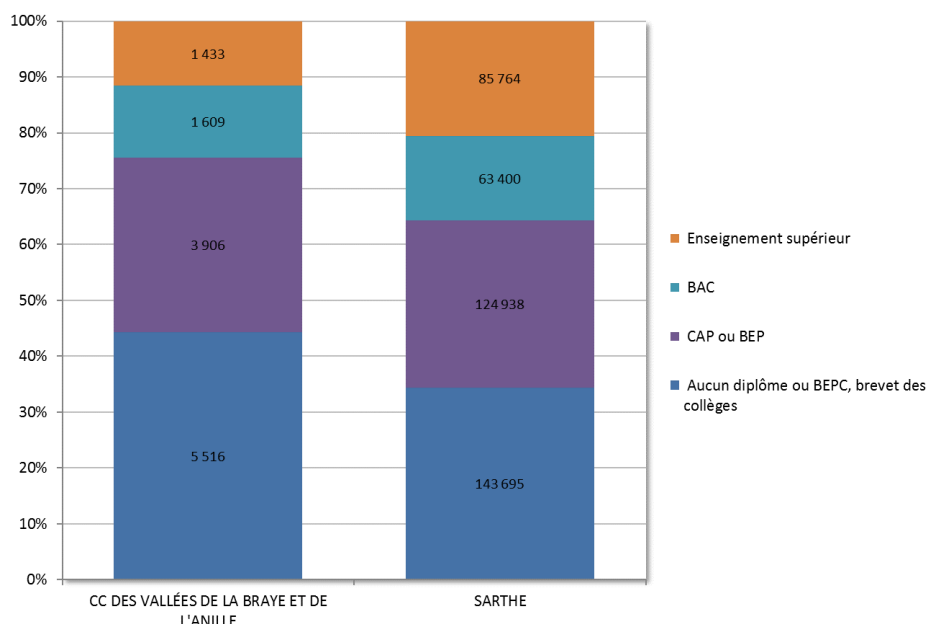
Entre ces deux dates, on observe les évolutions suivantes :

- **Le nombre d'actifs ayant un emploi** est passé de 6 366 à 5 962 (- 404, soit - **6,3%**),
- Le nombre d'actifs sans emploi (chômeurs) est passé de 638 à 852 (+ 214, soit + 3,4%),
- Le nombre d'inactifs est passé de 2 086 à 2 276 (+ 190, soit + 9%).

Ainsi, le nombre d'inactifs et de chômeurs a augmenté, tandis que celui d'actifs occupés a reculé. Le taux de chômage est ainsi passé de 9,1% à 12,5% entre 1999 et 2014.

4.3. UN NIVEAU DE DIPLÔME RELATIVEMENT FAIBLE, MAIS EN PROGRESSION

Niveau de diplôme comparé des 15 -64 ans en 2014

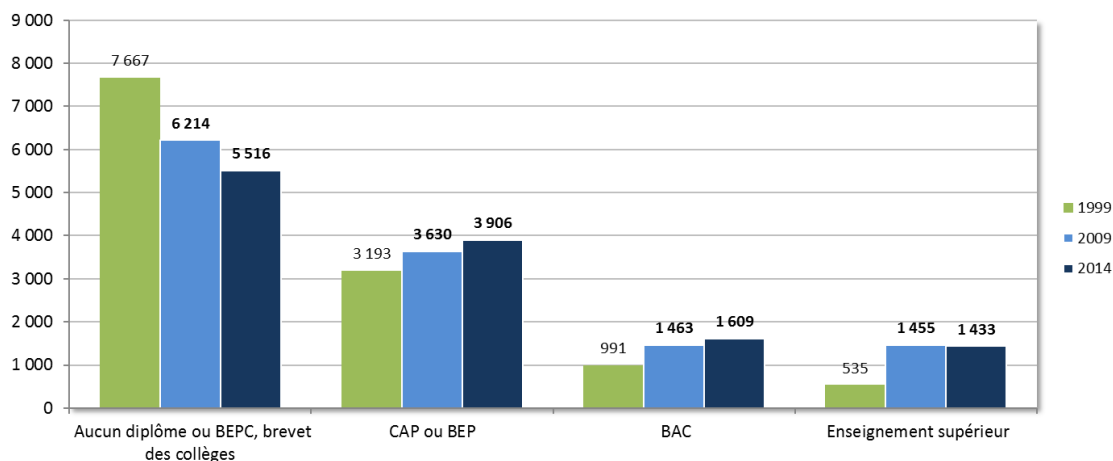


Source : INSEE, RP 2014

Il apparaît que la population des 15-64 ans de la CCVBA est moins diplômée que celle de la Sarthe. En effet, la part de personnes diplômées d'un brevet des collèges ou d'un diplôme inférieur est plus importante au niveau intercommunal (44% contre 34% pour la Sarthe), alors que celles diplômées de l'enseignement supérieur est plus faible (11,5% contre 21%). Cette situation peut s'expliquer en partie par l'absence de structure d'enseignement supérieure sur le territoire de l'intercommunalité.

Cependant, il apparaît que le niveau du diplôme progresse au sein de la CCVBA. Le nombre de personnes non diplômées ou diplômées d'un BEPC ou brevet des collèges est en recul, alors que celui des autres catégories augmente. A l'exception du nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur, qui a tendance à stagner entre 2009 et 2014.

Evolution du niveau de diplôme des 15 – 64 ans non scolarisés entre 1999 et 2014



Source : INSEE, RP 1999 - 2008 – 2014

4.4. L'OFFRE EN FONCIER À VOCATION ÉCONOMIQUE

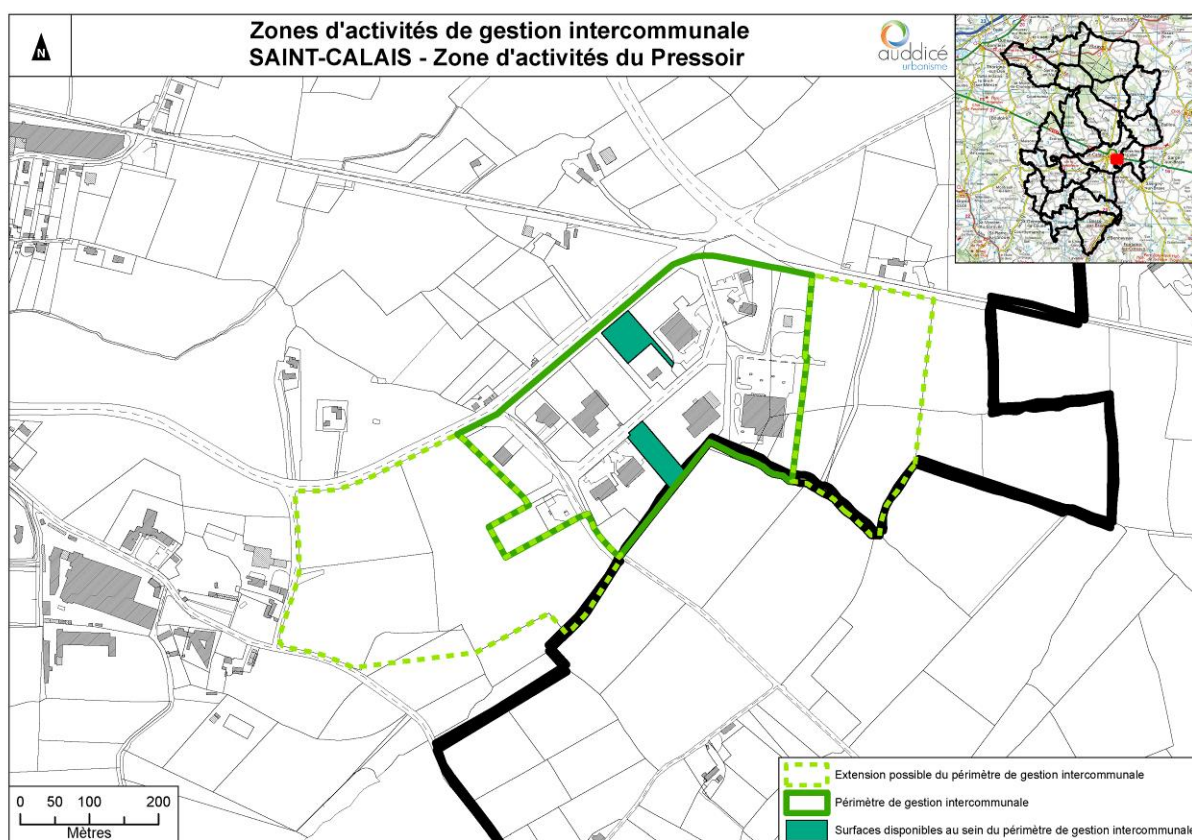
A. Les zones d'activités économiques intercommunales

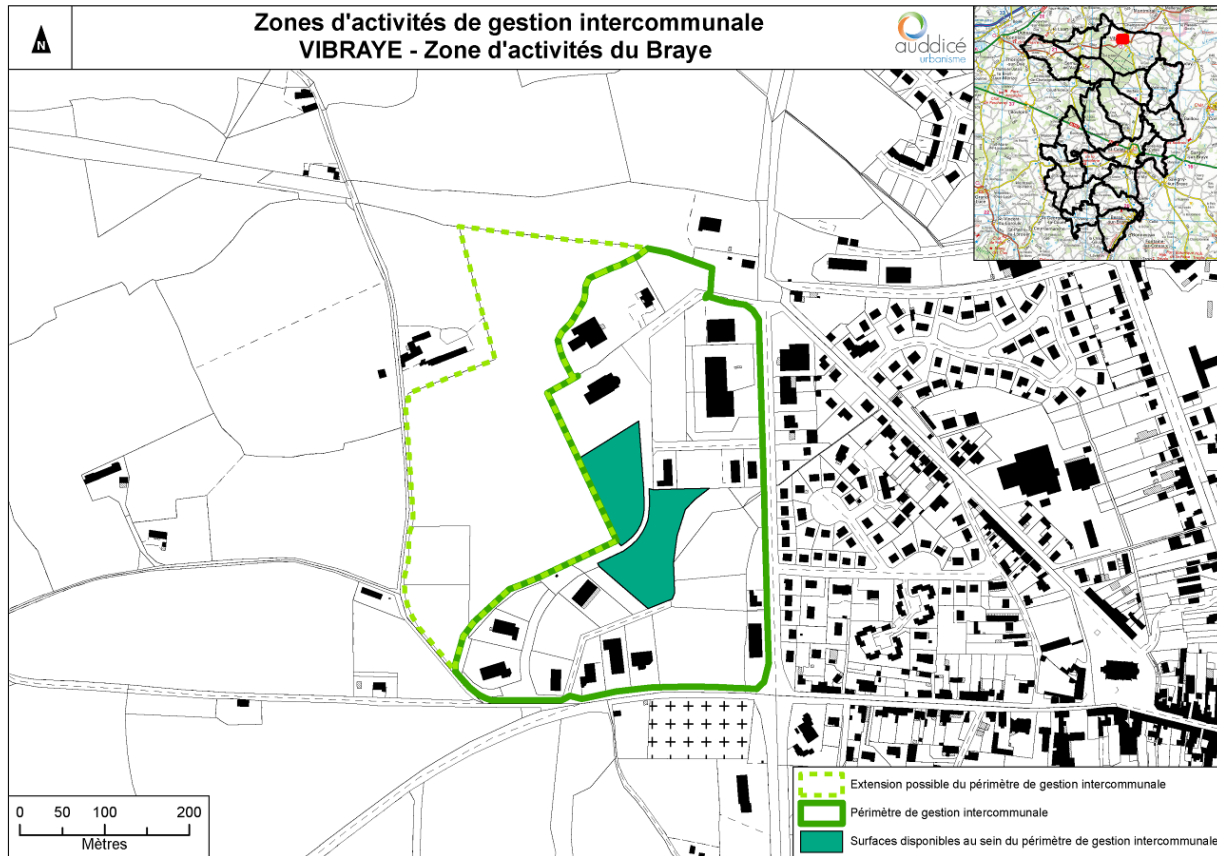
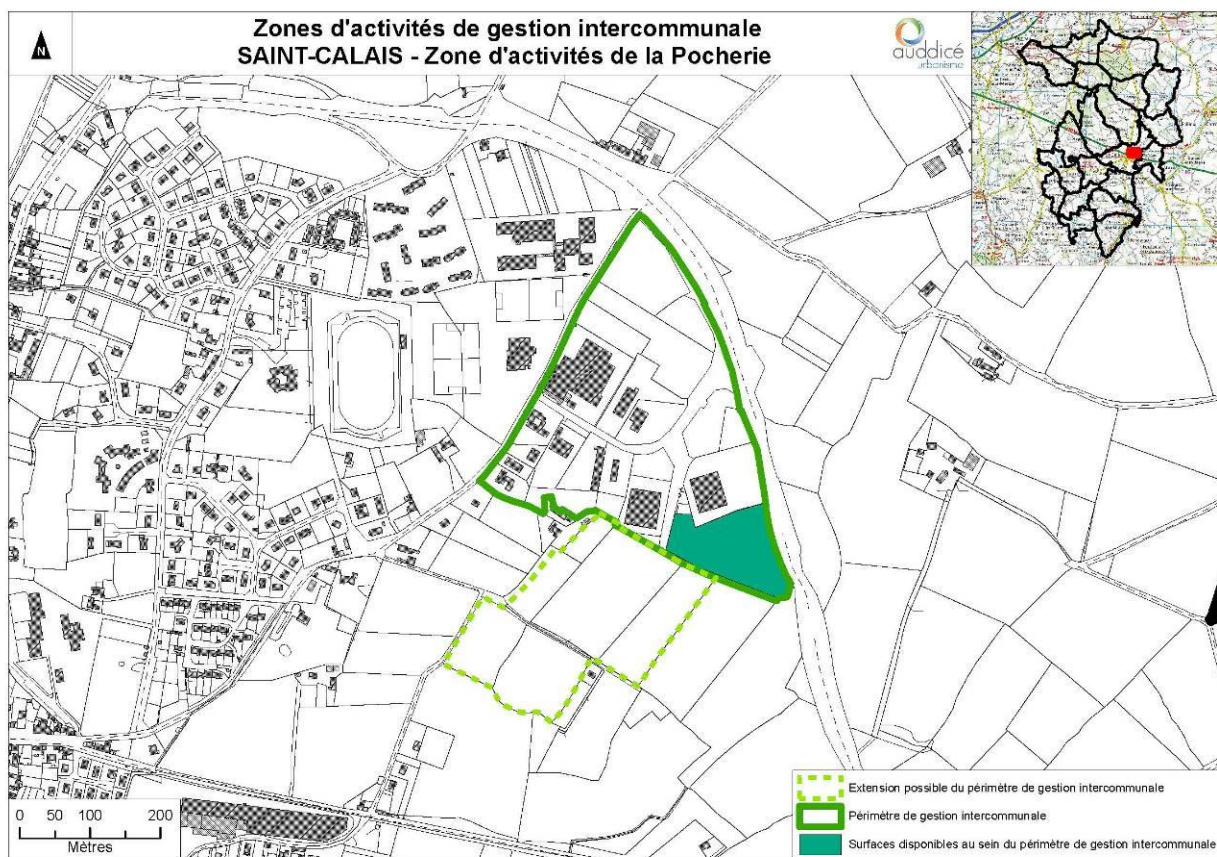
L'intercommunalité compte 5 zones d'activités intercommunales, qui se situent toutes sur les pôles urbains du territoire :

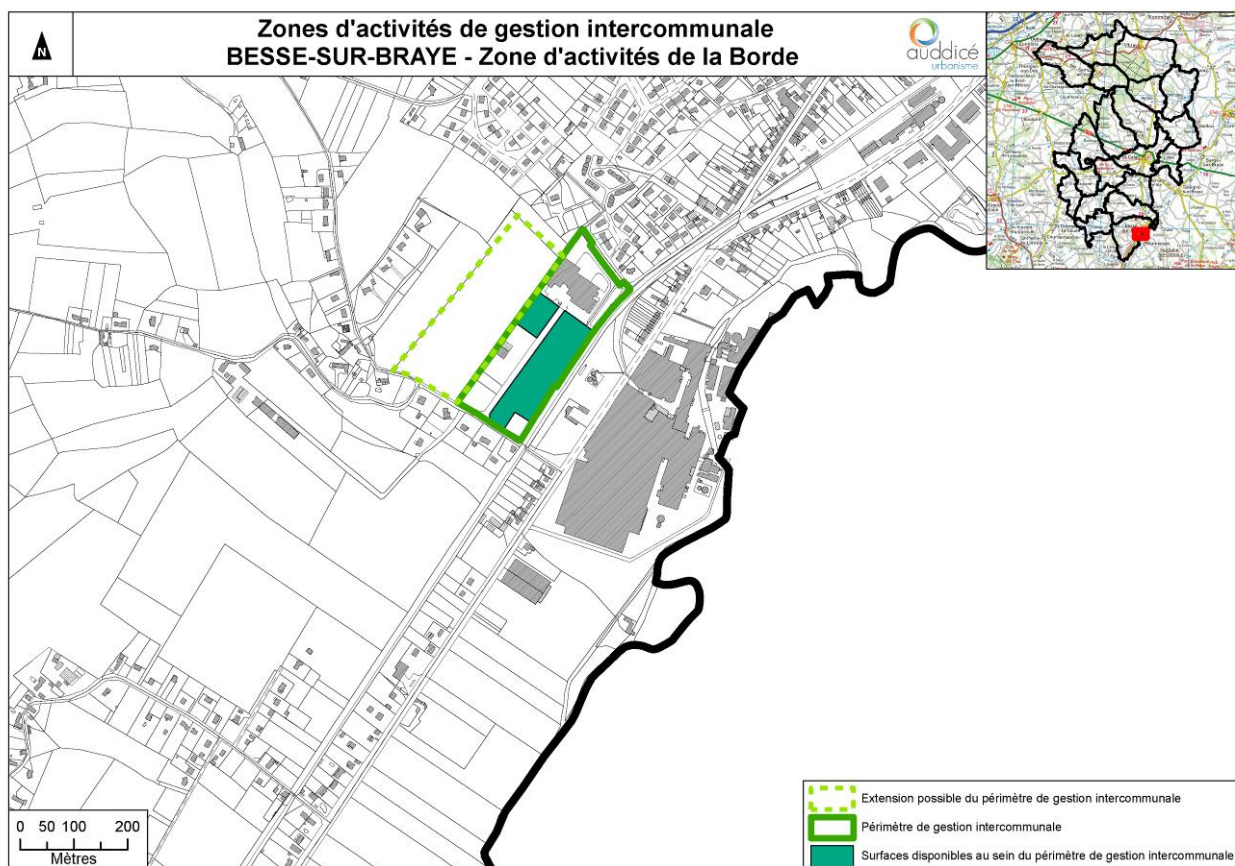
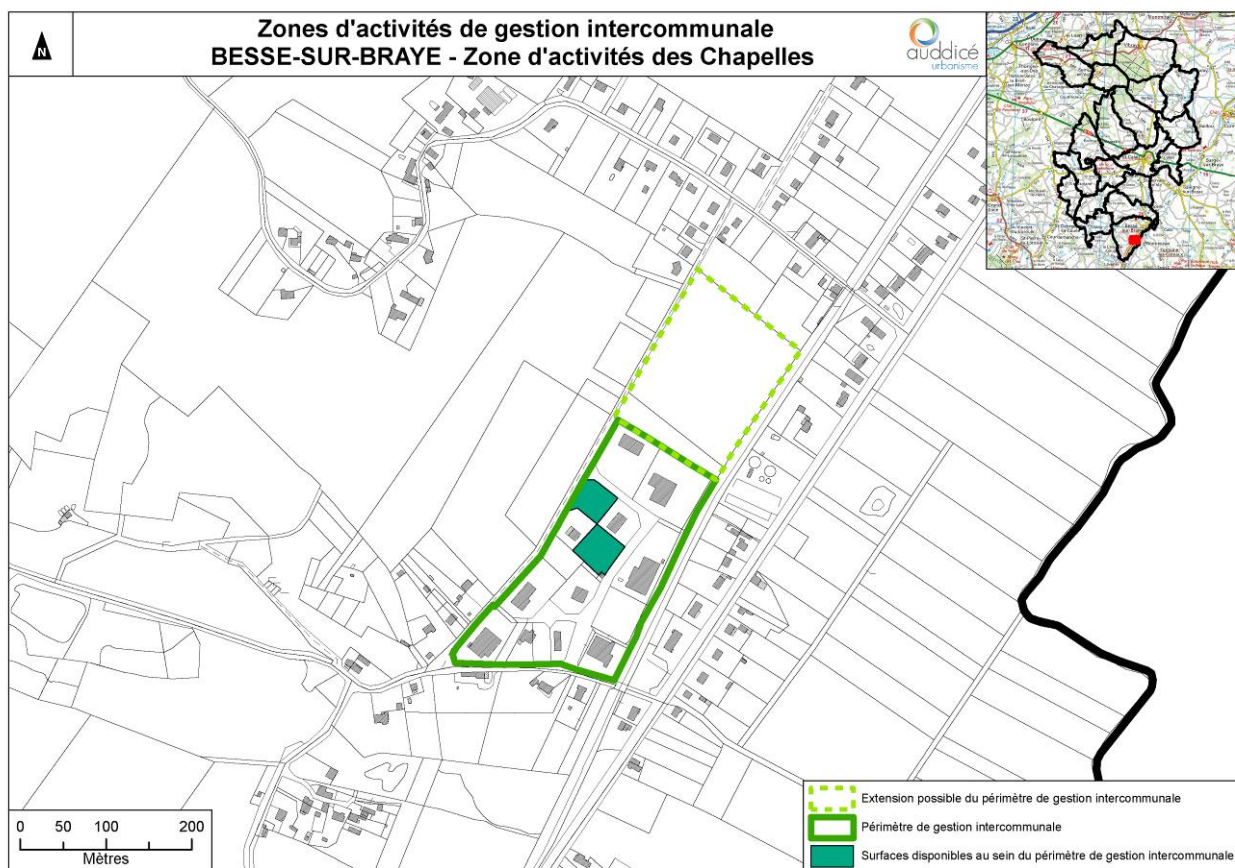
Commune	Nom de la zone	Surface de la zone d'activités en ha	Surface disponible au sein de la zone d'activités en ha	Surface possible en extension en ha
BESSE-SUR-BRAYE	Zone d'activités de la Borde	4,9	1,9	4,3
BESSE-SUR-BRAYE	Zone d'activités des Chapelles	4,3	0,4	2,7
SAINT-CALAIS	Zone d'activités de la Pocherie	11,8	1,4	5,7
SAINT-CALAIS	Zone d'activités du Pressoir	12,7	0,6	15,7
VIBRAYE	Zone d'activités du Braye	12,5	1,5	7,6
Total		46,2	5,8	36,0

Les zones d'activités de gestion intercommunale sont les zones d'activités stratégiques pour le développement de CCVBA. A ce titre, leur gestion est du ressort de l'intercommunalité (commercialisation, aménagement...).

5,8 hectares sont disponibles, c'est-à-dire en cours de commercialisation en 2017, au sein des zones d'activités de gestion intercommunale. La CCVBA a également inscrit des extensions possibles de ces zones d'activités. 36 hectares ont ainsi été identifiés. Parmi les 36 hectares en extension potentielle, 15,7 sont situés sur la zone d'activités du Pressoir.







B. La problématique des friches industrielles et commerciales

Une friche se définit par rapport à plusieurs :

- la temporalité de la vacance (terrain ou bâtiment inoccupé),
- la superficie du terrain ou de l'unité foncière,
- l'ancien usage.

On considère qu'un terrain est déclaré en friche après une durée d'au minimum un an, que le seuil minimal de la superficie est de 5 000 m² et que son ancien usage est lié à une activité économique.

Sur le territoire de l'intercommunalité, on dénombre **plusieurs friches industrielles majeures, situées à Bessé-sur-Braye et Saint-Calais :**

Adresse	Ancienne activités et superficie	Emprise	Photographie du site
10, avenue de Kirch Dorf Saint-Calais	Hypermarché (ancien site Champion) 8 100 m ²		
25 rue du Dr Leroy Saint-Calais	Hypermarché (ancien site carrefour) 12 700 m ²		
La Maladrerie Saint-Calais	Industrie 20 400 m ²		

34 rue Gambetta Bessé-sur-Braye	Industrie (ancien site Colwell) 20 800 m ²		
Allée Courchet Bessé-sur-Braye	Industrie (ancienne usine de textile) 8 900 m ²		

Les friches identifiées couvrent **une surface de 7 hectares qui représentent un gisement foncier important**. Au-delà du simple gisement foncier, les friches tendent à **dégrader l'image du territoire**, en dégageant une sensation d'abandon.

Néanmoins, **la reconquête de ces friches pose des difficultés importantes en termes de coût et de dépollution**.

Illustration de l'évolution du paysage urbain suite à l'apparition de friches urbaines

Hypermarché 10, avenue de Kirch Dorf, Saint-Calais

Avril 2011



Juin 2016



Hypermarché 25 rue du Dr Leroy, Saint-Calais

Octobre 2009



Juin 2016



Industrie, 34 rue Gambetta, Bessé-sur-Braye

Avril 2010



Juin 2016



Éléments à retenir sur le développement économique

La répartition des emplois est organisée autour **de 3 pôles** : Bessé-sur-Braye, Vibraye et Saint-Calais qui proposent chacun plus de 1 200 emplois en 2014. Les communes **de Semur-en-Vallon et Marolles-lès-Saint-Calais, sont les seules autres communes rurales à proposer plus de 100 emplois** : elles abritent chacune 1 des 10 principaux employeurs du territoire recensés.

Avec respectivement 516 et 450 employés, **l'entreprise Arjowiggins et le centre hospitalier de Saint-Calais représentent 17% des emplois** du territoire intercommunal. L'intercommunalité est donc fortement **dépendante de ces deux établissements**. La récente liquidation judiciaire en mars 2019 de l'entreprise Arjowiggins bouleverse le paysage économique de la Communauté de Communes.



Entre 1999 et 2014, l'emploi a fortement reculé au sein de la Communauté de Communes. **L'industrie, principal secteur moteur de l'économie locale, a été durement touchée**. Bien que ce soit le cas à l'échelle départementale, le secteur tertiaire n'a pas réussi à s'imposer. Sur la même période, le taux de chômage a progressé, passant de 9,1% à 12,5%. Le niveau de diplôme est globalement plus faible à l'échelle de la Communauté de Communes qu'à celle du Département. **Les diplômés sont de plus en plus nombreux sur le territoire**, même si le nombre de personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur a stagné entre 2009 et 2014.

L'intercommunalité dispose de **foncier économique disponible au sein de ces zones d'activités de gestion intercommunale** structurées pour répondre au besoin des entreprises. Plus de 6 hectares sont en cours de commercialisation en 2017 et des extensions potentielles de plus de 36 hectares ont été identifiées.

La faible pression foncière sur le territoire intercommunal conduit à la **création de friches industrielles et commerciales**. Le recensement des friches les plus importantes fait apparaître un gisement foncier d'environ 7 hectares. Néanmoins, la reconquête de ces friches pose **des difficultés importantes en termes de coût et de dépollution**.

5. LE TOURISME

5.1. CADRAGE : DÉFINITION ET CONTEXTE

A. Définitions

L'INSEE définit le tourisme de la manière suivante : « *Le tourisme comprend **les activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel** [...], à des fins de loisirs, pour affaires, et pour autres motifs [...]* ».

Ainsi, la notion de tourisme se limite aux voyages et séjours, ce qui signifie qu'un touriste passe au moins une nuit sur son lieu de visite.

Du point de vue de l'INSEE, le tourisme se distingue donc des loisirs : les activités de loisirs ne supposent pas de séjourner en dehors de chez soi.

Néanmoins, il semble intéressant d'**élargir la définition aux « excursionnistes »**, c'est-à-dire les personnes qui visitent le territoire sur la journée ou la demi-journée, et qui ont des attentes assez proches de celles des touristes : se divertir, se restaurer, se déplacer etc...

La thématique abordée dans le diagnostic est donc celle du tourisme au sens large du terme.

B. Contexte régionale et départemental

■ L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DANS LES PAYS DE LA LOIRE

Le tourisme en Pays de la Loire c'est (*source : L'Observatoire Régional du Tourisme (ORT)*) :

- 80 à 82 millions de nuitées touristiques,
- 18 millions de visiteurs,
- 611 campings et 661 hôtels.

La Région dispose d'un Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) pour la période 2016-2020. **Dans les Pays de la Loire, le tourisme est un moteur de l'économie régionale, le deuxième secteur économique** derrière l'agro-alimentaire, avec un chiffre d'affaires annuel estimé à 7,6 millions d'euros soit 7,8 % du PIB régional (*source : ORT, 2014*) et 48 400 emplois salariés directs créés.

Bien qu'elle soit la 7^{ème} région la plus touristique de France, une position honorable, les Pays de la Loire doivent faire face aux défis suivants :

- Exigence accrue de la clientèle ;
- Mondialisation du tourisme à la faveur d'une forte croissance du trafic aérien ;
- Mise en concurrence plus rude avec les outils comparateurs numériques.

Depuis la crise de 2008, la région peine à retrouver son niveau de clientèle étrangère. Toutefois elle enregistre une **faible hausse encourageante de 6% du volume de clientèles étrangères, depuis 2010**.

Les actions opérationnelles sont déclinées dans quatre axes prioritaires du SRDTL :

- **Priorité 1 : Plus d'attractivité : reconquérir l'international**
- **Priorité 2 : plus d'équilibre : accompagner les territoires**
- **Priorité 3 : Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres**
- **Priorité 4 : Plus de proximité : mieux connecter le Comité Régional de Tourisme aux acteurs du tourisme**

■ L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE DANS LA SARTHE

Le rapport annuel intitulé « Profil Sarthe » de Sarthe-Développement évoque les chiffres clés suivant :

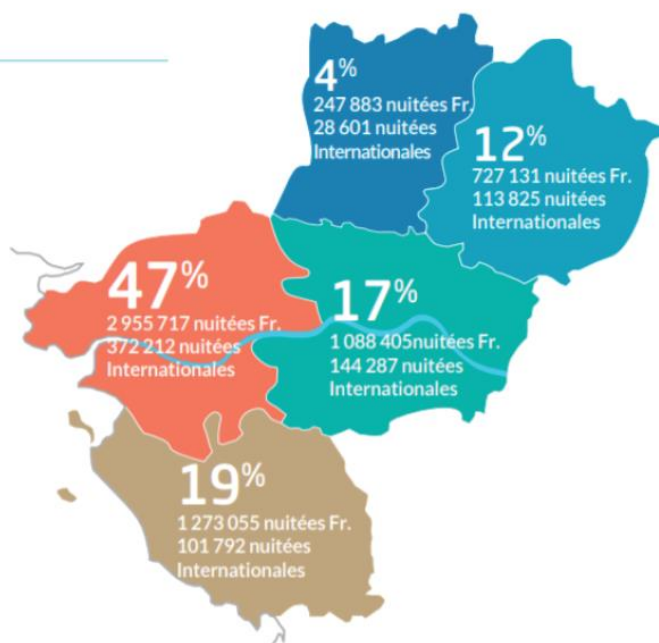


Source : Atout France, Etude évaluation du poids économique du tourisme en Pays de la Loire, INSEE, DGE.
ORT Pays de la Loire, enquête fréquentation des sites et manifestations, 2016 - SD

La carte ci-dessous présente les **taux de fréquentation en hôtellerie de tourisme (hébergement de plein-air non inclus), pour l'année 2016** par départements. Le contraste est saisissant entre le taux de 47% en Loire-Atlantique et ceux des autres départements. **La Sarthe, avec ses plus de 840 000 nuitées se retrouve en 4^e position.**

RÉPARTITION DES NUITÉES PAR DÉPARTEMENT

Année 2016



Données hôtelières par département tenant compte du secret statistique

Source : ORT des Pays de la Loire, 2017

Le nombre de nuitées dans la Sarthe (tous type d'hébergements confondus) progresse de manière significative. En 2016, il atteint 1 185 532, soit 45 000 nuitées de plus qu'en 2015, 100 000 de plus qu'en 2013.

La clientèle internationale représente 19 % de nuitées en 2016, un taux qui progresse de 10 % depuis 2013.

Les cinq premiers sites touristiques de la Sarthe, au regard du nombre d'entrées en 2016, ont été recensés par l'Agence départementale du tourisme. Aucun ne se situe sur le territoire de la CCVBA Il s'agit du :

- **Zoo de La Flèche** (394 188 entrées) ;
- **Papéa Parc** (181 226 entrées), à Yvré-L'Évêque ;
- **Musée des 24 heures** (63 810 entrées), au Mans ;
- **Domaine zoologique de Pescheray** (44 420 entrées) à Le Breil-sur-Mérize ;
- **Spaycific'Zoo** (40 502 entrées) à Spay.

Le territoire de l'intercommunalité se situe à l'écart de ses sites touristiques qui gravitent autour de l'agglomération mancelle ou au Sud du département pour le Zoo de la Flèche. Le site le plus proche du territoire est le Domaine zoologique de Pescheray située à 20 km de Saint-Calais.

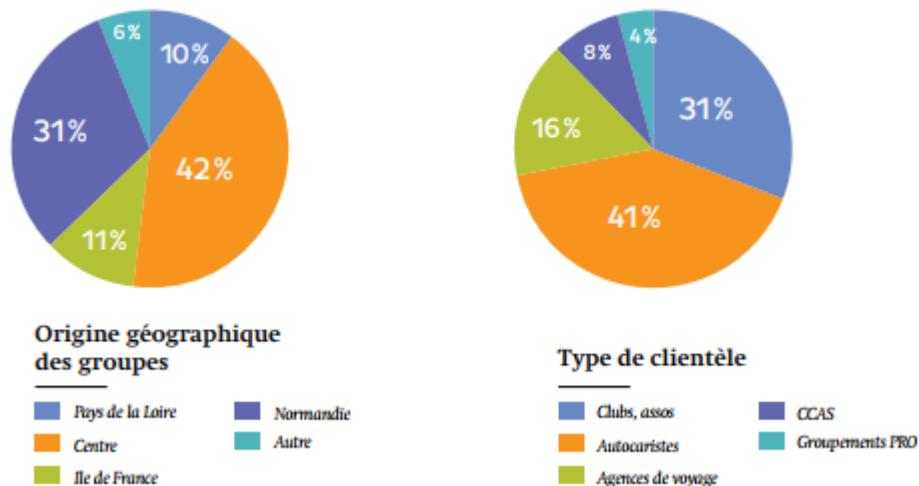
Le département dispose de **14 offices de tourisme**, mais **aucune des 14 structures n'est classée en catégorie I, catégorie qui permet de déployer une promotion d'envergure ou internationale.**

C. Acteurs publics du développement touristique

■ LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

L'intercommunalité fait **partie du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois**, anciennement le Syndicat mixte pour le Développement Touristique et Culturel du Perche Sarthois. Ce dernier a été **labellisé « Pays d'Art et d'Histoire »**. Le syndicat a pour objectif **d'affirmer son identité du Pays du Perche Sarthois, d'optimiser l'organisation, l'accueil et la communication touristique, et de mettre en réseau les sites touristiques.**

Le Pays a pour objectif de s'affirmer dans le monde touristique et de **s'appuyer sur sa localisation géographique comme première porte d'entrée du Grand Ouest**. Ainsi, les données qualifiant son attractivité sont les suivantes :



Les visiteurs proviennent donc principalement des régions limitrophes et se déplacent très majoritairement en car et par des clubs ou associations.

■ LA POLITIQUE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRAYRE ET DE L'ANILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, L'EPCI dispose de la compétence Culture et Tourisme, c'est pourquoi elle porte un engagement dans les missions suivantes :

- **La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- **La mise en valeur des chemins de randonnée** situés sur la boucle du Pays Calaisien et les circuits cyclistes (périmètre de la Communauté de Communes du Pays Calaisien).
- **La contribution au développement de l'économie touristique, de loisirs.** Les sites et équipements touristiques, de loisirs ouverts au public au moins 25 jours par an et gérés par des associations ont un caractère communautaire (périmètre de la communauté de communes du Val de Brayre).

5.2. LES POINTS D'INTÉRÊT TOURISTIQUES DANS LA VALLÉE DE LA BRAYRE ET DE L'ANILLE

A. Un paysage de plateaux ponctués de sites d'historiques

Les plateaux de grandes cultures dominent le paysage de la CCVBA. Ce paysage est composé notamment de vallées bocagères encaissées et d'un ensemble boisé sur Vibraye et ses abords.

La CCVBA est riche d'un patrimoine architectural historique. A Saint-Calais, l'église Notre Dame et la **Halle aux grains** forgent l'identité de la ville. Au sud de l'intercommunalité, Bessé-sur-Braye se veut représentatif de la Vallée du Loir avec le **château de Courtanveaux**.

La Communauté de Communes présente les traits d'un territoire rural qui **s'appuie sur ses atouts paysagers pour sa stratégie touristique.**

B. Deux sites touristiques importants en progression

■ MUSÉOTRAIN DE SEMUR EN VALLON

Le muséotrain de Semur-en-Vallon présente l'univers des trains de 1900 à 1950. 13 matériels ferroviaires sont exposés, dont le plus ancien date de 1876. Le muséotrain est ouvert du début du mois de juin à la fin du mois de septembre.

En 2015, le nombre de visiteurs atteignait 5500 personnes, en 2017 il est d'environ 6500. Soit **une fréquentation qui progresse d'environ 18% en deux ans.**

La CCVBA soutient le développement de ce site touristique tenu par l'Association « Compagnie du chemin de fer de Semur-en-Vallon ».

Le muséotrain de Semur-en-Vallon



Source : JP. BERLOSE, date n.c

■ LA BASE DE LOISIRS DE LAVARÉ

La base de loisirs de **gestion intercommunale** est équipée d'un plan d'eau qui représente 2 hectares sur les 4 hectares dont dispose le site. En 2014, environ **20 000 personnes** y ont été accueillies. La fréquentation **est en hausse ces dernières années**. La base de loisirs possède également un camping.

Etang de la base de loisirs de Lavaré



Source : Base de loisirs de Lavaré, date n.c.

5.3. LES CHEMINS DE RANDONNÉES

Le tourisme vert, aussi appelé écotourisme ou tourisme écologique est une **forme de tourisme visant à la fois la protection de la nature et une rentabilité économique**.

Consciente du cadre paysager remarquable sur son territoire, la Communauté de Communes s'oriente vers cette forme de tourisme, en développant notamment les chemins de randonnée.

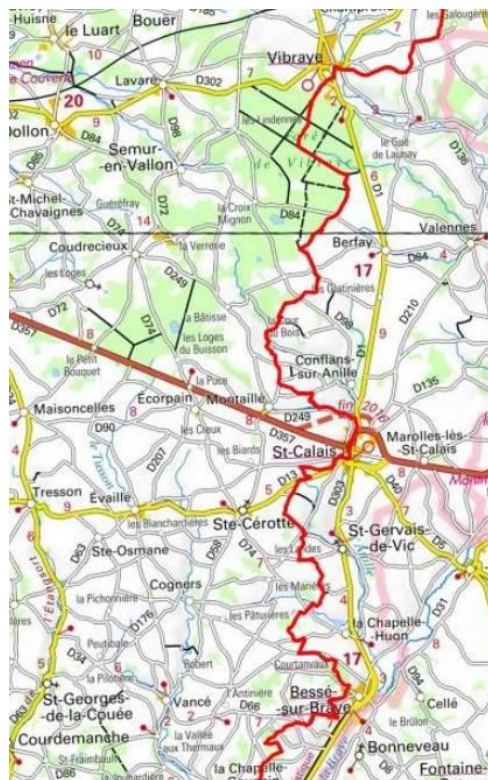
A. Les chemins pédestres

La CCVBA possède de nombreux circuits de randonnées. Moulins, châteaux, lavoirs ou encore fours à pain se trouvent sur les chemins des randonneurs.

■ Le GR235

Ce chemin de randonnée mesure près de 153 km. Il traverse la CCVBA du nord au sud, parcourant entre autres la forêt de Vibraye, les centres villes de Saint-Calais et Vibraye et contournant Bessé-sur-Braye.

Parcours du GR 235 sur le territoire de VBA

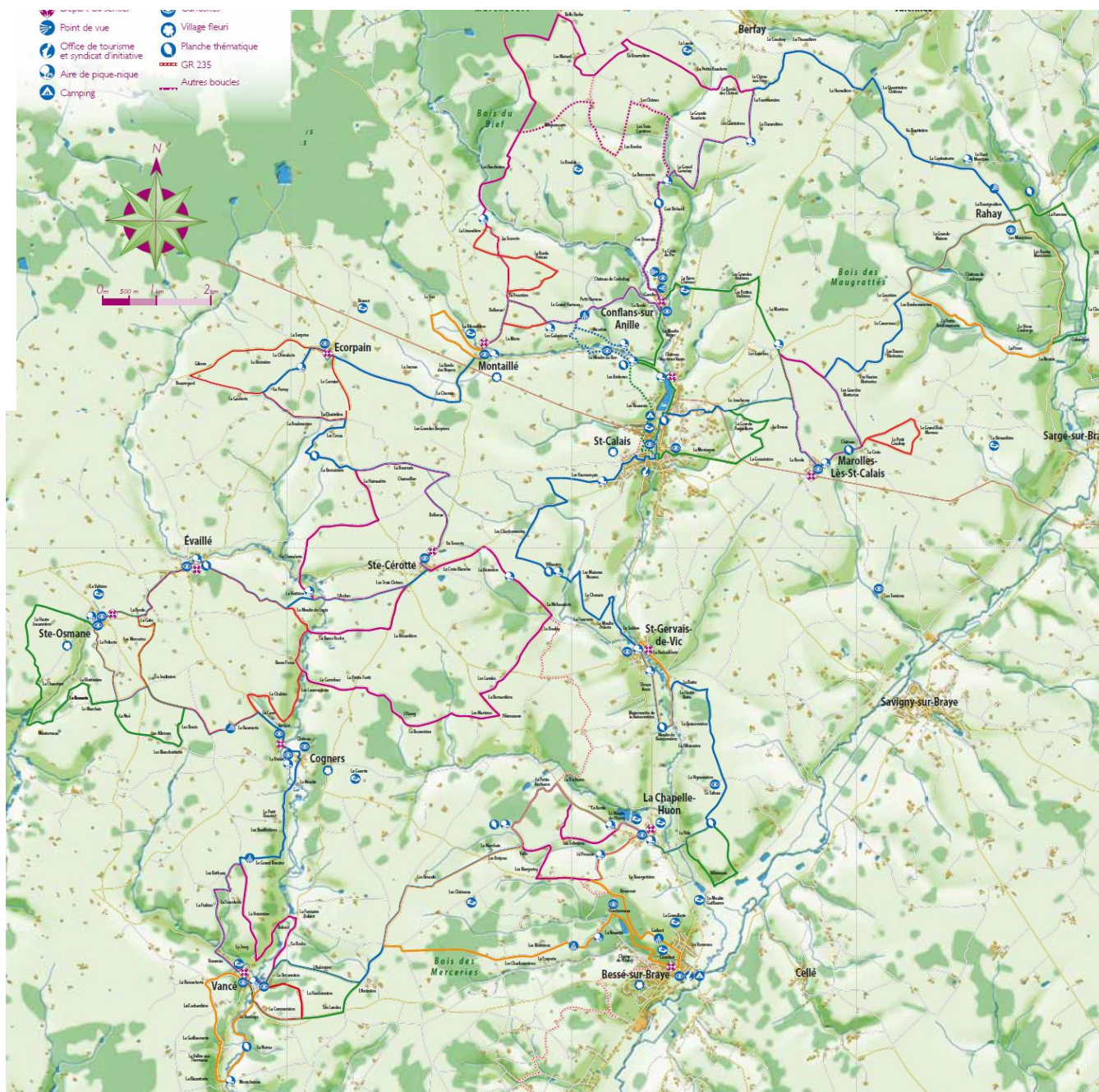


Source : <http://www.gr-infos.com/gr235.htm>

■ LES AUTRES CHEMINS BALISÉS

La Communauté de Communes compte une offre importante de chemins balisés. Sur le territoire de l'ex-Pays Calaisien, 21 boucles de randonnée allant de 2,2 km à 23 km sont proposées. Le territoire de l'ex-Pays Calaisien offre également une vaste boucle reliant l'ensemble des 14 communes de l'ancienne intercommunalité.

Les chemins de randonnées sur le territoire de l'ex-Pays Calaisien



Sur le territoire du Val de Braye, 5 boucles de randonnées allant de 7 à 15,5 km sont proposées.

B. Les itinéraires de cyclotourisme

En 2016, la Commission Tourisme, Culture et Patrimoine du Syndicat Mixte du Perche Sarthois, a mené une réflexion spécifique au cyclotourisme. **Aujourd'hui 10 boucles vélo**, représentant 424 carrefours et 895 panneaux posés, sont accessibles sur le territoire du Perche Sarthois.

Chaque boucle, d'une distance de 35 à 65 kms, passe par les principaux hébergements et points d'intérêts touristiques. La CCVBA a soutenu ce projet dont le maillage est uniformément réparti sur le territoire pour profiter à tous. 6 boucles empruntent le territoire intercommunal :

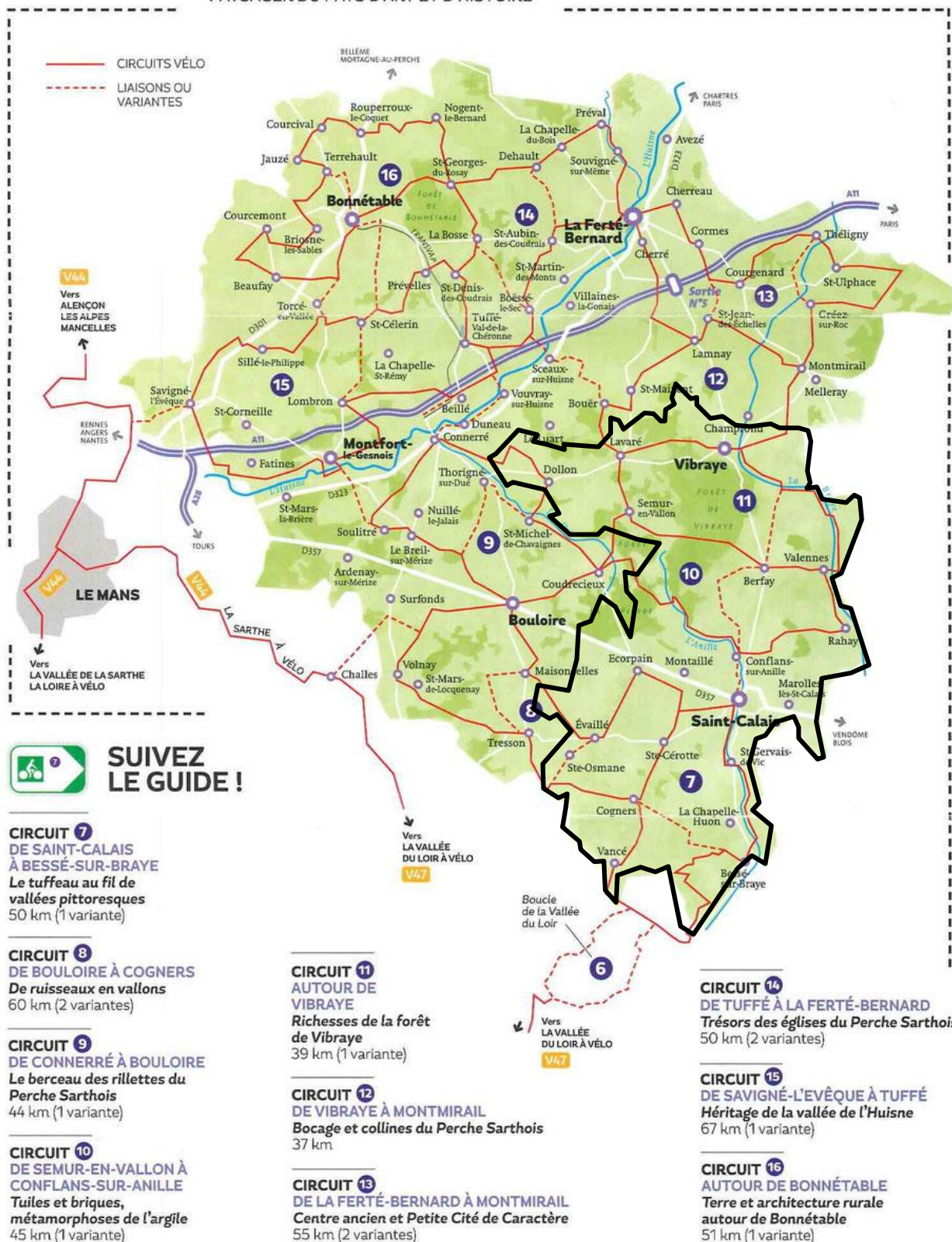
- 7 de Saint-Calais à Bessé-sur-Braye ;
- 8 de Bouloirs à Cogners ;
- 9 de Connerré à Bouloire ;
- 10 de Semur-en-Vallon à Conflans-sur-Anille ;
- 11 autours de Vibraye ;
- 12 de Vibraye à Montmirail.

De plus, sur le territoire de l'ex-Val de Braye, 6 boucles de randonnées vélo sont proposées allant de 27,7 km à 45 km.

Le Perche Sarthois à vélo

10 BOUCLES À LA DÉCOUVERTE DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET
PAYSAGER DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Numérotés de 7 à 16, les circuits vélo du Pays du Perche Sarthois s'inscrivent dans un réseau départemental d'itinéraires composé de la Sarthe à Vélo (V44), de la Vallée du Loir à Vélo (V47) et de 6 autres boucles jalonnées en Vallée du Loir.



5.4. L'OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

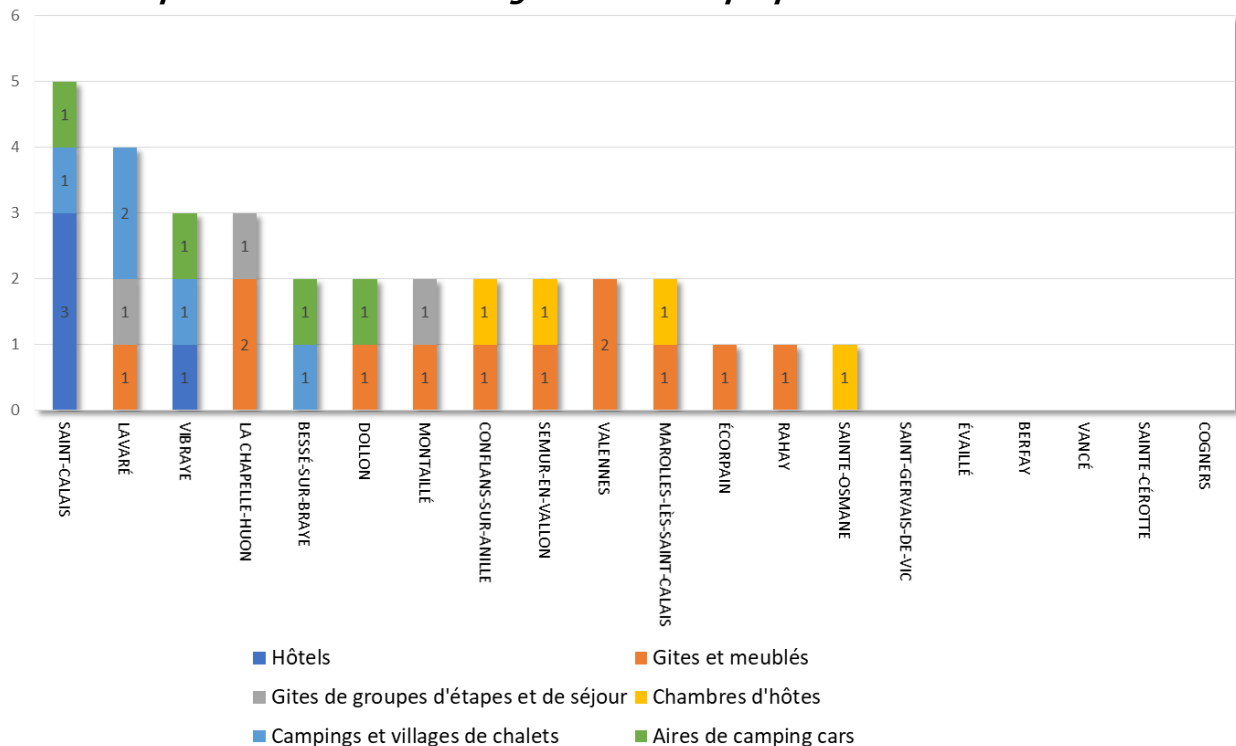
A. Un hébergement touristique qui profite au territoire rural

■ OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EXISTANTES

Le Perche Sarthois, syndicat mixte pour le développement touristique et culturel, évoque dans son bilan annuel de 2015 **une hausse de la demande touristique**.

Le graphique suivant évoque une diversité de l'hébergement touristique présente sur le territoire intercommunal.

Répartition des sites d'hébergement touristique par commune de la CCVBA

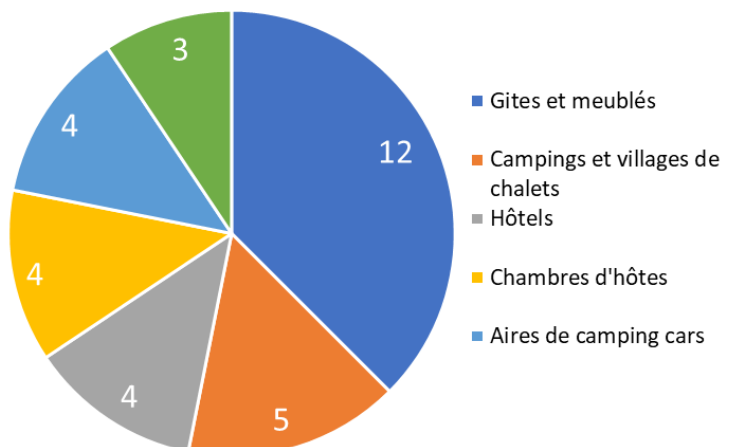


Source : données du Pays du Perche Sarthois, 2017

L'hébergement en gîtes et en chambres d'hôtes est surtout présent dans les communes les plus rurales. L'hôtellerie de centre-bourg et de plein air est présente dans les pôles urbains du territoire ; Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye. La commune de Lavaré apparaît avec un profil particulier : la présence de la base de loisirs étoffe l'offre en hébergements touristiques.

Le graphique ci-dessous montre **une prédominance de l'hébergement de types gîtes sur le territoire intercommunal (environ 47%)**.

Distribution en type d'hébergements touristiques dans la CCVB

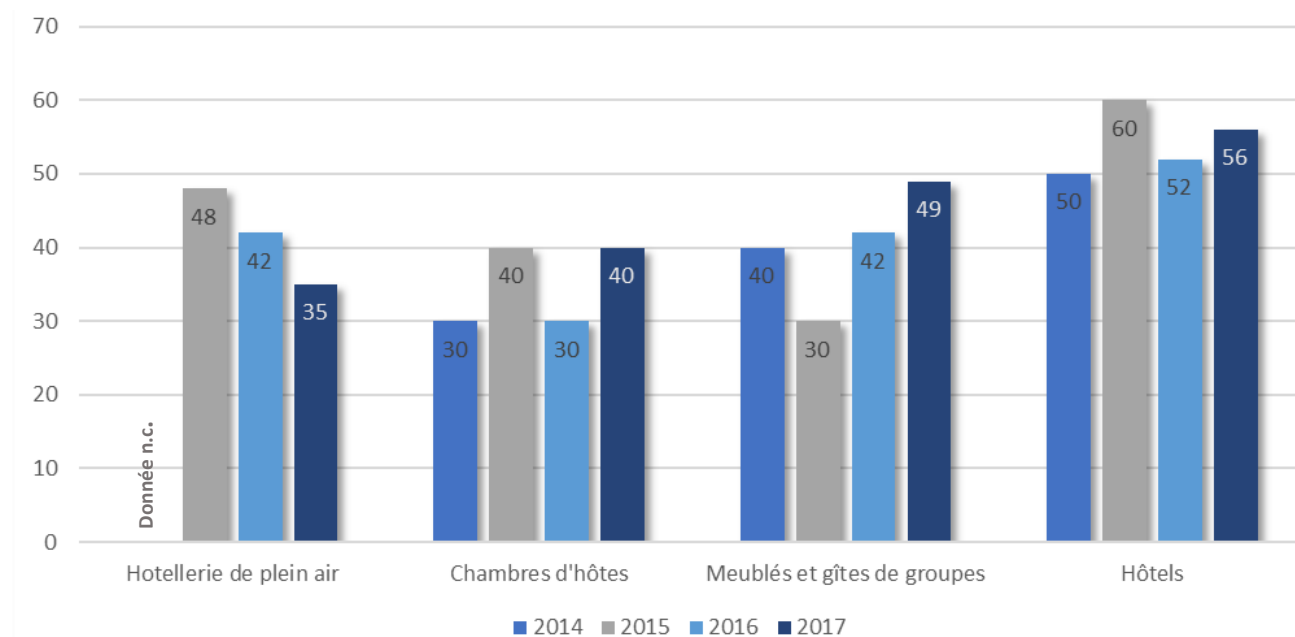


Source : données du Pays du Perche Sarthois, 2017

Au regard de l'offre existante, la CCVBA est prédisposée à développer un tourisme vert ou rural.

Le graphique suivant présente l'évolution du taux d'occupation de l'hébergement touristique à l'échelle du Perche Sarthois. Elle montre une **nette diminution de la fréquentation des campings entre 2015 et 2017, alors que l'occupation des chambres d'hôtes, des meublés et gîtes de groupe progresse largement**. A noter une **timide reprise du taux d'occupation des hôtels**, qui peine à retrouver les 60% atteint en 2014.

Evolution du taux d'occupation de l'hébergement touristique dans le Pays du Perche Sarthois entre 2014 et 2017



Source : données du Pays du Perche Sarthois, 2017

L'évolution du taux d'occupation peut donner une indication sur la tendance positive ou négative du tourisme sur le territoire. Il convient de rester prudent car le nombre de lits disponibles peut avoir augmenté bien que la fréquentation reste la même. Le taux d'occupation diminuera toutefois.

Ces taux d'occupation dépendent aussi des conditions météorologiques de la saison. L'été 2017 a été pluvieux à l'inverse de celui de 2016. En revanche le tourisme de 2017 a pu profiter d'un printemps plus favorable qu'en 2016.

■ OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITES EXISTANTES

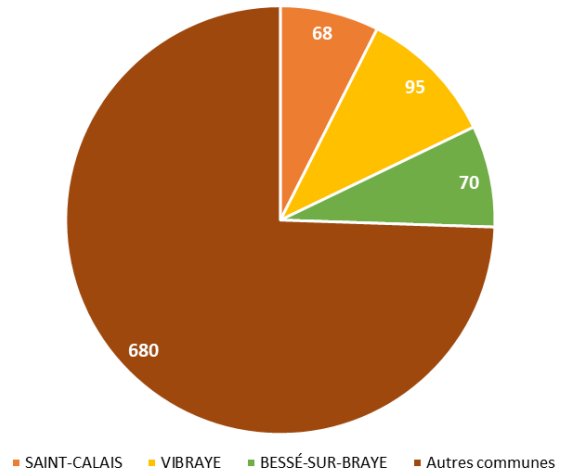
La Sarthe compte 21 structures d'hébergement touristique insolite : cabanes dans les arbres/jardins, lodges, bulles transparentes, roulottes, tipis, caravanes vintage etc. La demande est en pleine expansion pour cette offre fondée sur l'expérience. Toutefois, **aucune de ces offres n'est recensée sur le territoire de la CCVBA.**

B. Les résidences secondaires

Le graphique ci-contre met en lumière une localisation des résidences secondaires majoritairement dans les communes de moins de 2000 habitants. **Les trois pôles principaux concentrent seulement 25 % des résidences secondaires de la CCVBA, alors qu'elle abrite plus de 50% de la population.**

Précédemment évoqué dans la partie logement, le nombre de résidences secondaires a reculé légèrement entre 1999 et 2014, passant de 1 085 à 904. Toutefois il est intéressant de nuancer ces résultats en analysant plus précisément la tendance sur cette période.

Répartition géographique des résidences secondaires de la CCVBA

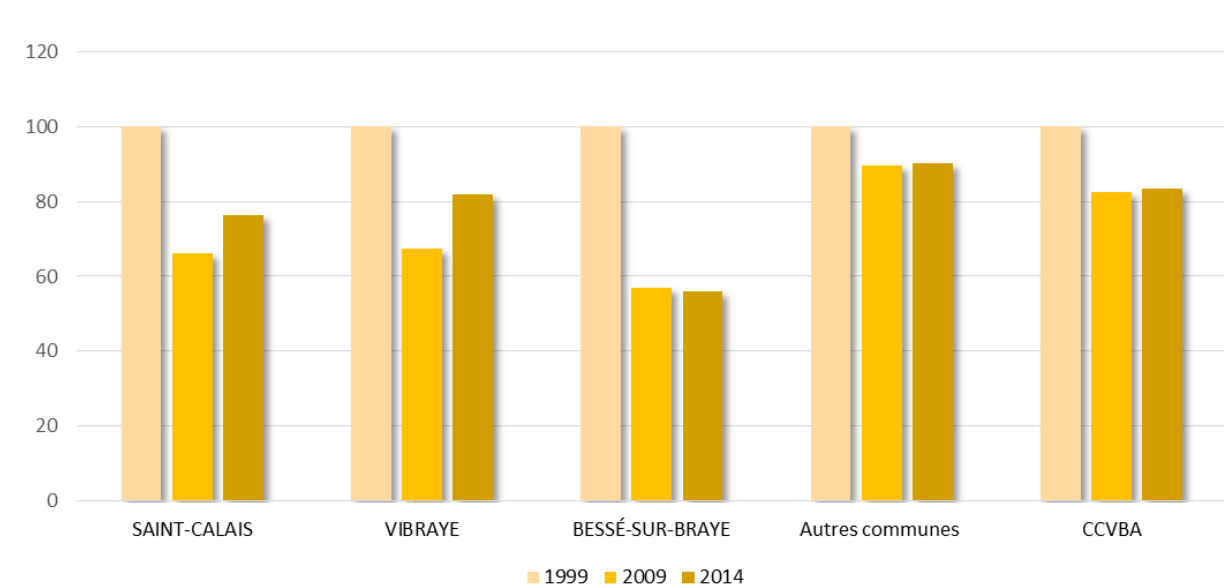


Source : INSEE 2014

L'illustration suivante montre que **le nombre de résidences secondaires a nettement chuté entre 1999 et 2009** (près de 20% en moins à l'échelle de la CCVBA), surtout dans les pôles principaux du territoire (plus de 50% de moins pour Bessé-sur-Braye).

Cependant **depuis 2009 le nombre de résidences secondaires a tendance à se stabiliser voire à progresser légèrement**, poussé par une **augmentation significative dans les communes de Saint-Calais et Vibraye**. Un coût de l'immobilier attractif, la proximité avec la région parisienne, la présence de services et d'équipements culturels et de loisirs attirent sur le territoire de ces communes, les personnes à la recherche d'une résidence secondaire. D'ailleurs la part communale de résidences secondaires à Vibraye et à Saint-Calais atteint plus de 7,5%. La carte page suivante met en évidence ces résultats.

Evolution du nombre de résidences secondaires (base de 100) sur la CCVBA, entre 1999 et 2014



Source : INSEE 2014

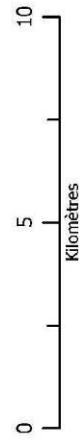
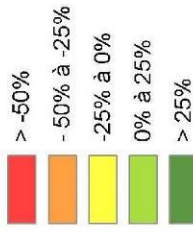
Evolution du nombre de résidences secondaires entre 1999 et 2014

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

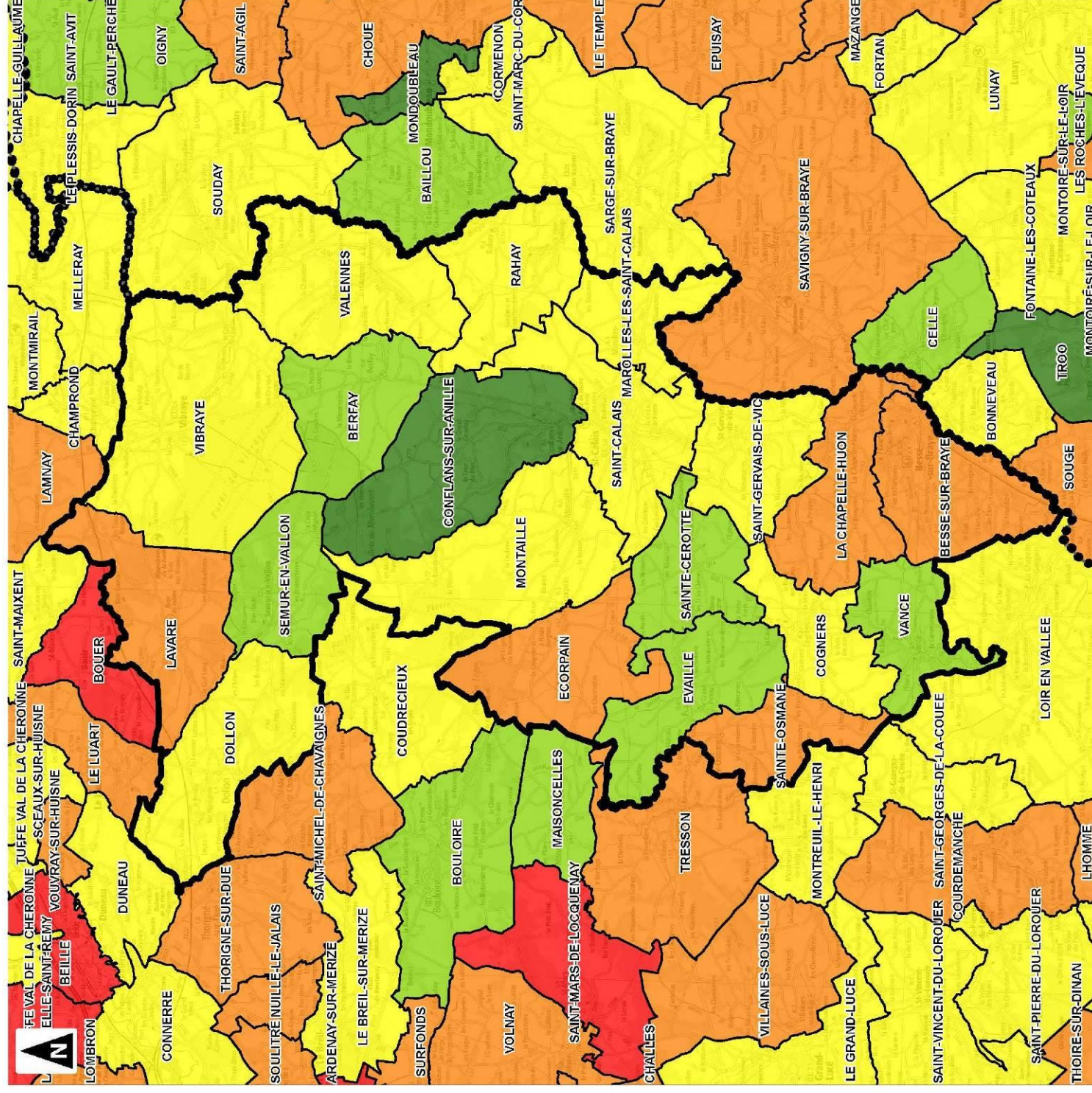
 Limites départementales

Evolution du nombre de résidences secondaires
entre 1999 et 2014 :



1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)





Éléments à retenir sur le tourisme

A l'échelle des Pays de la Loire, le tourisme est le deuxième secteur économique, représentant 7,8 % du PIB régional. Le bilan touristique est cependant contrasté selon les départements. La Sarthe est en 4^e position dans le classement du nombre de nuitées.

La Communauté de Communes poursuit son ambition de développer le tourisme vert et cherche à promouvoir le tourisme local, à améliorer les chemins de randonnées, l'offre d'accueil et les infrastructures existantes, consciente de l'enjeu que représente le tourisme pour son territoire.

Les deux sites les plus visités du territoire (base de loisirs de Lavaré et muséotrain de Semur-en-Vallon) attestent **d'une hausse de leurs fréquentations.**

L'offre d'hébergement touristique présentée sur la CCVBA concentre une part importante de gîtes, localisés essentiellement dans les communes rurales. Ces résultats confirment une tendance à développer le tourisme rural sur ce territoire. L'évolution des taux d'occupation pour cet hébergement montre une tendance favorable au développement de cette catégorie d'hébergement.

Le nombre de résidences secondaires progresse légèrement sur le territoire. Ces résidences secondaires sont largement localisées dans les communes les plus rurales. La dynamique positive engagée depuis 2009 dépend en partie de **l'augmentation significative du nombre de résidences secondaires à Saint-Calais et Vibraye.**

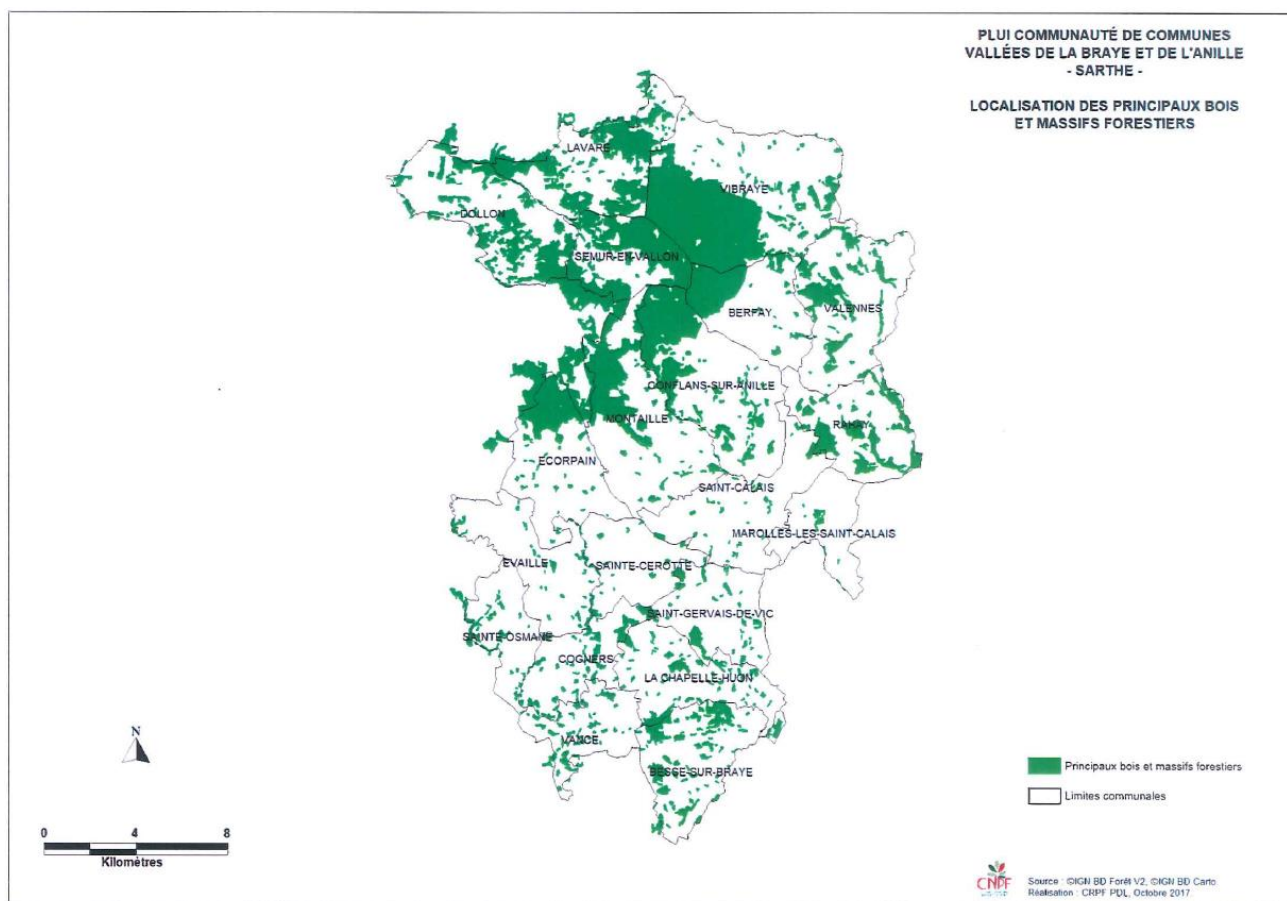
6. L'ACTIVITE FORESTIERE

L'activité forestière sera présentée ici sous différentes fonctions, qui participent à sa caractérisation globale : paysagère, biologique, productive et sociale. En effet, la dernière fonction est souvent oubliée alors que la forêt permet un accueil du public et la création d'espaces récréatifs (chemins de randonnée, ...).

L'objectif de ce diagnostic est de mettre en avant les grands enjeux pour l'activité forestière sur le territoire intercommunal. Au vu du peu d'informations disponibles et recueillies sur le secteur d'études, les enjeux seront décrits à l'échelle régionale, départementale ou de l'EPCI en fonction de ces derniers.

6.1. UN TERRITOIRE BOISÉ CARACTÉRISTIQUE DES DIFFÉRENTS PAYSAGES OBSERVÉS

La gestion des principaux massifs forestiers est encadrée par des documents de gestion durable : Aménagements pour les forêts domaniales et des collectivités publiques sous la responsabilité de l'ONF, Plans simples de gestion (PSG), Règlements types de gestion (RTG) et Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) pour les forêts privées agréés par le Centre régional de la propriété forestière.



Près de 8 287 ha sont boisés sur le secteur (environ 30% du territoire), avec des communes très boisées (comme Vibraye, avec un taux de boisement de 41,1%) et d'autres moins (comme Evallé, avec un taux de boisement de 2,9%). Ce fait s'explique par une multiplicité de paysages sur le secteur.

Comme le montre la carte de ci-avant, les secteurs les plus boisés se situent au Nord-Ouest du territoire. A contrario, les communes du Nord-Est au Sud se caractérisent par des paysages agricoles ouverts, avec des espaces boisés plus éparés.

6.2. DES ESPACES FORESTIERS DIFFÉRENTS EN FORME ET EN TYPE

A. La surface et le taux de boisement

Au niveau régional, la forêt représente environ 342 000 ha, soit 2% de la surface forestière française. Le département de la Sarthe présente le premier taux de boisement de 19% (ensuite le Maine-et-Loire avec 13%).

Le périmètre d'études est moyennement boisé par rapport au niveau national (mais très boisé par rapport au niveau régional), avec une majorité de taux de boisement par commune inférieure à 19 % (taux départemental) de la surface communale. Le tableau permet de lire en parallèle les données et le résultat cartographique présenté dans la carte, à la page suivante. La ligne rouge symbolise la moyenne départementale.

COMMUNE	Surface boisée (en ha)	Surface de la commune (en ha)	Taux de boisement (en %)
SEMUR-EN-VALLON	768	1513	50,8%
VIBRAYE	1794	4362	41,1%
LAVARE	790	2288	34,5%
CONFLANS-SUR-ANILLE	868	3080	28,2%
DOLLON	645	2533	25,5%
BERFAY	464	1828	25,4%
RAHAY	428	1894	22,6%
MONTAILLE	679	3018	22,5%
ECORPAIN	417	2126	19,6%
VALENNES	396	2670	14,8%
BESSE-SUR-BRAYE	269	2060	13,1%
COGNERS	165	1360	12,1%
CHAPELLE-HUON (LA)	165	1865	8,8%
VANCE	94	1247	7,5%
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	118	1603	7,4%
SAINT-OSMANE	42	1188	3,5%
SAINTE-CEROTTE	46	1436	3,2%
EVAILLE	56	1943	2,9%
SAINT-CALAIS	56	2270	2,5%
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	26	1215	2,1%

En 2015 (données CRPF), seulement 9 communes ont un taux supérieur à 19%. Les communes les plus boisées avec un taux supérieur à 30% sont celles de Semur-en-Vallon (50,8%), Vibraye (41,4%) et Lavaré (34,5%). Ce fait s'explique par la forêt domaniale sur ces communes.

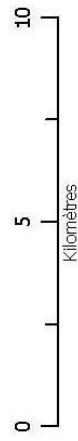
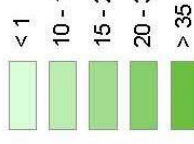
Taux de boisement par commune (BD TOPO 2015)

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

Taux de boisement (%):



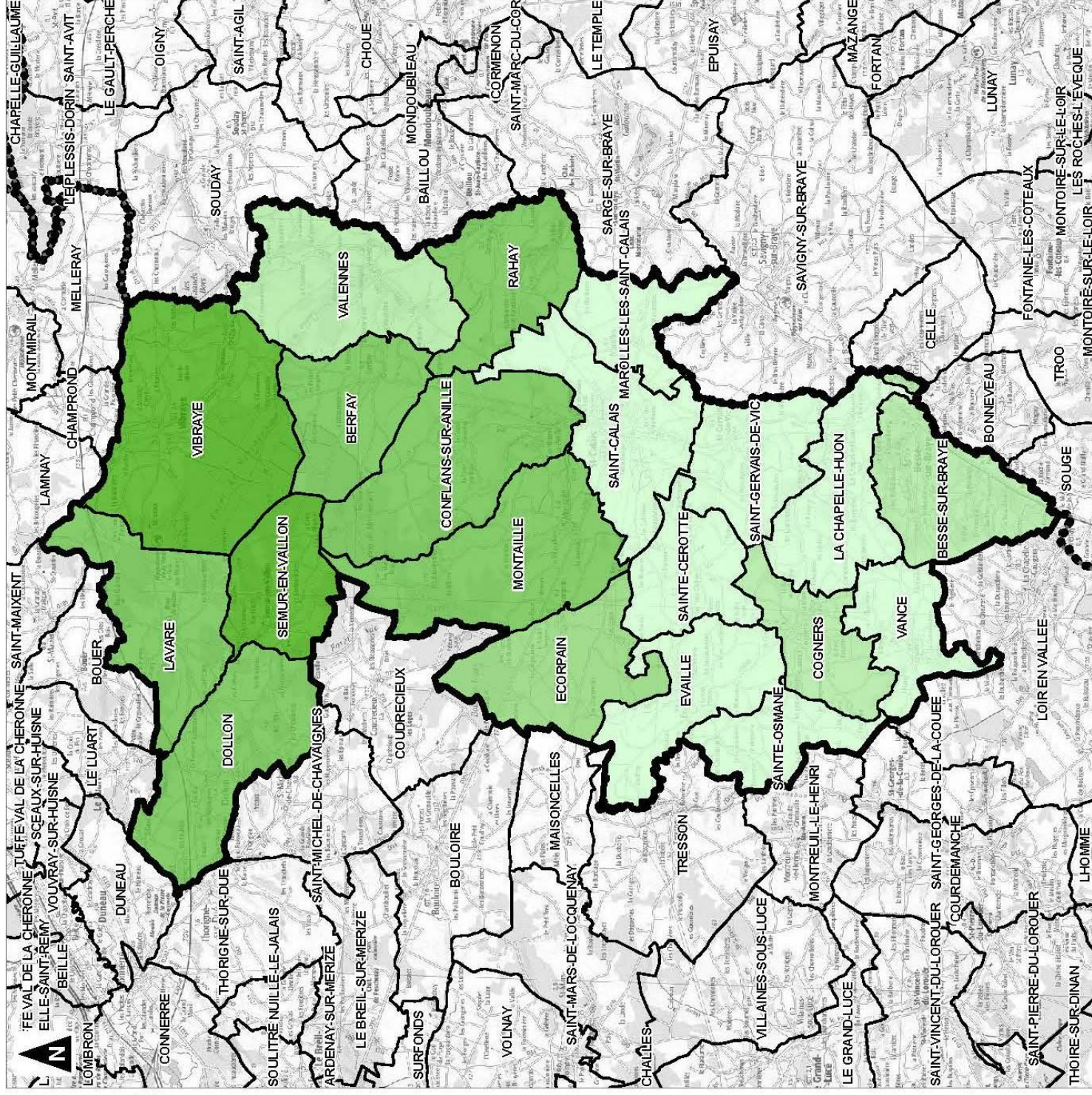
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017

Source de fond de carte : IGN, SCAH000

Sources de données : QBP - IGN - audicé urbanisme, 2017

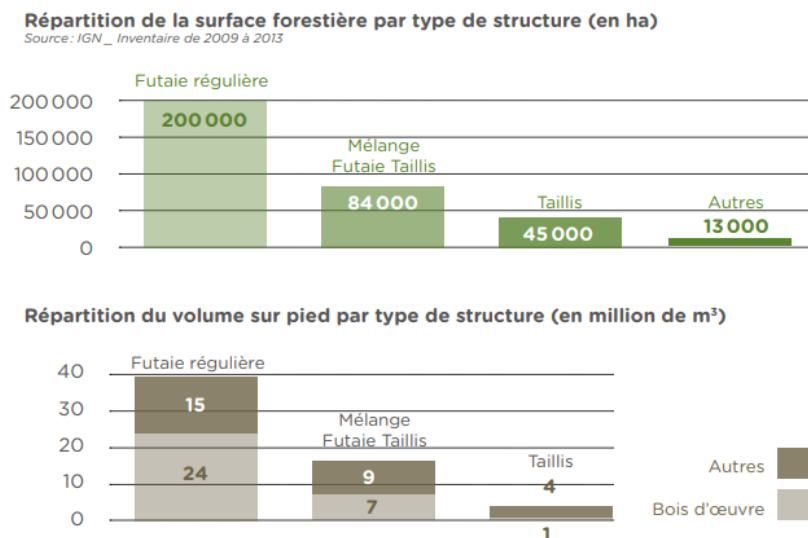


B. La nature des peuplements

Les définitions suivantes des natures de peuplements sont issues du document « les principales données forestières de la filière bois en Pays de la Loire » de janvier 2016 :

- « La futaie régulière est une forêt composée d'arbres de même âge. Ils sont issus d'un semis ou d'une plantation.
- La futaie irrégulière est une forêt composée d'arbres issus de semis mais d'âges différents. Sur une même parcelle, on retrouve des jeunes et des vieux arbres.
- Le taillis est un ensemble d'arbres issus d'une reproduction végétative. Il s'agit d'une technique autrefois très répandue pour produire rapidement du bois de chauffage.
- Le mélange futaie-taillis consiste à avoir sur la même parcelle des arbres issus d'une reproduction sexuée et des arbres issus d'une reproduction végétative. »

Au niveau régional, la futaie régulière est majoritaire, avec près de 60 % de la surface du territoire. Un exemple de futaie régulière est une peupleraie. La futaie régulière renvoie à des boisements entretenus pour la plupart d'entre eux, à direction de la commercialisation. Les graphiques suivants montrent la répartition des natures de peuplements à l'échelle régionale :



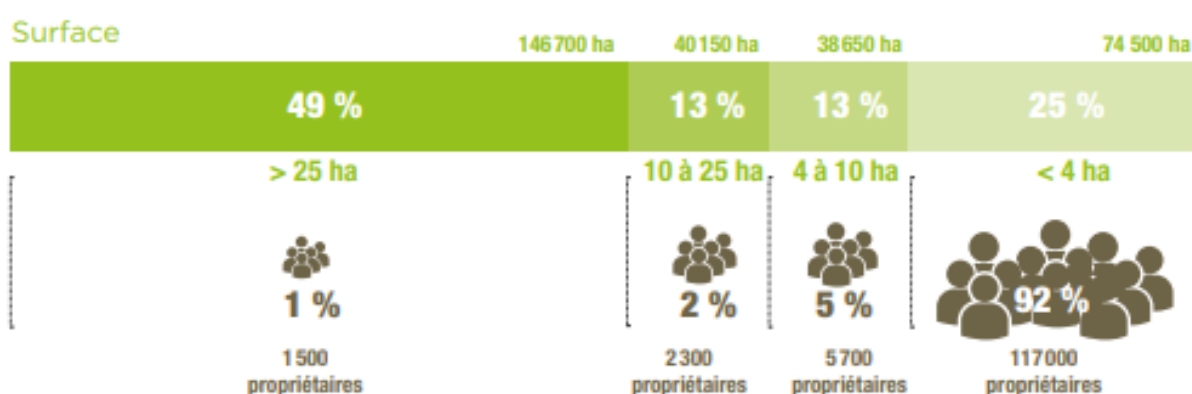
En 2016, plus de la moitié de la production issue de futaie régulière va à la production de bois d'œuvre.

6.3. LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

A. Une forêt privée prédominante, mais morcelée

Tout comme pour le taux de boisement, le département de la Sarthe est le premier au rang de la région Pays de la Loire (environ 30 100 propriétaires). Avec une surface boisée de 114 000 ha, cela représente environ 3,8 ha par propriétaire, démontrant un fractionnement de la forêt. Au niveau régional, la forêt privée représente 87% de la surface. Au niveau de la région, 92% des boisements font moins de 4 ha, et 1% des propriétaires disposent de plus de 50% du territoire démontrant ainsi un fort morcellement, comme le montre le graphique ci-dessous :

Répartition de la surface forestière privée et taille des propriétés



Source CRPF/Cadastre 2009

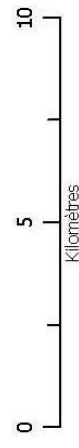
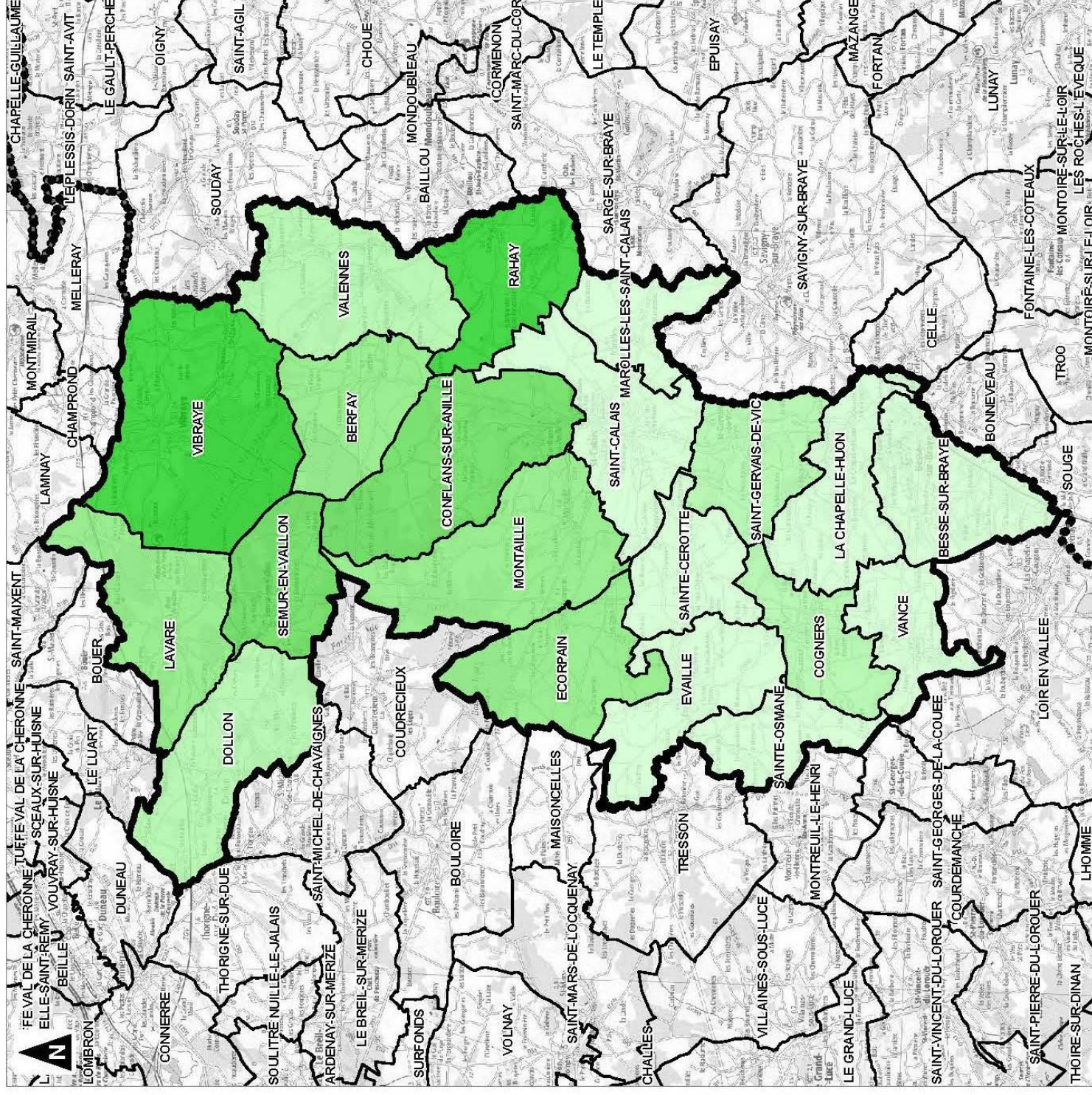
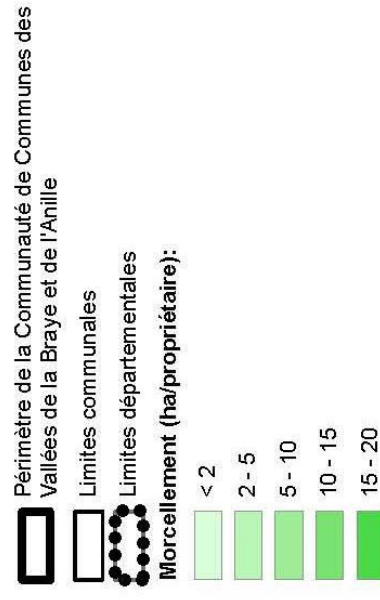
Le morcellement est aussi très présent, avec de nombreux propriétaires sur les communes concernées par des petits boisements, comme à Evallé ou encore Vancé. Le tableau ci-après illustre ce fait. La ligne rouge représente la moyenne départementale, et les communes sont classées par ordre de taux de boisement.

COMMUNE	Taux de boisement (en %)	Nombre de propriétaires	Surface par propriétaire (en ha)
VIBRAYE	41,1%	90	19,9
RAHAY	22,6%	22	19,5
CONFLANS-SUR-ANILLE	28,2%	64	13,6
SEMUR-EN-VALLON	50,8%	60	12,8
BERFAY	25,4%	48	9,7
MONTAILLE	22,5%	78	8,7
ECORPAIN	19,6%	51	8,2
LAVARE	34,5%	143	5,5
VALENNES	14,8%	93	4,3
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	7,4%	49	2,4
DOLLON	25,5%	292	2,2
COGNERS	12,1%	77	2,1
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	2,1%	15	1,7

CHAPELLE-HUON (LA)	8,8%	109	1,5
SAINT-CALAIS	2,5%	43	1,3
BESSE-SUR-BRAYE	13,1%	257	1,0
EVAILLE	2,9%	57	1,0
SAINTE-CEROTTE	3,2%	48	1,0
VANCE	7,5%	117	0,8
SAINT-OSMANE	3,5%	74	0,6

Le morcellement est moins important dès lors que la commune compte des grandes propriétés souvent publiques, comme à Vbraye ou Semur-en-Vallon. La carte présente sur la page suivante permet d'illustrer graphiquement ce résultat.

Morcellement des forêts recensées par le CRPF



B. Une forêt publique peu présente sur le territoire

La région compte 42 000 ha de forêt publique, se composant de forêts domaniales (31 000 ha, soit 74% de la surface), communales, départementales ou régionales (26%). L'ensemble de ces espaces sont gérés par l'ONF (Office National des Forêts). Le rôle de l'ONF sur ces derniers est d'être animateur, conseiller et opérateur de gestion, avec les propriétaires.

6.4. LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

A. Les documents de gestion durable (DGD)

Réglementées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, il existe trois types de **documents de gestion** pour les **forêts privées** :

- Le **Plan Simple de Gestion** (PSG), qui est une obligation pour les propriétés forestières supérieures à 25 ha et qui reste volontaire pour celles comprises entre 10 et 25 ha ;
- Le **Règlement Type de Gestion** (RTG) réalisé par des gestionnaires forestiers. Il n'y en a pas sur le territoire ;
- Le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** (CBPS). Si ce dernier est **complété d'un programme d'actions**, on parle de **CBPS+**.

A partir de la présence de l'un de ces documents, la forêt est considérée comme étant gérée durablement. En ce qui concerne les **forêts domaniales et/ou des collectivités**, un **Plan d'Aménagement Forestier** est obligatoire. Ce dernier permet de définir un programme d'actions sur 15 à 20 ans de l'aménagement forestier afin de préserver l'avenir de la forêt. Il est approuvé par arrêté ministériel (forêt domaniale) ou préfectoral (collectivités).

Au niveau régional, il existe 1128 PSG obligatoires (propriété supérieure de 25 ha) pour 125 777 ha. Le tableau suivant fait un résumé à l'échelle régionale :

Données de gestion pour la forêt privée en région Pays de la Loire

DOCUMENT DE GESTION	NOMBRE DE PROPRIÉTAIRES	SURFACE EN HA
PSG obligatoire (plan simple de gestion)	1128	125 777
PSG volontaire (plan simple de gestion)	313	4 670
RTG (règlement type de gestion)	60	1114
CBPS (code des bonnes pratiques sylvicoles)	742	7 216
TOTAL	2183	137 663

Source : CRPF 2014

En 2016, 64 % des propriétés de plus de 4 ha ont mis en place un document de gestion en Pays de la Loire. En outre, ce taux est de 89 % pour les propriétés de plus de 25 ha (Plan Simple de Gestion). Si l'on regarde cette donnée sans se lier à la surface, 44 % de la surface de propriété privée est concernée par un document durable.

La plus grande disparité réside dans les forêts privées, qui sont peu couvertes par ce type de document. Il y a 6 014 ha sous document de gestion durable (pour 8 286 ha environ d'espaces boisés), répartis de la façon suivante :

- 72,2% en PSG (16 communes concernées – 48 propriétés, dont 31 soumis au PSG par obligation (plus de 25 ha) et 7 PSG volontaires (entre 10 et 25 ha)) ;
- 0,3% en CBPS (3 communes concernées et 4 propriétés).

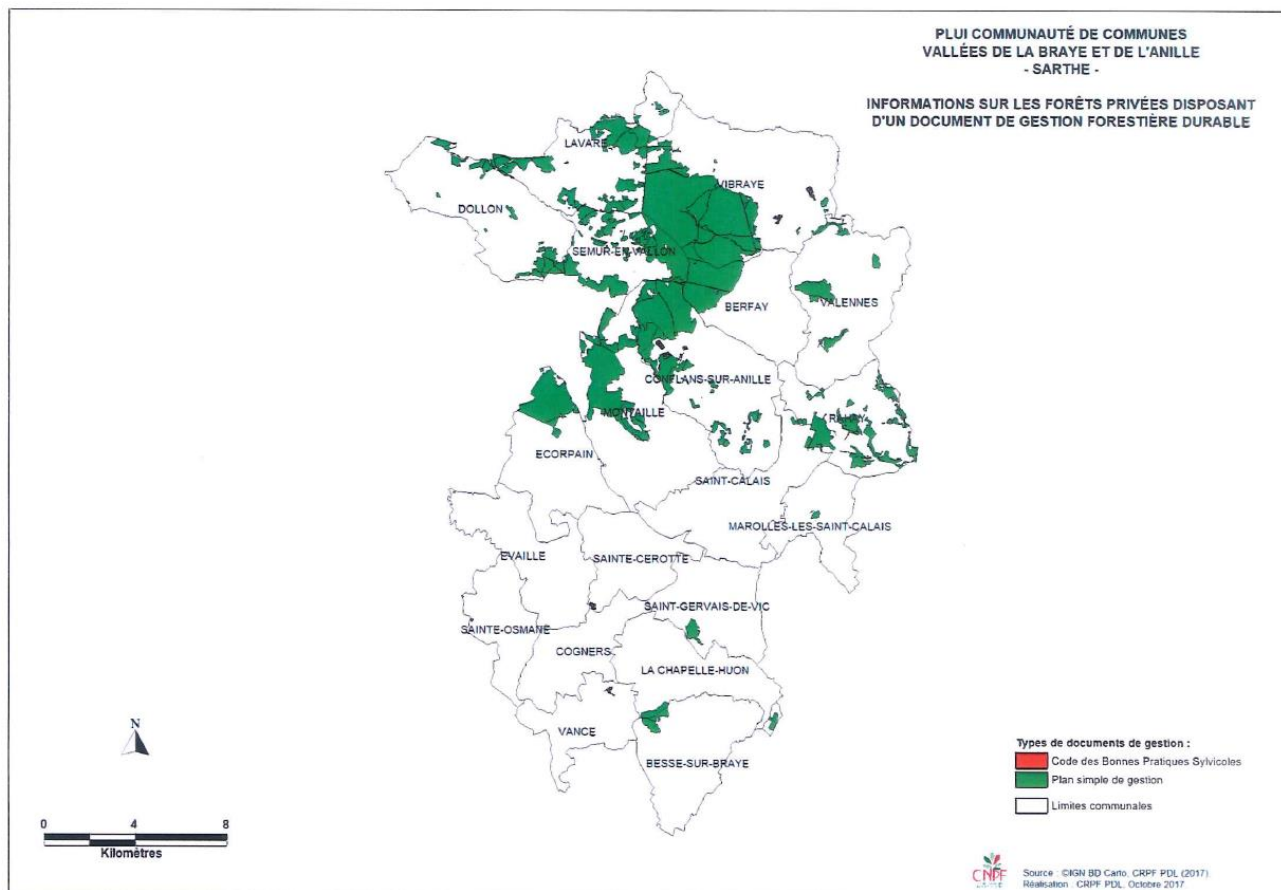
Le tableau ci-après permet d'illustrer ces enveloppes.

COMMUNE	Surface boisée (en ha)	Surface sous PSG (en ha)	Surface sous PSG par rapport à la surface totale (en %)	Surface sous CBPS (en ha)	Surface sous CBPS par rapport à la surface totale (en %)	Surface sous aucun DGD (en ha)	Surface sous aucun DGD par rapport à la surface totale (en %)
BERFAY	464	408,5	88,0%			55,5	12,0%
BESSE-SUR-BRAYE	269	47,5	17,6%			221,6	82,4%
CHAPELLE-HUON (LA)	165	28,1	17,0%			137,0	83,0%
COGNERS	165					165,0	100,0%
CONFLANS-SUR-ANILLE	868	774,9	89,3%			93,1	10,7%
DOLLON	645	213,8	33,1%			431,2	66,9%
ECORPAIN	417	344,2	82,5%			72,8	17,5%
EVAILLE	56					56,0	100,0%
LAVARE	790	592,8	75,0%			197,2	25,0%
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	26	8,4	32,5%			17,6	67,5%
MONTAILLE	679	618,7	91,1%			60,3	8,9%
RAHAY	428	371,8	86,9%			56,2	13,1%
SAINT-CALAIS	56	17,4	31,0%			38,6	69,0%
SAINTE-CEROTTE	46			5,4	11,7%	40,6	88,3%
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	118	37,9	32,1%			80,1	67,9%
SAINT-OSMANE	42	2,7	6,5%			39,3	93,5%
SEMUR-EN-VALLON	768	724,2	94,3%			43,8	5,7%
VALENNES	396	165,1	41,7%			230,9	58,3%
VANCE	94			6,0	6,4%	88,0	93,6%
VIBRAYE	1794	1629,8	90,8%	17,6	1,0%	146,6	8,2%
TOTAL	8286	5985,7	72,2%	28,9	0,3%	2271,3	27,4%

Il peut arriver que les bois ne soient pas gérés par un document. Dans ce cas, c'est le code forestier qui s'applique, et prévoit un régime d'autorisation administrative de coupe.

A noter que dans le département de la Sarthe, l'arrêté préfectoral n° 05-5132 du 29/11/2005 encadre les coupes de bois de plus d'un hectare d'un seul tenant enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie. Sont exemptées, les coupes effectuées dans les peupleraies, ainsi que les coupes déjà autorisées au

titre d'une autre disposition du code forestier ou du code de l'urbanisme (ex : déclaration préalable pour une parcelle classée en EBC). La réglementation est disponible ici : <http://www.sarthe.gouv.fr/la-reglementation-sur-les-coupes-de-bois-a4394.html>



B. Certification forestière

Afin d'avertir les consommateurs que le bois est issu d'une forêt gérée durablement, des certificats ont été créés. Dans la région, la marque PEFC (acronyme créé en 1998 qui signifie « Pan European Forest Certification »), est celle la plus développée. Cette dernière est accessible si toute la filière bois respecte une gestion durable :



- Le propriétaire forestier (qui cultive le bois et gère sa forêt selon les critères de gestion forestière durable PEFC) ;
- L'exploitant (qui coupe, transporte et/ou façonne le bois) ;
- Les entreprises de la filière bois (qui transforment le bois et/ou fabriquent des produits en bois ou issus du bois) ;
- le distributeur (qui met sur le marché des produits certifiés PEFC)

L'ensemble des entreprises certifiées PEFC est disponible sur le site internet d'ATLANBOIS.

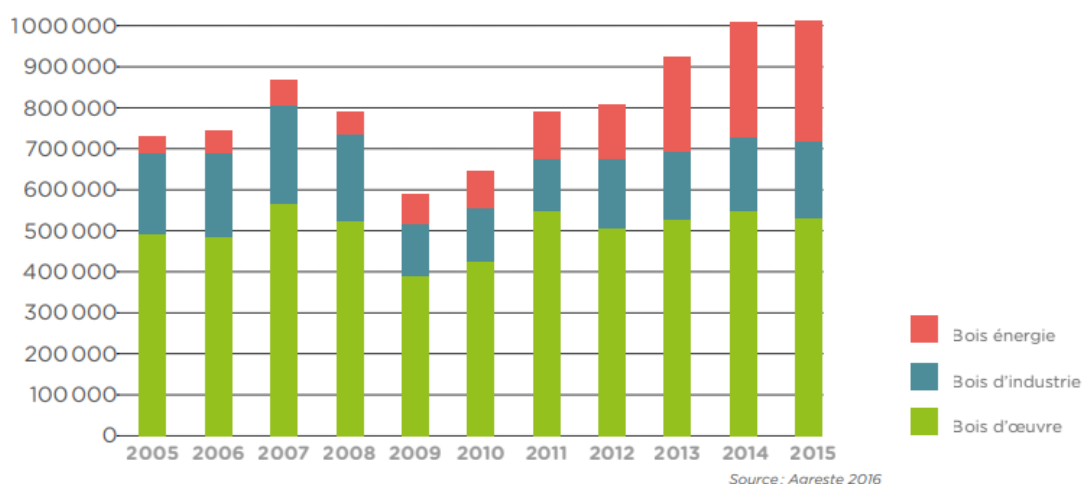
En 2016, 122 000 hectares sont certifiés PEFC en région Pays de la Loire, dont la moitié concerne des exploitations privées de plus de 25 ha, et représentent 39% de la récolte régionale. Pour les bois sciés certifiés, ils représentent 30% de la production régionale.

6.5. LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT

A. Rôle Economique

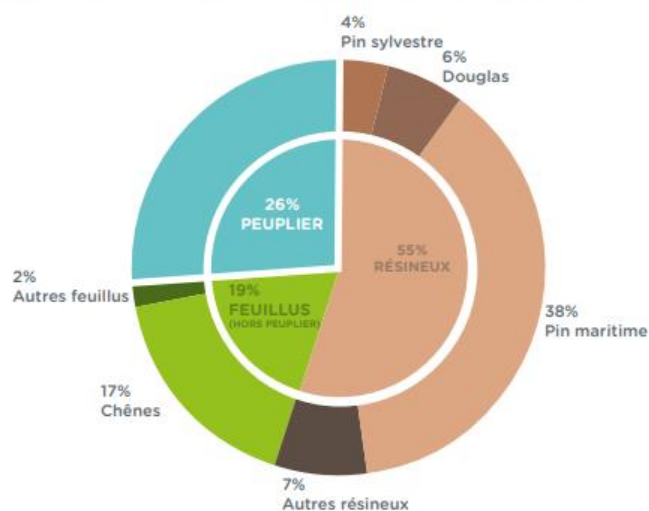
Pour valoriser cette matière première, la filière Forêt Bois s'est développée. Ainsi au niveau régional en une décennie, « la récolte de bois, par la filière professionnelle, en Pays de la Loire se situe entre 590 000 et 1 million de m³, avec une moyenne de 800 000 m³ ». La récolte reste stable, même si celle liée au bois énergie a doublé entre 2012 et 2015 (cf. graphique ci-dessous).

Répartition de la récolte de bois en m³



En 2015, le bois d'œuvre se compose essentiellement de pin maritime (38 %) et de peuplier (26 %) (cf. graphique ci-dessous). A titre de comparaison, le volume régional récolté représente 3% du volume du territoire national.

Répartition de la récolte de bois d'œuvre par essence en 2015



Source : Agreste - enquête exploitations forestières et scieries 2015

La Filière Bois est aujourd'hui en évolution et développement. Lors de l'élaboration du PLUi, aucun nouveau projet n'a été remonté aux élus ou à la Communauté de Communes.

B. Rôle Environnemental

La forêt a un impact positif sur un certain nombre d'éléments environnementaux, comme la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, ... Quelques-uns de ses éléments sont précisés ci-dessous, mais ces principes resteront larges. En effet, ils s'appliquent sur tous les territoires avec des boisements.

La qualité de l'air

Les forêts sont des « puits à carbone ». En effet, les arbres absorbent et stockent du dioxyde de carbone pour relâcher de l'oxygène. Ainsi, par an, « un hectare de forêt assimile de 5 à 10 tonnes de carbone et libère 10 à 20 tonnes d'oxygène » (cf. site de l'ONF). En outre, la forêt filtre les poussières et les pollutions microbiennes, souvent issues des activités industrielles.

La biodiversité

Par sa morphologie et ses caractéristiques, la forêt est un espace avec une grande biodiversité, comme le démontre la carte de la page suivante, avec la forêt de Vibraye, comme un réservoir de biodiversité. En outre, la forêt doit être lue en lien direct avec la trame verte à laquelle elle participe. Véritable élément des corridors écologiques, elle doit être préservée et sa valorisation doit être permise.

Sa préservation passe aussi par son entretien, qui peut être lié à une activité forestière, comme à la chasse. Il est possible de prendre l'exemple de forêts avec des natures de peuplements mixtes, qui sont favorables à la faune et la flore (exemple sur Bessé-sur-Braye).

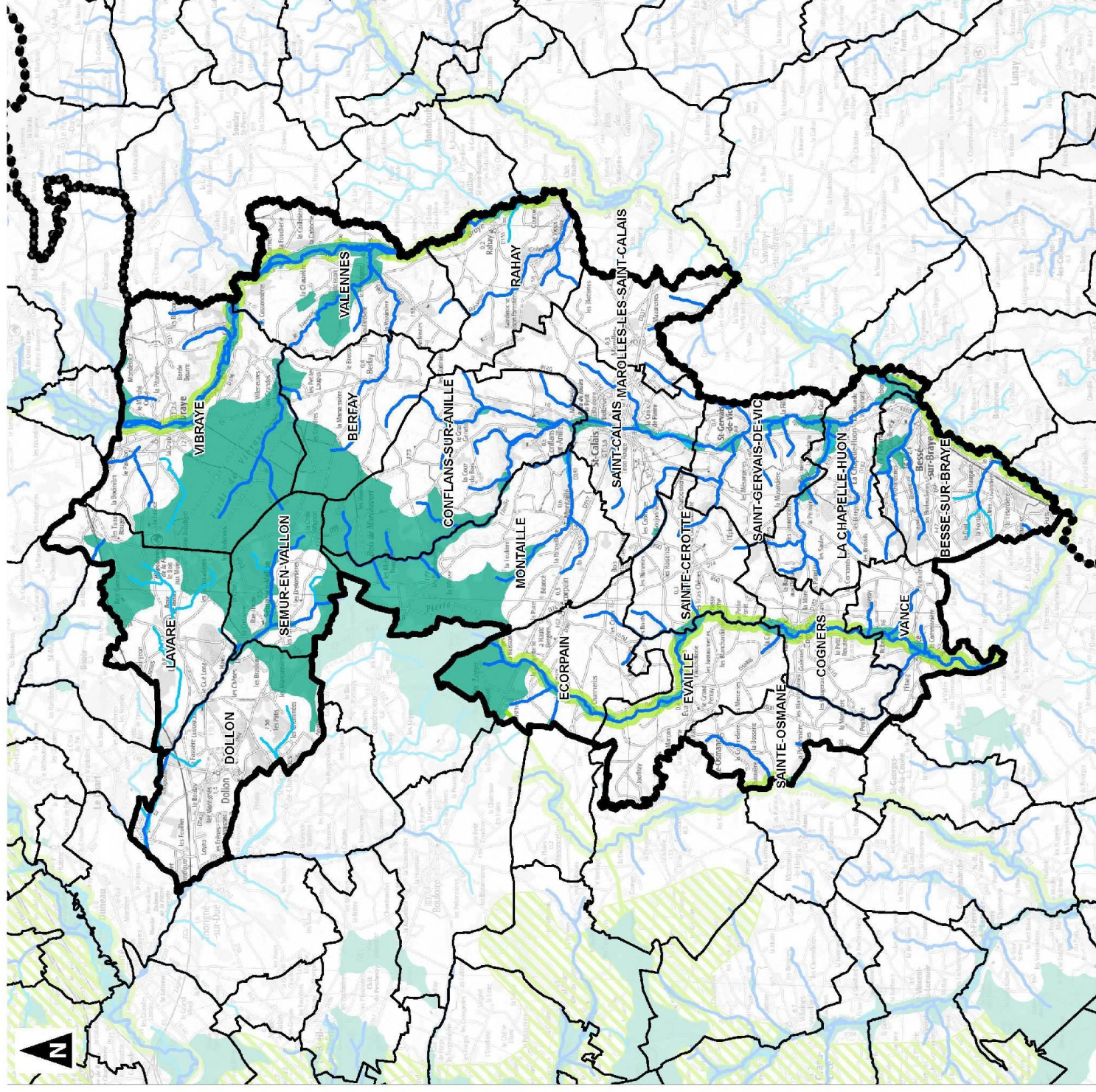
Schéma Régional de Cohérence Ecologique

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques
-  Corridors cours d'eau
-  Corridors écologiques linéaires
-  Corridors territoriaux
-  Corridors vallées
-  Réservoirs de biodiversité des sous-trames



1:130 000

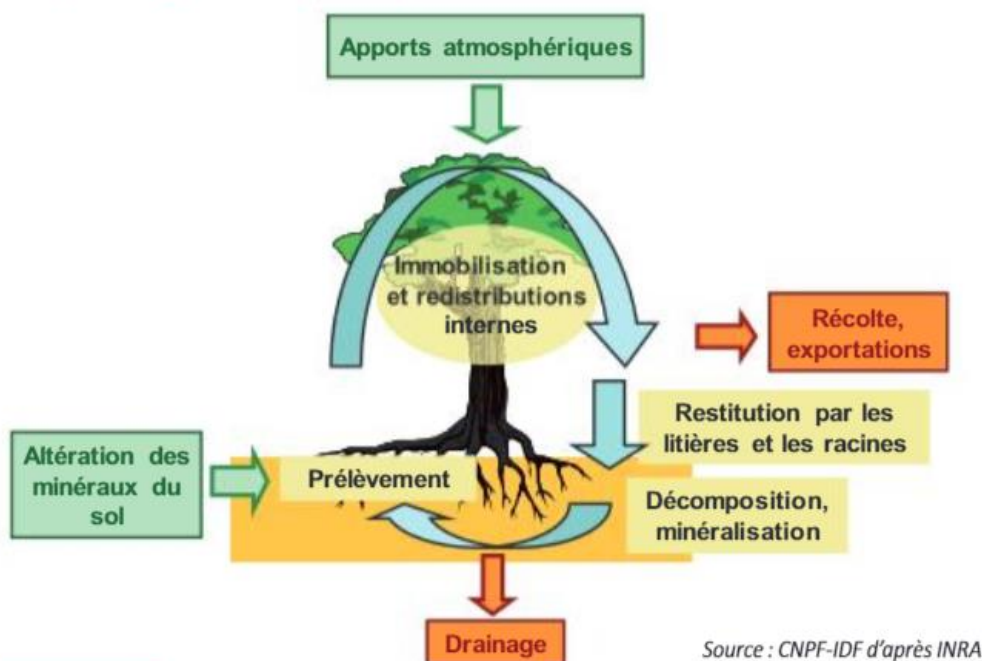
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



La préservation de la ressource en eau

La forêt, qui est un couvert végétal, participe à la préservation de la ressource en eau. En effet, il s'agit d'un milieu ouvert, mais protégé, qui permet des échanges (dont le recyclage des éléments minéraux – graphique ci-dessous). L'activité forestière est aussi en adéquation avec la préservation de la ressource en eau, car l'activité n'utilise pas d'intrant, ce qui a pour incidence de ne pas augmenter le taux de nitrate des eaux (comme dans le cas de certains espaces agricoles traités).

Cycle biogéochimique simplifié des éléments minéraux en forêt



La gestion durable de ces espaces est donc une nécessité afin de les préserver et de maintenir les effets positifs de leur présence.

C. Rôle Social

La forêt est aussi un lieu de rencontre, d'échanges et a une fonction récréative. Ainsi, de nombreuses initiatives se sont développées sur le territoire :

- Les associations de randonnées, qui utilisent les sentiers de randonnées communaux, départementaux, etc. ;
- Les associations sportives, qui organisent des évènements ;
- Les collectivités, qui offrent de nouvelles activités dans les forêts communales ;
- Etc.

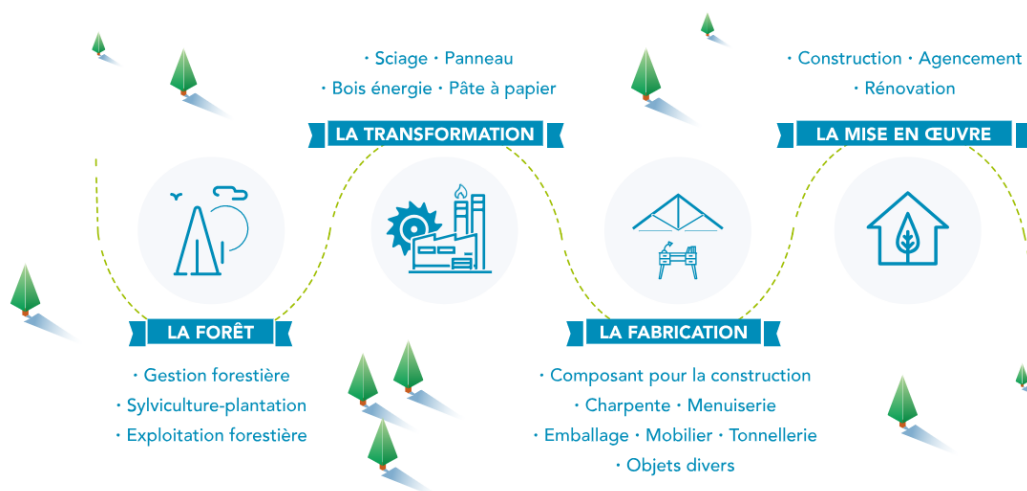
A cela s'ajoutent, les centres équestres, les campings et les hébergements ruraux, qui participent à ce corridor de tourisme vert, qui se développe sur le secteur (exemple : projet équitouristique à Bessé-sur-Braye). D'autres initiatives privées se développent dans des boisements plus petits, comme des observatoires pour la faune, des hébergements insolites.

Le PLUi permettra de mettre en avant et de valoriser ces différentes activités.

6.6. UNE FILIÈRE FORÊT BOIS EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

Définition de la filière Forêt Bois

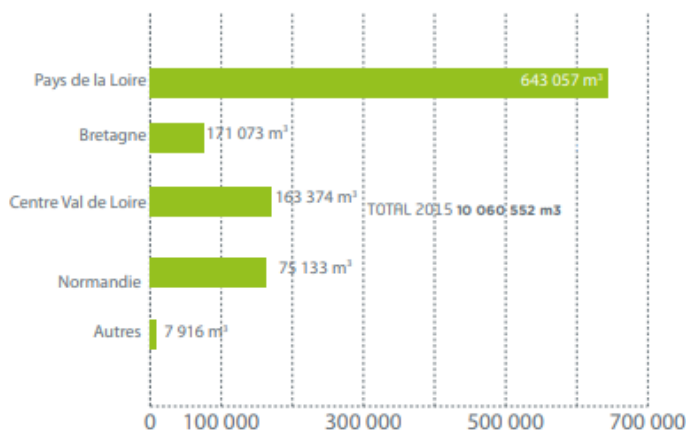
La filière Forêt Bois se caractérise par une diversification de l'emploi du Bois, comme le montre le schéma suivant :



La Filière Bois – Source : <https://www.metiers-foret-bois.org/filiere-bois>

En 2014, la **région Pays-de-la-Loire** est au **3^{ème} rang des régions françaises en nombre d'emplois salariés, même si son taux de boisement est faible**. Les exploitants forestiers sont les acheteurs de bois et les commanditaires de ces travaux. En 2015, les 76 entreprises d'exploitation forestière, dont le siège social est en Pays de la Loire, ont récolté 643 057 m³ dans la région (62 % de la récolte). Le reste a été récolté par des entreprises extérieures à la région (cf. graphique ci-dessous).

Origine du bois exploité par les entreprises des Pays de la Loire en 2015 en m³



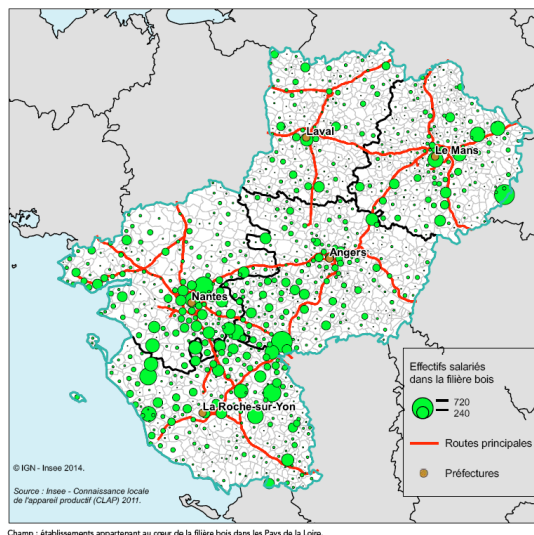
Source : Agreste - enquête exploitations forestières et scieries 2015

Il est important de retenir que « les entreprises ligériennes réalisent 61 % de leur activité en Pays de la Loire », même si elles ne présentent pas les majorités des boisements par département.

Les effectifs de la filière Forêt Bois

La carte de la page suivante permet de localiser les effectifs salariés sur le territoire de la filière bois. Au niveau régional, la majorité des emplois se situe à l'Ouest vers Nantes. Sur le secteur d'études, les entreprises ne sont pas réparties uniformément sur le territoire. Une entreprise importante se trouve par ailleurs en bordure de la communauté de communes à Loir en Vallée avec plus de 700 salariés.

Effectifs salariés de la filière bois par commune dans les Pays de la Loire en 2011

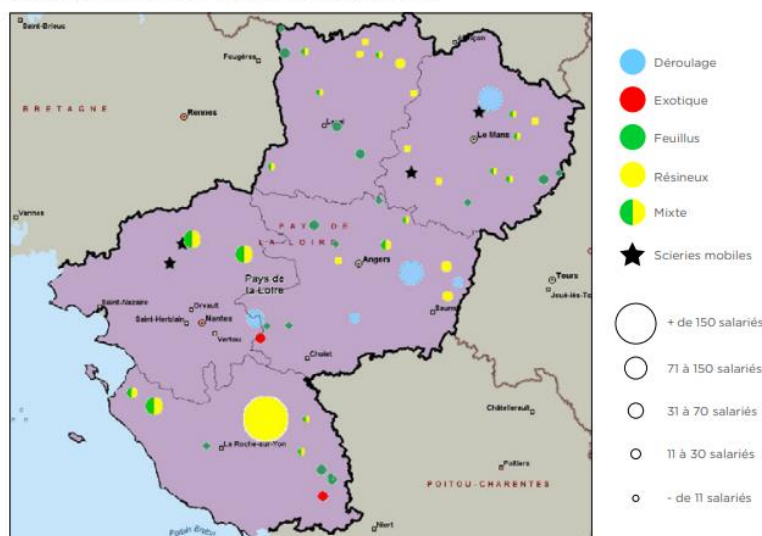


Source : Filière bois des Pays de la Loire (INSEE – juin 2011)

Les scieries

En 2012, l'effectif des scieries des Pays-de-la-Loire est d'environ 1 100 employés. Au niveau des départements de la Sarthe et du Maine et Loire, une baisse est observable alors que la Vendée est le premier département pour les effectifs en scierie, avec près de 500 employés (cf. carte ci-près).

Carte des scieries des Pays de la Loire en 2017



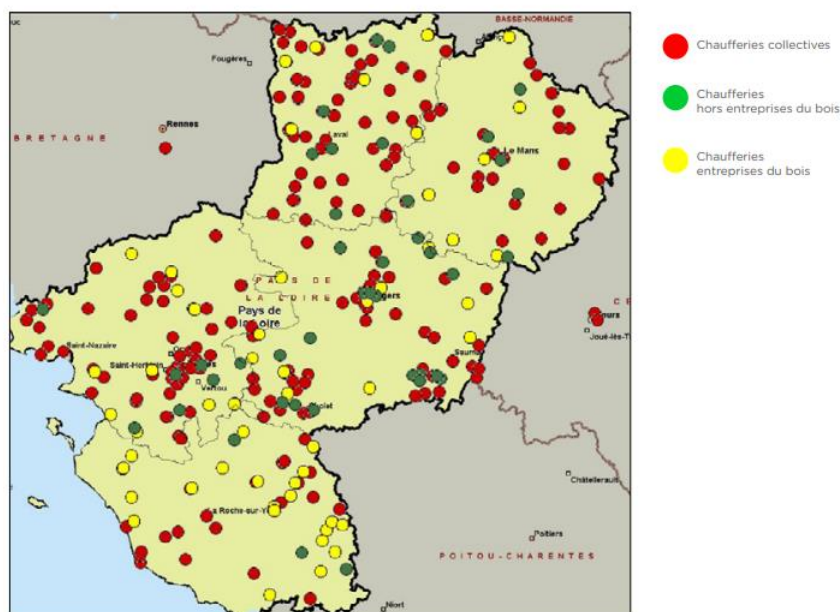
Source : Principales données de la filière bois en Pays de la Loire (Atlanbois – Janvier 2015)

Diversification / Transformation (usages énergétiques du bois)

En Pays-de-la-Loire, 1,5 million de tonnes de bois sont utilisées pour se chauffer. Le chauffage est étudié selon deux composantes : domestique, et collectif et industriel.

Dans le premier cas, 54% du bois de chauffage domestique provient directement de la forêt (coupes de bois d'œuvre ou entretiens). Les 46% restants proviennent du bocage, des produits connexes de l'industrie du bois, de la filière de recyclage ou de l'élagage urbain. Malgré une augmentation du nombre de ménages équipés d'un appareil de chauffage au bois, la consommation reste stable. En effet, les nouveaux appareils étant plus performants, ils consomment moins.

Carte des chaufferies bois des Pays de la Loire en 2016



Source : Principales données de la filière bois en Pays de la Loire (Atlanbois – Janvier 2015)

Dans le cas du chauffage collectif et industriel, le nombre de chaufferies collectives ou industrielles progresse, comme le montre la carte ci-avant. Le potentiel de consommation de ces chaufferies est estimé à 570 000 tonnes, en 2016.



Éléments à retenir au sujet de la forêt

- Un territoire boisé (plus de 30% de la superficie totale), avec des boisements éparés (notamment entre le Nord et le Sud) ;
- Un morcellement de la forêt privée sur tout le territoire.

7. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

7.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

A. L'agriculture au centre des défis de l'aménagement des territoires

L'activité agricole joue un **rôle clef dans le développement territorial**. Elle assure un approvisionnement en biens alimentaires et non alimentaires de tous les territoires, et crée des **activités et des emplois qui contribuent à la qualité de l'environnement et du cadre de vie pour tous**. Levier d'une croissance durable dans les territoires ruraux en créant de l'emploi localisé et en contribuant à la gestion des ressources naturelles, l'agriculture constitue également l'un des facteurs d'attractivité et de développement pour d'autres activités économiques dans les territoires ruraux.

Face à **l'artificialisation galopante des terres agricoles** - la France perd actuellement en surface l'équivalent d'un département tous les 7 ans – il convient désormais de faire évoluer les modes de raisonnement sur la gestion de l'espace et encourager ainsi des comportements, des décisions et des actions plus économes en espace.

B. Les enjeux agricoles au sein des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le contexte législatif de la rédaction des documents d'urbanisme en France a fortement évolué ces dernières années. Plusieurs lois sont récemment venues **renforcer la défense des intérêts de l'agriculture par une meilleure prise en compte des enjeux agricoles**.

Le **PLUi doit permettre le maintien de l'activité agricole en préservant au maximum le foncier agricole nécessaire au maintien de l'activité** et en préservant les possibilités d'évolution du bâti agricole, autre outil indispensable au développement de l'activité.

Afin de maîtriser ces nombreux enjeux et d'engager des échanges constructifs avec les agriculteurs du territoire, les élus des VBA ont décidé de réaliser un diagnostic agricole complet sur les 20 communes du territoire. Ce diagnostic s'appuie à la fois à partir des sources de données officielles et sur l'enquête agricole PLUi CCVBA 2016/2017

Le résultat de ce travail est présenté au sein de ce document. L'analyse s'appuie sur les données officielles et sur les données collectées au cours des 20 réunions organisées en 2016 - 2017. Ainsi, les données présentées sont issues :

- des Recensements Généraux Agricoles (RGA) réalisés depuis 1979, ce qui permet de comprendre l'évolution de l'agriculture,
- du Registre Parcellaire Graphique de 2014, surfaces déclarées à la PAC en 2014, ce qui permet de connaître les types de cultures implantées sur le territoire,
- de « l'enquête agricole PLUi CCVBA 2016/2017 » réalisée par Auddicé Urbanisme au printemps 2016 sur le territoire de l'ex-Pays Calaisien et à l'automne 2017 sur le territoire de Vibraye, Berfay, Valennes, Semur-en-Vallon, Dollon et Lavaré.

C. Une méthodologie basée sur la concertation : l'enquête agricole PLUi CCVBA 2016/2017

Afin de rencontrer les 297 exploitations agricoles du territoire, les élus de la CCVBA ont décidé d'organiser des réunions d'information et de concertation par commune. Ainsi, un courrier d'invitation a été transmis à chacun des exploitants. Ces réunions, organisées en deux temps permettaient à la fois de présenter les tenants et

aboutissants de la réalisation d'un PLUi sur le territoire et d'échanger avec les exploitants, un par un sur les caractéristiques de leurs exploitations.

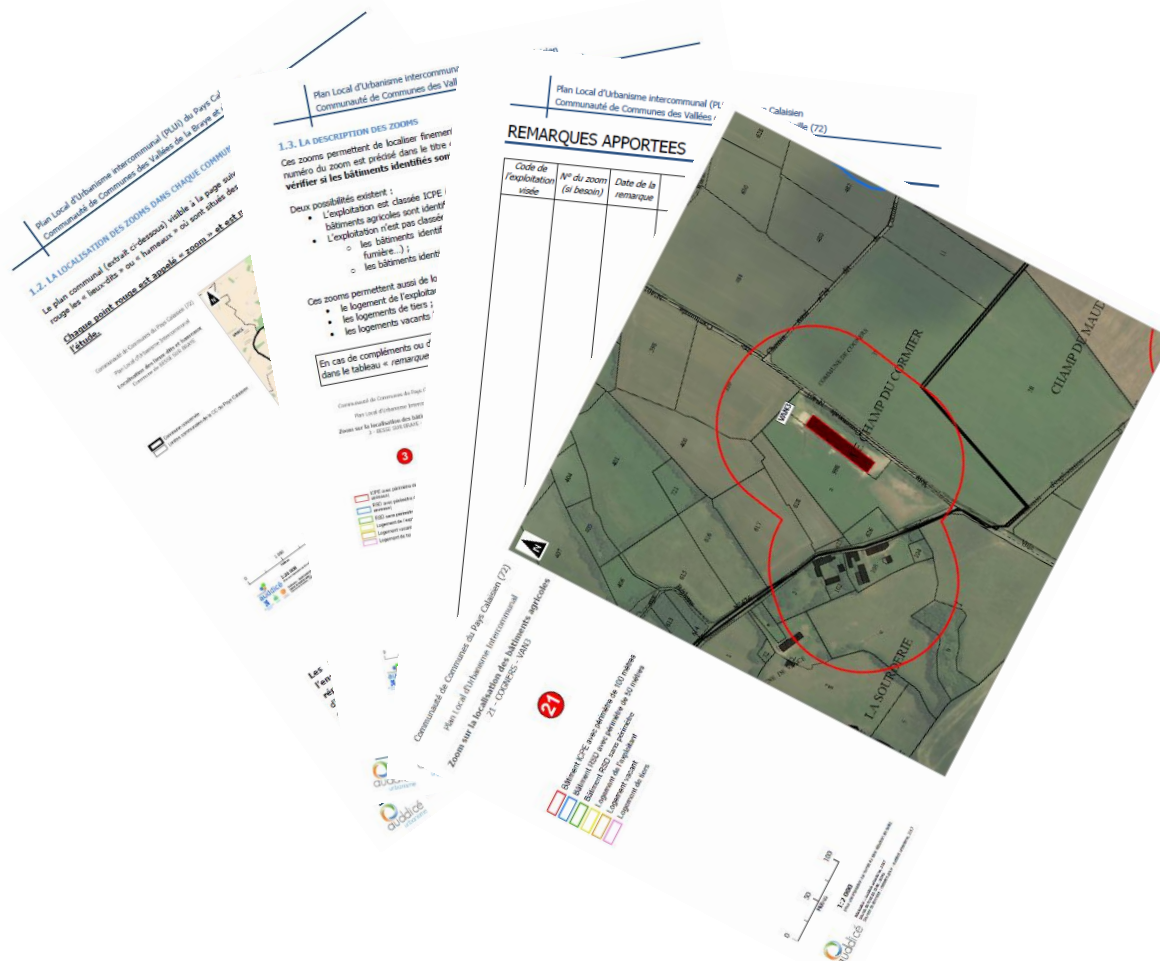
Une première série de **14 réunions au printemps 2016** a permis de rencontrer les exploitants agricoles du territoire de l'ex-Pays Calaisien. Suite à l'extension du périmètre du PLUi passant de 14 à 20 communes le 29 juin 2017, une seconde série **de 6 réunions s'est déroulée à l'automne 2017** afin de rencontrer les agriculteurs des 6 nouvelles communes : Vibraye, Berfay, Valennes, Semur-en-Vallon, Dollon et Lavaré. Ainsi, au total, 20 réunions (une réunion par commune) ont été réalisées.

Ces rencontres permettent de disposer d'une photographie de l'activité agricole de l'intercommunalité en 2016 - 2017. Le recensement des données auprès des agriculteurs a **permis de localiser et caractériser leurs bâtiments et leur activité agricole**.

Sur les 297 exploitations recensées, **125 exploitations ont participé aux réunions soit un peu moins de la moitié des exploitations**.

Les informations sur les exploitations non-représentées aux réunions n'ont pas été transmises directement par les agriculteurs des exploitations en question mais par des agriculteurs présents aux réunions et ayant une bonne connaissance du milieu agricole local. Afin de minimiser les marges d'erreurs, **un « livret agricole »** a été remis à chaque commune afin que **l'ensemble des exploitants vérifient, complètent et corrigent les données relevées lors des réunions agricoles**. Après 3 mois de disponibilité des livrets en mairie, les compléments et corrections réalisés par les exploitants agricoles ont été considérés comme exhaustifs.

Exemple de livret agricole de l'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017



Planning des réunions agricoles de l'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017

Réunion agricole - Commune de	Date	Heure	Nombre exploitation avant participé	Total exploitation	Taux de participation
Vancé	06/04/2016	14h	7	18	36%
Bessé-sur-Braye	13/04/2019	14h	5	19	26%
Sainte-Osmane	25/04/2016	14h	1	8	13%
La Chapelle-Huon	09/05/2016	14h	7	17	41%
Cogners	11/05/2016	14h	6	8	75%
Conflans-sur-Anille	12/05/2016	14h	8	16	50%
Ecorpain	13/05/2016	14h	3	11	23%
Evaillé	18/05/2016	14h	3	13	23%
Marolles-lès-Saint-Calais	19/05/2016	14h	10	15	67%
Montaillé	23/05/2016	14h	11	28	39%
Sainte-Cérotte	24/05/2016	14h	7	10	70%
Rahay	01/06/2016	14h	7	15	47%
Saint-Calais	02/06/2016	14h	9	15	60%
Saint-Gervais-de-Vic	03/06/2016	14h	6	12	50%
Lavaré	12/10/2017	9h30	6	14	43%
Vibraye	12/10/2017	14h	8	22	36%
Semur-en-Vallon	17/10/2017	9h30	2	6	33%
Berfay	17/10/2017	14h	4	8	50%
Dollon	19/10/2017	9h30	9	15	60%
Valennes	19/10/2017	14h	6	27	22%

L'ensemble des moyens mis à disposition pour la réalisation de ce relevé agricole permet de satisfaire aux besoins de la concertation agricole. En effet, les élus ont utilisé l'ensemble des moyens à leurs dispositions pour la concertation (courrier adressé aux exploitants, réunion avec ces derniers et commission communale en leurs présences).

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Taux de participation aux réunions de concertation agricole

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

Taux de participation à la concertation agricole :

 < 25%

 25% à < 50%

 50% à < 75%

 > 75%

X/X
Nombre d'exploitants ayant participé par rapport au
nombre d'exploitations total

0 5 10
Kilomètres

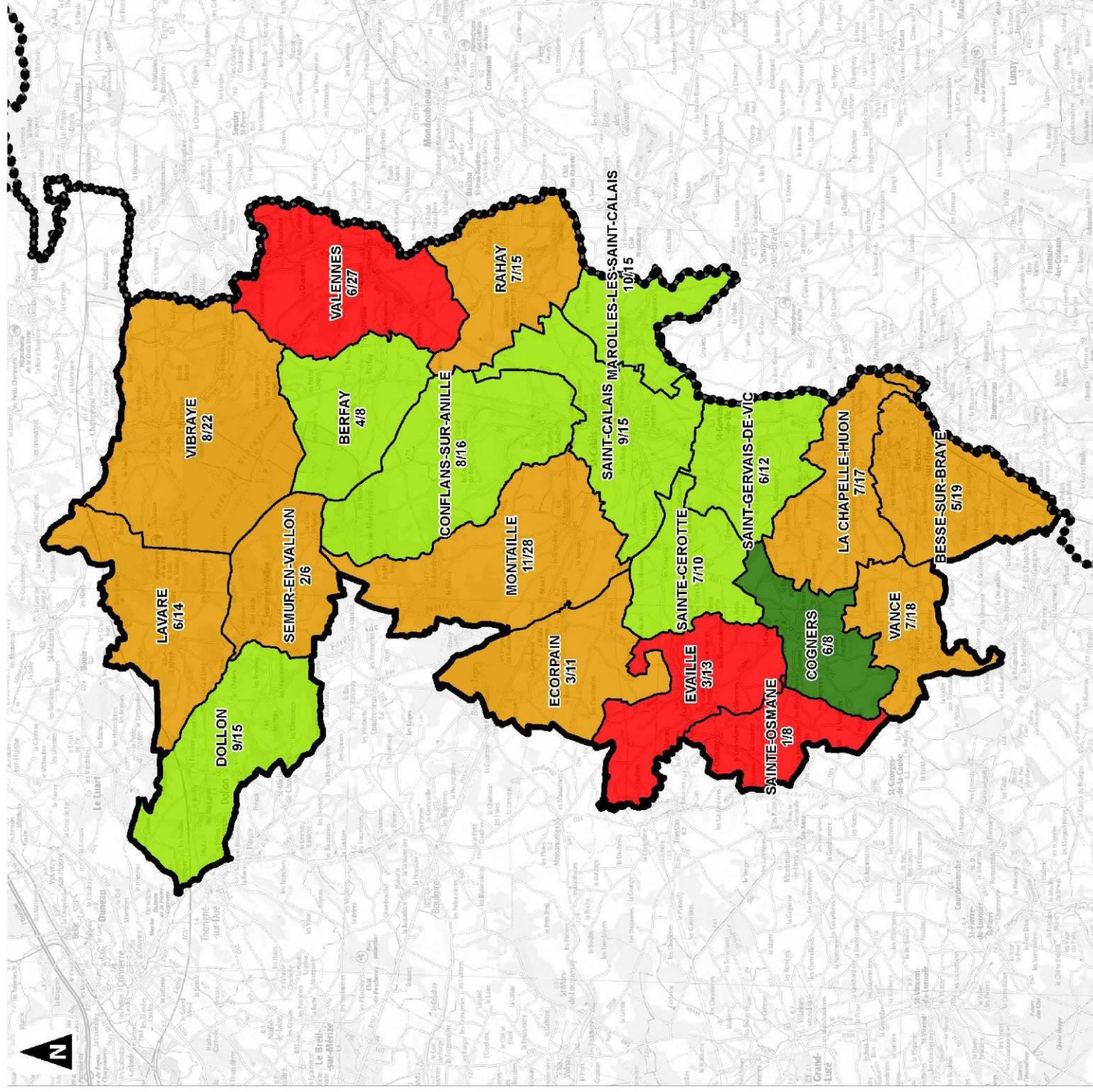
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : aoudicé urbanisme, 2017
Source de données : IGN, BD Carthage

Source de données : enquête agricole PLUI COVBA 2016/2017 - IGN - aoudicé urbanisme, 2017



7.2. L'ESPACE AGRICOLE

Le territoire de l'intercommunalité est traversé par des **vallées humides qui sillonnent des plateaux de grandes cultures**. Le caractère humide de certains sols limite parfois la mise en culture et conservent une vocation herbagère. Néanmoins, la plupart des sols ont une vocation large.

Bénéficiant d'un climat océanique, doux et tempéré, le département est relativement bien arrosé (de 690 mm d'eau) et moyennement ensoleillé (température minimale moyenne annuelle de 7,5°C et température maximale moyenne annuelle de 16,5°C). Le territoire bénéficie de caractéristiques naturelles propices au développement d'une agriculture à bonne valeur ajoutée.

Définition et données disponibles sur l'espace agricole

La **Surface Agricole Utile** (SAU) correspond à l'ensemble des parcelles cultivées d'un territoire ou par une exploitation agricole. On parle aussi du parcellaire agricole d'une exploitation agricole ou d'une commune. Cette donnée est disponible au niveau du Recensement Agricole, publié par Agreste, et au niveau du Registre Parcellaire Graphique, appartenant au MAAF et l'ASP.

Dans le **Recensement Agricole**, la SAU est attachée à l'exploitation agricole, elle-même rattachée à l'adresse du siège sociale. La SAU d'une commune au sens du Recensement Agricole ne correspond pas à la part des espaces agricoles de la commune, mais à la somme des SAU des exploitations agricoles domiciliées sur la commune. Son évolution traduit la dynamique des centres de décision agricoles.

Le **Registre Parcellaire Graphique** localise les surfaces agricoles cultivées et déclarées à la PAC. Il permet de calculer la SAU d'une commune ou d'un territoire. Ces informations sont disponibles sur la France entière, de manière exhaustive sur les surfaces déclarées à la PAC, soit la quasi-totalité des surfaces en herbe et cultivées, à l'exception des cultures pérennes pour lesquelles les informations sont plus fragmentaires. L'agriculture de loisirs - les particuliers entretenant des espaces agricoles sans finalité économique - n'est pas inclus dans ce dispositif. L'évolution des surfaces traduit l'évolution de l'espace agricole « professionnel ».

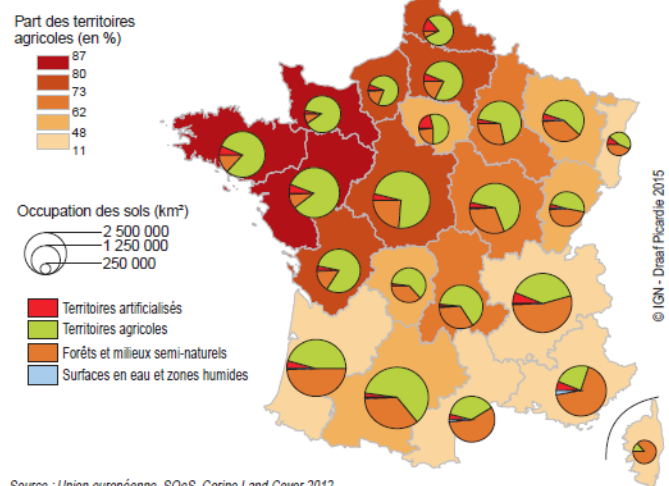
Enfin, la donnée sur l'occupation du sol fournis par le référentiel **Corine Land Cover** est utilisable à grande échelle pour déterminer la part de l'espace agricole d'un territoire. Il détermine l'occupation du sol dominante par unité de 25 ha.

A. Part et évolution de l'espace agricole

À l'échelle de la région Pays de la Loire, l'agriculture occupe 70% de la surface du territoire, avec une SAU de plus 2,1 millions d'hectares. La région, du fait de sa topographie et de son climat favorable, constitue l'un des plus vastes espaces agricoles français.

En trente ans, la SAU régionale a cependant perdu 210.000 ha, l'équivalent de 2.600 fermes de 80 ha. Au cours des dix dernières années (2005-2015), les sols artificialisés ont progressé de +18 %, plus qu'en France (+13 %), environ 6 000 ha par an.

Occupation des sols et part des territoires agricoles dans les régions



La **Sarthe** est le département le plus boisé de la région. Les espaces boisés couvrent 22% du territoire. Les espaces artificialisés atteignent 11%. L'agriculture, avec 64% du territoire, demeure néanmoins la principale occupation de l'espace. La SAU s'élève à 369 000 hectares, en ajoutant les bâtiments, les cours, les bois et les landes agricoles, les exploitations agricoles s'étendent sur 380 000 hectares.

Au cours des dix dernières années (2005-2015), **les sols artificialisés** ont progressé en Sarthe de **+ 30 %**, bien plus que dans la région. Sur la période, la surface artificialisée a progressé de 1 500 ha par an en moyenne. Ce rythme, particulièrement marqué entre 2005 et 2010, a sensiblement ralenti au cours des cinq dernières années.

Sur le territoire **des Vallées de la Braye et de l'Anille**, l'espace agricole occupe **27.100 ha**, soit **65%** de la surface totale. Ce chiffre masque de fortes disparités entre les communes :

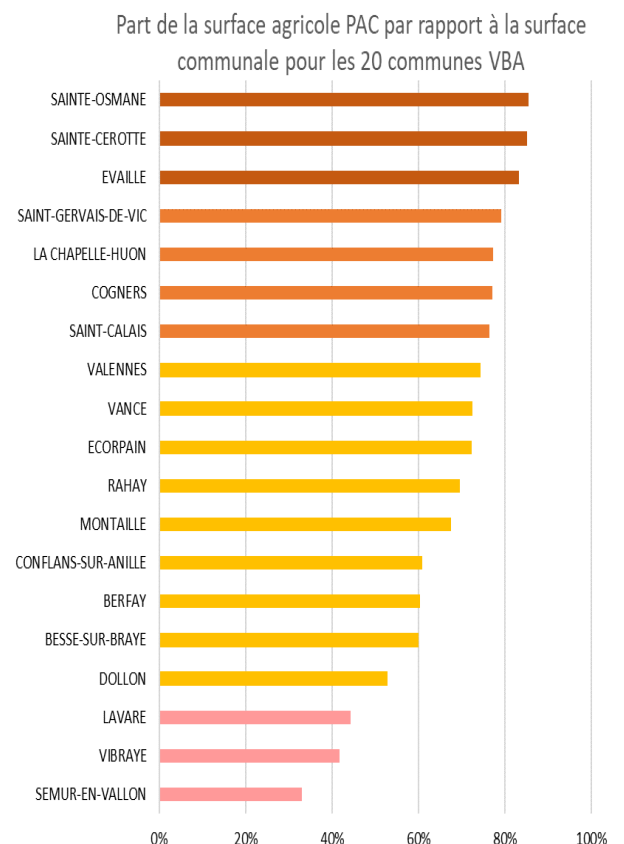
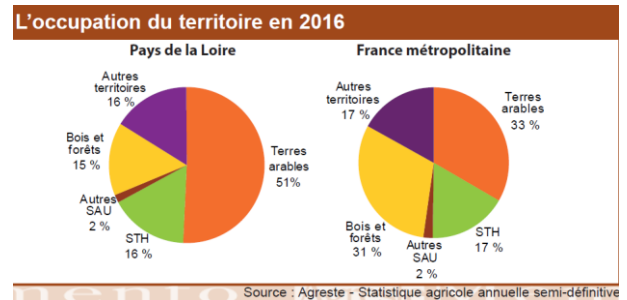
- SAU **supérieure à 80%** sur les 3 communes de Sainte-Osmane, Sainte-Cérotte et Evallé,
- SAU **inférieure à 45%** sur Semur-en Vallon, Vibraye et Lavaré, qui sont davantage boisées.

Montaillé représente le plus vaste espace agricole avec plus de 2.040 ha de terres agricoles. Viennent ensuite Valennes, Conflans-sur-Anille, Vibraye et Saint-Calais avec respectivement 1.985 ha, 1.875 ha, 1.821 ha et 1.740 ha de terres agricoles déclarées à la PAC.

La surface agricole des Vallées de la Braye et de l'Anille n'a pas connu la même régression que celles observées au niveau du département et de la région. Les surfaces déclarées à la PAC entre 2007 et 2014 ont régressé de 31 ha, **soit un recul de -0,12% négligeable**, principalement enregistré sur les communes de Dollon et de Lavaré. A noter que les ilots PAC s'étendent parfois sur 2 communes et qu'ils peuvent être regroupés 'une campagne à l'autre. Hormis un léger repli sur Dollon et Lavaré, l'espace agricole peut être considéré comme **stable en surface à l'échelle de la Communauté de Communes**.

La SAU des exploitations ramenée à la commune du siège social permet d'identifier les **centres de décisions** et révèle la dynamique agricole communale. Une part parfois importante des terres agricoles est en effet cultivée par des agriculteurs de communes voisines. Les agriculteurs de **Montaillé** et de **Valennes** sont ceux qui cultivent les plus vastes espaces, respectivement 3.000ha et 2.600 ha en 2010, bien au-delà des terres disponibles sur ces 2 communes. **Vibraye, Dollon, Ecorpain** et **La Chapelle-Huon** sont également des agricoles dynamiques. On peut supposer une certaine tension pour l'accession au foncier dans ces secteurs.

A l'inverse, **Semur-en Vallon** et **Berfay** voient les terres communales largement cultivées par des entreprises situées sur les communes voisines.



Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

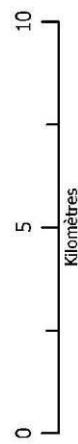
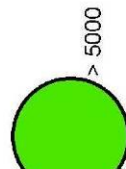
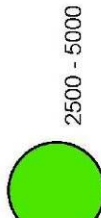
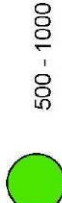
Superficie agricole utilisée des exploitations agricoles en 2010

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

Superficie agricole utilisée en 2010 en hectare :



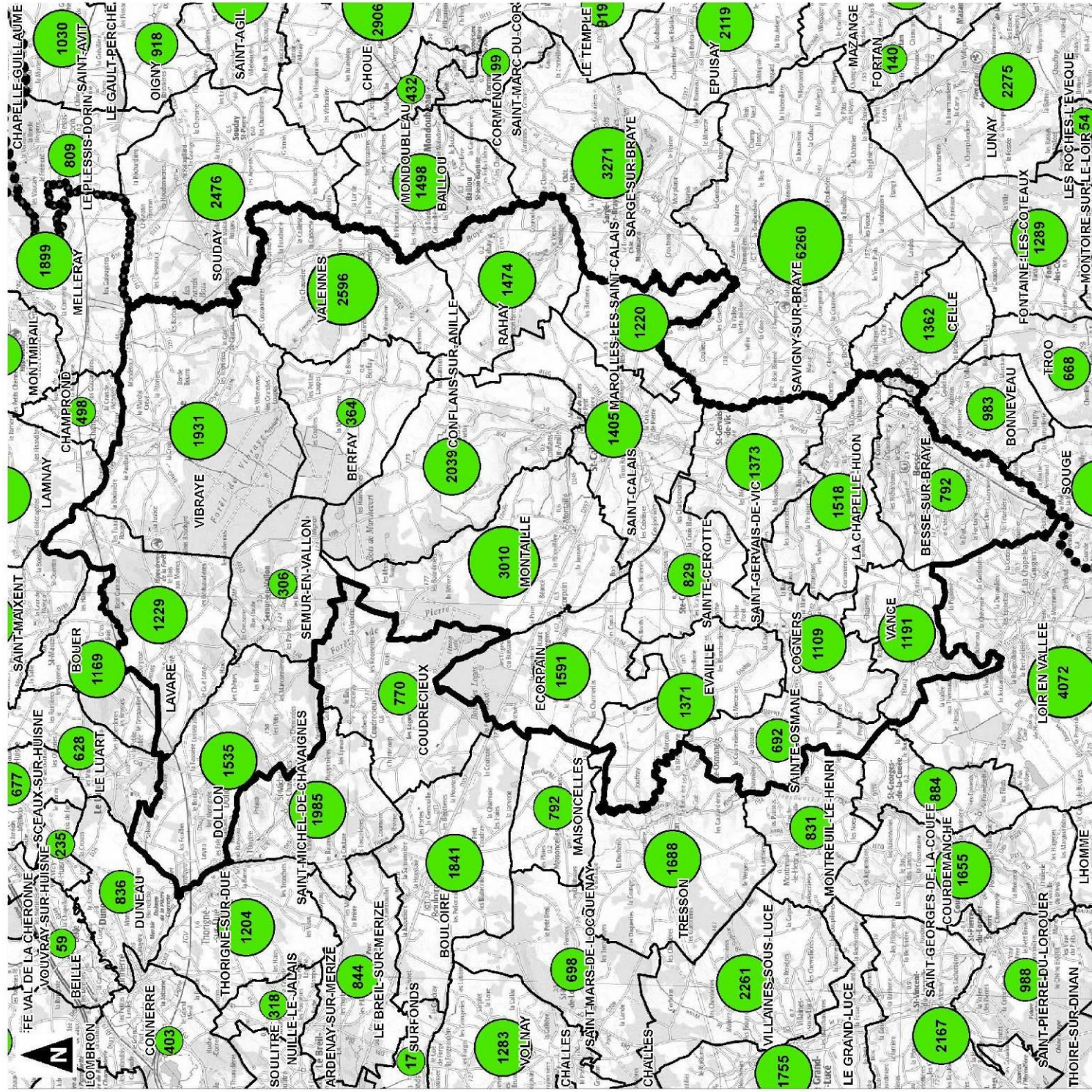
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidcé urbanisme, 2017

Données : INSEE, IGN, 2010

Sources de données : IGN - IGN - audidcé urbanisme, 2017



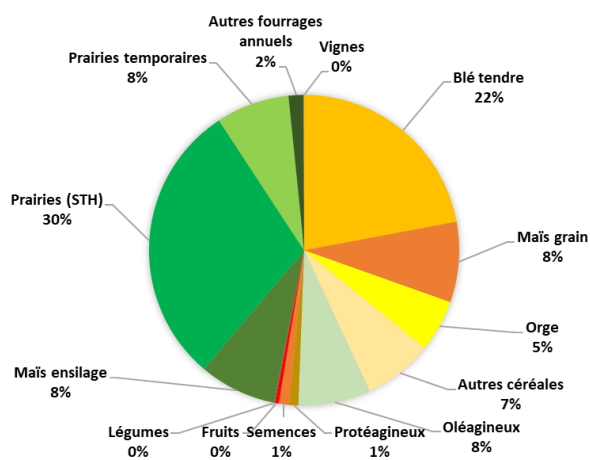
B. Assolement et cultures

En Sarthe, plus d'un hectare sur deux est consacré aux céréales et oléo-protéagineux. Les prairies sont présentes sur près de 40% de la SAU.

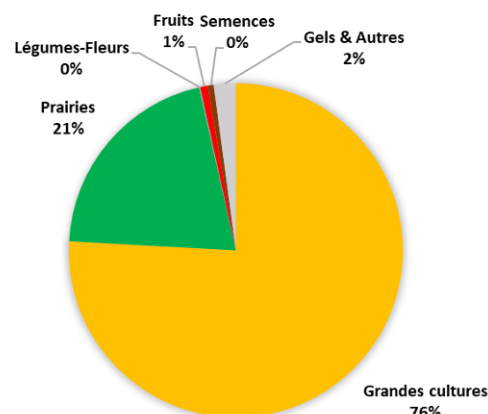
A l'échelle des **Vallées de la Braye et de l'Anille**, la part des **grandes cultures** est nettement plus importante : elle représente **les trois quarts des surfaces agricoles**. Les surfaces en blé tendre sont supérieures à 30%. **Au second rang, les prairies** occupent 21% des terres agricoles. Viennent ensuite le maïs et le colza.

Culture inscrite dans le registre parcellaire graphique	Catégorie
blé légumineuse Fourrage Maïs Protéagineux Orge Céréale autre Colza Tournesol	Grandes cultures
Prairie permanente Prairie temporaire	Prairie
Légume fleur	Légumes-Fleurs
Arboriculture Fruit coque Verger	Fruits
Semence	Semences
Estive lande Gel autre Divers	Gel et autres

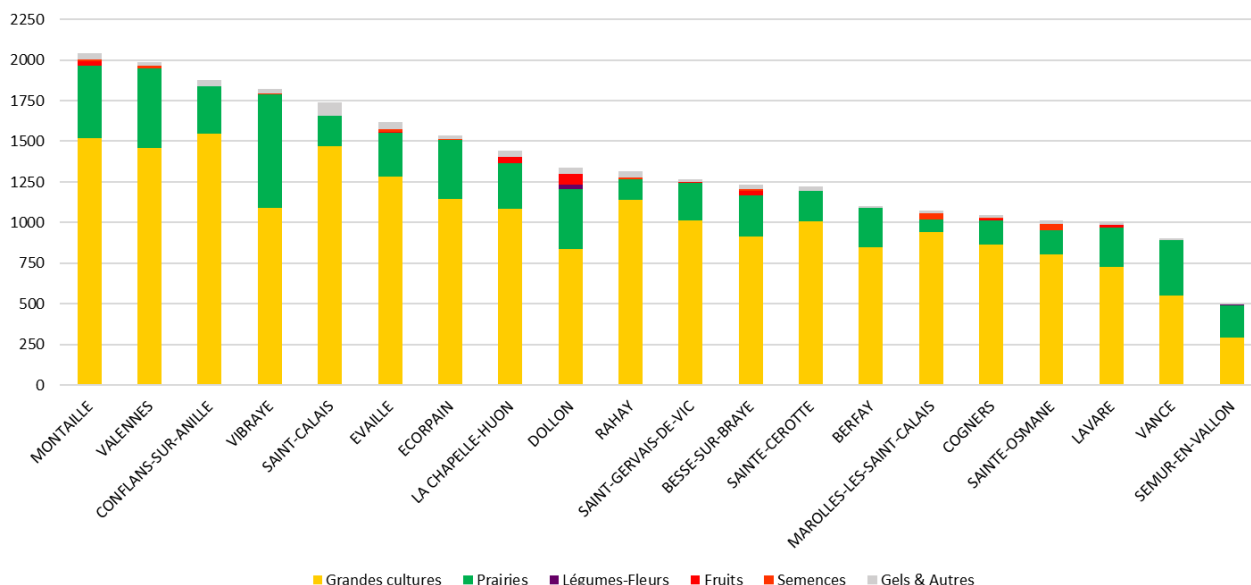
Répartition des surfaces agricoles par type de cultures en Sarthe - Agreste 2016



Répartition des surfaces agricoles PAC sur le territoire par type de cultures – 27 100 ha en 2014



Surfaces agricoles PAC par type de culture, par commune sur les VBA en 2014



Occupation du sol agricole - 2014

Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

Types d'occupation du sol agricole en 2014 :

Blé tendre

Maïs, grain et ensilage

Orge

Autres céréales

Colza

Tournesol

Protéagineux

Semences

Autres gels

Légumineuses à grains

Fourrage

Estives landes

Prairies permanentes

Prairies temporaires

Vergers

Vignes

Autres cultures industrielles

Légumes-fleurs

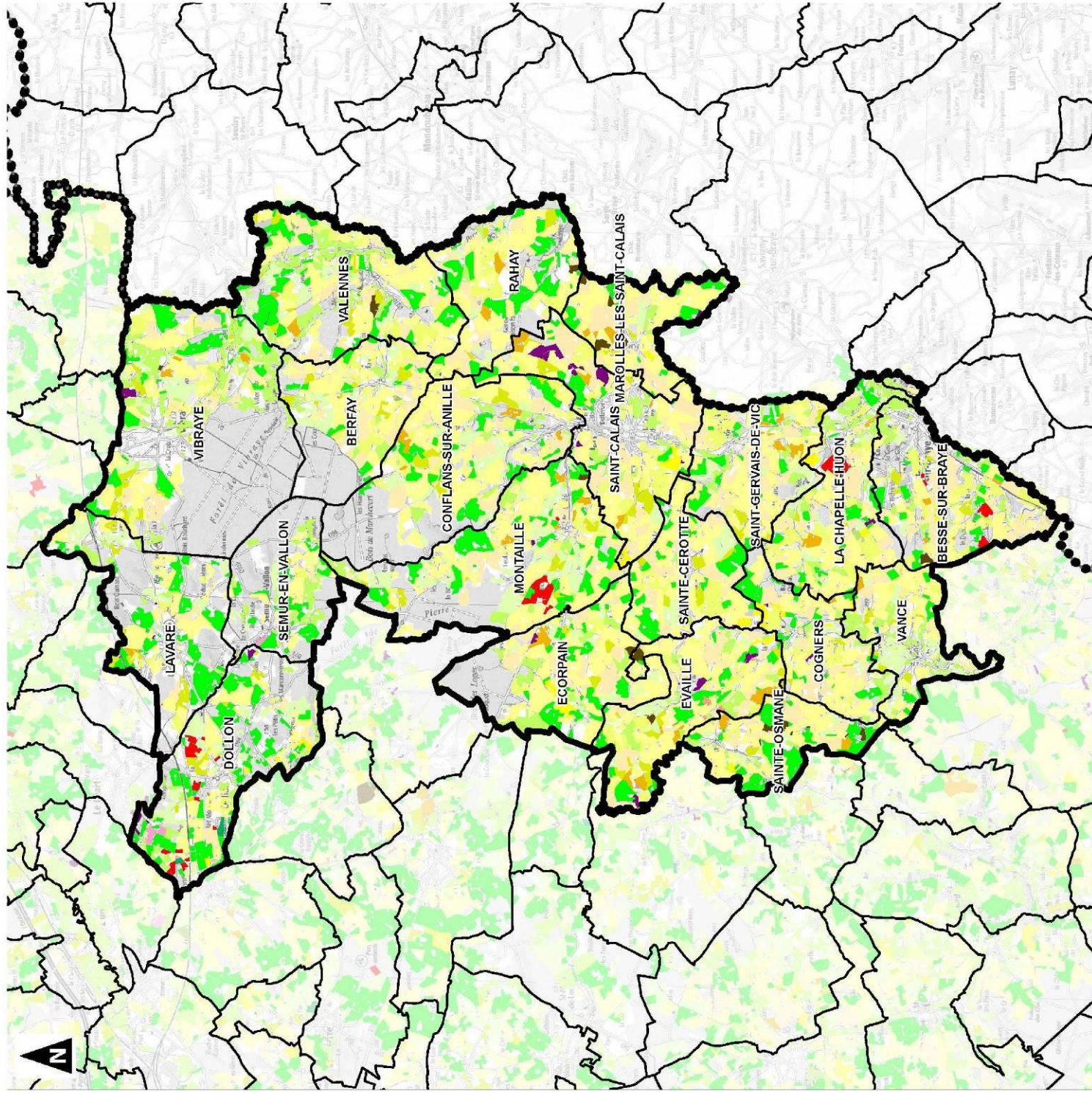
Arboriculture

Divers

0 5 10
Kilomètres

1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



■ LES GRANDES CULTURES

Les grandes cultures, occupent **76% du parcellaire agricole**. Elles regroupent plusieurs familles de cultures annuelles :

- Les céréales : blé tendre 8.800 ha en 2014, maïs grain – distinction entre grain et ensilage non renseignée 4.000 ha au total, orge 2.000 ha
- Les oléagineux : colza principalement 3.700 ha en 2014 et tournesol 250 ha
- Les protéagineux : pois essentiellement 480 ha en 2014
- Les cultures fourragères annuelles : maïs ensilage essentiellement.

La répartition entre ces cultures varie d'une campagne à l'autre sans de particularité notable entre les communes du Plateau Calaisien (Petite Région Agricole définie en 1946).



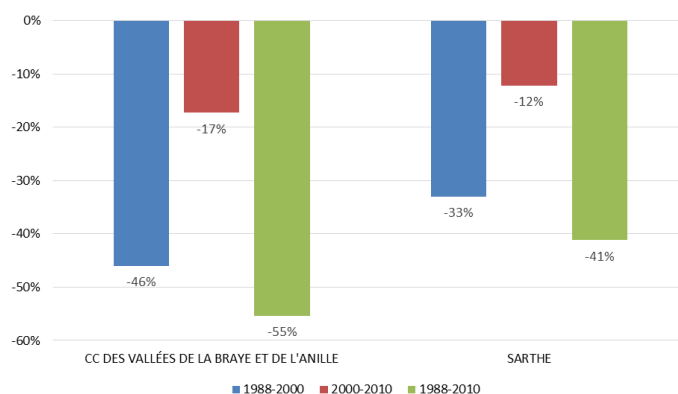
■ LES PRAIRIES

Les **prairies** couvrent 21% du parcellaire agricole et sont présentes sur l'ensemble des communes. Vibraye, Valennes et Montaillé sont néanmoins les plus herbagères avec respectivement 700 ha, 490 ha et 450 ha de prairies.

La **régression des prairies** observée par le Recensement Agricole à l'échelle des Vallées de la Braye et de l'Anille est un phénomène national. La prairie est en effet le milieu qui régresse le plus vite en France métropolitaine, c'est le « Principal milieu naturel métropolitain détruit par artificialisation » entre 2000 et 2006 avec 13 583 ha perdus par artificialisation en 6 ans. Le phénomène s'explique aussi par des modifications des activités agricoles, notamment par le repli des élevages bovins, le regroupement des troupeaux et la modification des pratiques d'affouragement et de pâturage.

La surface de prairie est considérée comme l'un des **indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation de la trame verte et bleue** ou pour l'évaluation du bon état écologique. Si les prairies sont naturelles ou très anciennes, elles sont un indice de semi-naturalité, éventuellement patrimoniale.

Evolution relative de la SAU toujours en herbe des exploitations



Source : Recensement Agricole

Evolution de la superficie agricole utilisée toujours en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

■ Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

■ Limites communales

■ Limites départementales

Evolution de la superficie agricole utilisée toujours
en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et
2010 :

■ Forte baisse (> - 25%)

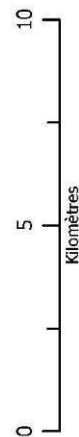
■ Baisse (- 25% à 0%)

■ Hausse (0% à 25%)

■ Forte hausse (> 25%)

● Evolution brute de la superficie agricole utilisée toujours
en herbe des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

(Donnée non disponible si secret statistique appliqué ou
si égale à 0)



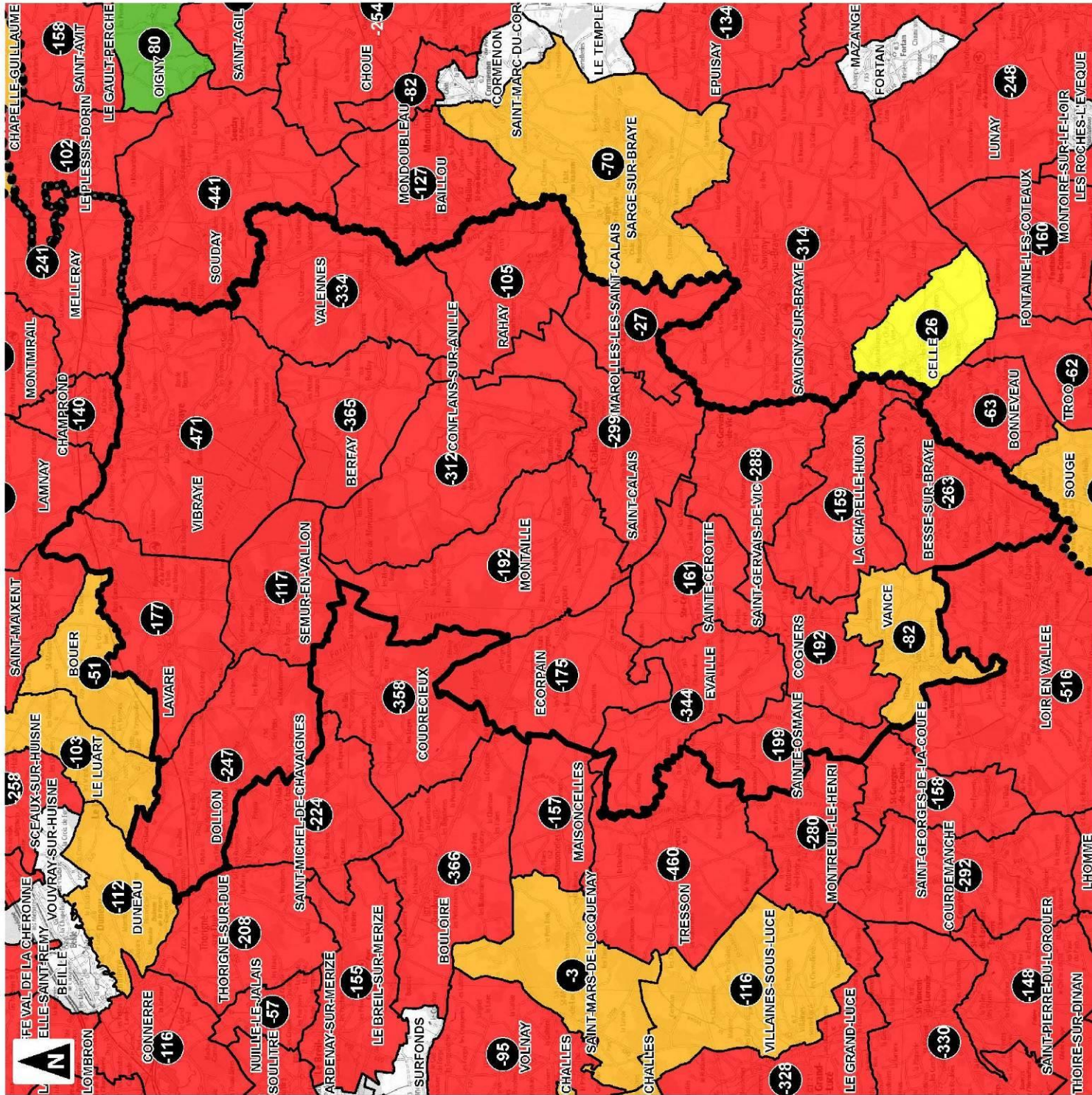
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicié, 2017

Source de données : IGN, INSEE, 2010

Source de données : IGN, INSEE, 2017



■ LES CULTURES SPECIALISEES

Le territoire des Vallées de Braye et de l'Anille compte peu d'exploitations tournées vers des cultures spécialisées et elles ne représentent que **382 ha soit 1%** de la surface agricole utile du territoire des VBA.

Néanmoins, sur les communes de Bessé-sur-Braye, Sainte-Osmare, La Chapelle Huon, Montaillé, Marolles-les-Saint-Calais et Dollon les cultures spécialisées représentent plus de 35 ha. **Dollon** est la commune sur laquelle les cultures spécialisées sont les plus présentes : elles couvrent 93,5 ha soit 7% de la surface agricole communal en 2014, avec la présence de pommes à cidre, de petits fruits et de légumes, notamment la culture de cornichons relancée par un agriculteur et une industrie de Connerré.

L'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017 a permis d'identifier **9 exploitations ayant une ou des cultures spécialisées** :

- Deux exploitations produisant des légumes à Dollon ;
- Une exploitation arboricole à Dollon ;
- Une exploitation produisant des pommes à cidre à Dollon ;
- Une exploitation produisant du Miscanthus à Vibraye ;
- Une exploitation arboricole à Bessé-sur-Braye ;
- Une exploitation produisant des pommes à La Chapelle Huon ;
- Une exploitation arboricole à La Chapelle Huon ;
- Une exploitation produisant des pommes à Montaillé
- Une exploitation maraîchère en cours d'installation à Berfay.



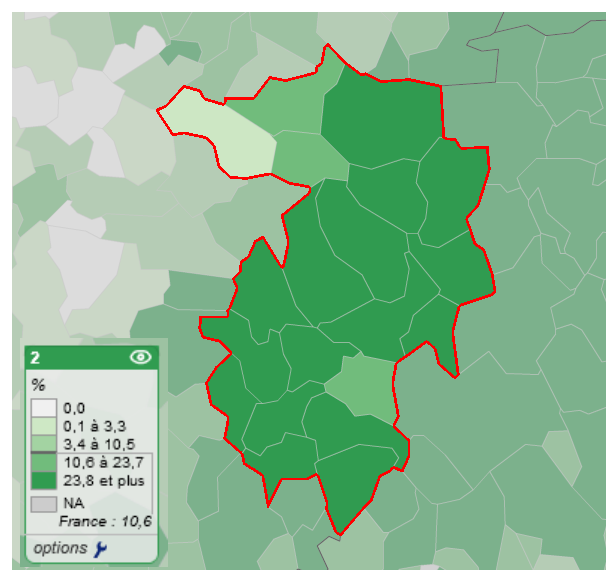
C. Les problématiques spécifiques de l'espace agricole

■ LA GESTION DE L'EAU

Le parcellaire agricole a fait l'objet de vastes aménagements de gestion de l'eau.

Le Recensement Agricole 2010 indique qu'environ 40% des terres agricoles cultivées par les exploitations domiciliées sur les communes qui apparaissent en vert foncé sont la carte ci-contre, sont **drainées**. Ces aménagements ont parfois été réalisés sur les plateaux céréaliers pour diversifier les cultures – cultures d'hiver et cultures d'été - et allonger les rotations, du fait de la présence de couches d'argile agissant comme un plancher hydraulique.

Part de la superficie drainée en 2010

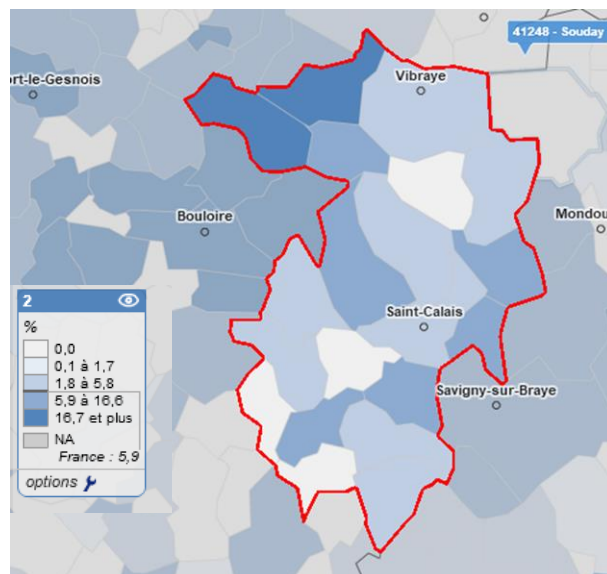


Source : Recensement Agricole

La carte des aménagements d'**irrigation** montre qu'à l'inverse de la carte précédente, les communes de Dollon et Lavaré font partie d'un des secteurs les plus irrigués du département de la Sarthe. Les sols sableux présents sur ces communes – dont une autre des conséquences est aussi la présence de carrières – ont une faible réserve utile, les agriculteurs irriguent les cultures d'été.

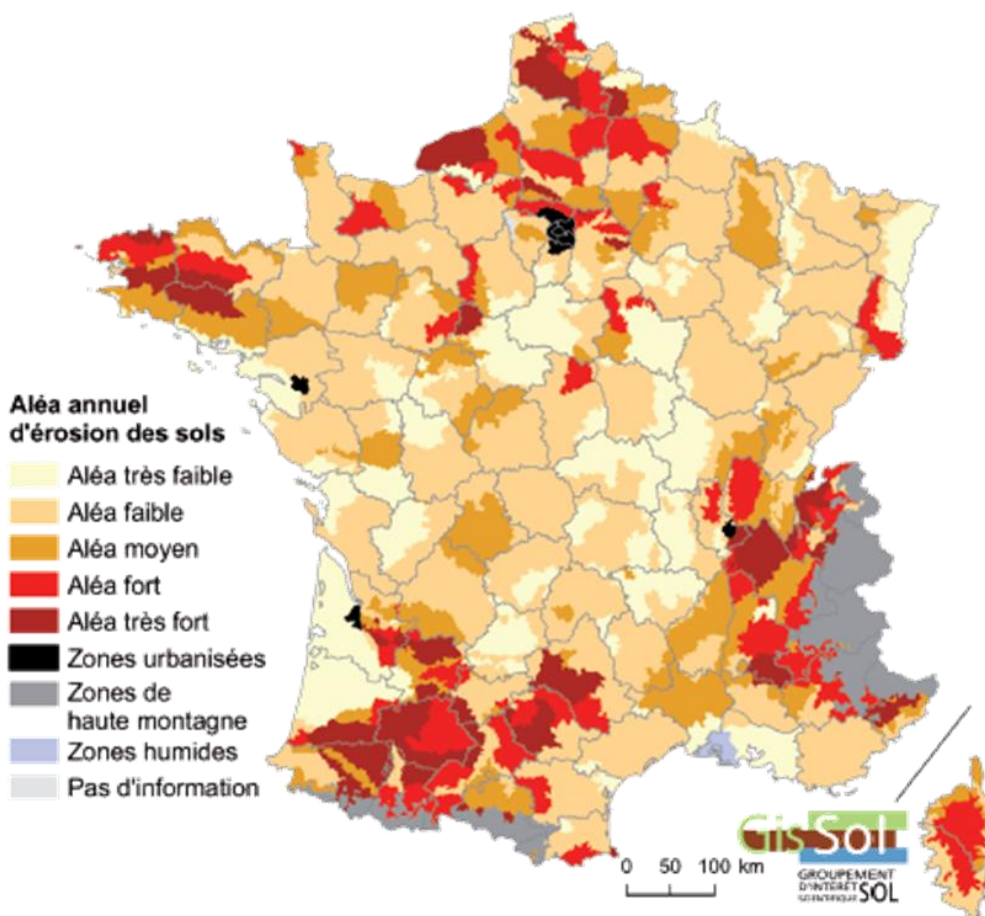
Notons enfin, qu'en relation entre la topographie et la texture des sols, le secteur est identifié comme un secteur sensible à l'**érosion**.

Part de la superficie irriguée en 2010



Source : Recensement Agricole

L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

7.3. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La France est le **premier pays producteur agricole de l'union européenne**. En 2010, les 490 000 exploitations françaises représentaient 849 000 unités de travail annuel (UTA4). **L'activité agricole est la base de développement de l'importante activité agroalimentaire en France**. C'est un des seuls secteurs économiques français à présenter une balance commerciale positive (8 Milliards d'euros en 2010).

Les Vallées de la Braye et de l'Anille, comme l'ensemble des territoires français disposent **d'une agriculture bien développée et source de valeurs ajoutées**. Ce chapitre décrit les grandes caractéristiques et les grandes tendances d'évolution de l'appareil productif agricole des VBA.

A. Des exploitations de moins en moins nombreuses mais de plus en plus grandes

■ EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

En 2010, la **Région Pays de la Loire** comptait 34 340 exploitations agricoles, dont **25 300** dans la catégorie moyennes et grandes, c'est-à-dire en capacité de dégager un Produit Brut Standard d'au moins 25 000 €. Ces dernières cultivaient 95% des surfaces agricoles et 93% de l'emploi. On relevait **64 650 Unités de Travail annuel** à l'échelle de la région. La SAU moyenne des exploitations agricoles (catégorie moyennes et grandes) atteignaient 79 ha. A l'échelle régionale, le Produit Brut Standard total s'élevait à **5,47 milliards d'euros**.

En **Sarthe**, le Recensement Agricole identifiait 5.300 exploitations agricoles en 2010, dont **3 600** en catégorie moyennes et grandes, pour **8 500** Unité de Travail Annuel. La SAU moyenne de ces dernières était proche de 100 ha, ce qui correspond à la plus grande surface de la région. Cette situation s'explique par une plus forte proportion d'orientation polycultures-élevage et céréalières qu'à l'échelle régionale. En 2010, le Produit Brut Standard de l'agriculture sarthoise était de **791 millions d'euros**.

Sur la **Communauté de Communes**, 332 exploitations agricoles étaient comptabilisées en 2010, avec **251 exploitations** en catégorie moyennes et grandes et un Produit Brut Standard total de **51,5 millions d'euros**. Le nombre d'Unité de Travail Annuel était de **465** pour les 20 communes.

Nombre et évolution des exploitations agricoles par territoire

	1988	2000	2010	Evolution entre 1988 et 2000		Evolution entre 2000 et 2010		Evolution entre 1988 et 2010	
				<i>Absolu</i>	<i>Relatif</i>	<i>Absolu</i>	<i>Relatif</i>	<i>Absolu</i>	<i>Relatif</i>
VBA	779	458	332	-321	-41%	-126	-28%	-447	-57%
Sarthe	13 900	7 993	5 310	-5 907	-42%	-2 683	-34%	-8 590	-62%
Pays de la Loire	86 575	53 472	34 344	-33 103	-38%	-19 128	-36%	-52 231	-60%
France métropolitaine	1 016 755	663 807	489 977	-352 948	-35%	-173 830	-26%	-526 778	-52%

Source : Recensement Général Agricole

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles est en nette diminution aux 3 échelles : environ 60% des exploitations ont disparu entre 1988 et 2010.

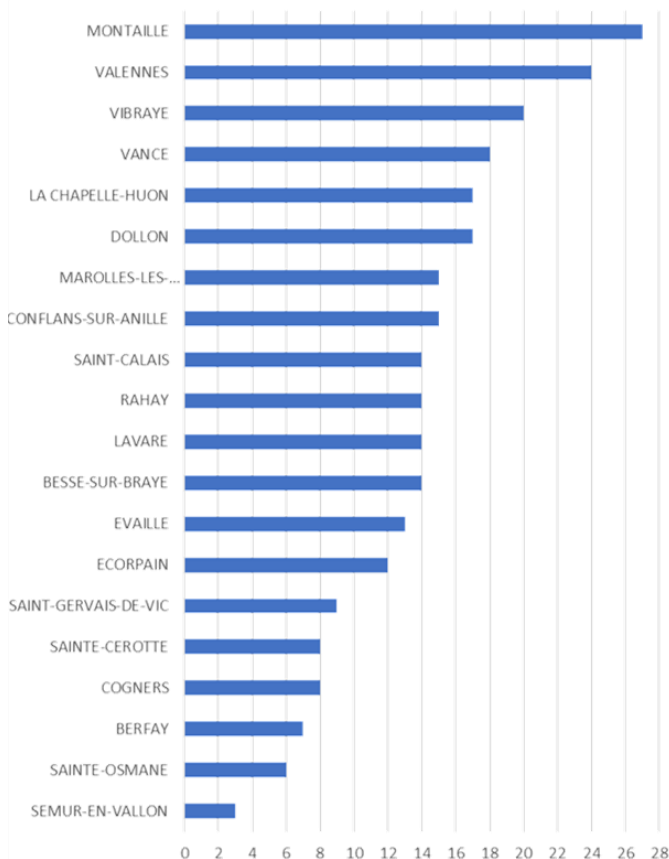
Le Recensement 2010 indiquait une chute des exploitations des catégories petites et moyennes et une meilleure stabilité pour les grandes. Cette chute est attribuée à plusieurs phénomènes : professionnalisation, regroupement des exploitations mais aussi **chute du nombre d'actifs** (-26% en Sarthe entre 2000 et 2010) et **lisibilité économique incertaine pour certaines productions**.

La productivité par UTA est en forte augmentation. Le Produit Brut Standard moyen par exploitation ne cesse de progresser, résultat de l'agrandissement des outils productifs.

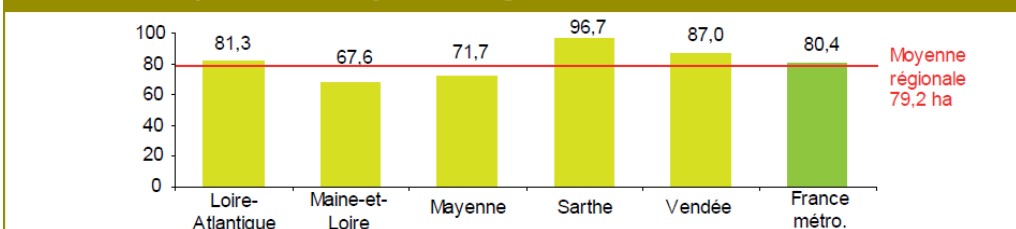
L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi a permis d'identifier **297** exploitations agricoles – sans distinction de catégorie - un chiffre en repli mais dans une moindre proportion que celle observée entre les décennies du Recensement Agricole.

Avec 20 sièges d'exploitations et plus, les communes les plus importantes sur ce critère sont de nouveau **Montaillé, Valennes, Vibraye**.

Nombre d'exploitations agricoles par commune

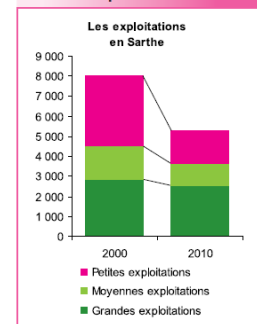


La SAU des exploitations moyennes et grandes en 2010 (y compris exploitations sans SAU)



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Forte diminution des petites exploitations



Source : Agreste - Recensements agricoles

SAU des exploitations des territoires en 1988, 2000 et 2010

Les données sont en ha	1988		2000		2010		Evolution de la SAU entre 1988 et 2010
	Total	moyenne par exploitation	Total	moyenne par exploitation	Total	moyenne par exploitation	
VBA	29 935	38	28 809	63	27 575	83	-8%
Sarthe	420 561	30	387 827	49	369 116	70	-12%
Pays de la Loire	2 337 525	27	2 192 352	41	2 094 984	61	-10%
France métropolitaine	28 596 000	28	27 856 000	43	26 963 000	80	-6%

Source : Recensement Général Agricole

Nombre d'exploitations agricoles en 2010

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune en 2010 :

 < 10

 10 - 25

 25 - 50

 > 50

0 5 10
Kilomètres

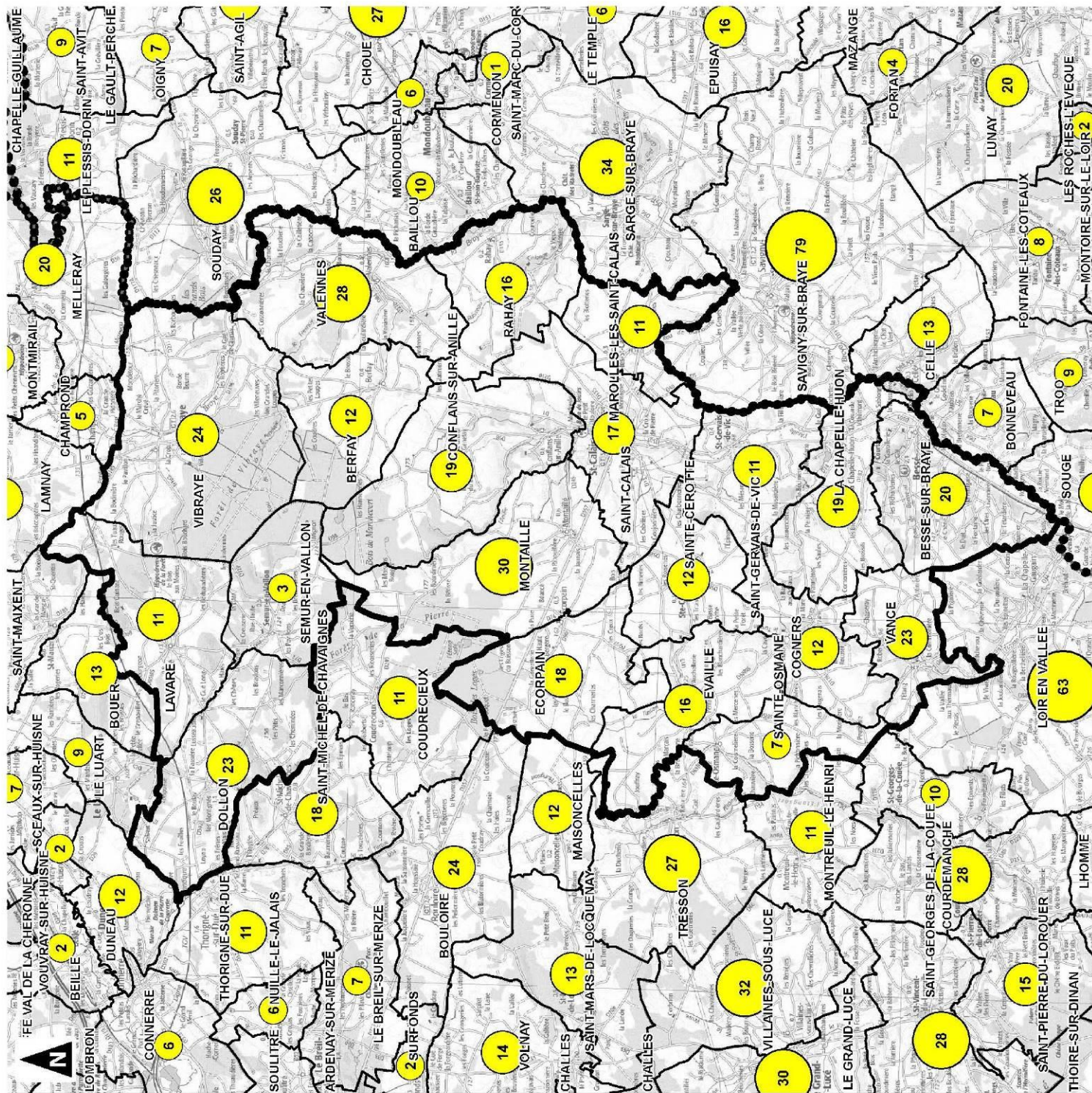
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

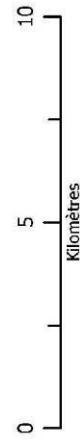
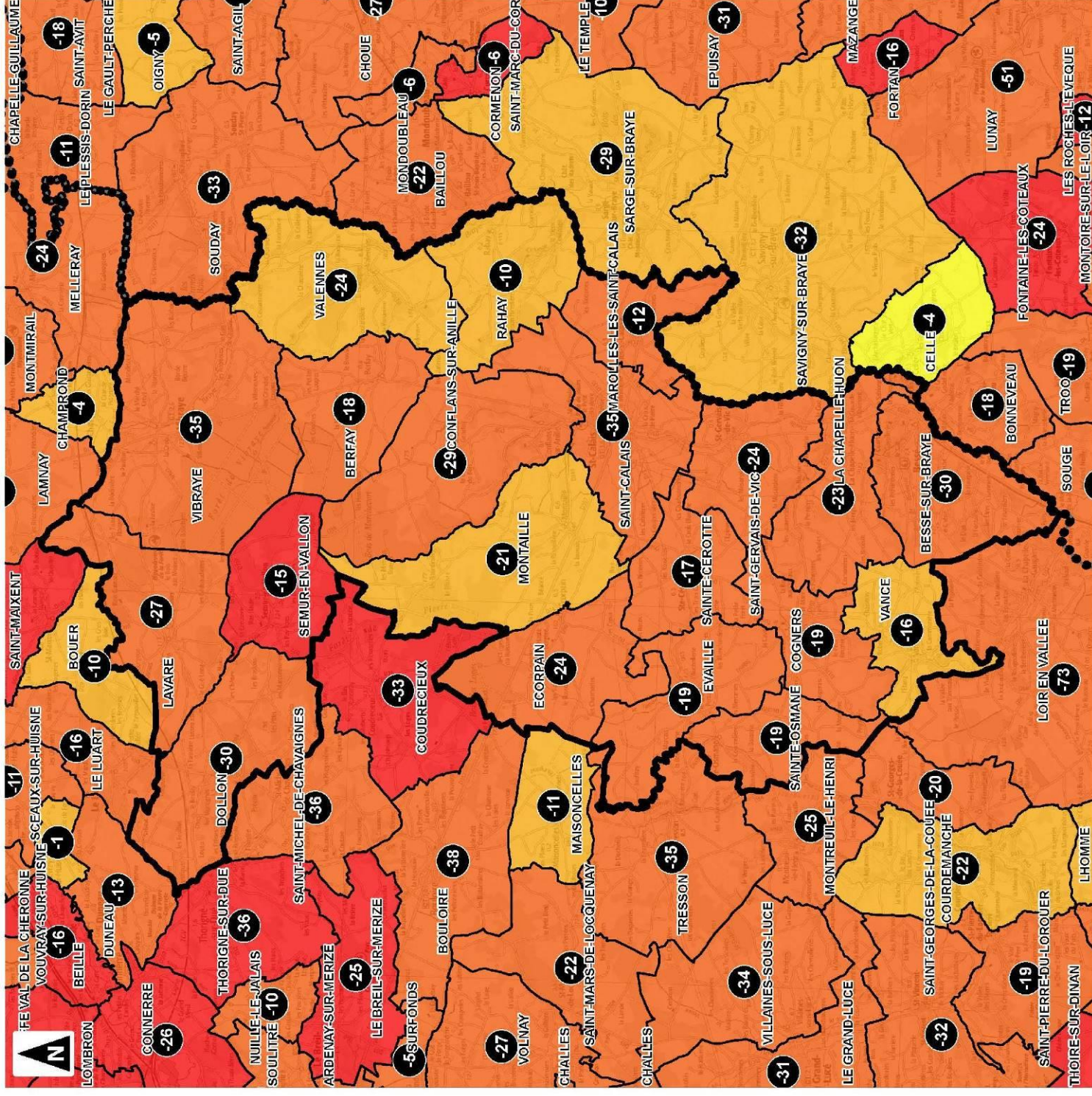
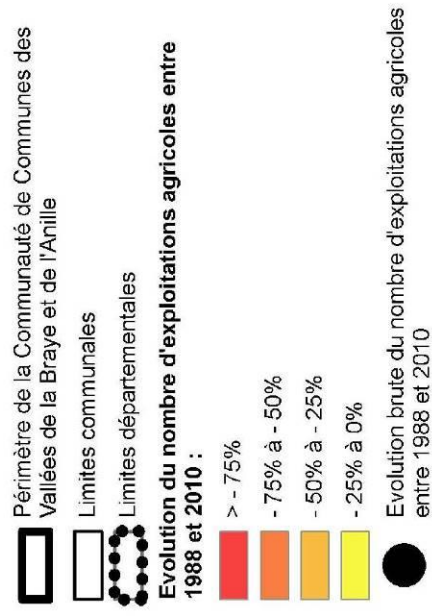
Réalisation : audisid urbanisme, 2017

Source de données : INSEE, IGN, 2010

Source de données : RGN - IGN - Audisid urbanisme, 2017



**Evolution du nombre d'exploitations agricoles
entre 1988 et 2010**



1:130 000

1.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Source de fond de carte : IGN SCAN100

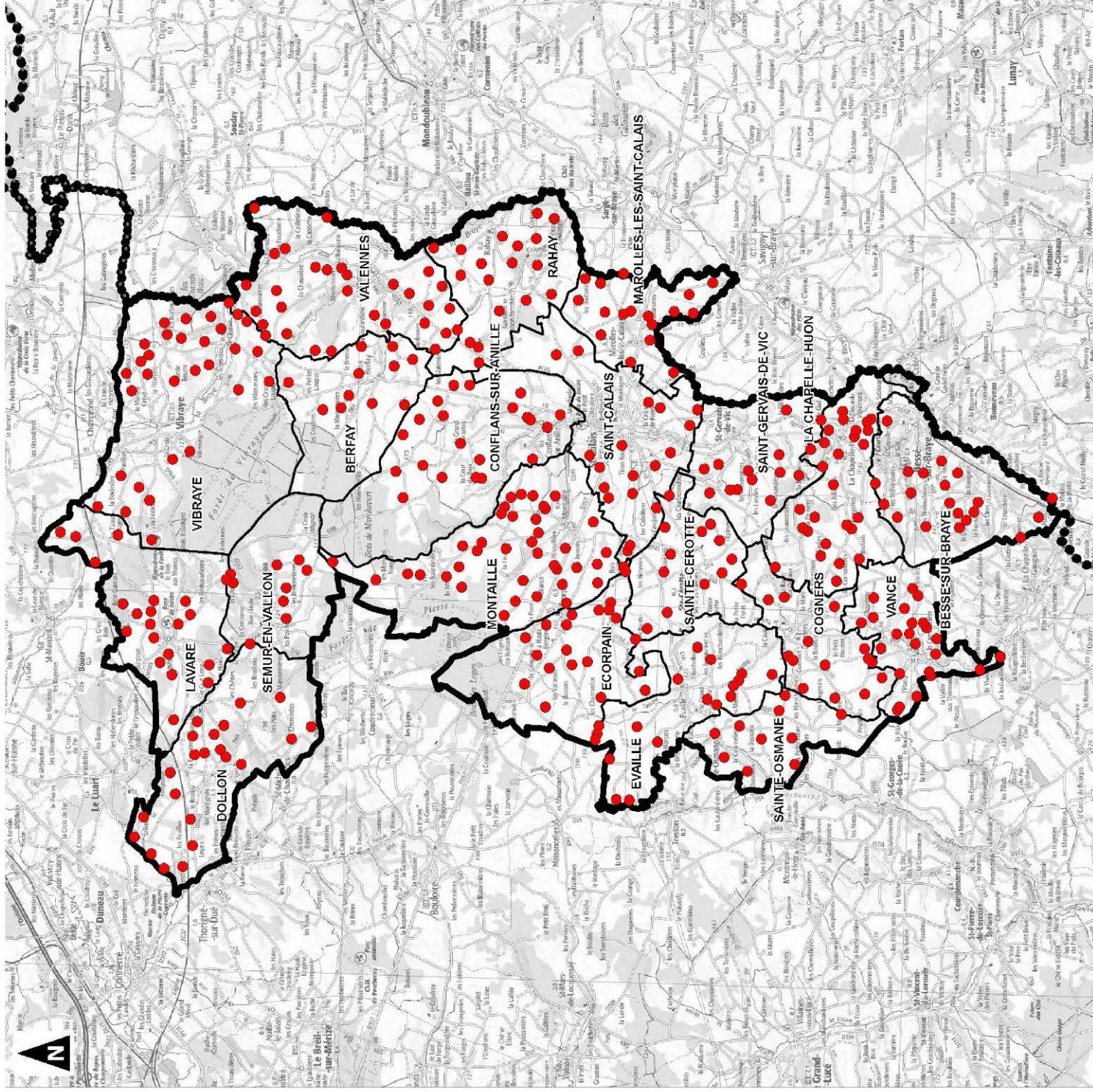
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BGS - IGN - audicé urbanisme 2017

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Localisation des exploitations agricoles et des sites de production

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Exploitation agricole et site de production



0 5 10
Kilomètres

1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audités urbanisme, 2018
Source de données : IGN, 2010
Sources de données : ASP - IGN - audité urbanisme, 2018

B. Orientations économiques des EA

■ DÉFINITION ET DONNÉES

L'OTEX est une classification européenne permettant de comparer les productions agricoles de natures différentes. Elle classe **chaque exploitation en fonction de sa production dominante. Le Recensement Agricole définit ensuite l'orientation technico-économique de chaque commune.** Cette donnée est fournie pour les années 2000 et 2010. Cela permet non seulement une photographie de la typologie dominante de l'agriculture en 2010 mais également une estimation de l'évolution de cette typologie dans le temps.

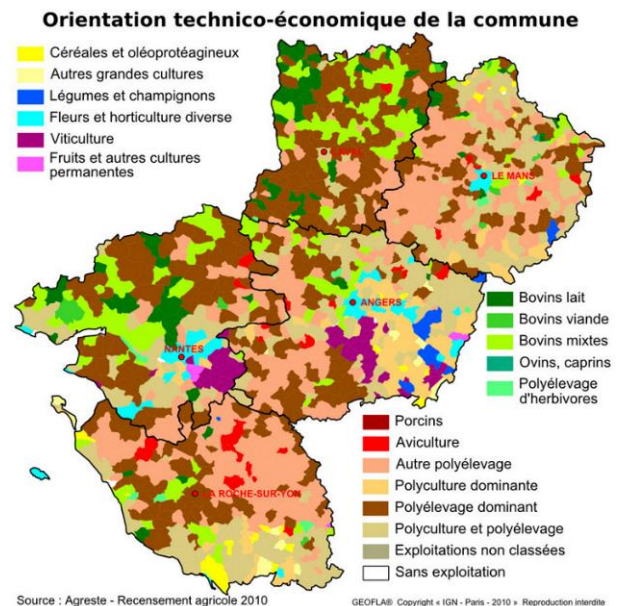
L'agriculture des Pays de la Loire est d'abord tournée vers l'élevage des bovins, des porcs et des volailles. Mais l'horticulture, la viticulture et l'arboriculture y occupent aussi une place importante.

En **Sarthe**, l'élevage représente 62 % de la valeur de la production agricole départementale, concerne six exploitations sur dix, pour 52% du temps de travail.

Les exploitations céréalières sont en expansion. La surface moyenne des grandes et moyennes exploitations de grandes cultures s'accroît ; elle rejoint celle de la Vendée, avec 112 ha.

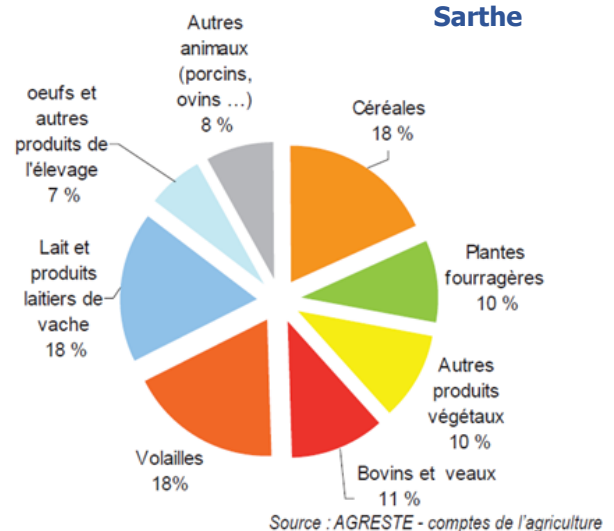
Sur la période récente, le cheptel bovin se maintient alors que le nombre d'exploitations chute fortement en 10 ans (- 50 % pour les exploitations mixtes et - 31 % pour les laitières).

Le cheptel avicole se développe au contraire (+ 14 %), le département étant très bien positionné dans la production sous signe de qualité avec les poulets de Loué notamment. Dans les exploitations de polyculture-polyélevage, dont la taille est importante (121 ha en moyenne), les volailles de chair progressent fortement (+ 41%).

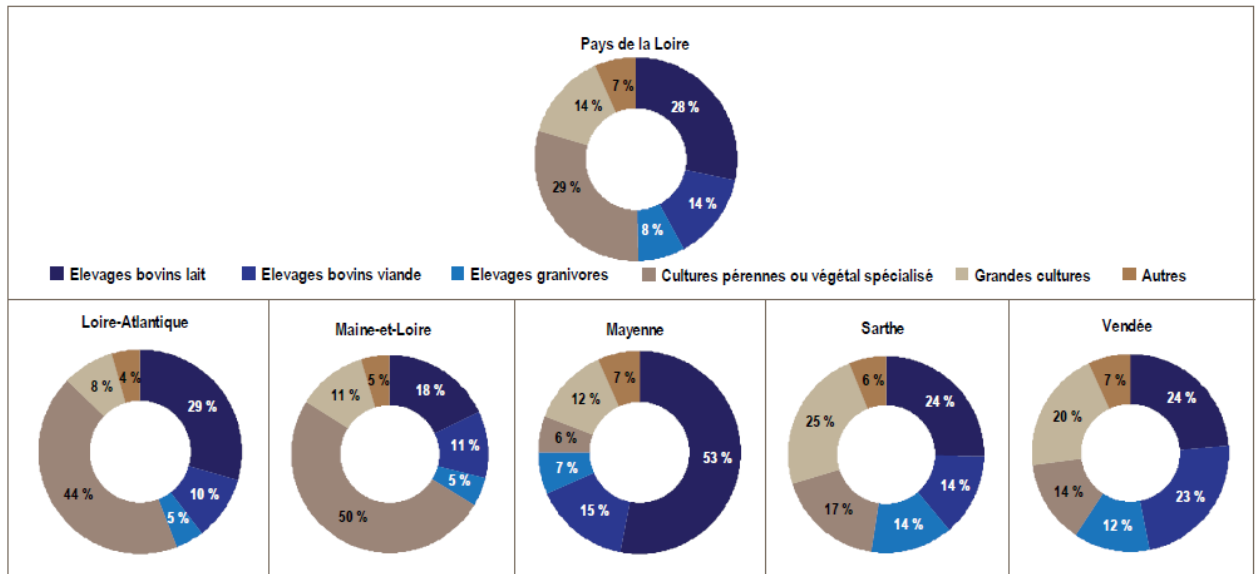


Productions agricoles en 2014 en valeur

Sarthe



La moitié de l'emploi agricole dans le végétal spécialisé en Maine-et-Loire, plus des deux tiers dans l'élevage bovin en Mayenne
Répartition du temps de travail par atelier de production



Source : Agreste - Recensement agricole 2010 - Traitement SRISE Pays de la Loire

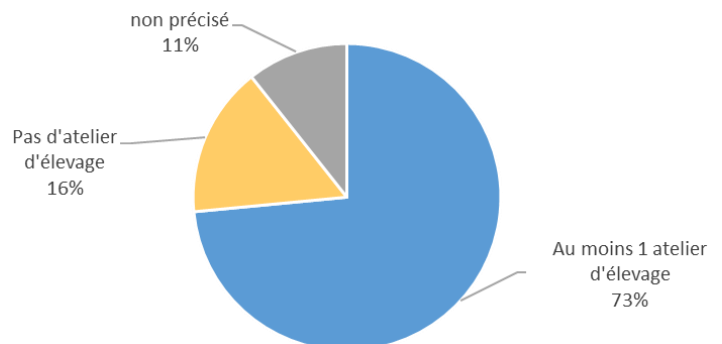
Les Vallées de la Braye et de l'Anille sont situées à la jonction entre une terre d'élevage à l'Ouest et une terre de grandes cultures à l'Est, qui annonce l'entrée dans le bassin parisien.

Sur les 20 communes du territoire, 7 ont connu un changement d'orientation technicoéconomique entre 2000 et 2010.

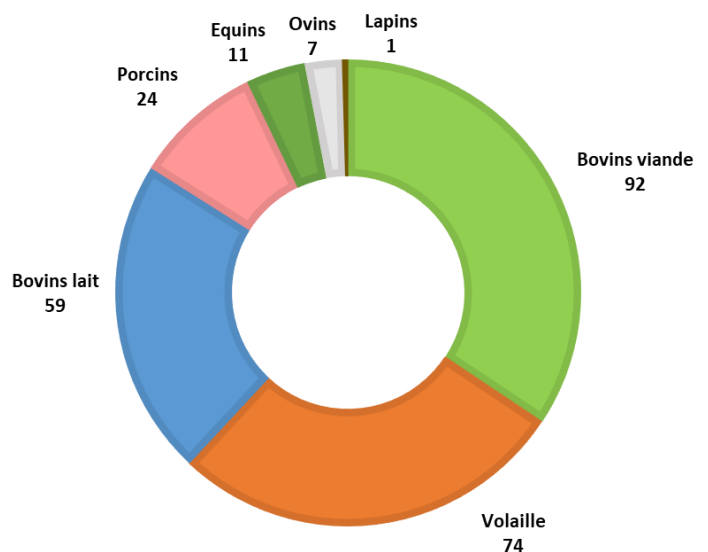
4 communes sont passées de l'OTEX polyculture et polyélevage à l'OTEX granivore mixtes ou volailles, marquant ainsi une **spécialisation dans l'élevage** avicole tandis que **3 communes** sont passées de l'OTEX granivore mixtes à l'OTEX polyculture et polyélevage marquant ainsi une **évolution vers la culture**.

D'après l'enquête agricole, l'activité d'élevage concerne toutes les communes et globalement **7 exploitations agricoles sur 10** : une proportion légèrement supérieure à celle du département (méthode non-constante). **Un quart des exploitations ont au moins un atelier avicole** : volailles de chair ou pondeuses.

7 exploitations sur 10 pratiquent l'élevage



Répartition des 268 ateliers d'élevage recensés



Evolution des OTEX par commune

	OTEX en 2000	OTEX en 2010
Berfay	Polyculture et polyélevage	Volailles
Bessé-sur-Braye	Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage
Cogners	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
Conflans-sur-Anille	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Dollon	Granivores mixtes	Granivores mixtes
Ecorpain	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
Evaillé	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
La Chapelle Huon	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Lavaré	Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage
Marolles-lès-Saint-Calais	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Montaillé	Granivores mixtes	Polyculture et polyélevage
Rahay	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Saint-Calais	Polyculture et polyélevage	Granivores mixtes
Sainte-Cérotte	Granivores mixtes	Granivores mixtes
Sainte-Osmame	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Saint-Gervais-de-Vic	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Semur-en-Valon	Bovins mixtes	Bovins mixtes
Valennes	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Vancé	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
Vibraye	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage

	Type d'activité			Type d'élevage (à noter qu'une exploitation peut être compter plusieurs fois si elle pratique plusieurs type d'élevage)						
	Pas d'élevage	Elevage	Non Communiqué	Bovins lait	Bovins Viande	Volailles	Ovins	Equins	Porcins	Lapin
BERFAY	1	6	1		4	3			1	
BESSE SUR BRAYE		6	13		2	3			1	
COGNERS	1	7		1	1	4			2	
CONFLANS SUR ANILLE	6	10		3	5	5	2			
DOLLON	1	14		5	9	10		1	1	
ECORPAIN	1	10		2	8	2			1	
EVAILLE	3	10			6	2		1	2	
LA CHAPELLE HUON	3	13	1	2	4	4	1		3	1
LAVARE	1	12	1	4	3	4	1	3	2	
MAROLLES LES SAINT CALAIS	7	8		3	2	2			2	
MONTAILLE	7	20	1	8	6	10	1		1	
RAHAY	4	11		5	6	3	1		1	
SAINT CALAIS	7	8		2	5	2			1	
SAINT GERVAIS DE VIC	2	7	3	3	2	2			1	
SAINT CEROTTE	3	7		1	2	5			1	
SAINT OSMANE	1	6	1	2	4	1			2	
SEMIUR EN VALLON		4	2	3	2	1				
VALENNES	3	24		7	10	4	1	3	2	
VANCE	1	7	10	3	3	4				
VIBRAYE	3	15	4	5	8	3		3		
VBA	55	205	37	59	92	74	7	11	24	1

■ MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ D'ÉLEVAGE

L'**Unité Gros Bovins (UGB)** est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. On distingue les UGB herbivores et les UGB totaux. Comme pour la SAU, toutes les UGB sont ramenés au siège de l'exploitation.

Nombre d'UGB

	1988		2000		2010	
	Nombre UGB	UGB par exploitation	Nombre UGB	UGB par exploitation	Nombre UGB	UGB par exploitation
CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	32 608	42	32 985	72	32 442	98
SARTHE	556 808	40	557 760	70	552 221	104

Evolution du nombre d'UGB

	1988-2000		2000-2010		1988-2010	
	absolue	relative	absolue	relative	absolue	relative
CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	377	1%	-543	-2%	-166	-1%
SARTHE	952	0%	-5 539	-1%	-4 587	-1%

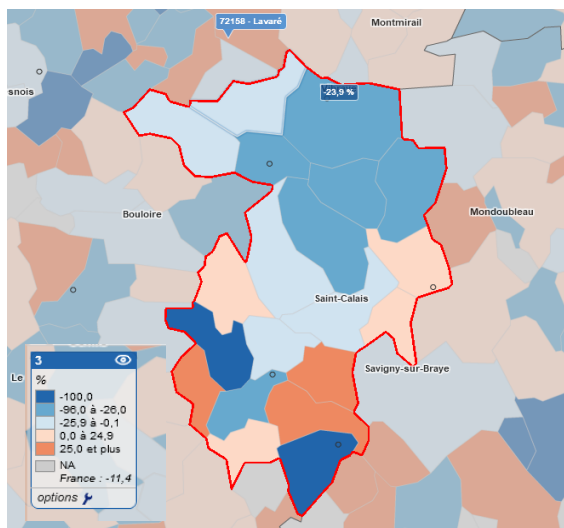
Source : Recensement Agricole

L'évolution du nombre d'UGB total n'est pas très importante en termes d'effectif : -1% entre 1988 et 2010. En revanche, on observe une concentration de l'activité, en particulier un **regroupement des troupeaux de bovins** et une **modification de la répartition entre les différents UGB**.

Les données du Recensement Agricole de 2010 précise que l'effectif de vaches laitières, sur les 20 communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, a diminué de -20% en 2000 et 2010. Cette diminution a pu se faire au profit des vaches allaitantes, par exemple sur la commune de Vibraye, mais au global l'effectif de vaches allaitantes a lui-même régressé de -6%. La diminution du nombre d'herbivore et le regroupement des troupeaux conduisent à la régression des surfaces en prairies.

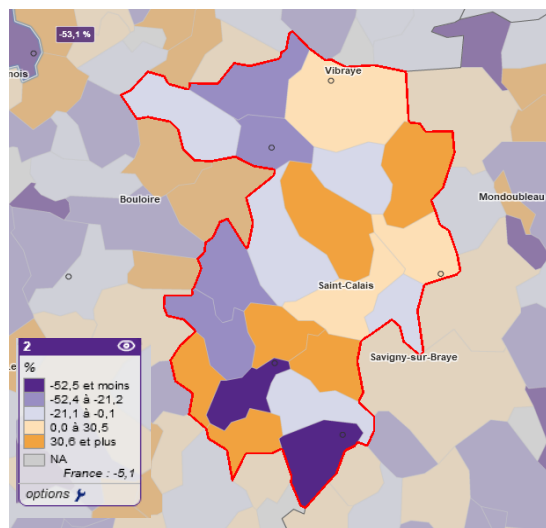
En 2010, la part des UGB herbivores sur la part des UGB totaux était de 54% pour la Sarthe et de 49% pour les Vallées de la Braye de l'Anille, **illustrant une nouvelle fois le poids de l'élevage avicole sur ce territoire, qui poursuit son développement**.

Evolution de l'effectif de vaches



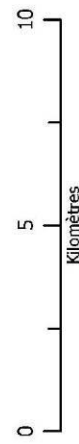
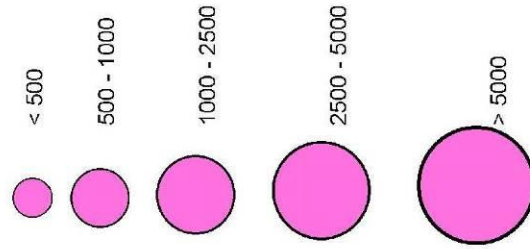
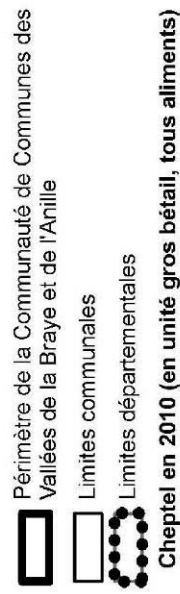
Source : Recensement Agricole

Evolution de l'effectif de vaches nourrices



Source : Recensement Agricole

Cheptel des exploitations agricoles en 2010



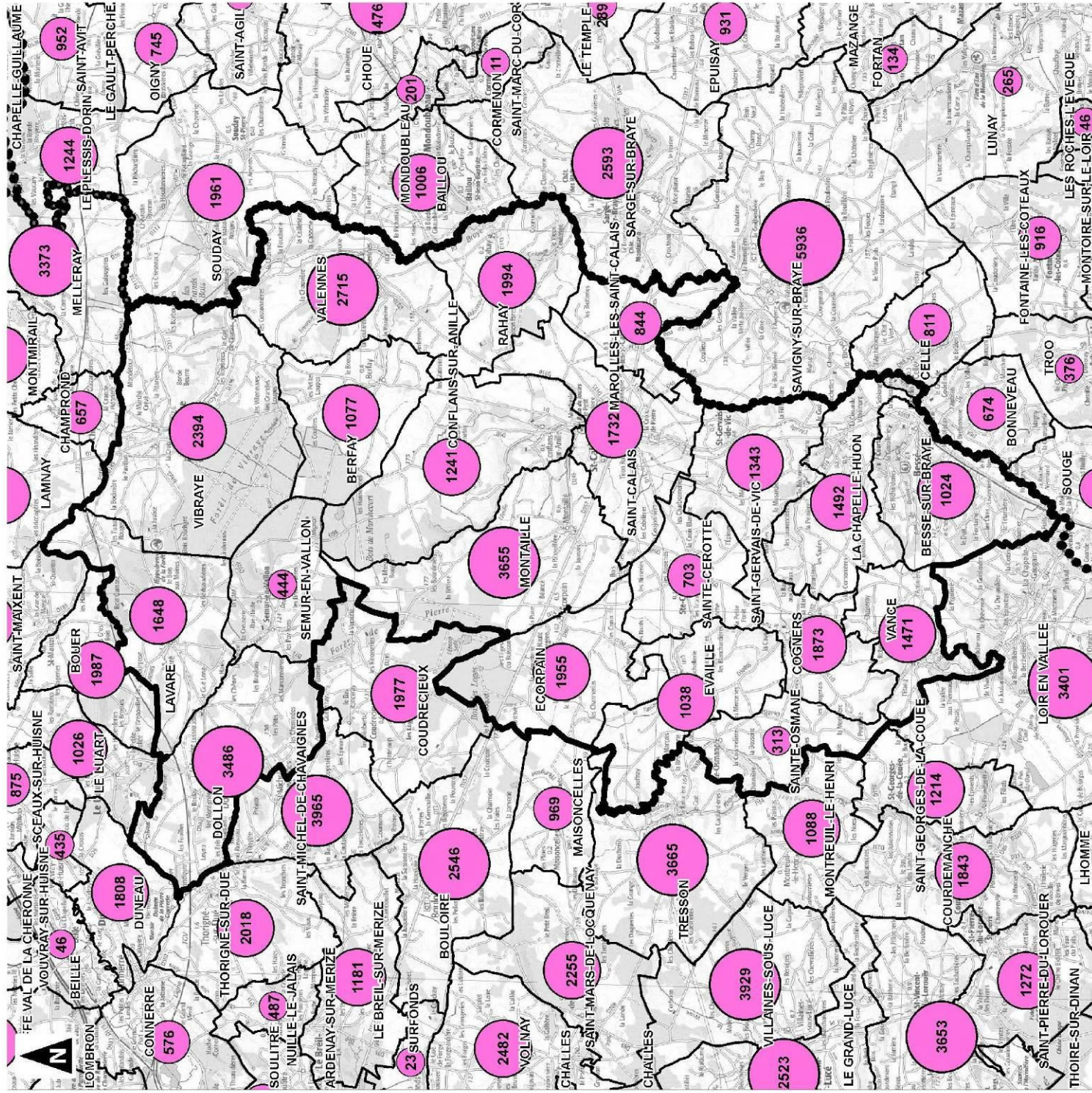
1:130 000

1.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Publication : nouvelles technologies 2017

Réalisation : audité urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BGA - IGN - audited urbanisme 2017



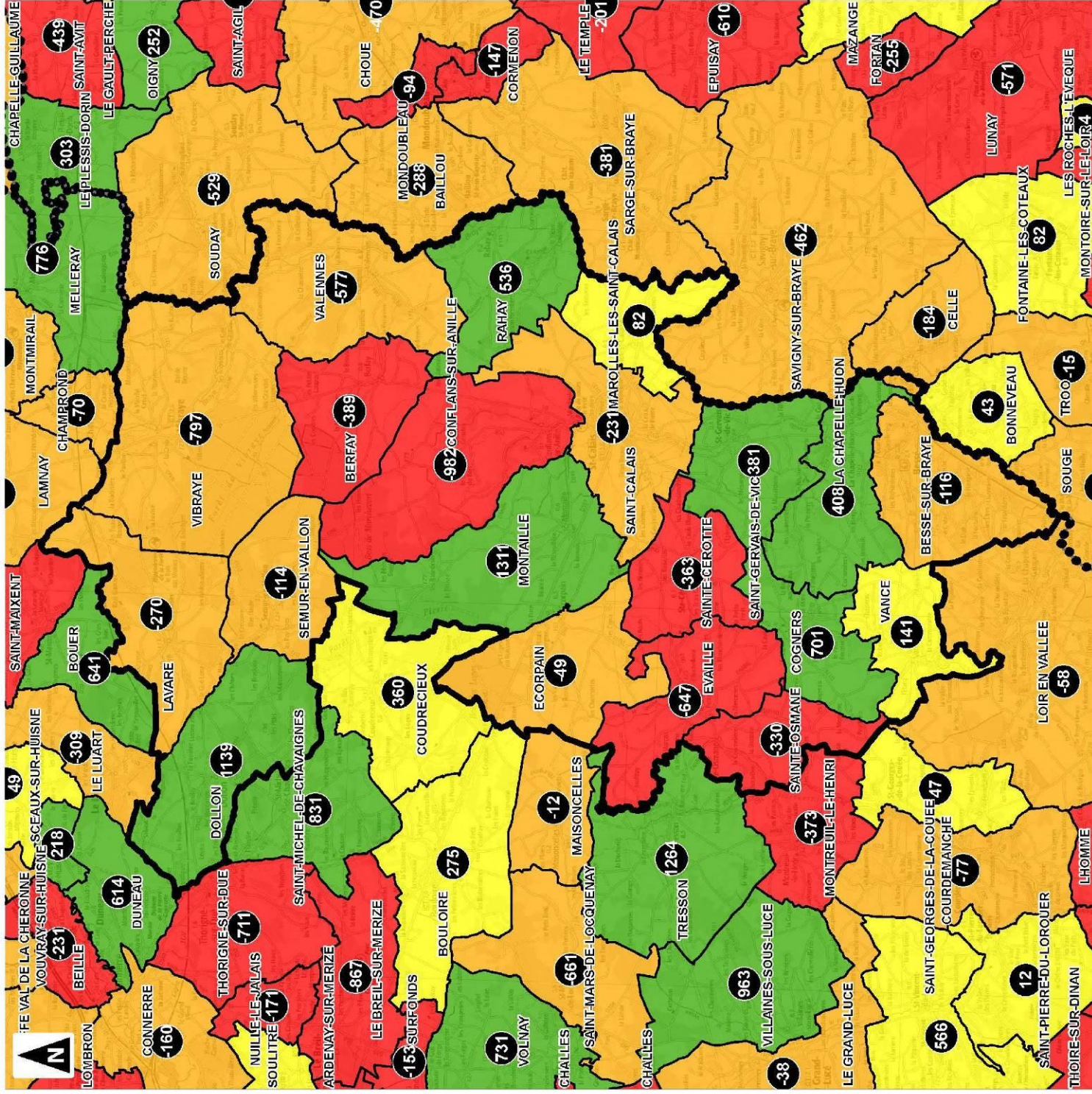
Evolution du cheptel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
 Limites communales
 Limites départementales

Evolution du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010 :

 Forte baisse (> - 25%)
 Baisse (- 25% à 0%)
 Hausse (0% à 25%)
 Forte hausse (> 25%)

 Evolution brute du cheptel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010



0 5 10
Kilomètres

1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidcé urbanisme, 2017

Source de données : INSEE, IGN, 2010

Sources de données : RGN - IGN - Audidcé urbanisme, 2017

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Part de l'élevage

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

Part des exploitations pratiquant l'élevage :

 < 70%

 70% à < 85%

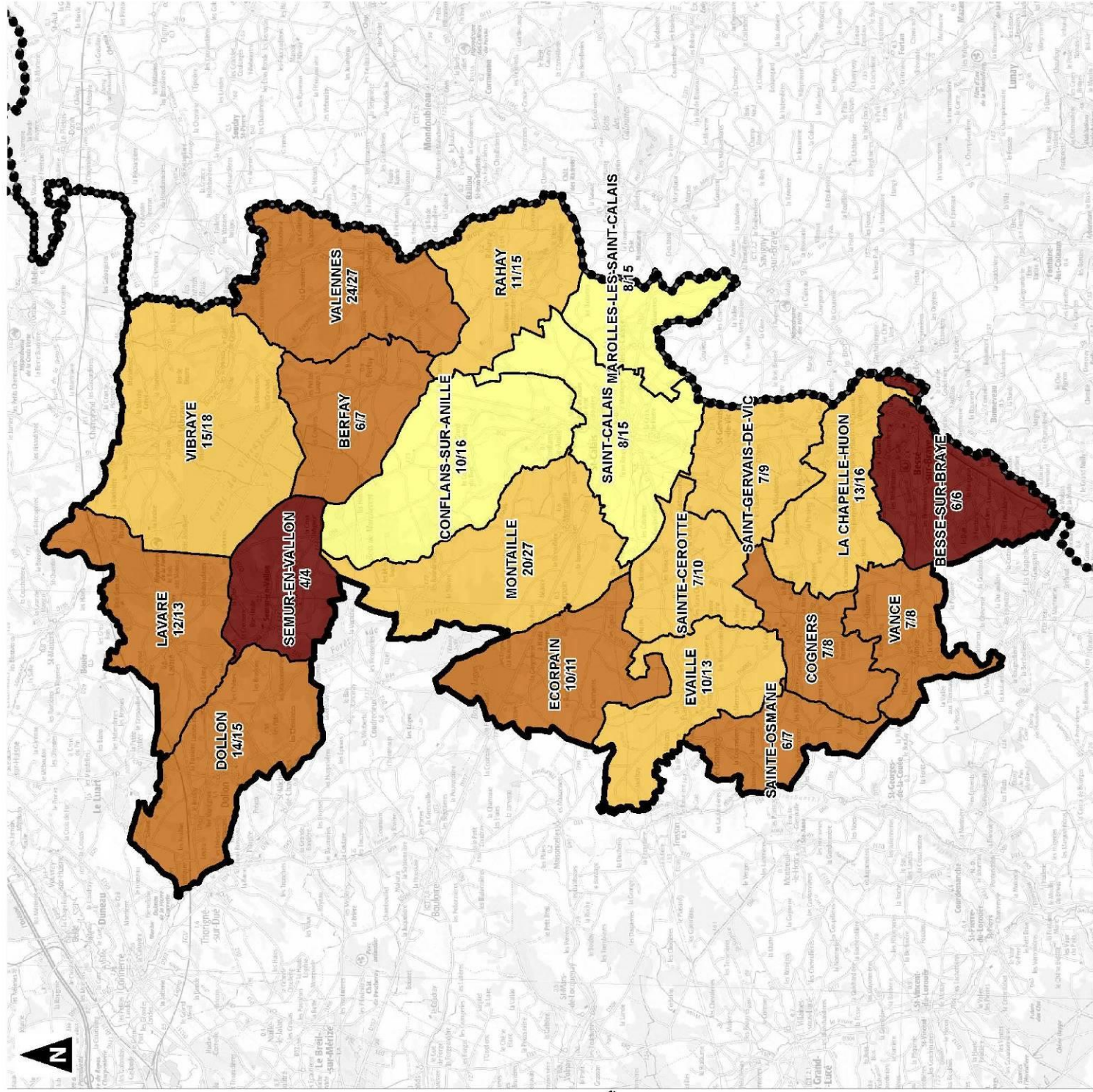
 85% à 99%

 100%

X/X Nombre d'exploitations ayant déclaré pratiquer l'élevage par rapport aux exploitations ayant déclaré leur activité

0 5 10
Kilomètres

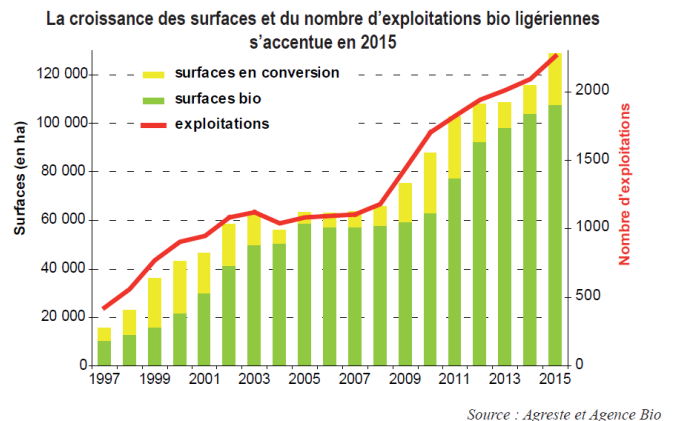
1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



C. Les signes officiels de qualité et activités accessoires

En termes de superficie en mode de production biologique, les Pays de la Loire se situent en 2015 au quatrième rang des régions françaises. La région occupe la première place pour les effectifs de poulets de chair, de vaches laitières et de truies reproductrices.

Au niveau régional comme au niveau national, la croissance des surfaces et du nombre d'exploitations bio a été soutenue entre 2008 et 2011, puis a ralenti entre 2012 et 2014. Elle repart nettement depuis 2015.



Entre 2008 et 2015, le nombre d'exploitations ainsi que la surface des terres agricoles cultivées en mode biologique ont quasiment doublé dans la région. Plusieurs facteurs expliquent ce redémarrage : un contexte économique instable et incertain en conventionnel (baisse des cours, incertitudes sur les filières de l'élevage tant en viande qu'en lait), un marché bio porteur et une demande croissante qui perdure sur la plupart des produits frais et transformés, un dispositif d'aide régionalisé dans le cadre du second pilier de la PAC, qui donne une visibilité sur cinq ans aux producteurs.

La production biologique reste toutefois limitée. **En production végétale, seules 5 % des surfaces nationales sont en mode biologique.** Au niveau régional comme au niveau national, les proportions sont plus élevées en fruits et en vigne. En production animale, la part des vaches allaitantes et vaches laitières bio dans le cheptel national est de 3,5 % et celle des poules pondeuses de 8 %. Ces proportions sont un peu plus élevées en Pays de la Loire, respectivement 5 % et 12 %. En volume et en proportion, les livraisons de lait bio sont en augmentation régulière au niveau national et régional. Elles ne représentent cependant, en 2014, que 2 % des livraisons en France, et 3 % dans la région.

Exploitations et surfaces bio en 2015

	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Nombre d'exploitations	686	650	285	233	402	2 256
Surface agricole (ha)	46 105	29 599	14 222	12 698	23 327	125 951
% SAU	11,4 %	6,5 %	3,6 %	3,5 %	5,0 %	6,0 %

Source : Agence Bio (surfaces certifiées bio + conversion)

Sur les **Vallées de la Braye et de l'Anille, les exploitations en production biologique sont peu présentes mais concernent une diversité de production** (produits laitiers, viande, œuf, fruits et légumes notamment).

Les productions de volaille Label Rouge et CCP sont en revanche très présentes. Les autres signes officiels de qualité relevés sont Bœuf Fermier du Maine, Label Rouge Blonde d'Aquitaine, Filière Qualité Race Normande, Label Porc Sarthois Bleu-Blanc-Cœur.

Signes de qualité en 2010 (hors viticulture)

Total des exploitations ayant au moins une production sous signe de qualité	44	49	53	72	85	Pays de la Loire
Nombre	1 713	1 973	2 536	1 722	2 253	10 197
% d'exploitations	36,1 %	30,4 %	48,9 %	47,4 %	42,9 %	40,3 %
Principales productions déclarées (1)						
Bovins	738	823	1 248	629	1 104	4 542
Lait, produits laitiers	913	722	1 522	583	426	4 166
Volailles, Œufs	217	322	362	860	623	2 384
Grandes cultures	118	321	86	81	295	901
Nombre d'exploitations selon les signes de qualité						
Label rouge seul ou associé à une CCP	220	296	431	837	644	2 428
IGP seule ou associée à une CCP	27	11	17	11	16	82
AOP seule	29	71	50	28	82	260
CCP seule	295	553	527	275	567	2 217
Autres démarches de qualité	1 142	1 042	1 511	571	944	5 210

D. La diversification de l'activités agricoles

Les exploitations agricoles peuvent selon les dispositions du Code Rural développer des activités accessoires en **complément des activités de productions agricoles dites par nature**. On les appelle aussi activités de diversification, ce sont par exemple :

- La transformation des produits agricoles bien souvent associée au circuit court ;
- Le travail à façon (prestation de service pour le compte d'autres exploitants, de particuliers, de collectivités locales ou d'entreprises) ;
- L'agritourisme ;
- La production d'énergie renouvelable.

Sur le territoire des VBA, selon l'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017, **15 exploitations ont déclaré pratiquer des activités accessoires soit environ 5% du total des exploitations**, un niveau inférieur à celui relevé pour la Sarthe en 2010. Avec 10 exploitations, l'activité de vente directe est la plus développée.

Activités de diversification en 2010 (hors viticulture)

Principales activités de diversification déclarées	44	49	53	72	85	Pays de la Loire
Transformation du lait ou d'autres produits agricoles (cidre, jus de fruit, produits carnés, ...)	96	207	54	107	58	522
Hébergement, restauration, loisirs	87	95	44	51	107	384
Travail à façon	49	138	16	70	107	380
Production d'énergies renouvelables	42	59	17	23	57	198
Autres y compris sylviculture et transformation du bois	32	44	28	30	59	193
Combinaison de plusieurs activités de diversification	29	48	15	28	37	157
Total des exploitations ayant pratiqué au moins une activité de diversification	335	591	174	309	425	1 834
en % d'exploitation	7,1 %	9,1 %	3,4 %	8,5 %	8,1 %	7,2 %

Commercialisation en circuits courts en 2010 (hors viticulture)

Total des exploitations ayant commercialisé au moins l'un de leurs produits via un circuit court	44	49	53	72	85	Pays de la Loire
Nombre	916	909	329	418	709	3 281
% d'exploitations	19,3 %	14,0 %	6,3 %	11,5 %	13,5 %	13,0 %
Part d'entre elles pratiquant la vente directe au consommateur	95,7 %	93,1 %	95,4 %	93,1 %	94,5 %	94,4 %

E. Spécificités du territoire

■ LE STATUT JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Depuis 40 ans en France, le nombre d'exploitations agricoles individuelles ne cesse de diminuer, tandis que les formes sociétaires sont en constante progression. Plusieurs raisons peuvent conduire les agriculteurs à s'installer en société : **partager le travail, optimiser leurs moyens de production, protéger leur patrimoine privé, intégrer des apporteurs de capitaux, assurer la transmission progressive de leur exploitation.**

Différentes formes sociétaires se sont créées au fil des années et ont évolué afin de s'adapter aux mutations du paysage agricole français. En 1970, la quasi-totalité des exploitations françaises étaient des exploitations individuelles dans lesquelles l'agriculteur sans associé exerçait son activité de manière totalement indépendante : l'entreprise et l'exploitant ne forment alors juridiquement qu'une seule et même personne.

À cette époque, moins de 1 % des exploitations françaises étaient sous forme sociétaire et elles détenaient à peine 2 % de la surface agricole utilisée (SAU). Quarante ans plus tard, la majorité des exploitations demeure encore sous statut individuel, mais les formes sociétaires concernent désormais 30 % des exploitations.

La forme sociétaire du statut juridique des exploitations des Vallées de la Braye et de l'Anille est **beaucoup plus représentée** que sur le département et la région. Sur le territoire intercommunal plus de 70% des exploitations se sont déclarées sous la forme sociétaire, contre 60% dans les Pays de la Loire et 49% dans la Sarthe.

Les exploitations individuelles sont moins présentes sur le territoire des VBA. Elles représentent environ 28,5 % des exploitations du territoire quand elles représentent environ 51% des exploitations de la Sarthe, 40% des exploitations des Pays de la Loire.

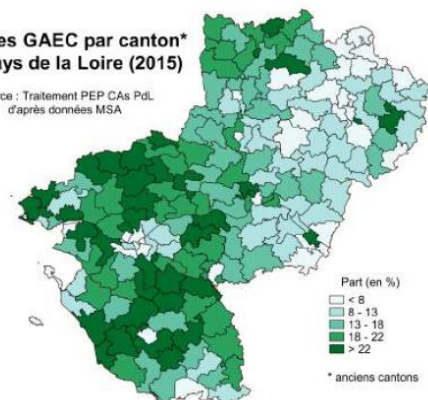
Répartition des exploitations par structure juridique par département en Pays de la Loire en 2015						
	44	49	53	72	85	PdL
Individuel	37%	37%	44%	51%	34%	40%
GAEC	21%	15%	17%	10%	22%	17%
EARL	29%	34%	31%	29%	31%	31%
Autres ¹	12%	14%	8%	11%	13%	12%

¹dont GFA et SCEA
PEP Chambres d'agriculture des PdL

Source : MSA

Part des GAEC par canton* en Pays de la Loire (2015)

Source : Traitement PEP CAs PdL d'après données MSA



Source : Panorama socio-économique de l'agriculture des Pays de la Loire
Données régionales et spécificités départementales Chiffres 2015

Répartition des statuts juridiques connus des exploitations des Vallées de la Braye et de l'Anille

	EARL	GAEC	individuel	SARL	SCEA	SCL	Total
Nombre d'exploitation	55 soit 33,3 %	49 soit 29,7%	47 soit 28,5 %	2	11 soit 6,7%	1	165
Surface moyenne exploitation (lorsque les surfaces ont été communiquées)	121 ha	182 ha	87 ha	139 ha	140 ha	0 ha	126 ha

Source : enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017

■ LA CHUTE DU NOMBRE D'ACTIFS

Une Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

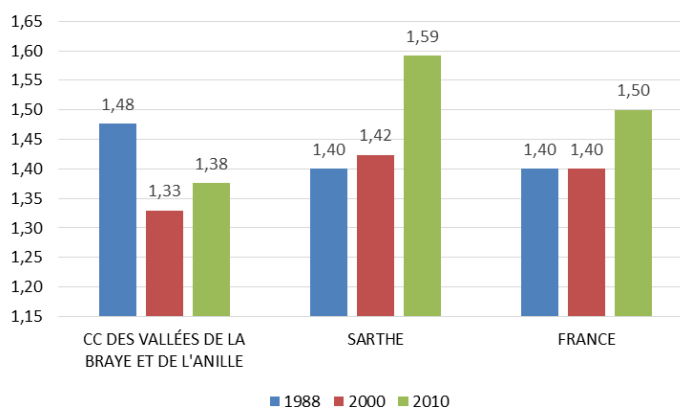
Le nombre total d'UTA est en baisse entre 1988 et 2010 sur l'ensemble des territoires. L'agriculture emploie de moins en moins de personnes. La moyenne par exploitation présente un relatif maintien. Il y a moins d'exploitations agricoles, elles cultivent des surfaces de plus en plus grandes et emploient toujours le même nombre moyen de personnes par exploitations. Le nombre de foyers vivant de l'agriculture est par conséquent de plus en plus faible.

Unités de Travail Annuel des territoires en 1988, 2000 et 2010

	1988	2000	2010	Evolution entre 1988 et 2010
CC DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	1 150	609	457	-60%
SARTHE	19 470	11 382	8 452	-57%
FRANCE	1 504 149	1 000 737	785 564	-48%

Source : Recensement Général Agricole

Nombre moyen d'UTA par exploitations

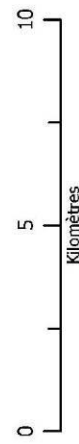
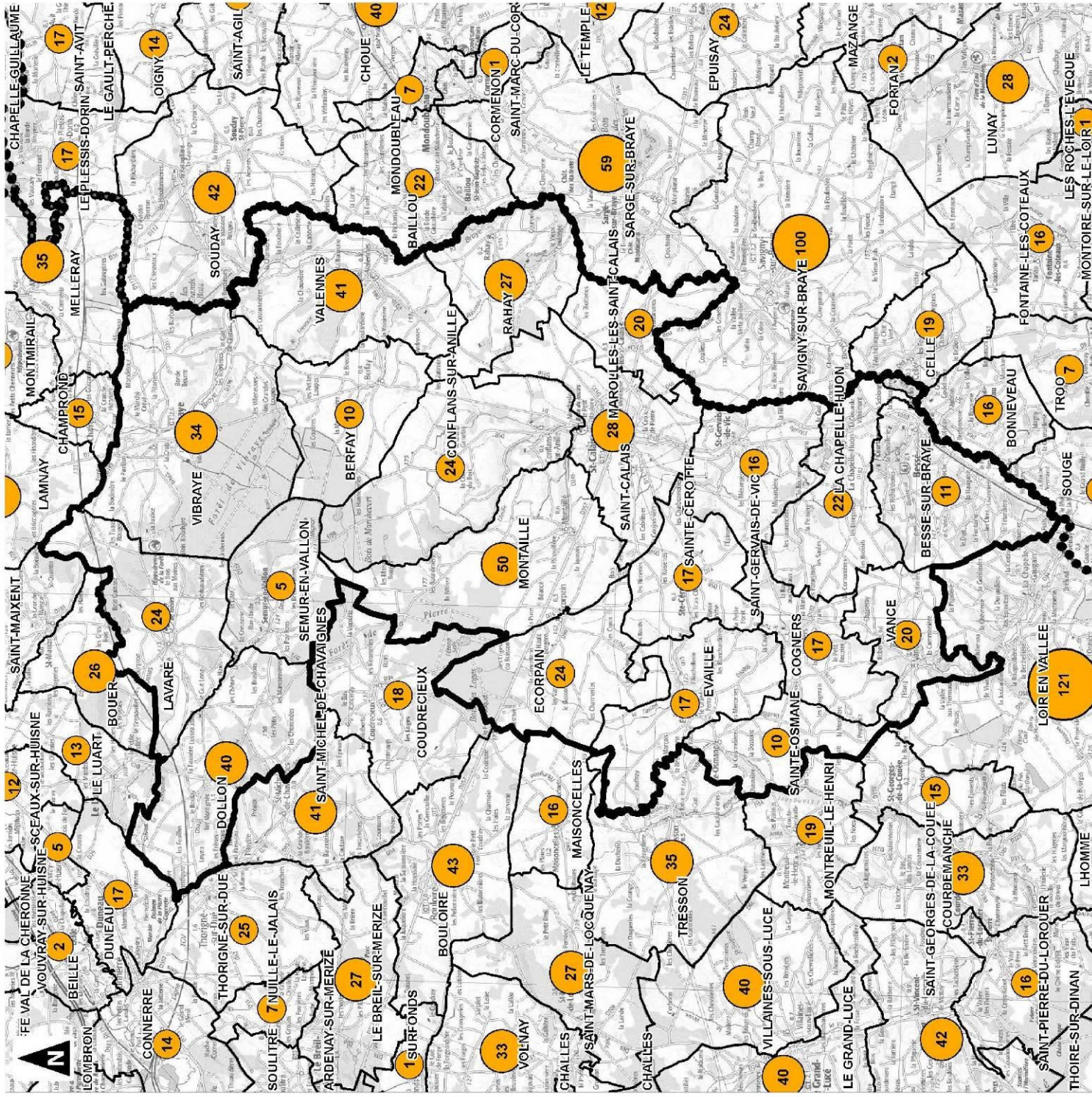
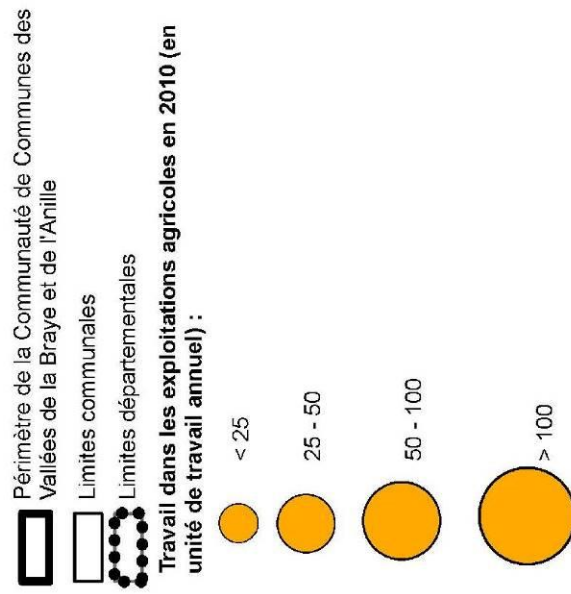


Source : Recensement Général Agricole

Depuis 1988, la perte de main d'œuvre agricole est tout aussi impressionnante que la perte du nombre d'exploitations. Parmi les territoires de comparaison, le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille est celui qui **a perdu le plus d'emplois agricoles avec une perte de 60%**, contre 57% pour le département et 48% en France.

Avec 1,38 UTA moyen par exploitation, le territoire de la CCVBA emploie **peu de main d'œuvre agricole par exploitation**. Par titre de comparaison, le département en emploie 1,59 UTA moyen par exploitation et la France 1,50.

Unité de travail annuel des exploitations agricoles en 2010



1:130 000

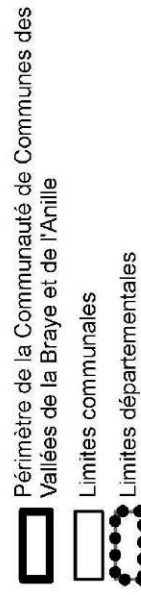
T.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme 2017

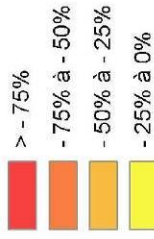
Réalisation : audicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, 500M100

Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : BGA - IGN - audité urbanisme. 2017

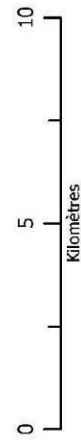
**Evolution du nombre d'unité de travail annuel
des exploitations agricoles entre 1988 et 2010**



Evolution du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 :



Evolution brute du nombre d'unité de travail annuel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010



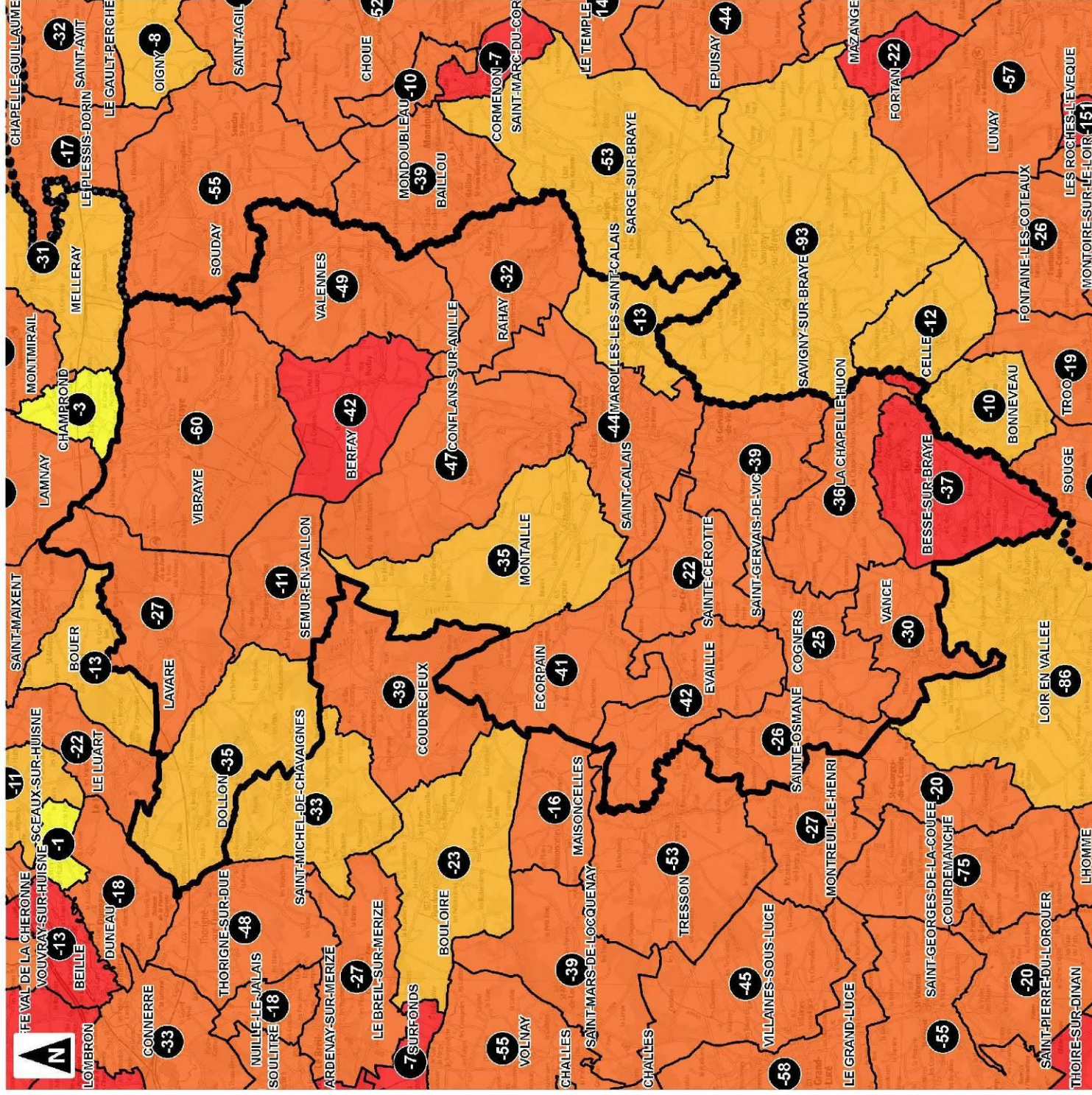
1:130 000

1.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme 2017

Realisation : audice urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN SCAN100

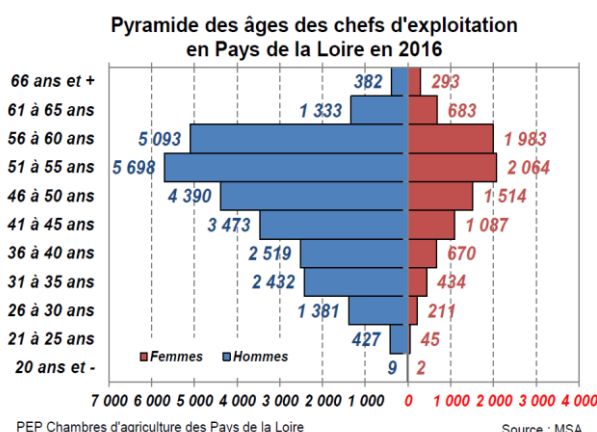
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : RGA - IGN - audité urbanisme. 2017



■ LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS

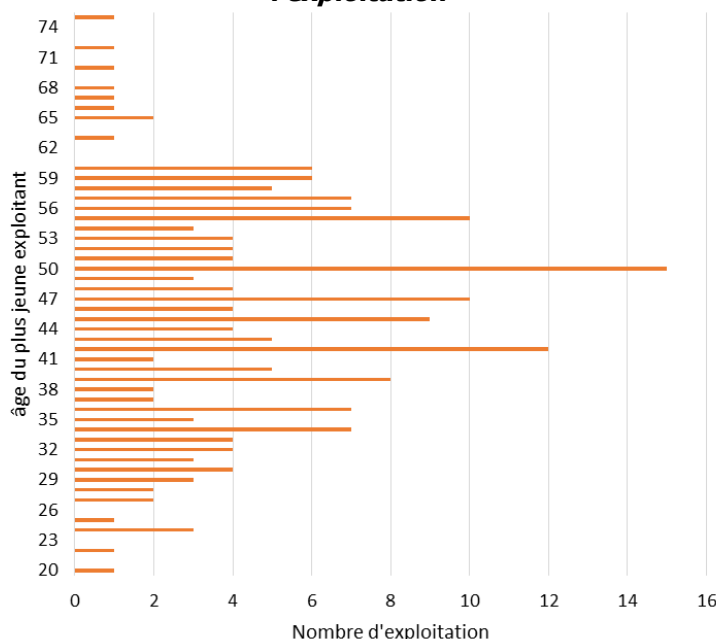
Parmi les 195 exploitations agricoles dont l'âge des exploitants est connu, le plus jeune exploitant du territoire est âgé de 20 ans, le plus âgée de 75 ans. Les chefs d'exploitation du territoire de la CCVBA présentent une moyenne d'âge de 45,8 ans (lors de groupement d'agriculteurs, seul l'âge du plus jeune associé a été pris en compte). Avec environ **29% des exploitations comptant au moins un associé de moins de 40 ans**, les exploitations de la CCVBA présentent un profil relativement jeune. A titre de comparaison, à l'échelle des Pays de la Loire, en 2016, 48,5 % des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 27 % ont plus de 55 ans

Pour 50 exploitations de la CCVBA, l'âge minimum du plus jeune exploitant est de 55 ans ou plus. Pour ces exploitations, **la question de la transmission de l'exploitation se pose**. A effet, en Sarthe, les chefs d'exploitations de 55 ans et plus représentaient 99,1% des cessations d'activités.



Source : Les cessations d'activité agricole en Pays de la Loire
N°2017-1 – Décembre 2017

Répartition des exploitations des VBA agricoles selon l'âge du plus jeune exploitant de l'exploitation



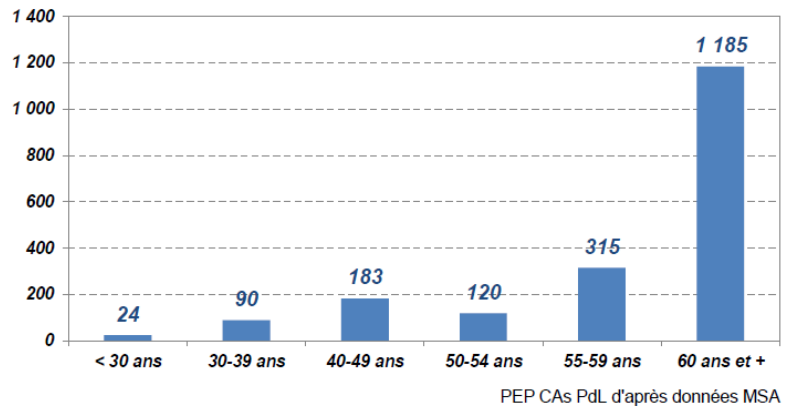
Source : enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017

■ LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS

Le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille compte une part importante d'exploitation agricole structurées en société ou en groupement. **Ces structures juridiques permettent une certaine pérennité des exploitations agricoles** : le départ d'un associé n'implique pas nécessairement une cessation d'activité.

Parmi les 50 exploitations de CCCVBA, dont l'âge minimum du plus jeune exploitant est de 55 ans ou plus, 22 déclarent avoir identifié un repreneur. **Le taux de reprise « acté » des exploitants de 55 ans de 40% démontre une dynamique positive sur le territoire.**

Répartition des cessations d'activité
par classe d'âge en Pays de la Loire en 2015



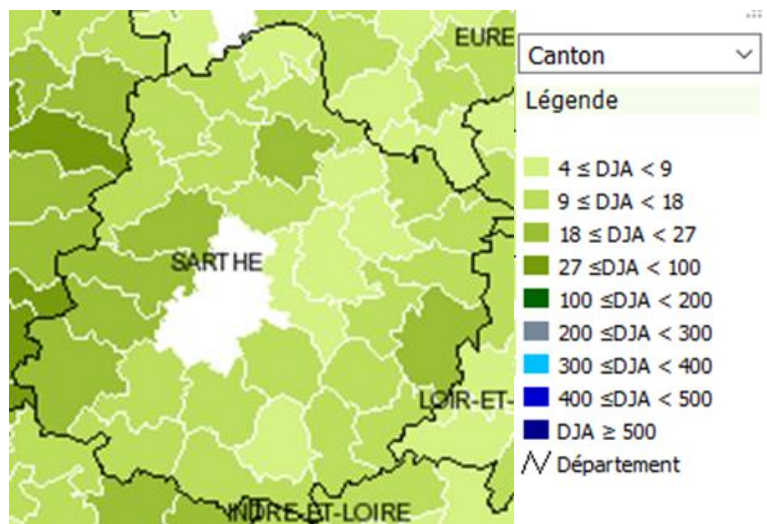
Source : Panorama socio-économique de l'agriculture des Pays de la Loire
Données régionales et spécificités départementales Chiffres 2015

Le devenir des exploitations agricoles des VBA

	Dont les données disponibles
Nombre exploitation	195
Nombre exploitation dont l'âge minimum du plus jeune exploitant est de 55 ans ou plus	50 soit 25,6%
Nombre de reprise actée reprise « acté » sur le nombre d'exploitation de 55 ans et plus.	20 soit 40%

Source : enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017

A l'échelle de la Sarthe, **la dynamique d'installation du territoire figure parmi les meilleures**, sur des niveaux semblables à la frange Sud-Ouest (secteur de Sablé-sur-Sarthe).



Source : APCA 2007-2011

■ LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

Lors de l'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017, 96 exploitations ont indiqué avoir ou non des projets de constructions.

- 4 exploitations déclarent ne pas avoir de projet de construction ;
- 50 exploitations déclarent avoir un projet de construction ;
- 42 exploitations déclarent avoir potentiellement un projet de construction.

Avec 92 unités, **plus d'une exploitation sur trois déclare avoir un projet d'extension d'un bâtiment existant ou de construction de nouveau bâtiment agricole**. Ce chiffre démontre une relative confiance des exploitants en l'avenir.

■ L'ÉCONOMIE LIÉE AUX FILIÈRES D'ÉLEVAGE

L'élevage permet de valoriser les zones humides et les prairies très présentes dans les Pays de la Loire. Il dynamise les territoires et génère une activité de transformation qui contribue au poids important de l'industrie agroalimentaire dans la région. La filière repose sur des liens de dépendance forts entre la production agricole et la transformation.

Dans la région **Pays de La Loire**, la filière viande repose sur une production variée, issue principalement d'élevages de bovins, volailles, porcs et lapins.

Trois segments d'activités constituent le cœur de la filière : l'élevage pour la production de viande, l'abattage et la transformation, le commerce de gros.

D'autres activités interviennent dans la chaîne productive : la fabrication d'aliments pour animaux de ferme, la fabrication d'équipements, le stockage et le transport.

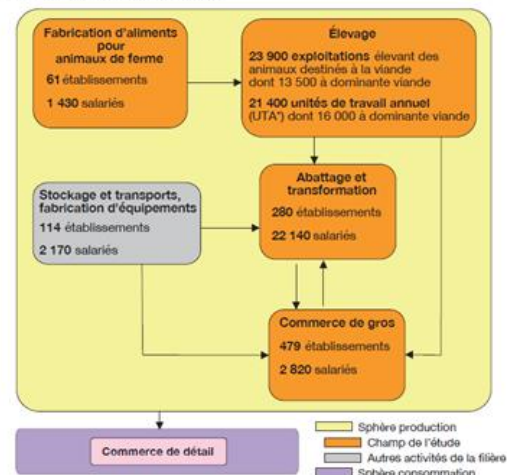
La filière représente **50 000 emplois** dans les Pays de la Loire en 2013, soit 3 % du total des emplois régionaux et un tiers de l'emploi agricole régional. La richesse dégagée s'élève à **2 milliards d'euros**, dont 550 millions issus de la production agricole.

La Vendée et la Sarthe sont les départements les plus pourvoyeurs d'emplois salariés. Dans ces départements, l'abattage-transformation emploie au moins huit personnes sur dix de l'aval de la filière. La **Sarthe** représente la concentration la plus élevée, du fait de l'implantation de grandes entreprises. L'abattage de volailles est en hausse, celui de bovins et porcins est orienté à la baisse. En dix ans, la part régionale a augmenté de 4 points et représente 31 % des abattages nationaux de volailles (2015). A noter que la consommation de poulets a augmenté de moitié au cours des dix dernières années.

Avec **8 900 salariés** (hors artisanat commercial), l'industrie agroalimentaire de Sarthe se place au onzième rang des départements français. L'industrie des

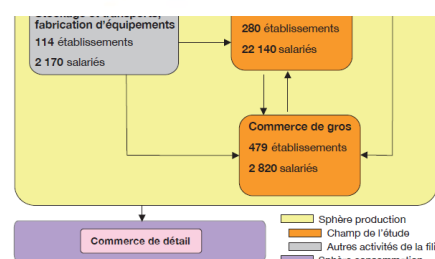
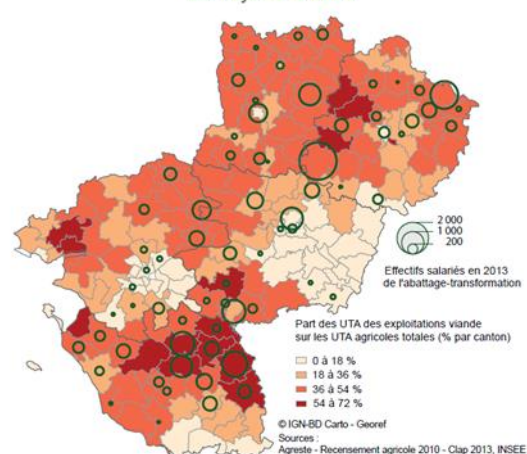
1 La filière viande : 23 900 exploitations agricoles et 934 établissements industriels

Schéma des activités de la filière viande



*UTA : l'unité de travail annuel mesure la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.
Sources : Insee, Clap 2013 ; Draaf, recensement agricole 2010.

L'emploi dans les exploitations viande et l'abattage-transformation des Pays de la Loire



*UTA : l'unité de travail annuel mesure la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.
Sources : Insee, Clap 2013 ; Draaf, recensement agricole 2010.

viandes emploie 71 % des salariés, avec la présence de grands groupes nationaux comme **Bigard** (Socopa, Charal) pour la viande de boucherie et **LDC** pour la viande de volaille. L'industrie laitière (**Bel, Yoplait**) vient ensuite, avec 14 % des salariés.

Les productions agricoles issues des Vallées de la Braye et de l'Anille sont connectées à **des filières fonctionnant à grande échelle**. Du fait de l'absence d'outils de transformation, le territoire agricole dépend des industries et organisation de producteurs du département, voire au-delà. Concernant enfin la production de céréales, environ la moitié des tonnages produits en Sarthe seraient utilisés dans le département, notamment pour la fabrication des aliments.

7.4. AGRICULTURE ET URBANISME

L'agriculture est concernée par le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à double titre : par le développement urbain et pour son propre développement.

Les constructions non liées à l'activité agricole sont potentiellement réalisées sur des terres agricoles ou à proximité de sites de production. Le PLUi devra réduire et justifier la consommation d'espace qu'il permet, et tenir compte du principe de réciprocité qui protège certaines installations agricoles. Le développement des constructions agricoles sont elles aussi potentiellement concernées par des règles d'éloignement, ou par celles garantissant une bonne intégration dans l'environnement naturel et humain.

A. L'application du principe de réciprocité

■ LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE) comme : « *Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

En urbanisme, le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre réciproque de 100 mètres** en l'exploitation et les habitants. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L.111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**. Ainsi, les règles de distances énoncées précédemment s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

■ **LE RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL (RSD)**

Les nouvelles implantations non ICPE concernées par un élevage doivent respecter **le règlement sanitaire départemental de la Sarthe** qui impose **une distance minimale de 100, 50 ou 25 mètres** entre une exploitation et des habitations, selon le type d'élevage.

Extrait du Règlement Sanitaire Départemental de la Sarthe, titre VIII - prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles

« Sans préjudice de l'application des documents d'urbanisme existant dans la commune ou de cahiers des charges de lotissement, l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes :

- les élevages porcins et de palmipèdes gras à gaver, sur lisier, ne peuvent être implantés, pour les créations à moins de 100 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs d'intérêt collectif (telles que périmètres de plans d'eau, parcs de loisirs, camping caravanning à l'exclusion de zones telles que les parcs naturels ou les parcours pédestres) et de tout établissement recevant du public ;

- les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs d'intérêt collectif (telles que périmètres de plans d'eau, parcs de loisirs, camping caravanning à l'exclusion de zones telles que les parcs naturels ou les parcours pédestres) et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme ;

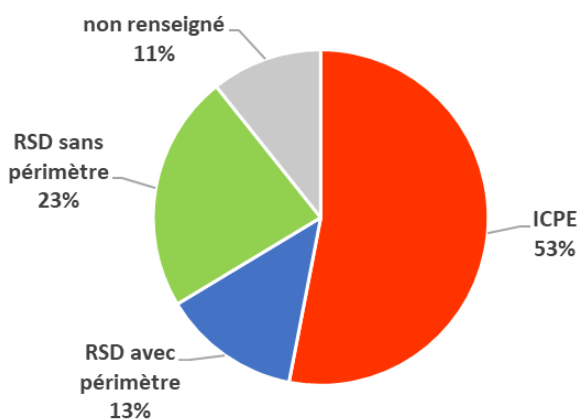
- les élevages de volailles et lapins ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 25 mètres pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 mètres pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs d'intérêt collectif (telles que périmètres de plans d'eau, parcs de loisirs, camping caravanning à l'exclusion de zones telles que les parcs naturels ou les parcours pédestres) et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

A l'exception des établissements d'élevage de volailles ou de lapins renfermant moins de 500 animaux, l'implantation des bâtiments d'élevage ou d'engraissement, dans la partie agglomérée des communes urbaines, est interdite.»

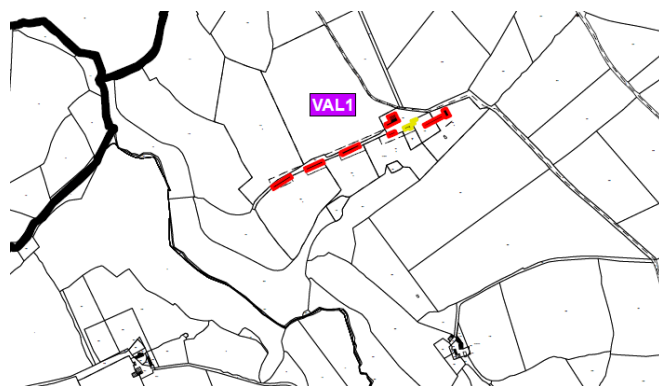
L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi a permis de localiser **345 sites** de production agricoles. 229 sont concernés par une règle d'éloignement, le plus souvent de 100 mètres, les **deux-tiers** d'entre eux.

Le diagnostic a montré que les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses et que l'activité avait eu tendance à se concentrer. Le périmètre de 100 mètres est parfois au minimum insuffisant pour garantir une bonne cohabitation et le développement futur des sites. En effet, le diagnostic a également montré que le **développement de l'élevage avicole** ne cesse de progresser. Une des conséquences est que les sites agricoles ont tendance à s'étendre, particulièrement pour la production en Label Rouge.

Régime sanitaire des sites agricoles localisés



Exemple d'extensions récentes d'un site agricole à Valennes



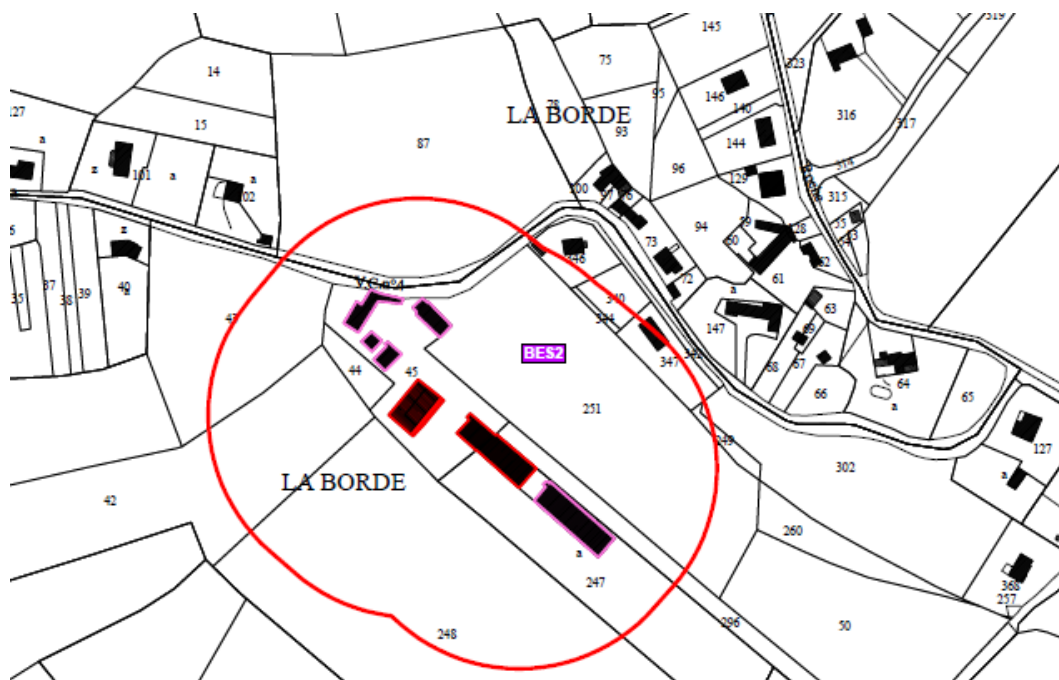
Le principe de réciprocité s'applique pour toutes nouvelles constructions et toutes demandes de changement de destination, à proximité du bourg, dans les hameaux ou en campagne.

Le territoire intercommunal compte peu d'exploitations situées à proximité des bourgs. **Les exploitations agricoles sont pour la plupart isolées dans des écarts, en dehors du tissu urbain.** Cette localisation des exploitations agricoles en dehors des bourgs facilite leur développement et évite les conflits de voisinage.

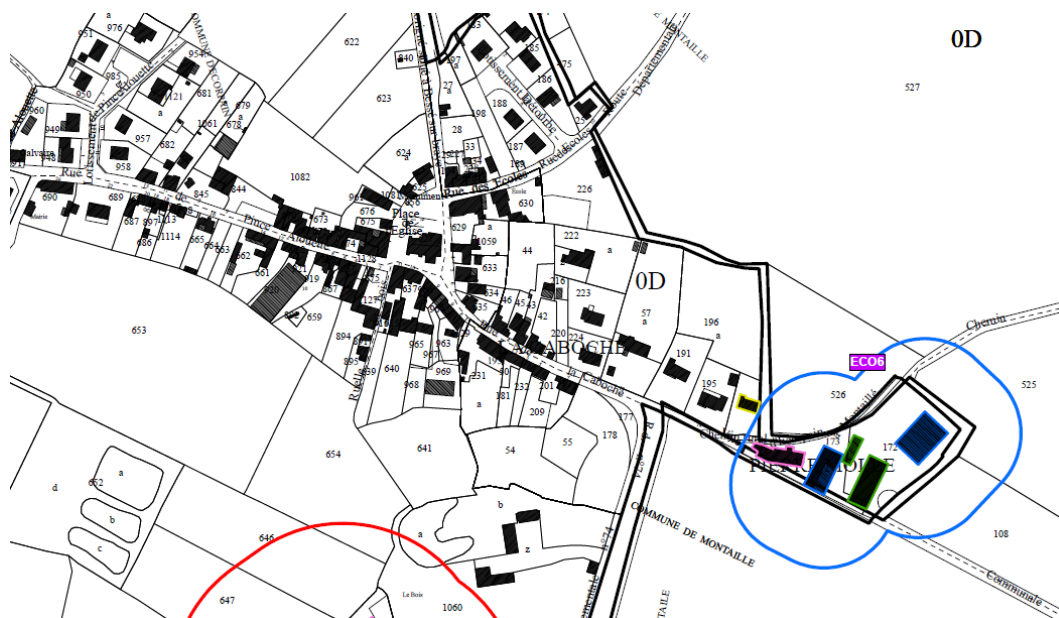
Les communes de Berfay, Cogners, Conflans-sur-Anille, Marolles-lès-Saint-Calais, Montaillé, Rahay, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Cérotte, Semur-en-Vallon, Valennes et Vancé n'ont pas de bâtiments agricoles à proximité de leur tissu urbain.

Pour les autres communes, les bâtiments agricoles situés à proximité du bourg sont localisés ci-dessous :

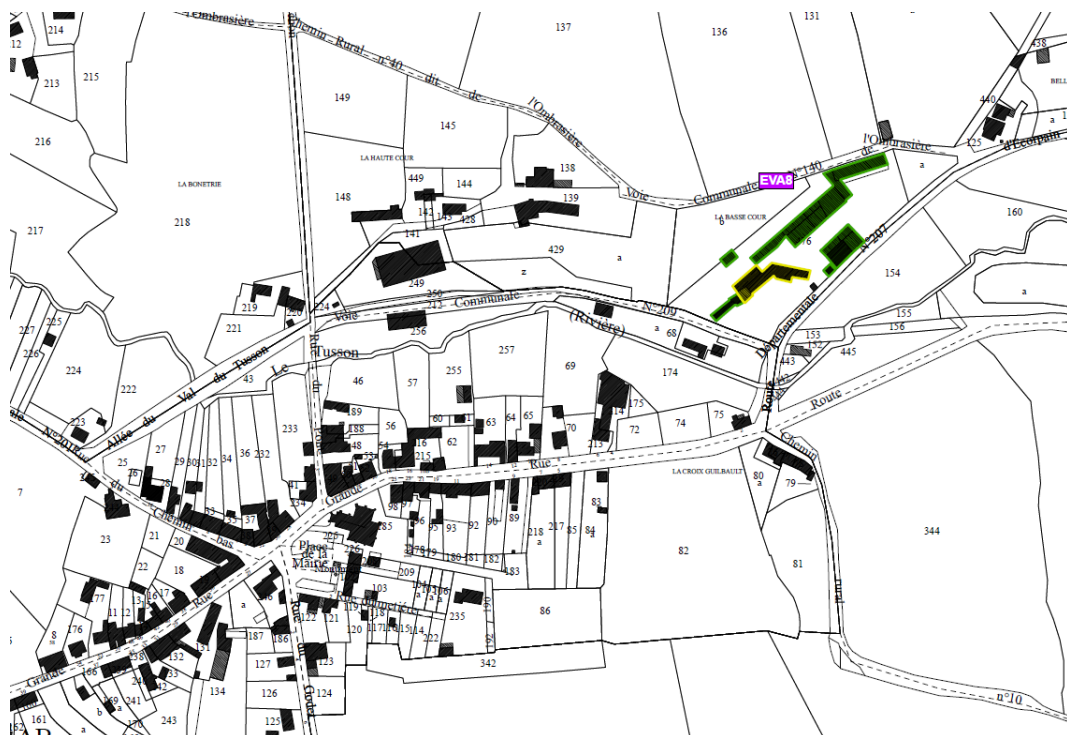
Bâtiments d'une exploitation agricole ICPE situés sur le secteur de la Bordes à Bessé-sur-Braye



Bâtiments d'une exploitation agricole soumis au RSD avec périmètre situés à l'entrée Est du bourg d'Ecorpain



Bâtiments d'une exploitation agricole soumis au RSD sans périmètre situés à l'entrée Est du bourg d'Evailé



Bâtiment d'une exploitation agricole ICPE situé à l'entrée Ouest du bourg de la Chapelle Huon



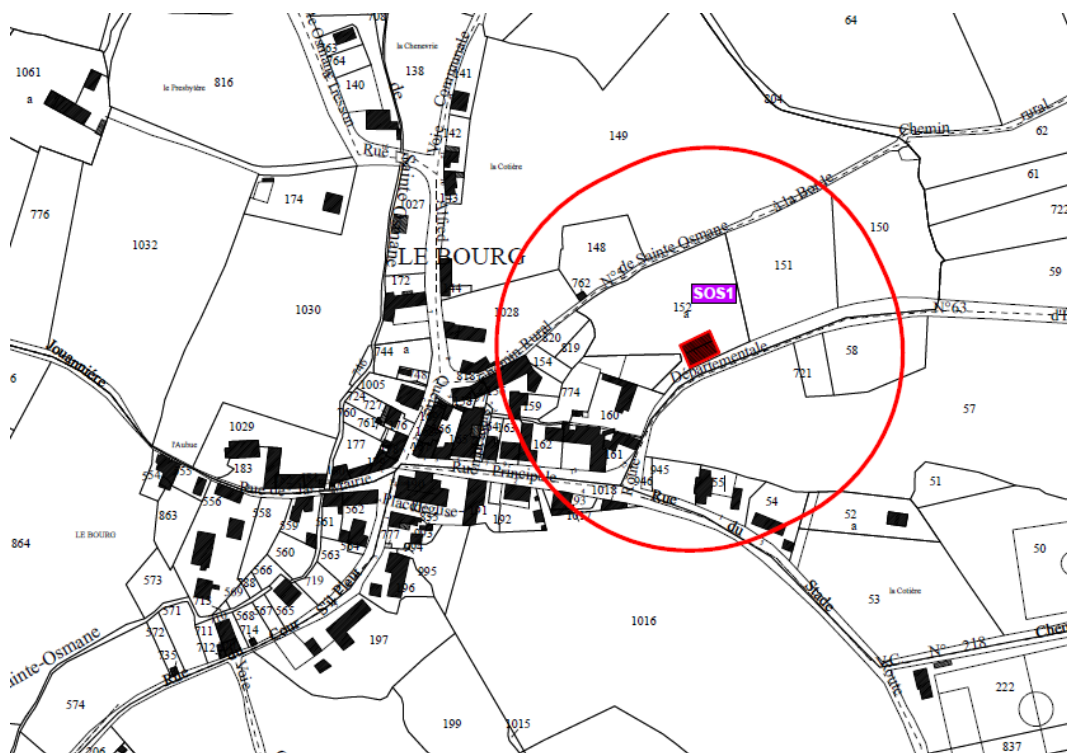
Bâtiments d'une exploitation agricole soumis au RSD sans périmètre situés rue Pasteur à Saint-Calais



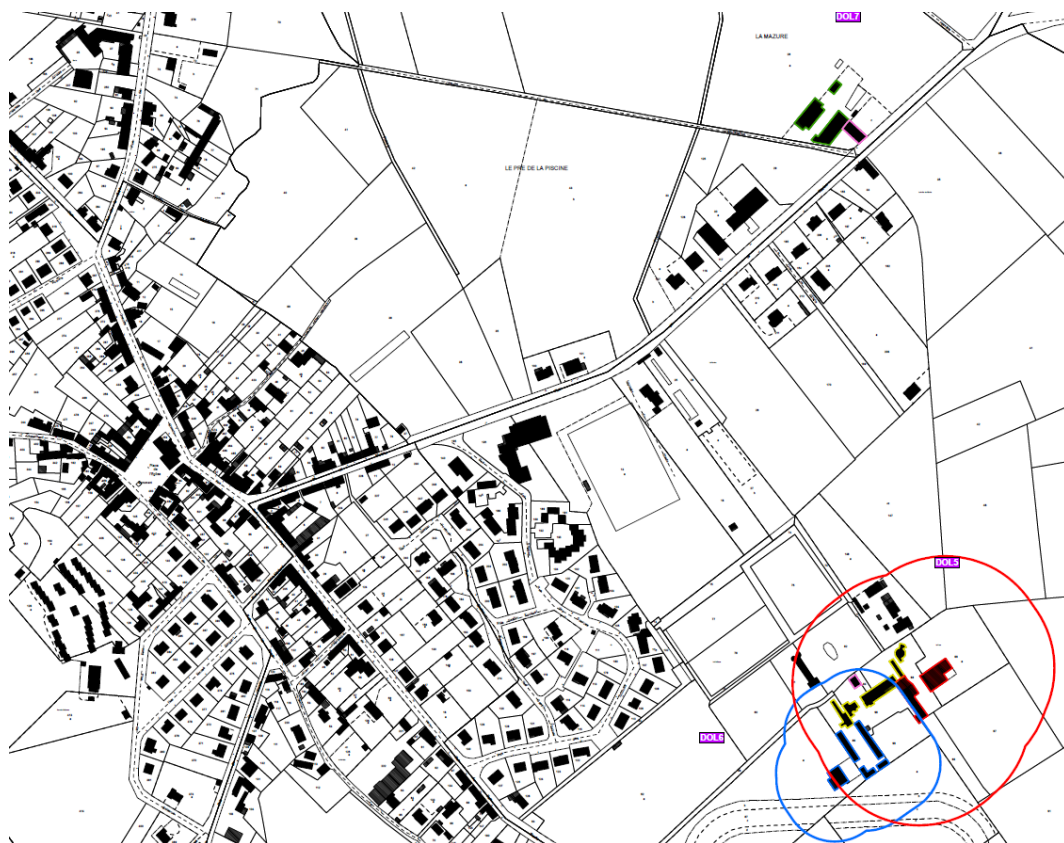
Bâtiment d'une exploitation agricole soumis au RSD avec périmètre situé à la Maladrerie à Saint-Calais



Bâtiment d'une exploitation agricole ICPE situé à l'entrée Est du bourg de Sainte-Osmane



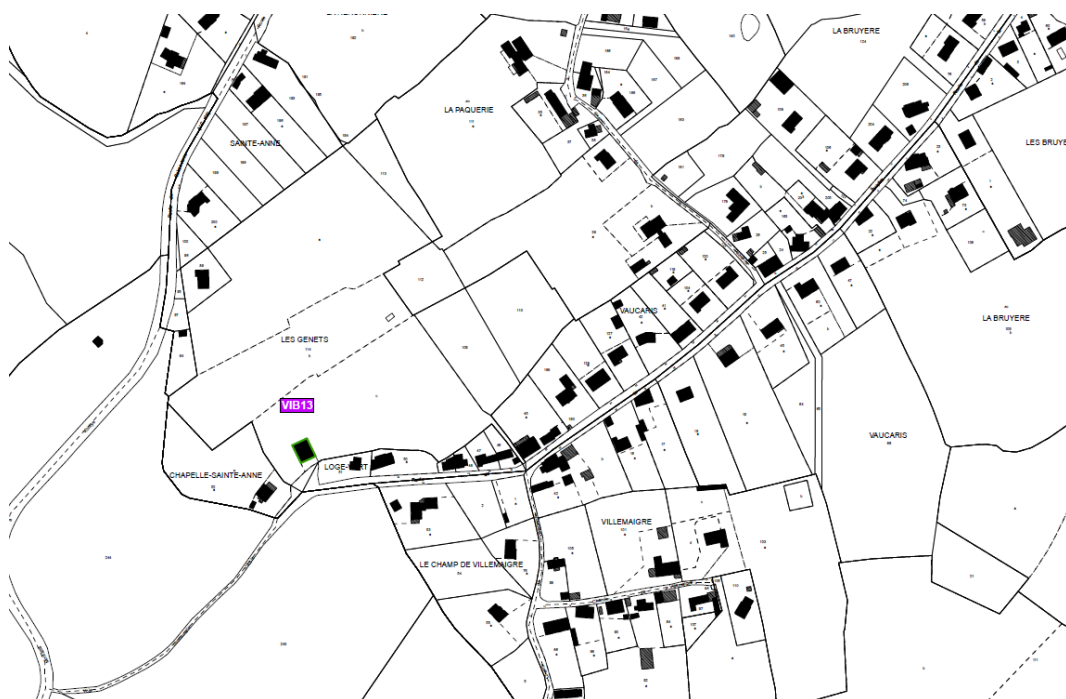
Bâtiment d'exploitations agricole ICPE, RDS avec périmètre et RSD sans périmètre situés à L'Est du bourg de Dollon



Bâtiments d'une exploitation agricole soumis au RSD sans périmètre situés à l'Est du bourg de Lavaré



Bâtiments d'une exploitation agricole soumis au RSD sans périmètre situés à la Pâqueterie à Vibraye



Le détail de la localisation de l'ensemble des bâtiments agricoles est présenté en dans les pièces annexées au PLU.

B. Eviter les déformations de parcelles et veiller au traitement des franges urbaines

Lors des réunions agricoles, des informations sur le fonctionnement du parcellaire ont été collectées auprès des agriculteurs. Elles sont consignées dans les relevés agricoles des comptes-rendus et ont permis de mettre en évidence des thématiques variées, parmi lesquelles :

- La fonctionnalité du parcellaire : les questions des **accès**, de la taille et de la forme des **parcelles agricoles** ont été particulièrement citées à Dollon par exemple. A Berfay, un agriculteur a indiqué les difficultés pour lui de cultiver une **petite surface** en cœur de bourg si la parcelle était partiellement construite.
- L'intégration des constructions : A Lavaré, le développement d'un site agricole en face de la base de loisirs a mis en évidence le besoin de **traitement des franges urbaines** (côté parcelle agricole dans ce cas) pour assurer une bonne cohabitation des activités de loisirs et de méthanisation.
- Les constructions en dehors des sites actuels ou à proximité de cours d'eau : à Vibraye, un agriculteur a indiqué son souhait **d'étendre son site** situé au Gué de Launay. Un agriculteur de Lavaré souhaite développer des constructions légères pour des équins dans un **secteur éloigné** de son site actuel. Ou encore à Dollon, un maraicher souhaite développer son site sur d'autres parcelles.
- Les constructions pour les animaux de loisirs : à Semur-en-Vallon, les agriculteurs ont indiqué un secteur, constitué de micro-parcelles utilisés par des particuliers avec des besoins de **constructions non liées à des exploitations agricoles**.

Éléments à retenir sur l'activité agricole

Sur les 297 exploitations recensées, l'enquête agricole PLUi CCCVBA 2016/2017 a permis de rencontrer 125 exploitations agricoles lors de 20 réunions, **soit un taux de participation de 42%**. Les informations relevées en réunion ont pu être vérifiées, complétées et corrigées par les exploitants agricoles via la mise en place de 20 livrets agricoles.

Les Vallées de la Braye et de l'Anille sont situées à **la jonction entre une terre d'élevage à l'Ouest et une terre de grandes cultures à l'Est**, qui annonce l'entrée dans le bassin parisien.

Le **nombre d'exploitations** est **en baisse** sur le territoire. Cependant cette baisse des exploitations ne signifie pas un recul important de l'activité agricole : la **Surface Agricole Utile** est considérée comme **stable**.

Les **grandes cultures** représentent **76%** de la surface agricole utile et les **prairies 21%**. Ces deux catégories couvrent donc presque la totalité des surfaces agricoles utiles du territoire (96%).

Les aménagements de **gestion d'eau** sont nombreux sur ce territoire : drainage et irrigation selon les communes. Les sols sont sensibles à **l'érosion**.



Une exploitation sur 7 est une exploitation **d'élevage**. L'élevage de bovins et de volailles sont les plus représentés. L'élevage bovin se concentre et les élevages avicoles se développent fortement. 9 exploitations comptent une ou plusieurs cultures spécialisées. La production sous signe officiel de qualité se développe : Label Rouge, CCP et bio. Seules **15 exploitations exercent au moins une activité accessoire**, soit environ 5% du total des exploitations. 10 exploitations ont développé la vente directe. L'économie agricole est organisée à grande échelle. Les emplois locaux sont essentiellement liés à la production car le territoire **dépend des territoires voisins pour la transformation et la commercialisation** des produits.

Avec environ 29% des exploitations comptant au moins un associé de moins de 40 ans, les exploitations de la **CCVBA présentent un profil relativement jeune** et plus d'une exploitation sur trois déclare avoir un projet d'extension d'un bâtiment existant ou de construction de nouveau bâtiment agricole.

Les exploitations agricoles **sont le plus souvent isolées, dans des écarts, en dehors du tissu urbain**. Cette localisation des exploitations agricoles en dehors des bourgs facilite leur développement et évite les conflits de voisinage.

Le territoire compte **345 sites agricoles** en activité, les deux tiers sont concernés par des règles d'éloignement des constructions. Plus de **la moitié** est affecté au régime **ICPE**.

8. LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES

8.1. INTRODUCTION : LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES, UN SUJET TRANSVERSAL

Les équipements et services sont au cœur du fonctionnement quotidien du territoire : ils génèrent des déplacements, participent à la vie économique et à l'animation des bourgs.

L'organisation territoriale des équipements et services (leur localisation, leur concentration, leur diversité) est largement **dépendante de l'armature urbaine**. En effet, on ne trouve pas les mêmes natures de services dans toutes les communes, car le temps d'accès à ces services et leur fréquence d'utilisation varie. A titre d'illustration, un habitant sera prêt à parcourir plus de distance pour se rendre vers un service qu'il utilise de manière occasionnelle (consultation médicale chez un spécialiste) que pour utiliser un service quotidien (achat d'une baguette de pain).

L'offre de services contribue à la qualité de vie, désignant de fait, un facteur d'attractivité pour le territoire.

Les habitants porteront un regard attentif à l'offre de services qu'ils vont pouvoir trouver à proximité de leur lieu de résidence pour faciliter leur quotidien (par exemple une organisation performante de soins et de maintien à domicile au plus proche des besoins), tandis que les usagers non-résidents viendront séjourner plus ou moins longtemps sur le territoire intercommunal pour d'autres raisons : la qualité du cadre de vie, la présence d'équipements et d'activités spécifiques (tourisme vert, loisirs, etc.).

La ruralité du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille révèle des problématiques singulières en matière d'offre et d'accès aux services.

La problématique du maintien des services de proximité est prégnante face au retrait de certains services publics et le développement de la vacance commerciale dans les bourgs. Quel rôle pourrait jouer la collectivité et les acteurs privés pour développer une offre de proximité satisfaisante ? **La multipolarité du territoire et la complémentarité potentielle de l'offre de ces pôles peuvent constituer de premiers éléments de réponse.**

Les équipements, commerces et services constituent une thématique centrale pour un projet d'aménagement et développement local. En effet, la thématique est intimement liée aux sujets suivants :

- **La démographie**, dont l'évolution influence le besoin en équipements, commerces et services. En l'occurrence, les Vallées de la Braye et de l'Anille sont caractérisées par une population de moins en moins nombreuse, de plus en plus âgée, et composée de ménages de plus en plus petits.
- **La qualité du cadre de vie et l'attractivité résidentielle du territoire**. En effet, l'offre d'équipements, commerces et services est un critère majeur dans les choix de résidence des ménages. La proximité de cette offre facilite les déplacements et l'organisation quotidienne des ménages.

Avec l'éloignement des lieux de résidence et d'emploi, le lien entre résidence et équipements s'est partiellement distendu : les actifs peuvent accéder aux services sur le lieu d'emploi, ou entre le lieu d'emploi et le lieu de résidence.

- **Le développement économique.** Le lien est à la fois direct et indirect :
 - o direct dans le sens où les commerces et services représentent de l'emploi local. La « sphère présentielle » (toutes les activités permettant de répondre aux besoins des personnes présentes sur le territoire) occupe en effet une place importante dans l'économie des territoires. **En 2014, la sphère présentielle représentait 53% de l'emploi salarié sur CCVBA,**
 - o indirect dans la mesure où la présence d'équipements, commerces et services contribue à l'attractivité économique du territoire.
- **La mobilité.** En effet, dans les territoires peu denses, la question de l'accès aux équipements, commerces et services est cruciale.
- **Le tourisme.** Si l'offre d'équipements, commerces et services répond au quotidien aux besoins des habitants, elle peut aussi répondre aux besoins exprimés plus ponctuellement par les touristes et excursionnistes. Ainsi, la présence d'une offre fournie contribue à rendre le territoire plus accueillant et plus attractif pour les visiteurs.

Le diagnostic équipements, commerces et services s'attache d'une part à comprendre la structure et le fonctionnement du territoire en pôles d'équipements et en bassins de vie, et d'autre part à faire l'état des lieux de l'offre secteur par secteur.

8.2. COMMENT S'ORGANISE L'OFFRE D'EQUIPEMENT ?

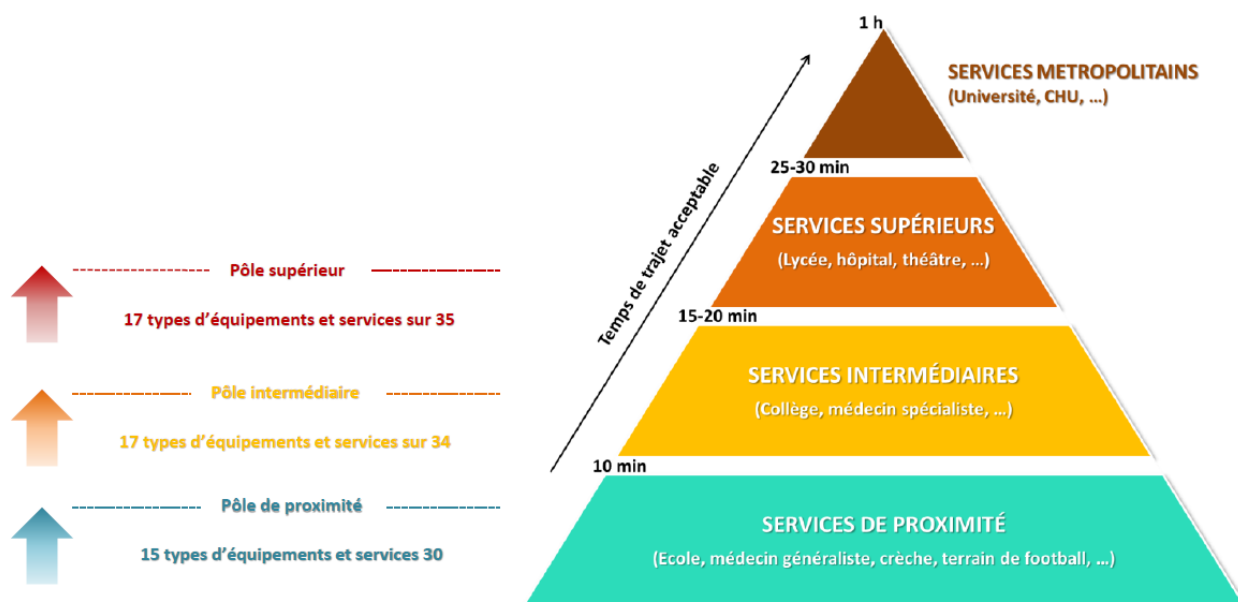
A. Une offre d'équipements, commerces et services répartie entre 3 catégories

Cette analyse repose sur l'exploitation d'une base de données gérée par l'INSEE : la Base Permanente des Equipements. Cette dernière permet de savoir précisément quels équipements, commerces et services sont présents dans chaque commune, parmi une liste de 100 items environ (relevant aussi bien des commerces et services privés, que des services et équipements publics).

L'INSEE répartit l'offre d'équipements, commerces et services en trois catégories selon la fréquence du besoin et donc la distance acceptable pour y accéder. On distingue ainsi :

- Les équipements, commerces et services **de proximité** : on y trouve aussi bien la boulangerie, la boucherie, l'épicerie, que le médecin généraliste, la pharmacie, les écoles maternelles et élémentaires, le bureau de Poste, certains terrains de sport etc...
- Les équipements, commerces et services **intermédiaires** : supermarché, divers commerces d'équipement de la personne ou de la maison, structure d'hébergement pour personnes âgées, collège, poste de police ou gendarmerie, gare etc...
- Les équipements, commerces et services **supérieurs** : hypermarché, lycée, hôpital, cinéma etc...

Hiérarchisation des pôles sur le territoire selon leur offre d'équipements et de services



Classement des équipements, commerces et services par catégories

	Proximité	Intermédiaire	Supérieur
Commerces	Epicerie, Supérette Boulangerie Boucherie, charcuterie Fleuriste	Supermarché Librairie, papeterie, journaux Magasin de vêtements Magasin de chaussures Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie, quincaillerie, bricolage Parfumerie Horlogerie, bijouterie Magasin d'optique Station service	Hypermarché Produits surgelés Poissonnerie
Enseignement	Ecole maternelle Ecole élémentaire	Collège	Lycée d'enseignement général et ou technologique Lycée d'enseignement professionnel
Services aux particuliers	Banque, Caisse d'Epargne Bureau de poste, relais poste, agence postale Maçon Plâtrier, peintre Menuisier, charpentier, serrurier Plombier, couvreur, chauffagiste Electricien Entreprise générale du bâtiment Coiffure Restaurant Agence Immobilière Sois de beauté	Police, gendarmerie Centre de finances publiques Pompes funèbres Contrôle technique automobile Ecole de conduite Vétérinaire Blanchisserie, teinturerie	Pôle emploi : réseau de proximité Location d'automobiles et utilitaires légers Agence de travail temporaire

	Proximité	Intermédiaire	Supérieur
Sports, loisirs et culture	Boulodrome Tennis Salle ou terrain multisports Salle de sport spécialisée Terrain de grands jeux	Bassin de natation Athlétisme Roller, state, vélo bicross ou freestyle	Cinéma Théâtre
Transports et déplacements	Taxi	Gare	
Santé	Médecin omnipraticien Chirurgien dentiste Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie	Sage femme Orthophoniste Pédicure, podologue Laboratoire d'analyses et de biologie médicale Ambulance Personnes âgées : hébergement Personnes âgées : soins à domicile Personnes âgées : services d'aides Garde d'enfant d'âge préscolaire	Etablissement de santé Etablissement de santé Etablissement de santé Etablissement psychiatrique Urgences Maternité Centre de Santé Structures psychiatriques en ambulatoire Spécialiste en cardiologie Spécialiste en dermatologie et vénéréologie Spécialiste gynécologie Spécialiste gastro-entérologie, hépatologie Spécialiste psychiatrie Spécialiste ophtalmologie Spécialiste oto-rhino-laryngologie Spécialiste pédiatrie Spécialiste radiodiagnostic et imagerie médicale Orthoptiste Audi prothésiste Enfants handicapés : hébergement Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires Adultes handicapés : hébergement Adultes handicapés : services Travail protégé Aide sociale à l'enfance : hébergement

B. Trois communes « ressources » : Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye

La hiérarchisation qualitative et quantitative des services permet de faire émerger **3 pôles de services et équipements qui se dégagent nettement : Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye.**

Ces communes offrent la plus grande variété d'équipements, commerces et services. Elles sont qualifiées de pôles disposant de bassins de vie élargis dont le rayonnement tend à recouvrir, à eux trois, l'intégralité du territoire. Ainsi, trois pôles structurent les déplacements des habitants. Ces trois communes « ressources » offrent des équipements sportifs, des services de santé et des commerces absents des communes plus rurales.

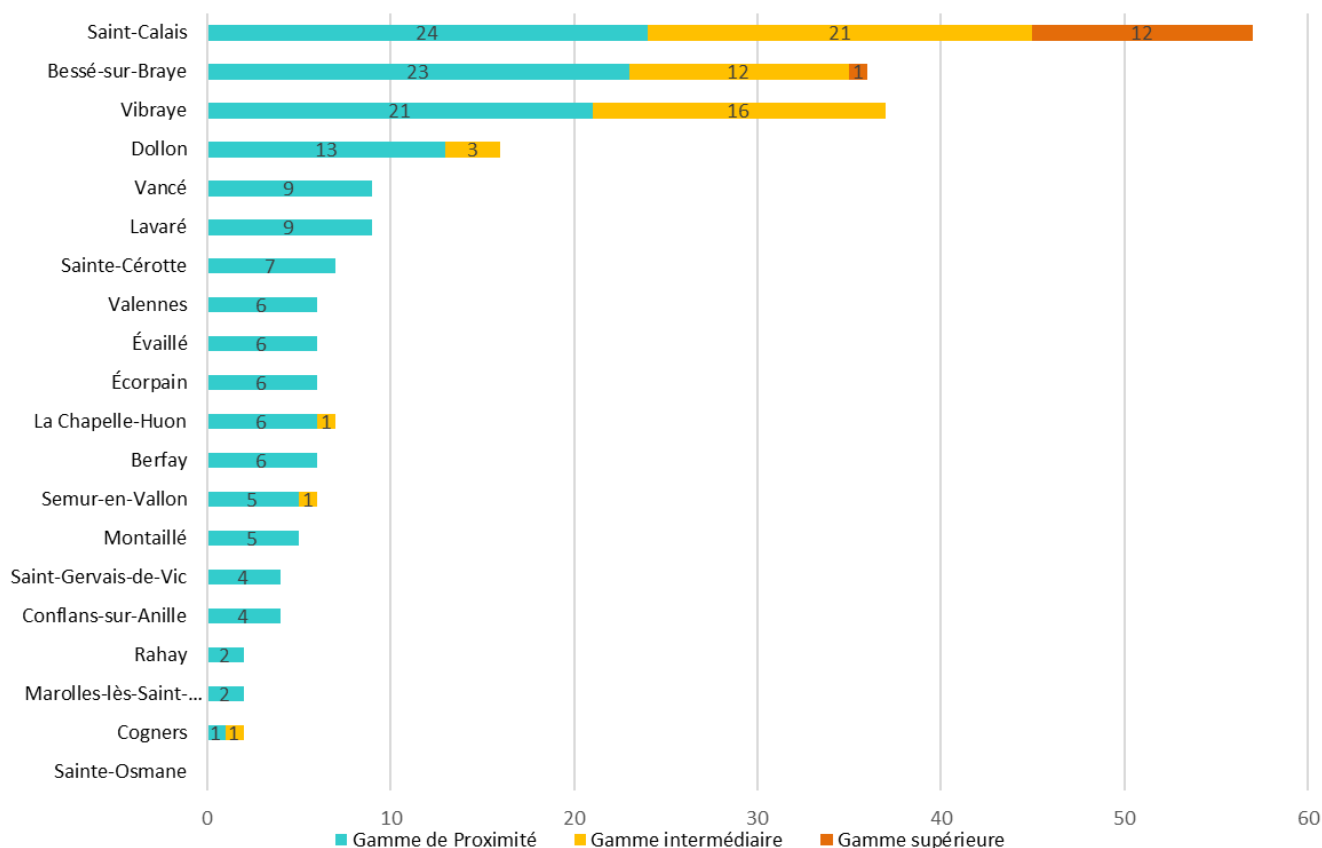
D'après la base de données BPE de 2015, Saint-Calais a un profil légèrement différent. Son offre en équipements et services dit « supérieurs » est importante et se distingue ainsi de l'offre de Vibraye et Bessé-sur-Braye. Cette offre plus étendue de services, équipements et commerces de la gamme supérieure s'explique par la présence du **centre hospitalier, d'un cinéma et d'un lycée**. Saint-Calais apparaît donc comme le premier pôle de l'intercommunalité.

Derrière ces 3 pôles principaux, apparaît la commune de Dollon, caractérisée par une offre d'équipements de proximité correcte, éventuellement accompagnée de quelques équipements intermédiaires. La commune dispose notamment **d'une supérette et d'une maison de santé**.

Pour les communes les moins bien dotées, les habitants ont tendance à s'appuyer sur trois pôles principaux (Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye) pour pallier **l'absence d'équipements dans leur commune**. De fait, ces pratiques occasionnent **de nombreux déplacements** - souvent motorisés -, et une multitude de flux sont alors générés quotidiennement sur l'ensemble du territoire. Cela témoigne également d'une certaine liberté en matière de choix au bénéfice des habitants concernant cette offre multipolarisée et complémentaire entre les communes.

Le graphique suivant représente la variété de l'offre d'équipements, commerces et services dans chaque commune. Pour chaque catégorie, **plus le segment est long, plus le nombre d'équipements, commerces et services différents est important** :

Variété d'équipements dans les communes de CCVBA



Source INSEE, BPE 2015

C. Un territoire sous l'influence de plusieurs pôles supérieurs situés en dehors du territoire.

Sur la carte suivante, il a été considéré à l'intérieur du territoire de VBA que :

- Les communes qui possèdent au moins la moitié des équipements supérieurs sont des pôles supérieurs,
- Les communes qui possèdent au moins la moitié des équipements intermédiaires sont des pôles intermédiaires,
- Les communes qui possèdent au moins la moitié des équipements de proximité sont des pôles de proximité,
- Les autres communes sont des communes rurales.

A l'extérieur de VBA, sont représentés

- les pôles de proximité à moins de 10 km de la limite intercommunale ;
- les pôles intermédiaires à moins de 20 km de la limite intercommunale ;
- les pôles supérieurs à moins de 30 km de la limite intercommunale.

Qu'est ce qu'un pôle ? La vision de l'Etat

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille



Limites départementales



Limites communales



Pôle supérieur



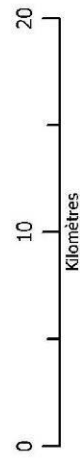
Pôle intermédiaire



Pôle de proximité



Commune rurale



1:250 000

1:250 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2017

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2017

Source de fond de carte :
Sources de données : IGV - ENVIRONNEMENT CONSEIL, 2017

Cette représentation permet de **spatialiser la hiérarchie observée dans le graphique précédent** : la CCVBA compte donc 2 pôles intermédiaires (Vibraye et Saint-Calais), et 1 pôle de proximité (Bessé-sur-Braye).

Ces 3 communes constituent un réseau de polarités qui permet de desservir en équipements, commerces et services les autres communes rurales où l'offre est peu développée. Ils peuvent être qualifiés de pôles « *ressources* » qui jouent **un rôle de relais à mi-chemin entre des pôles de services supérieurs tels que le Mans, la Ferté-Bernard, Vendôme, et Château-du-Loir.**

En effet, la carte fait également ressortir les pôles supérieurs situés en dehors du territoire. Il apparaît que les **pôles supérieurs sont relativement éloignés** du périmètre de l'intercommunalité. Cet éloignement constitue à la fois un atout et une faiblesse pour le territoire :

- une **faiblesse car le territoire intercommunal est éloigné des services**, commerces et équipements de la gamme supérieure et ne dispose pas d'une grande diversité de services accessibles rapidement ;
- un **atout** car le risque pour le territoire de se transformer en territoire-dortoir, sans service de proximité, est limité : les 3 pôles identifiés sur le territoire **ne sont pas en concurrence directe avec les pôles supérieurs.**

La CCVBA présente donc un fonctionnement équilibré avec trois pôles **répartis équitablement sur un axe Nord-Sud**. Ces pôles permettent ainsi une bonne desserte des autres communes rurales en équipements, services et commerces.

Il convient de préciser que sur la cartographie des flux, les données pour les communes de Conflans-sur-Anille, Ecorpain, Cogners, Evallé, Marolles-lès-Saint-Calais, Sainte-Cérotte et Vancé les données ne sont pas disponibles.

8.3. DES SERVICES MAIS POUR QUI ?

A. Les habitants

Plusieurs tendances ont été mises en évidence dans le profil socio-démographique de VBA :

- **Un vieillissement marqué de la population** (en 2014, sur le territoire intercommunal 1 personne sur 3 à plus de 60 ans) ;
- Un vieillissement **qui va s'accroître** (en 2014, la classe d'âge des 45-59 ans représentait 21% de la population) ;
- **Une baisse significative des populations jeunes** (diminution de 25% des 15 – 29 ans entre 1999 et 2014) mais un maintien de la tranche d'âge la plus jeune (- 3% des 0 - 14 ans entre 1999 et 2014).

Ces évolutions vont avoir plusieurs conséquences sur l'offre d'équipements et de services, puisqu'elles engendrent des besoins croissants pour les seniors en services de proximité et en services à domicile (aide-ménagère, petits travaux, soins, repas, ...).

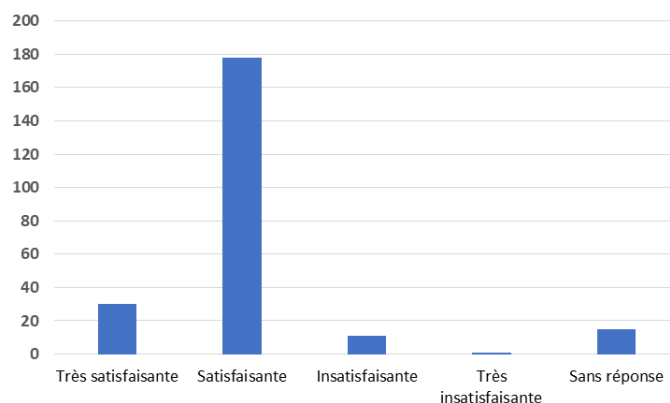
B. Les entreprises

Elles ont des **besoins particuliers en équipements et services** : transport et communication, salles de réunion, restauration, hébergement temporaire pour les salariés ou les apprentis, pour la clientèle ou les fournisseurs, etc.

Au total, cette demande potentielle de services concerne près de 12 500 entreprises localisées dans les Vallées de la Braye et de l'Anille (1 331 établissements) et dans les communautés de communes voisines (CA Territoires Vendômois : 4 472 établissements, CC Loir-Lucé-Bercé : 2 088 établissements, CC Collines du Perches : 654 établissements, CC Gesnois Bilurien : 1 749 établissements, CC Huisne Sarthoise : 2 184 établissements).

En 2017, 235 entreprises du territoire de VBA ont répondu au « questionnaire entreprise » lancé dans le cadre du PLUi. 89% des entreprises ayant répondu estime que leur environnement est satisfaisant. Seul 5% sont insatisfaites.

Satisfaction des entreprises par rapport à leur environnement



Source : Questionnaire économique VBA 2017

Si **dans les pôles** (Vibraye, Bessé-sur-Braye et Saint-Calais), **l'offre de services, commerces et équipements permet de répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés**, sur les communes plus rurales, l'offre limitée de services peut conduire à des difficultés. A Semur-en-Vallon, les élus ont souligné le manque de structure pour accueillir, pendant le week-end, les chauffeurs poids-lourds qui viennent livrer l'entreprise Metaseval.

8.4. L'OFFRE D'ÉQUIPEMENT PAR SECTEUR

A. Les équipements et services liés à l'enseignement

■ LES ÉCOLES PRIMAIRES

En 2015, 910 enfants étaient scolarisés sur le territoire de VBA contre 1 031 en 2011. On observe donc une baisse significative de 12% des effectifs scolaires. **Le maintien des classes est un enjeu majeur pour le territoire.** Sur le territoire de VBA, **7 communes ne disposent pas d'écoles primaires.**

A l'inverse, 13 communes possèdent une école primaire. Parmi ces 13 communes, les communes de Berfay et Valennes sont organisées en Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), ainsi que Montaillé et Ecorpain. Parmi les 13 communes disposant d'école, **9 comptent une école composée d'1, 2 ou 3 classes occupées.** Pour ces écoles, la fermeture de classe peut rapidement conduire à la **fermeture de l'école, un service primordial pour l'attractivité des communes.** Parmi ces communes, 6 ont connu une diminution de plus de 15% de leurs effectifs scolaires entre 2011 et 2015 : Berfay, Ecorpain, La Chapelle-Huon, Lavaré, Valennes et Vancé.

Dollon dispose de 5 classes occupées. Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye comptent entre 9 et 11 classes occupées chacune.

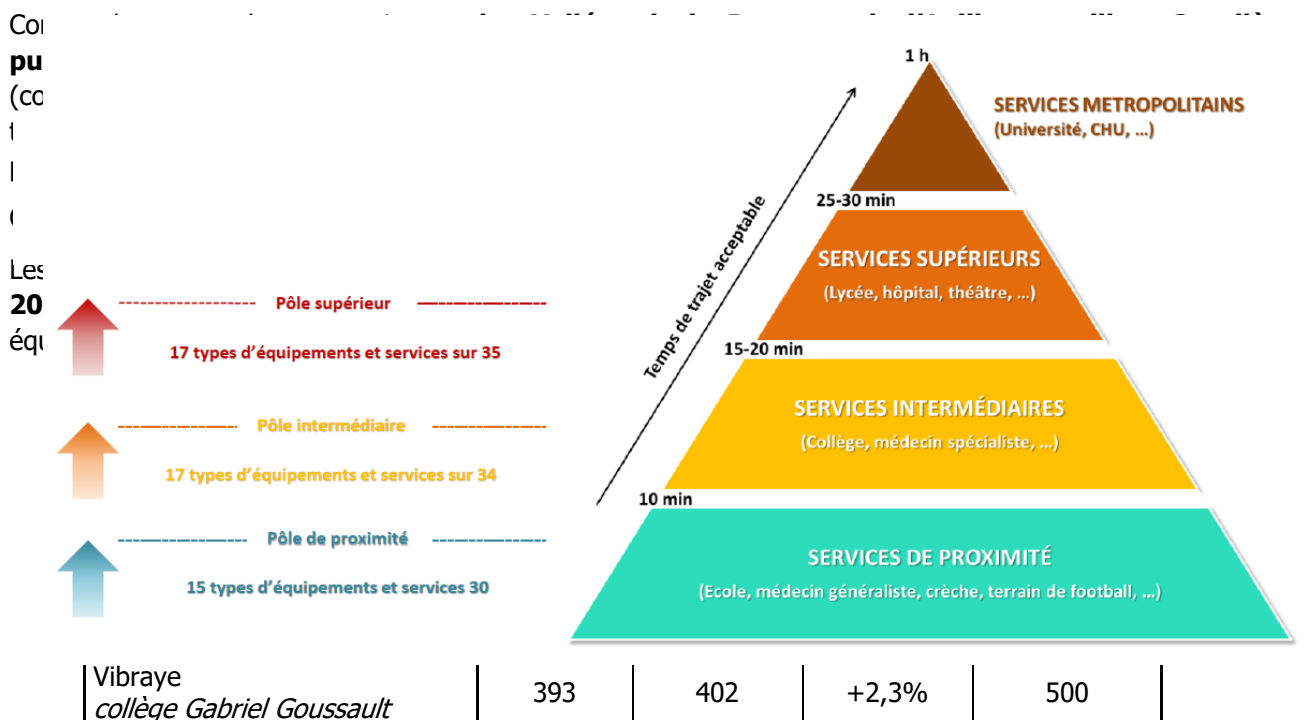
Le réseau d'accueils périscolaires et de cantines (essentiels pour les parents actifs) est dense.

Evolution des effectifs scolaires entre 2011 et 2015

COMMUNE	Ecole maternelle			Ecole élémentaire			Nombre élèves total			Nombre de classes	
	2011	2015	Variation	2011	2015	Variation	2011	2015	Variation	occupées	disponibles
BERFAY	12	14	17%	24	9	-63%	36	23	-36%	2	
BESSÉ-SUR-BRAYE	90	87	-3%	157	159	1%	247	246	0%		
COGNERS	Commune sans école primaire										
CONFLANS-SUR-ANILLE	18	17	-6%	34	37	9%	52	54	4%	3	
DOLLON	52	42	-19%	100	78	-22%	152	120	-21%		
ECORPAIN				42	35	-17%	42	35	-17%	2	
EVAILLE	Commune sans école primaire										
LA CHAPELLE-HUON	28	18	-36%	40	25	-38%	68	43	-37%	2	
LAVARE	35	15	-57%	46	50	9%	81	65	-20%	3	
MAROLLES-LÈS-SAINT-CALAIS	Commune sans école primaire										
MONTAILLÉ	33	32	-3%	9	6	-33%	42	38	-10%	2	
RAHAY	Commune sans école primaire										
SAINT-CALAIS La Courtille							47	46	-2%	2	
SAINT-CALAIS Dr Olivier							53	52	-2%	2	2
SAINT-CALAIS Paul Bert							170	172	1%	7	
SAINTÉ-CÉROTTE	Commune sans école primaire										
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	Commune sans école primaire										
SAINTÉ-OSMANE	Commune sans école primaire										
SEMUR-EN-VALLON	18	22	22%	32	29	-9%	50	51	2%	3	
VALENNES	6	0		16	16	0%	22	16	-27%		
VANCE	7			19	17	-11%	26	17	-35%	1	1
VIBRAYE	91	91	0%	164	146	-11%	255	237	-7%	10	4
TOTAL	390	338	-13%	641	572	-11%	1031	910	-12%		

Source : intercommunalité des Vallées de la Braye et de l' Anille

■ L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



Source : intercommunalité des Vallées de la Braye et de l'Anille

La commune de **Saint-Calais compte un lycée professionnel**. Le lycée forme aux métiers de l'aide à la personne, de la conduite routière, des logistiques et de la maintenance poids-lourds.

Nouveau bâtiment inauguré en 2017 du lycée professionnel Jean Rondeau à Saint-Calais



Source : Auddicé Urbanisme – Aout 2017

La Communauté de Communes ne dispose pas de lycée général. Les communes sont rattachées aux lycées de la Ferté-Bernard ou de Mamers. L'absence de lycée général est préjudiciable pour les adolescents sortant du collège : que l'on fasse référence aux parcours scolaires rythmés par des déplacements quotidiens contraignants vers la Ferté-Bernard, aux jeunes qui arrêtent précocement leur scolarité ou qui tentent de l'adapter dans le but de contourner ces contraintes. Ce sont les catégories sociales les moins favorisées qui seraient plus particulièrement touchées par ce phénomène.

Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Offre en établissement secondaire sur le territoire intercommunal

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille

 Limites communales

 Limites départementales

 Collège privé

 Collège public

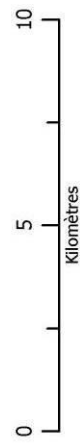
 Lycée professionnel

Communes du secteur du collège de :

 Bessé-sur-Braye

 Saint-Calais

 Vibraye



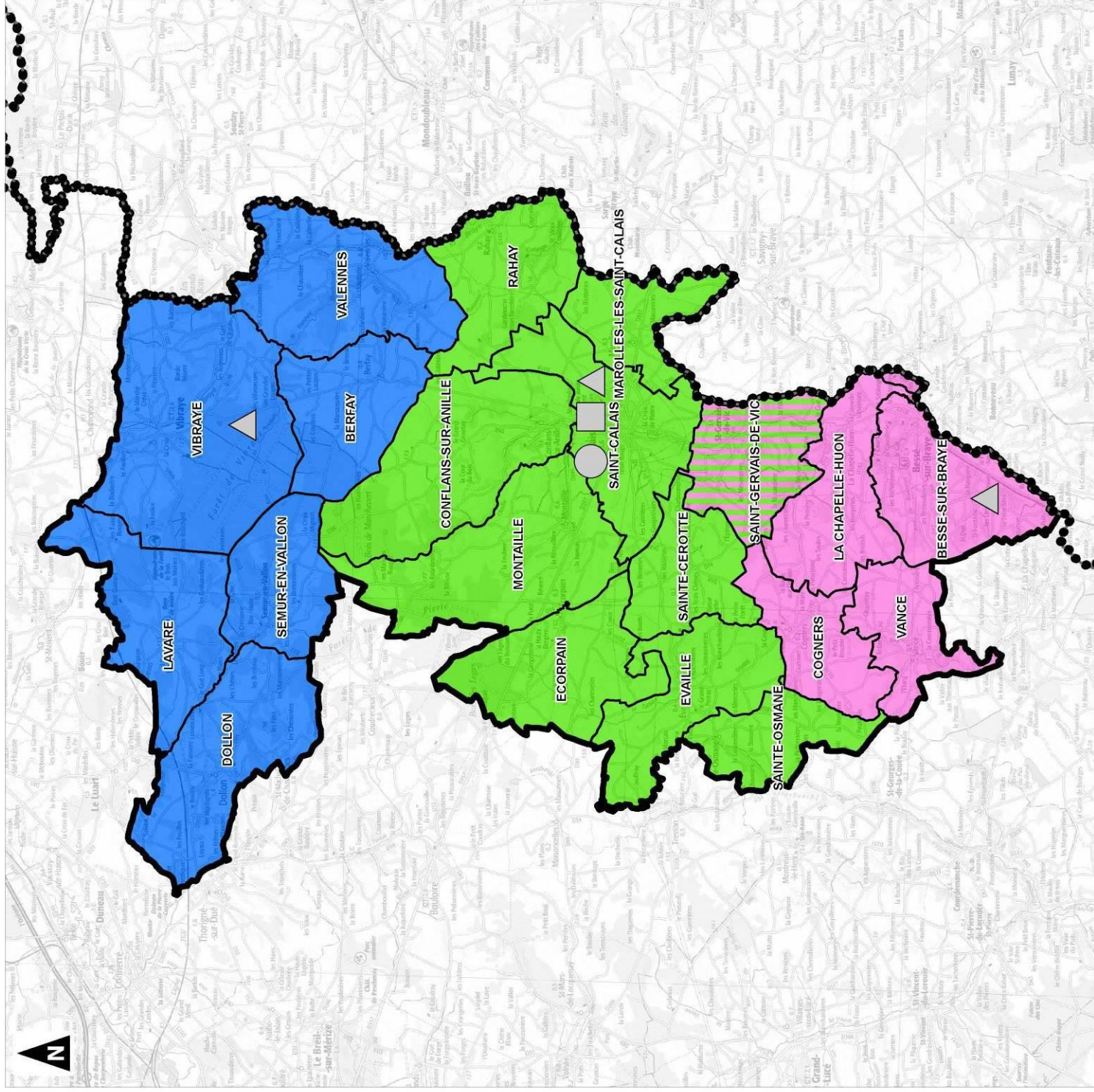
1:130 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidic urbanisme, 2017

Données : IGN, 2017

Sources de données : IGN - audidic urbanisme, 2017



B. Un territoire qui mise sur la culture et le sport

■ MÉDIATHÈQUES ET BIBLIOTHÈQUES

Le territoire de l'intercommunalité **compte 2 médiathèques, l'une à Saint-Calais, l'autre à Bessé-sur-Braye**. La commune de Vibraye compte une bibliothèque. Les communes de Dollon et Lavaré sont également dotées de bibliothèques mais celles-ci apparaissent plus mesurées.

■ CINEMA ET SALLE DE SPECTACLE

L'intercommunalité dispose **d'un cinéma situé à Saint-Calais**. Cet équipement est de gestion communale.

La salle de spectacle « Le Quai des Arts » située à Vibraye compte 154 places assises. De plus, l'ensemble des communes dispose de salle communale ou de polyvalente pouvant accueillir ponctuellement des représentations.

■ ECOLE DE MUSIQUE

L'école de Musique Intercommunale (E.M.I.) est gérée par un Syndicat Mixte regroupant la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille et la commune de Gréez-Sur-Roc, soit une zone d'administration de 21 communes. Le centre administratif est situé à Saint-Calais et les enseignants se déplacent sur les trois sites d'enseignement : Bessé-Sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye.

■ EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'ensemble des communes dispose d'un terrain de grands jeux (qui permet notamment la pratique du football). Le territoire compte **4 piscines** : la piscine de Dollon, de Saint-Calais, de Bessé-sur-Braye et de Vibraye.

Les équipements sportifs se concentrent sur les trois pôles que sont Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye. Ces trois pôles disposent de complexes sportifs importants, notamment les communes de Saint-Calais et Vibraye. **Les communes de Vibraye et Saint-Calais avec 4 flammes, ont été élues « ville la plus sportive des Pays de la Loire »**. Ces récompenses soulignent notamment l'effort des collectivités pour le développement des équipements et associations sportifs.

Les **équipements culturels et sportifs se concentrent dans les trois pôles identifiés précédemment : Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye**. Avec la salle de spectacle « Le Quai des Arts » à Vibraye, le cinéma à Saint-Calais et plusieurs flammes au concours « Ville Sportive des Pays de la Loire », **les communes de Saint-Calais et de Vibraye présentent des équipements culturels et sportifs majeurs et de qualité**.

Il convient de préciser que sur la cartographie des flux, les données pour les communes de Conflans-sur-Anille, Ecorpain, Cogners, Evallé, Marolles-lès-Saint-Calais, Sainte-Cérotte et Vancé les données ne sont pas disponibles.

C. Des équipements et services de santé structurés :

Les services de santé se concentrent à Saint-Calais, Vibraye, Bessé-sur-Braye et Dollon. On note également la présence d'un médecin généraliste à Vancé.

Saint-Calais accueille le **centre hospitalier** qui apporte un nombre important de services de santé sur le territoire intercommunal. Le centre hospitalier est situé au sein du tissu urbain de Saint-Calais et couvre une emprise d'1,9 ha en comptant la cuisine centrale.

Emprise du centre hospitalier à Saint-Calais



En plus de l'offre de services de santé offert par le centre hospitalier, **la commune de Saint-Calais dispose d'une maison médicale** qui permet aux professionnels de la santé de mutualiser les services et équipements. Les communes de **Dollon, Bessé-sur-Braye et Vibraye** disposent également d'une maison médicale :

- A Saint-Calais, la maison médicale accueille : 3 médecins généralistes, 4 chirurgiens-dentistes, 2 infirmières libérales, 1 pédicure-podologue, 1 laboratoire d'analyse
- A Bessé-sur-Braye, la maison médicale accueille : 1 médecin généraliste, 3 infirmiers libéraux, 1 pédicure-podologue, 1 ostéopathe
- A Vibraye, la nouvelle maison médicale achevée en juin 2017 accueille : 4 médecins généralistes, 3 chirurgiens-dentistes, 3 masseurs-kinésithérapeutes, 1 podologue, 3 infirmiers, 1 psychologue
- A Dollon, la maison médicale accueille des infirmiers et un médecin généraliste.

Avec un centre hospitalier à Saint-Calais, le territoire offre des services de santé d'une large gamme. Les autres services de santé sont essentiellement situés à Saint-Calais, Vibraye, Bessé-sur-Braye et Dollon. **Cette répartition équilibrée sur le territoire permet une relative proximité des services de santé avec les communes plus rurales.** En dehors de Dollon, Saint-Calais, Bessé-sur-Braye et Vibraye on compte uniquement un médecin généraliste à Vancé et un espace de réflexologie à Evallé. **Le reste des communes de VBA ne compte aucun service de santé.**

■ ZOOM SUR L'OFFRE DE SERVICES AUX PERSONNES AGEES

Les mutations démographiques en émergence sur son territoire, à l'image de l'accroissement - perceptible et conséquent - du nombre des personnes âgées demandent **une adaptation de l'offre en équipements et en service.** En effet, si le vieillissement de la population n'est pas un phénomène spécifique au territoire, il apparaît ici de manière plus exacerbée.

Le territoire compte **3 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :**

- EHPAD de la petite Bruyère à Vibraye – 72 lits
- EHPAD du centre hospitalier de Saint-Calais – 85 lits rue Henri Dunant et 65 lits sur le site de l'hôpital.
- EHPAD Louis Pasteur à Bessé-sur-Braye – 70 lits.

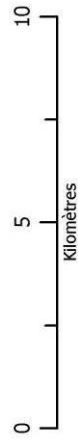
Il convient de préciser que sur la cartographie des flux, les données pour les communes de Conflans-sur-Anille, Ecorpain, Cogners, Evallé, Marolles-lès-Saint-Calais, Sainte-Cérotte et Vancé les données ne sont pas disponibles.

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

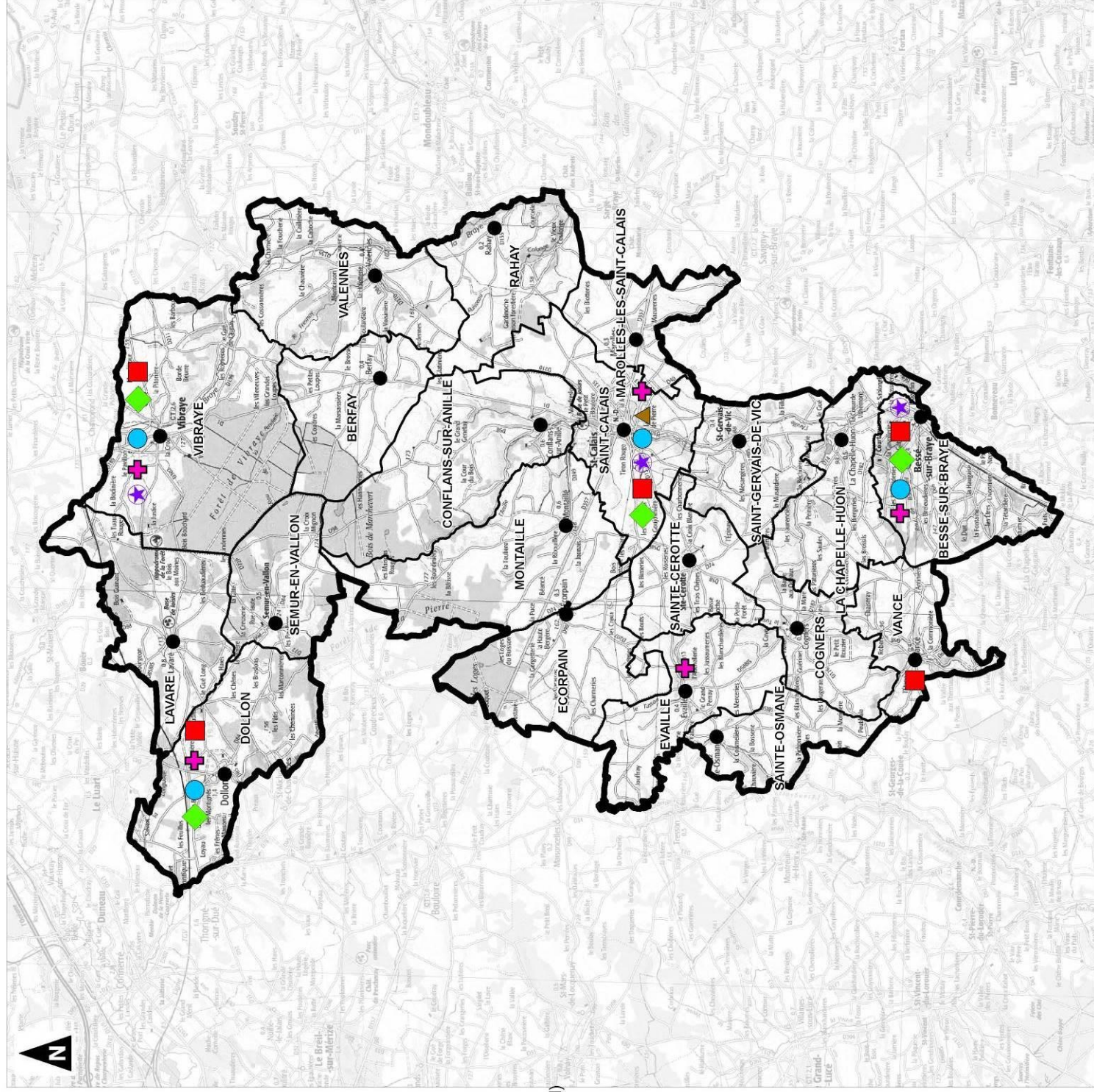
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les services de santé

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Centre-bourg de la commune
-  Pharmacie
-  Médecin généraliste
-  Spécialiste
-  Urgences, maternité (les différents services d'un hôpital)
-  Aide à la personne (ADMR, etc), infirmier ou ambulancier
-  Résidences d'accueil pour les personnes âgées ou handicapées



1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



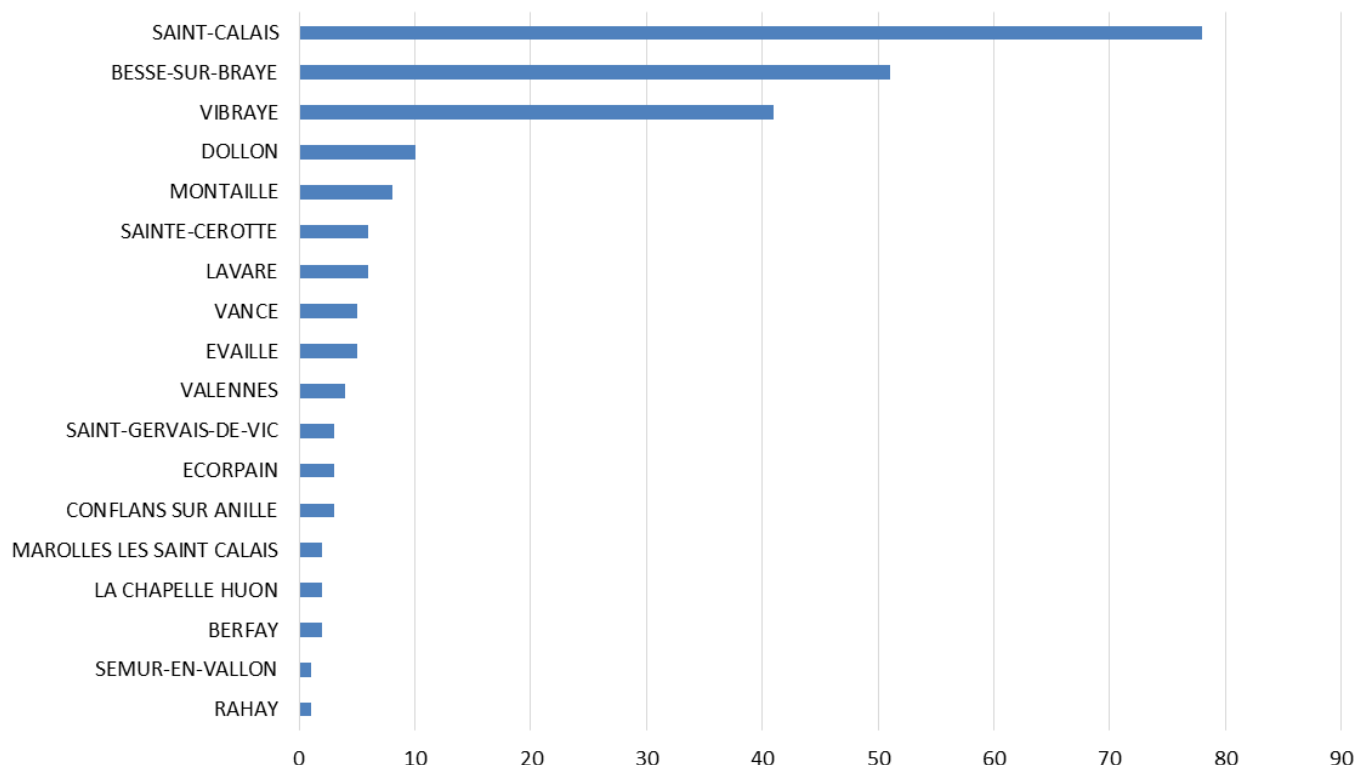
8.5. UNE OFFRE COMMERCIALE CONCENTREE DANS LE 3 POLES DU TERRITOIRE

Le recensement des commerces s'est fait sur la base de l'annuaire des entreprises, complété par un travail de terrain. 231 commerces ont été recensés. Ils ont été catégorisés en 8 grandes catégories

1. Grande distribution, autre magasin non spécialisé : hypermarchés, supérette...
2. Alimentaire : épicerie, boulangerie...
3. Accessoires/soins de la personne : coiffeur, opticien...
4. Equipements de la maison : brocante, magasin d'électro-ménager
5. Automobiles et motocycles : garage automobile...
6. Restauration : Bar/tabac, restaurant...
7. Hébergement : hôtel, camping, chambre d'hôte...
8. Autres commerces.

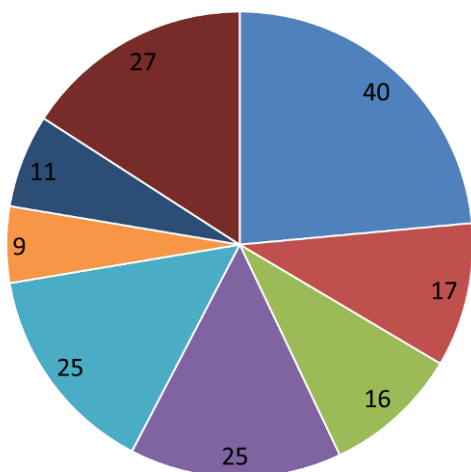
L'analyse des commerces recensés permet d'identifier 3 pôles : Bessé-sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye qui concentrent presque les trois quarts de l'offre commerciale du territoire. Ces trois communes sont à la fois celles qui accueillent le plus de commerces en nombre, et en variété.

Nombre de commerces recensés par communes



Le profil des commerces dans les communes rurales est différent du profil des 3 pôles commerciaux identifiés. En effet, dans les communes rurales, la part des commerces alimentaires, notamment en raison de la présence de boulangeries, et des commerces d'hébergement, notamment en raison de la présence de gîtes, sont plus importantes.

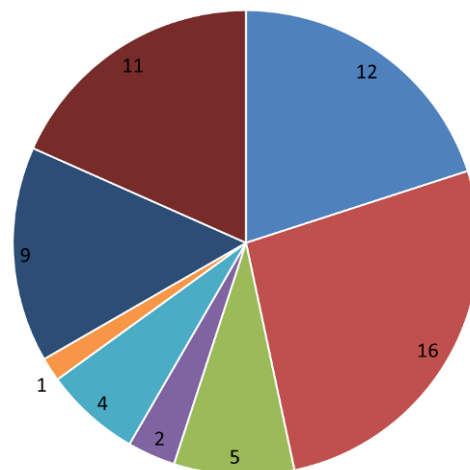
Profil des commerces des pôles commerciaux



Légende

- Accessoires/soins de la personne
- Alimentaire
- Automobiles et motocycles
- Autres commerces
- Equipements de la maison
- Grande distribution, autre magasin non spécialisé
- Hébergement
- Restauration

Profil des commerces des autres communes



Enfin, **les communes rurales sont desservies par des commerces ambulants**, qui pallient l'absence de commerces traditionnels, notamment pour les denrées alimentaires (boulangerie, boucherie, primeur, vendeurs de produits surgelés...). Ces commerces se font toutefois de plus en plus rares, et la question de leur pérennité amène à s'interroger sur l'accès aux commerces de proximité au sein des communes rurales, et à l'offre de mobilité proposée aux habitants.

Éléments à retenir sur l'analyse de l'offre d'équipements, commerces et services



La CCVBA présente un **fonctionnement multipolaire avec la présence de 3 pôles : Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye** qui structurent le territoire et permettent **une desserte équilibrée** en services, équipements et commerces pour les communes rurales qui disposent d'une offre très limitée. Les 3 pôles concentrent l'essentiel des équipements, services de santé, et commerces. Les services, équipements et commerces qu'ils accueillent ont une aire d'influence qui dépasse les communes pôles pour desservir les communes rurales moins équipées.

Au sein des communes rurales, **la commune de Dollon, apparaît néanmoins avec un profil légèrement différent**. Son offre en équipements, services et commerces est plus étoffée que les autres communes rurales (présence d'une piscine, d'une école de 5 classes occupées, d'une supérette et d'une maison médicale.)

9. LA MOBILITÉ

9.1. INTRODUCTION : DÉFINITION ET ENJEUX LIÉS À LA MOBILITÉ DANS LA CCVBA

A. Définition de la mobilité

L'article L101-2 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité »

Ainsi, la loi a adopté (depuis la loi SRU votée en 2000) le terme de mobilité (et non celui de transports). Ce choix est révélateur des attentes du législateur vis-à-vis de l'action des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme : alors que la notion de transport est liée à une préoccupation exprimée en termes d'offre et d'infrastructure (sa capacité, son coût, ses performances etc...), la notion de mobilité est beaucoup plus large. Elle renvoie non seulement à la question des transports, mais également à celles des **besoins et des pratiques des habitants** en matière de déplacements.

Les besoins des habitants s'appréhendent d'abord en termes de **motifs de déplacements**. Ces derniers peuvent se répartir en 3 grandes catégories :

- travailler ou étudier,
- faire des achats, accéder à des services,
- se distraire (loisirs, sociabilité) : accéder à des activités, se promener, voir ses amis ou sa famille, etc...

Leurs pratiques, quant à elles, dépendent de plusieurs facteurs :

- des facteurs individuels (composition et organisation familiale, habitudes, préférences, etc...),
- des facteurs sociétaux externes (exemples : lieu et organisation du travail, prix du carburant),
- **des facteurs liés aux choix des collectivités** (présence de transport en commun, politique d'aménagement et d'organisation des différentes fonctions urbaines...)

Ainsi, les enjeux liés à la mobilité dépassent de loin la stricte question des transports :

- **enjeu environnemental** (rejet de Gaz à Effet de Serre) et de **santé publique** (pollution de l'air),
- **enjeu d'inclusion sociale** (accès aux services et à la sociabilité),
- **enjeu économique** (coût des déplacements, possibilité d'accéder à l'emploi).

B. Répartition des compétences en matière de transports et de mobilité

■ ROUTES ET CHEMINS

La Communauté de Communes des Vallées de Braye et de l'Anille est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie. Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies communales classées hors agglomération revêtues, desservant au minimum deux habitations et/ou activités ou reliant deux voies de circulation.

Sont exclus de la compétence communautaire

- La création de voirie en dehors des opérations d'aménagement de sécurité
- La création de signalisation horizontale et verticale
- Le balayage, le sablage, le salage, le déneigement
- L'élagage haut à ciel ouvert
- La création d'aménagements paysagers, la plantation de végétaux et d'arbres sans lien fonctionnel avec la voirie
- La création d'espaces de jeux et /ou de repos sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'assainissement d'eau, d'électricité de télécommunication

■ TRANSPORTS COLLECTIFS

Le Conseil Régional est l'Autorité Organisatrice des transports ferroviaires d'intérêt régional. L'exploitation du service (TER) est confiée à la SNCF.

Par le passé, le Conseil Départemental de la Sarthe était compétent en matière de lignes interurbaines départementales, et gérât le service de cars TIS. Il était dans ce cadre responsable des transports scolaires interurbains du primaire au lycée. **Depuis 2017, ces compétences ont été transférées au Conseil Régional, en application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale (NOTRe) du 7 août 2015.**

La Région devient également chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transport et doit intégrer la planification régionale de l'intermodalité dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), en application de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016.

Le transport collectif des enfants domiciliés ou scolarisés sur le territoire et âgés de 16 ans au plus relève de la compétence communautaire à condition que ce transport permette soit la fréquentation de la base de loisirs de Lavaré, soit aux enfants de participer aux activités prévues dans le cadre du ticket sport ou aux concerts organisés à l'initiative de l'EMI (Ecole de Musique Intercommunale).

C. Mobilité et aménagement dans la CCVBA

Les politiques d'aménagement, et notamment la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, permettent aux collectivités d'agir sur la mobilité. En effet, les leviers suivants peuvent être actionnés :

- localisation des nouveaux lieux d'habitat,
- location des nouveaux lieux d'activités et de commerces,
- localisation des nouveaux lieux d'équipement,
- le maillage, la sécurité et la qualité des réseaux,
- l'articulation entre les différents réseaux et moyens de locomotion,
- l'offre de stationnement (dont covoiturage).

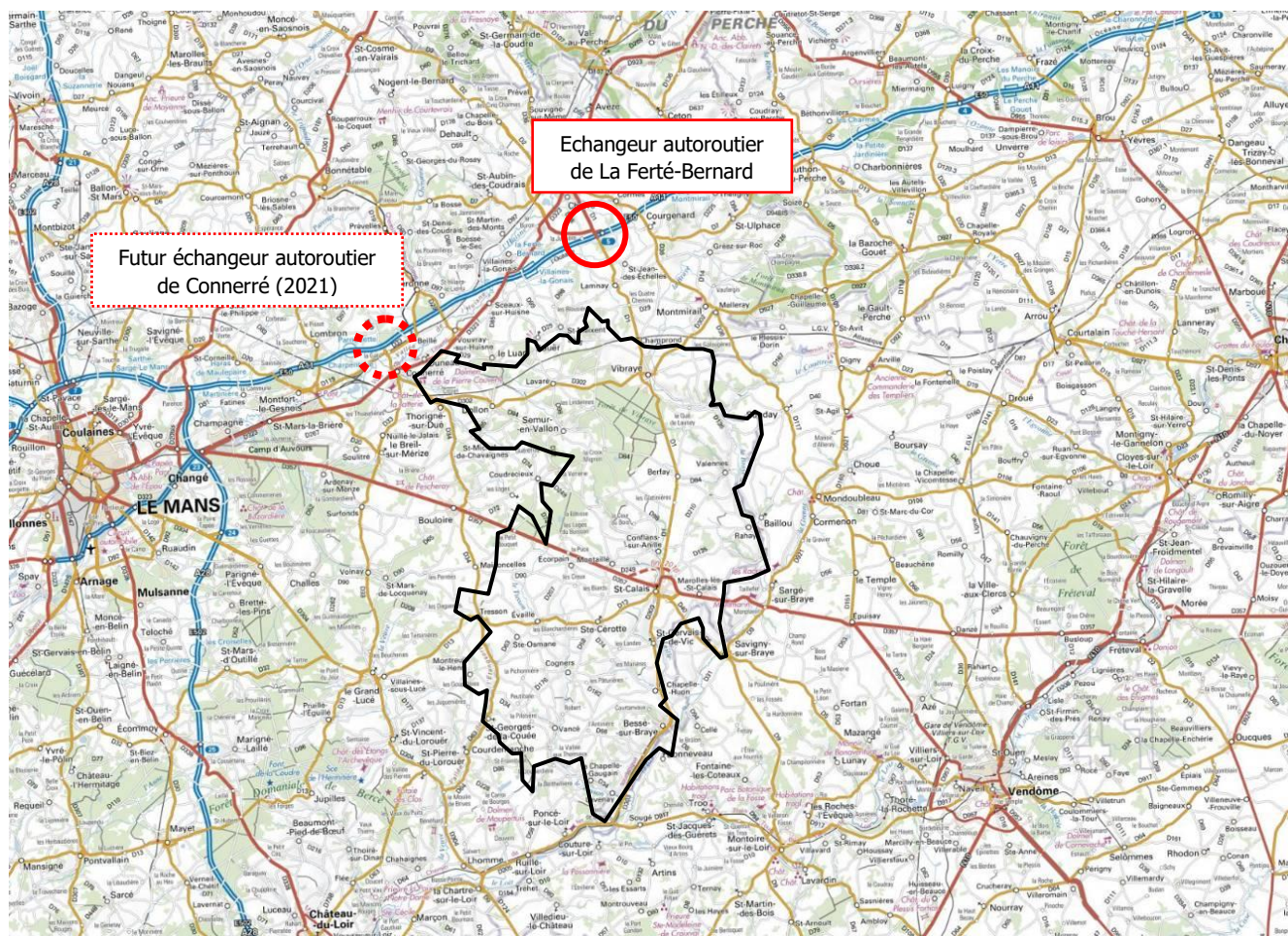
9.2. L'OFFRE DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE

A. L'autoroute

Le territoire n'est pas traversé par une autoroute. En revanche l'**A11 qui relie Le Mans à Paris** jouxte la limite Nord de l'intercommunalité à moins 10 km. L'échangeur autoroutier le plus proche est localisé près de La Ferté-Bernard situé à 30 km de Saint-Calais et à 12 km de Vibraye.

Un second échangeur est en projet au niveau de Beillé/Connerré à proximité de la gare. Ce dernier a été validé par les services de l'Etat et devra être mise en service début 2021. Ce second échangeur autoroutier permettra de desservir le territoire intercommunal en étant **situé à 30 km de Saint-Calais et à 11 km de Dollon.**

Localisation des échangeurs autoroutiers existants et à venir aux abords de l'intercommunalité



B. Les routes départementales

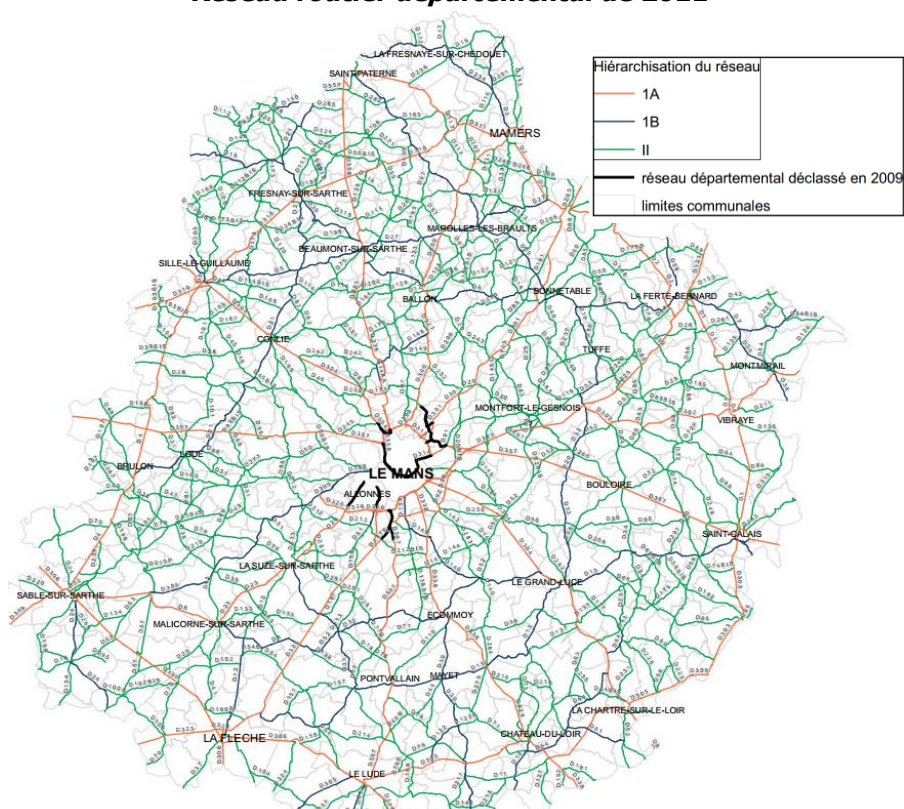
■ UN MAILLAGE ET CLASSIFICATION DES VOIES DÉPARTEMENTALES

Le **maillage de routes départementales est important. Saint Calais est un point central du réseau.**

Le Département de la Sarthe a établi une hiérarchisation du réseau routier départemental. Le Schéma Routier de la Sarthe classe les routes de la manière suivante :

- **Le réseau primaire de grande liaison, dit 1A+** (406 km) comprenant les anciennes routes nationales, assure la desserte des territoires à partir du réseau transeuropéen qui, en Sarthe, est constitué des autoroutes. Ce réseau contribue aux échanges interrégionaux et assure un grand contournement de l'agglomération mancelle. Sur le territoire intercommunal, ce réseau correspond à **la RD 357 qui relie le Mans à Saint-Calais. La RD 357 est un axe structurant à l'échelon local comme régional** : elle assure des fonctions de distribution entre Le Mans et l'Est de la Sarthe. **Plus globalement, la RD 357 permet de relier Orléans au Mans.**
- **Le réseau primaire, dit 1A** (524 km), complète le réseau précédent. Son objectif est d'assurer les liaisons économiques et administratives avec les départements voisins, entre les agglomérations de la périphérie du département et Le Mans. Sur le territoire intercommunal, ce réseau correspond à la **RD 1 qui relie Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye, ainsi que la RD303.**
- **Le réseau primaire, dit 1B** (699 km), complète le réseau précédent afin que les principales communes (anciens et nouveaux chefs-lieux de canton) soient desservies dans des conditions satisfaisantes. Sur le territoire intercommunal, ce réseau correspond à la **RD 13 qui relie Saint-Calais au Grand Lucé et à la RD 40 qui relie Saint-Calais à Savigny-sur-Braye.**
- **Le réseau secondaire, dit 2** (2 643 km), assure le maillage de toutes les communes.

Réseau routier départemental de 2011



Cette hiérarchisation permet au département d'être doté d'une voirie répondant aux mieux aux besoins des utilisateurs. Sur le territoire intercommunal, le réseau primaire assure les liaisons entre les 3 pôles principaux du territoire (Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye) et avec les pôles extérieurs (la Ferté-Bernard, le Mans, Savigny-sur-Braye, le Grand Lucé...)

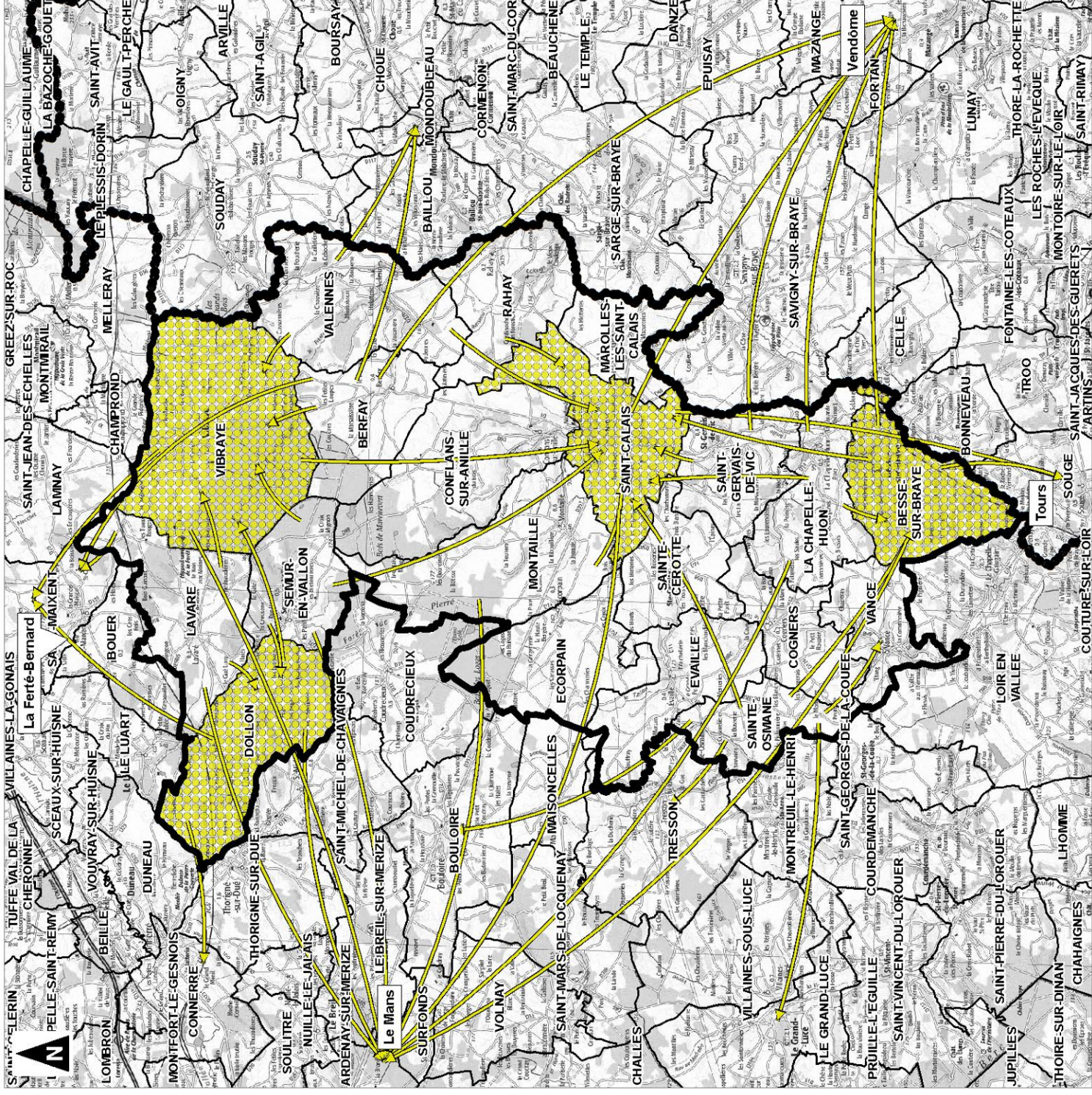
Source : Règlement de la voirie départementale (Conseil Départemental de la Sarthe, 2010)

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mobilité des habitants en lien avec les services de santé

-  Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Déplacement
-  Commune répondant à tout ou partie du besoin



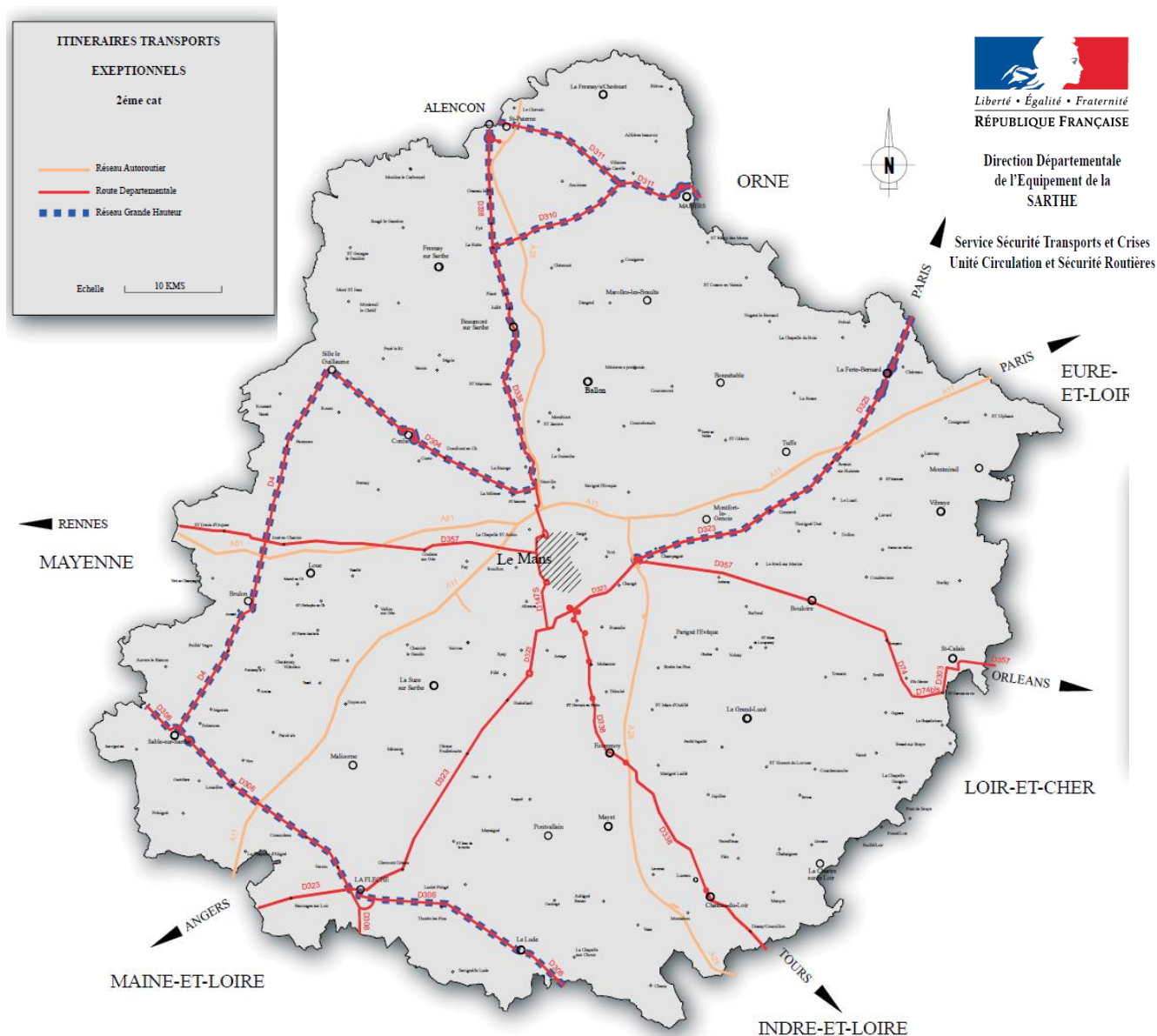
1:140 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2018

■ LES ITINÉRAIRES DE TRANSPORT EXCEPTIONNEL ET LES ROUTES CLASSEES A GRANDES CIRCULATIONS

La carte ci-dessous montre que la CCVBA est traversée par un itinéraire de transport exceptionnel. Celui-ci emprunte la RD357, mais contourne en partie Saint-Calais par la D74, la D74bis et la D303.

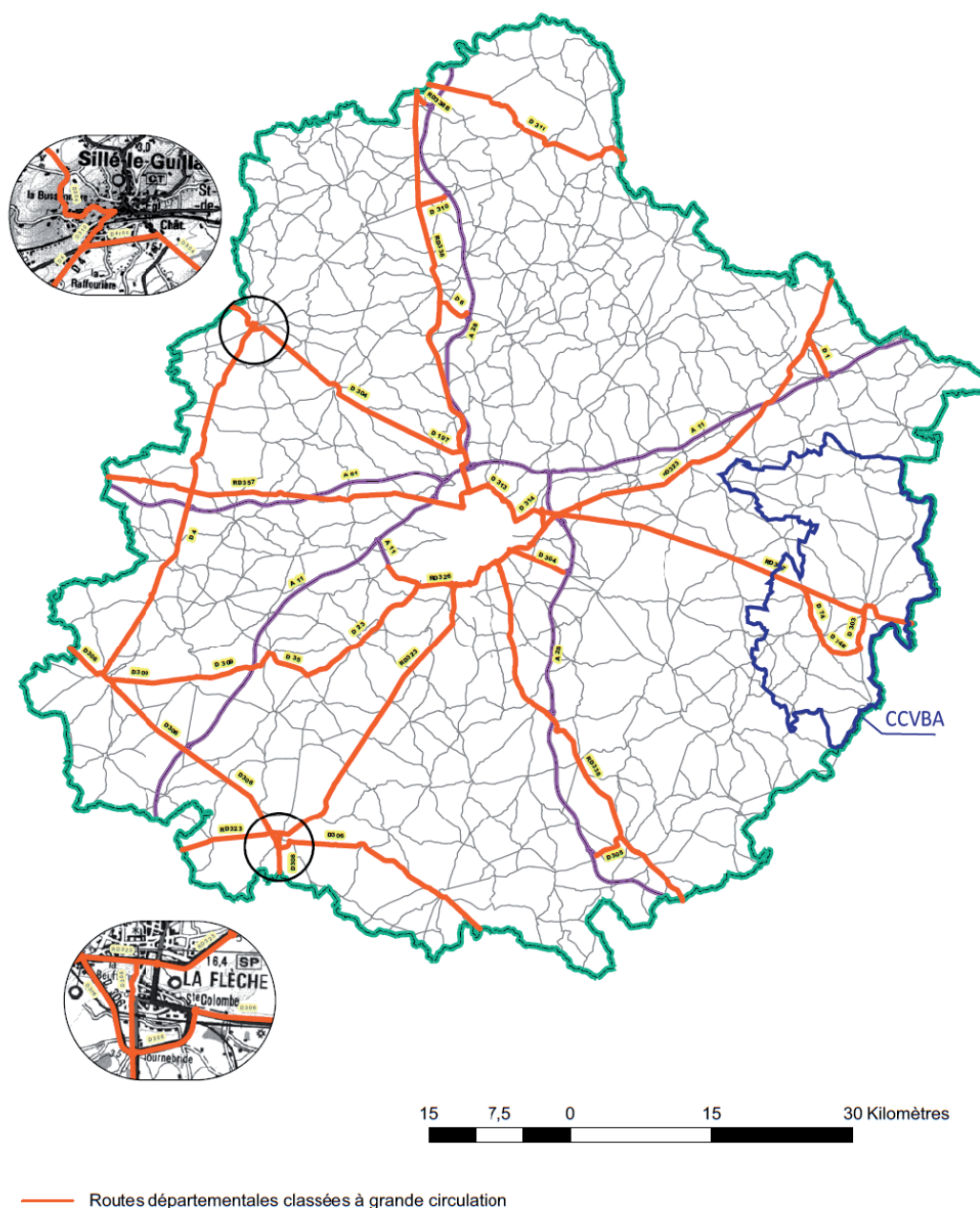
Itinéraire de transports exceptionnels



Selon l'article L 110-3 du code de l'environnement : « les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. »

La carte suivante présente les routes classées à grande circulation : au sein de la CCVBA sont concernées la **RD357, la D74, la D74 bis et la D303**. Des **similitudes sont observables entre ce tracé et celui des itinéraires de transport exceptionnel et les voiries du réseau primaire de grande liaison, dit 1A+** évoqué précédemment.

Route départementale classée à Grande Circulation – décret du 31 mai 2010



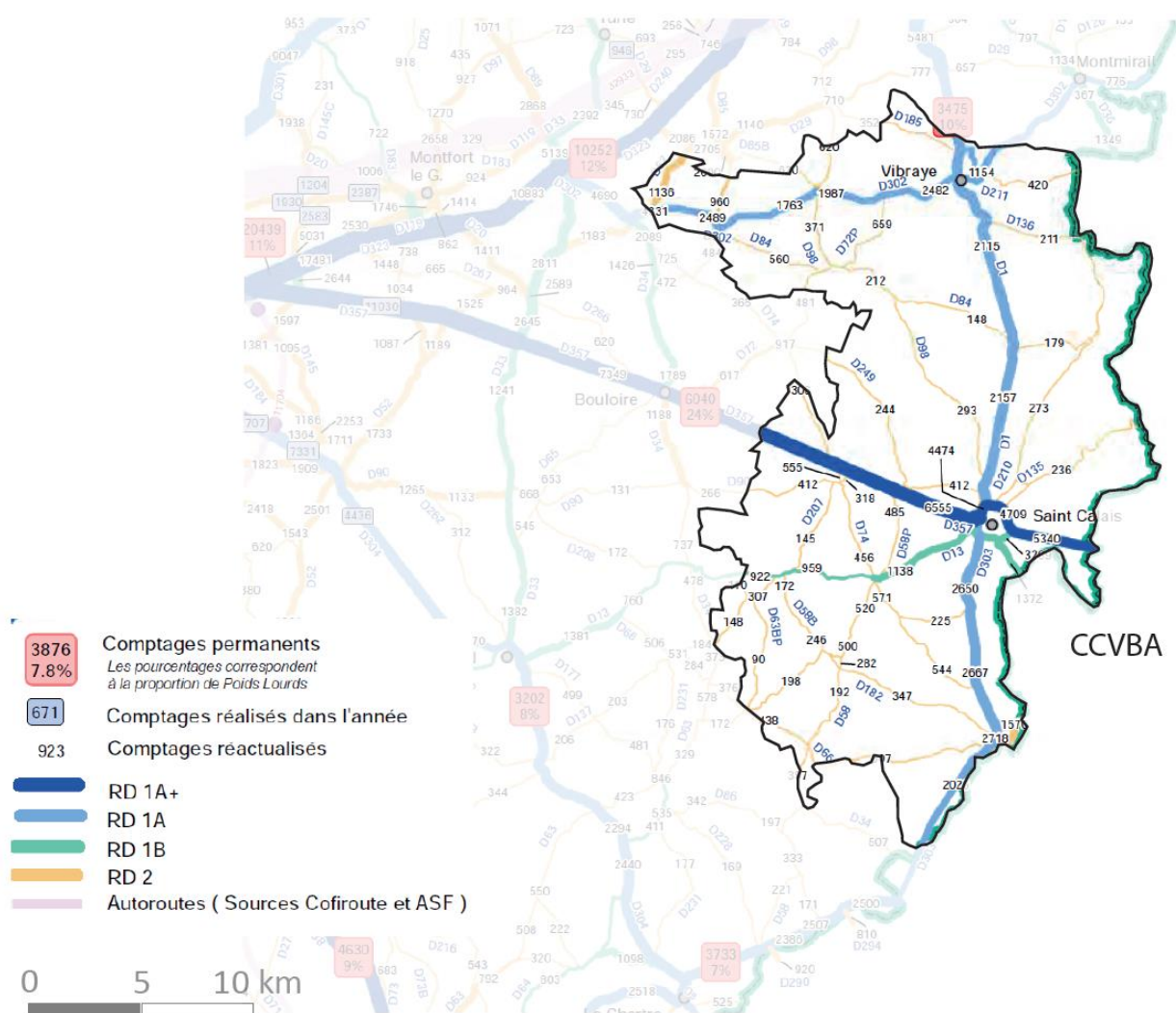
■ LE TRAFIC MOYEN JOURNALIER

Les observations du trafic de véhicules permettent d'affirmer que **l'axe le plus emprunté est la RD 357 reliant Saint-Calais au Mans avec près de 6 555 véhicules par jour à l'entrée Ouest de Saint-Calais**. La RD 1 reliant Vibraye, Saint-Calais et Bessé-sur-Braye arrive en seconde position avec plus de 3 475 passages comptabilisés au nord de Vibraye.

La RD 302 reliant Vibraye à Dollon est également une route fréquemment empruntée avec 2 482 véhicules journaliers à la sortie de Vibraye. La RD 13 reliant Saint-Calais au Grand Lucé dépasse également les 1 100 véhicules par jours.

La circulation est plus importante sur les axes structurants du territoire, classés 1A et 1B, qui relient les pôles principaux entre eux et avec les bassins de vie limitrophes. Les voies secondaires ne comptent (à l'exception de la D72P) que moins de 600 passages par jour.

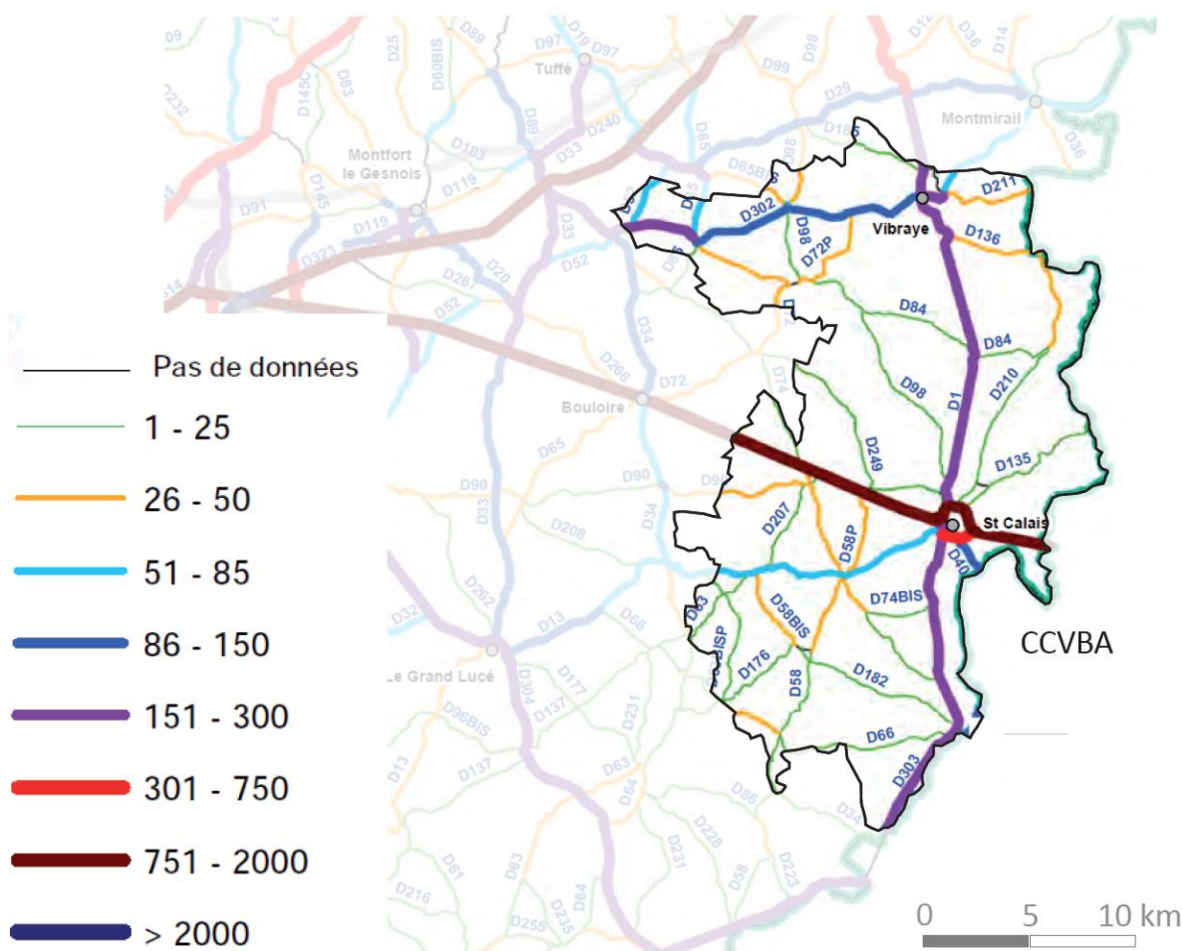
Trafic moyen journalier tous type de véhicule en 2015



Sources données : Conseil Départemental de la Sarthe

Sur les axes les plus empruntés, la part des poids lourds est importante. Sur la RD 357, les poids lourds représentent presque 1 véhicule sur 4. Sur la RD 1, ils correspondent à 10% du trafic journalier.

Les axes les plus empruntés passent par les pôles principaux du territoire. **Saint-Calais bénéficie d'une position privilégiée à l'intersection de deux grands axes routiers.** Le reste du territoire fait l'objet d'un trafic routier plus faible, inférieur à 100 passages de poids-lourds par jour.

Trafic moyen journalier des poids lourds en 2015

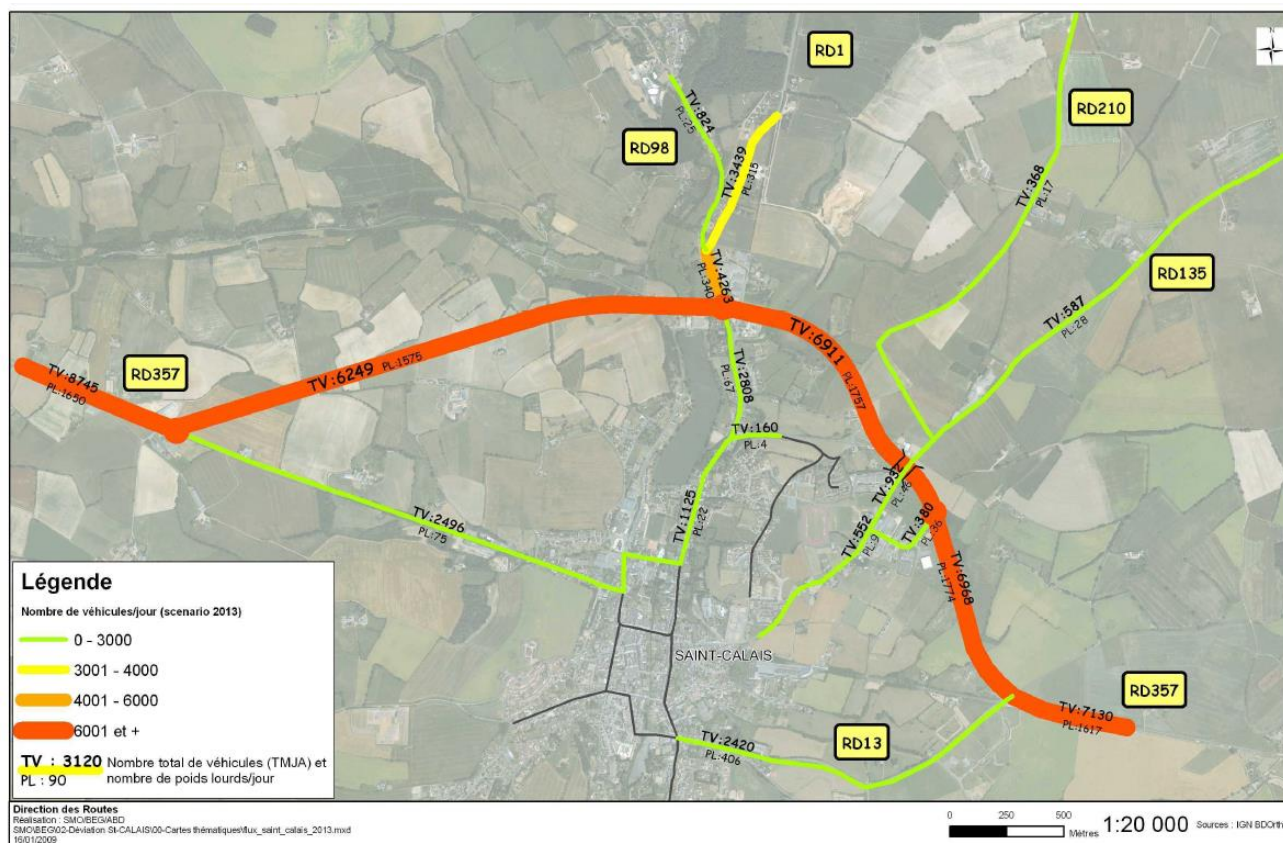
Source données : Conseil Départemental de la Sarthe

■ LA DEVIATION DE SAINT-CALAIS

Le centre-bourg de Saint Calais subit un important transit (6 550 véhicules/jour recensés en 2015), alors que la configuration de la route ne permettait pas d'assurer une cohabitation qui soit sécurisée entre ces véhicules, les engins agricoles, les véhicules légers et les deux roues. C'est pourquoi **un aménagement neuf pour dévier la RD 357** a été réalisé. Il permet :

- **d'améliorer les conditions de sécurité** des usagers de la RD 357 et des riverains de Saint-Calais,
- **d'améliorer les conditions de vie des résidents,**
- d'offrir au trafic de transit une **infrastructure capable d'améliorer les conditions de sécurité et les temps de parcours,**
- **de sécuriser** les déplacements urbains,
- **de décongestionner** l'agglomération de Saint-Calais,
- d'améliorer la **desserte des territoires.**

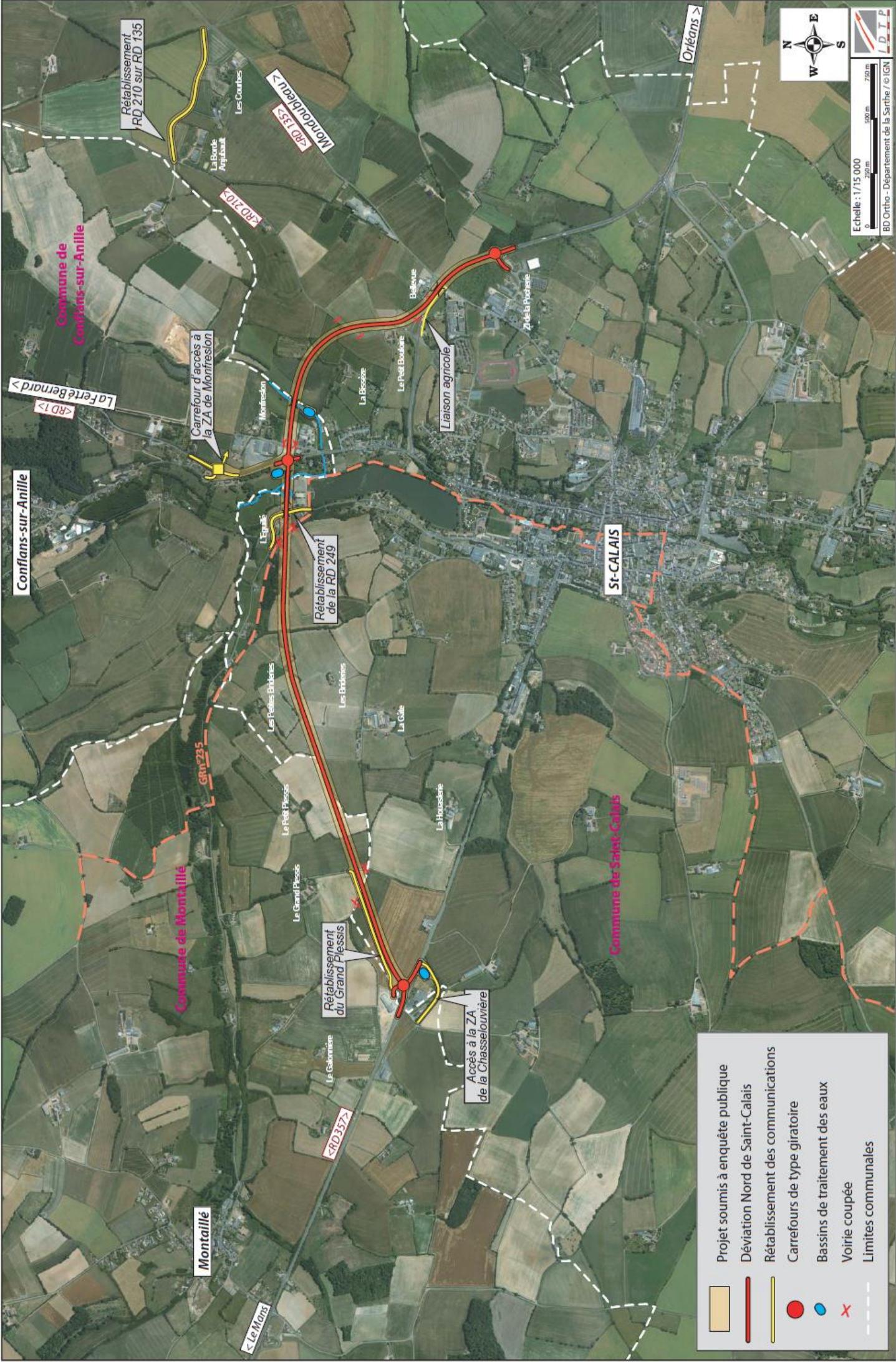
Dévation permettant le désengorgement du bourg de Saint-Calais



Source : Dossier d'enquête préalable à la DUP – Conseil Départemental de la Sarthe, 2010

La carte suivante montre le tracé de la déviation. **Celle-ci contourne Saint-Calais par le nord de la commune avec une possibilité de rejoindre la zone d'activités de la Pocherie** par un giratoire. **Les zones d'activités de Monfreslon et de la Chasselouvière** sont elles aussi desservies.

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



C. Le réseau ferroviaire

Le TGV traverse le territoire de la CCVBA sur les communes de Vibraye, Lavaré et de Dollon, **mais ne marque pas d'arrêt**. Pour emprunter le train, les habitants de l'intercommunalité doivent se rendre à la gare de la Ferté-Bernard (36 km de Saint-Calais) ou de Connerré/Beillé (30 km de Saint-Calais) toutes deux desservies par la ligne de TER Paris-le Mans.

Pour emprunter le TGV, les habitants des Vallées de la Braye et de l'Anille peuvent se rendre à la **gare SNCF de Vendôme (30 km de Saint-Calais) ou du Mans (45 km de Saint-Calais)**.

Une ancienne ligne de fret relie Bessé-sur-Braye à la Chartre-sur-Le-Loir. Sous la propriété de SNCF Réseau (anciennement Réseau Ferré de France), cette ligne est inexploitée depuis 2008 suite à l'abandon d'usage de la voie ferrée par le fournisseur de craie liquide Arjowiggins.

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Voies ferrées

Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille



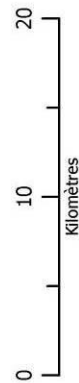
Voie normale



Ligne de fret



Ligne de fret arrêté depuis 2008



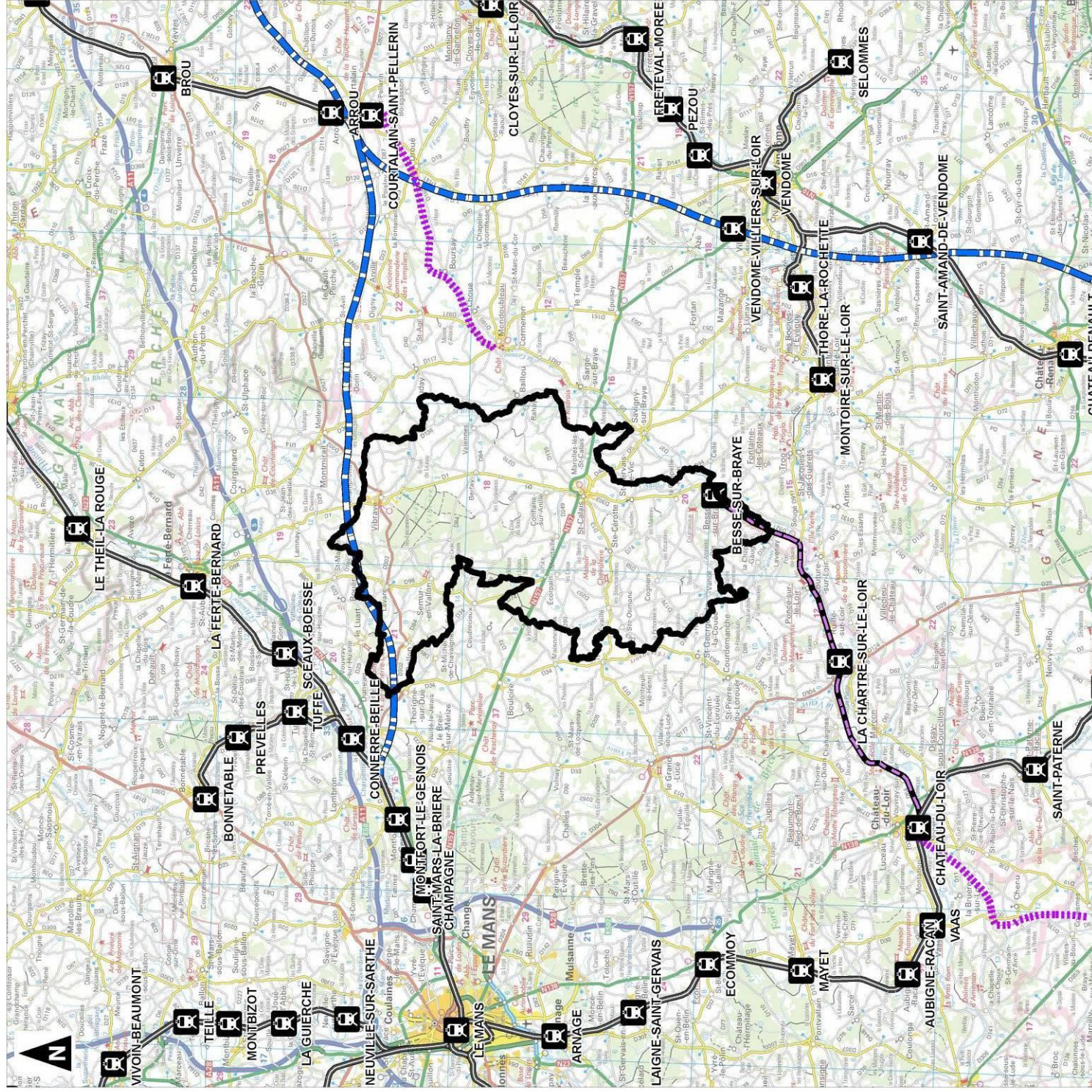
1:300 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2017

Sources de données : IGN, SCND 50

Sources de données : IGN, audicé urbanisme, 2017



D. Transport en commun

La Région Pays-de-la-Loire est en charge depuis le 1^{er} septembre 2017 de la gestion des **Transports Interurbains de la Sarthe (TIS)**. Ce réseau est constitué de **15 lignes régulières sur le département**, un service de transport à la demande pour les PMR MobiliTIS et un service de transport à la demande en zone rurale TISSEA.

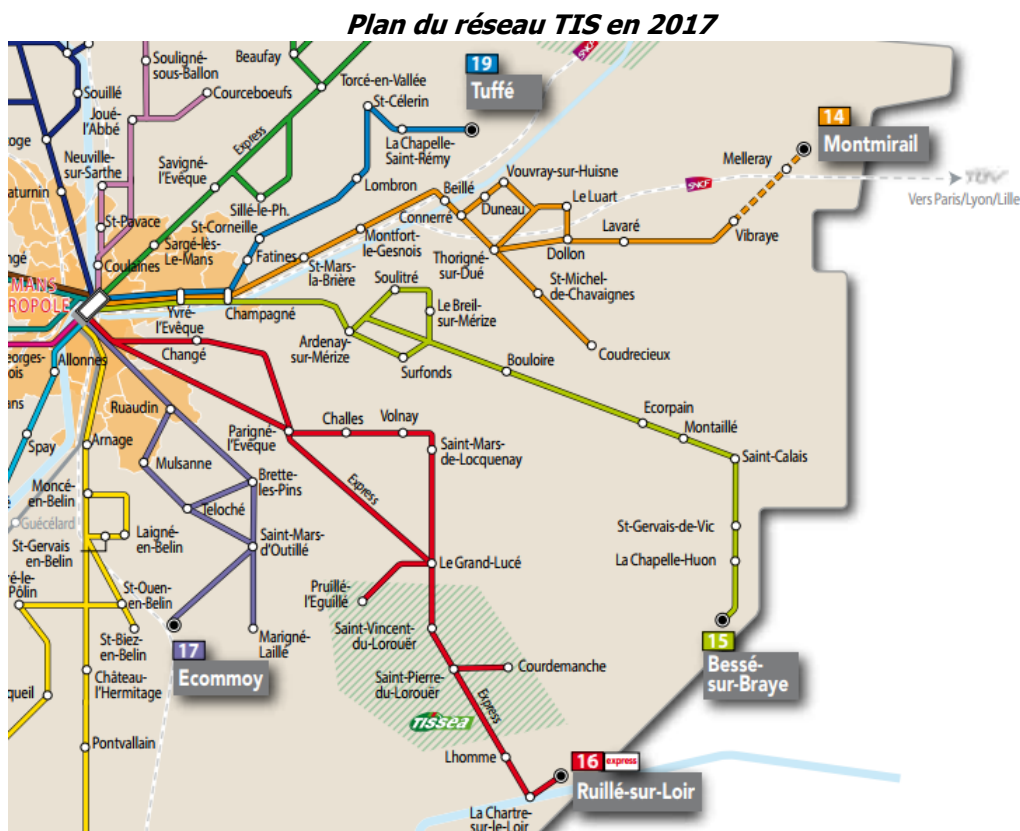
Les lignes régulières du réseau de transport interurbain rayonnent à partir de l'agglomération mancelle. L'accessibilité à l'agglomération est renforcée mais les déplacements en transport en commun en périphérie du département sont rendus plus complexes.

La CCVBA est traversée par :

- **La ligne 15 qui relie** Le Mans à Bessé-sur-Braye. La ligne dessert **Ecorpain, Montaillé, Saint-Calais, Saint-Gervais-de-Vic et La Chapelle-Huon**.
- **La ligne 14 qui relie** Le Mans à Montmirail. La ligne dessert **Dollon, Lavaré et Vibraye**.

Cependant les fréquences des lignes (**moins de 5 allers-retours par jours en 2017**) ne permettent pas d'être une réelle alternative à la voiture individuelle. De plus, **11 communes ne sont desservies par aucun transport en commun**.

En complément des lignes régulières, **un service de transport à la demande TISSEA** a été mis en place sur certaines zones rurales du département. **Le territoire de l'intercommunalité ne fait pas partie de ces zones rurales « TISSEA »**.



Source : www.lestis72.fr

E. La capacité de stationnement

La loi ALUR demande à ce que le rapport de présentation du PLUi établisse un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces.

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que seules les aires de stationnement clairement signalisées, composées d'au moins 5 places sont prises en compte.

Les communes ayant les capacités de stationnement les plus importantes sont **Bessé-sur-Braye, Saint-Calais et Vibraye**, qui constituent les pôles urbains de l'intercommunalité et comportent un nombre important d'équipements et de services. Les équipements publics proposés sont, soit desservis par un parking propre, soit par un parking commun aux vues de leur proximité avec d'autres équipements publics.

Les communes de Dollon, Lavaré offrent également une importante capacité de stationnement avec environ chacun 190 places au sein de poches de stationnement. A Dollon, cette offre de stationnement est renforcée par le stationnement linéaire présent sur de nombreuses rues.

Nombre de places de stationnement voiture recensées au sein des poches de stationnement de 5 places	
BESSE SUR BRAYE	869
SAINT CALAIS	721
VIBRAYE	482
DOLLON	196
LAVARE	185
MONTAILLE	130
CONFLANS SUR ANILLE	70
SEMUR	70
LA CHAPELLE HUON	68
SAINT GERVAIS DE VIC	50
MAROLLES LES SAINT CALAIS	46
VANCE	45
EVAILLE	38
COGNERS	36
VALENNES	36
ECORPAIN	32
RAHAY	30
SAINTE OSMANE	23
BERFAY	20
SAINTE CEROTTE	20
Total général	3167

L'intercommunalité n'accueille **pas de borne de recharge pour véhicule électrique ou hybride**.

L'intercommunalité n'accueille **pas d'aire de covoiturage**.

Peu de communes mettent à disposition des parkings à vélo. Des stationnements vélo ont été recensés à Bessé-sur-Braye, Saint-Calais, Dollon et Lavaré.

La cartographie de la capacité de stationnement est détaillée en annexe du PLUi « cartographie de la capacité de stationnement »

Nombre de places de stationnement vélo recensées	
BESSE SUR BRAYE	15
SAINT CALAIS	15
DOLLON	2
LAVARE	4
Total général	36

F. La communication numérique

Le développement du numérique modifie les modes de travailler, de consommer et de se divertir. A ce titre, il impacte la mobilité en apportant au sein des foyers et des entreprises, des informations et interactions qui nécessitaient auparavant des déplacements (e-commerce, services administratifs en ligne, télétravail...). La qualité de la communication numérique est aujourd'hui devenue essentielle pour l'attractivité et le développement des territoires. Néanmoins, elle reste inégale selon les territoires, au risque d'isoler certains espaces : on parle alors de zones blanches.

Pour limiter les zones blanches, les collectivités se sont dotées d'outils d'aménagement de la desserte numérique. La Sarthe dispose d'un **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), adopté en 2013**, qui s'inscrit dans le Programme National Très Haut Débit (PNTHD). Le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique propose aux Communautés de Communes volontaires de participer aux projets de déploiements d'infrastructures très Haut-Débit.

Souhaitant un développement équilibré du territoire, **le Département de la Sarthe a décidé de déployer un réseau public Très Haut Débit en fibre optique (Sarthe numérique)** pour équiper les zones rurales désertées par les opérateurs privés. D'ici 2030 ce programme prévoit **160 000 prises à la fibre à construire et plus de 15 000 kilomètres de réseau optique à déployer**.

La Communauté de Communes s'est engagée dans le programme Très Haut Débit visant à renforcer la qualité de la communication numérique, notamment sur les territoires les plus ruraux. Ce programme visant à desservir les foyers, permettra également aux entreprises de bénéficier d'une meilleure connexion numérique et de répondre à leurs besoins grandissants. Ainsi, en 2020, l'ensemble des communes rurales des VBA seront desservies par la fibre.

Carte le réseau optique et les répartiteurs de France Télécom dans la Sarthe.

Réseau optique et répartiteurs de France Télécom

Département de la Sarthe



Sources : CG72, France Télécom, Tactis
Reconstitution cartographique Tactis
Méthodologie Tactis

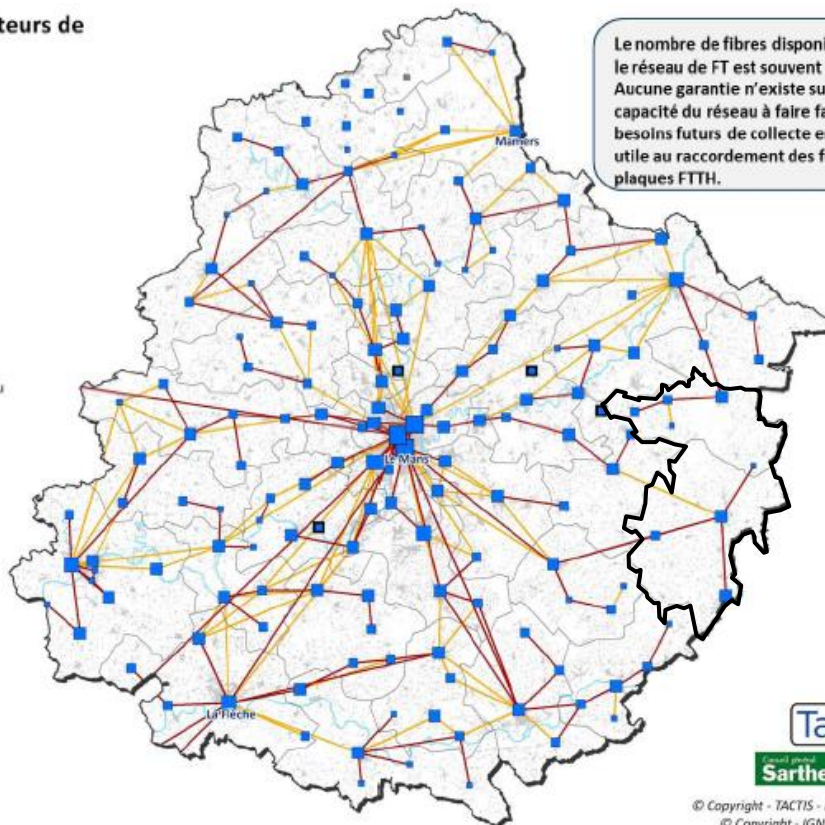
- NRA opticalisés
- NRA non opticalisés
- NRA dont le nombre de lignes est inconnu

Nombre de lignes par NRA :

- 500 lignes et moins
- De 501 à 1.000 lignes
- De 1.001 à 5.000 lignes
- De 5.001 à 10.000 lignes
- Plus de 10.000 lignes

Réseau de France Télécom :

- LFO disponible
- LFO non disponible
- Bâtiments
- Réseau hydrographique
- Limites des EPCI



Le nombre de fibres disponibles sur le réseau de FT est souvent faible. Aucune garantie n'existe sur la capacité du réseau à faire face aux besoins futurs de collecte en fibre utile au raccordement des futurs plaques FTTH.



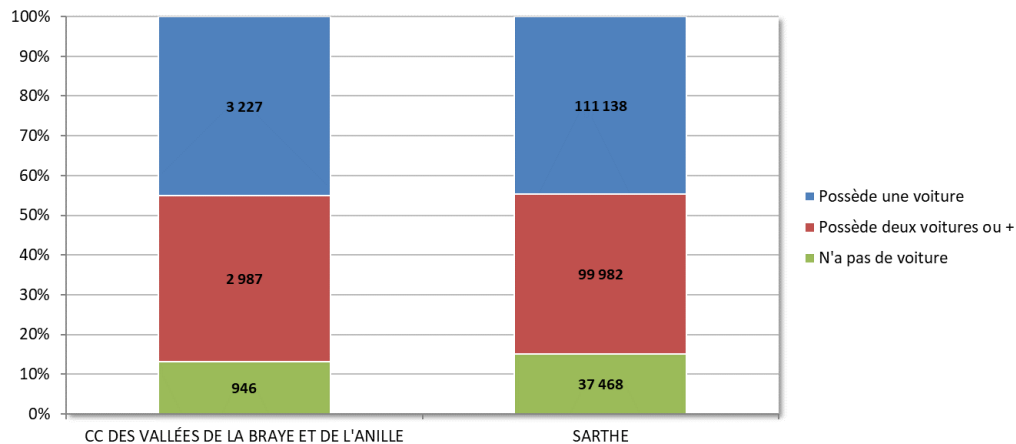
© Copyright - TACTIS - Février 2012
© Copyright - IGN Paris - 2012

9.3. LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

A. Le taux de motorisation des ménages

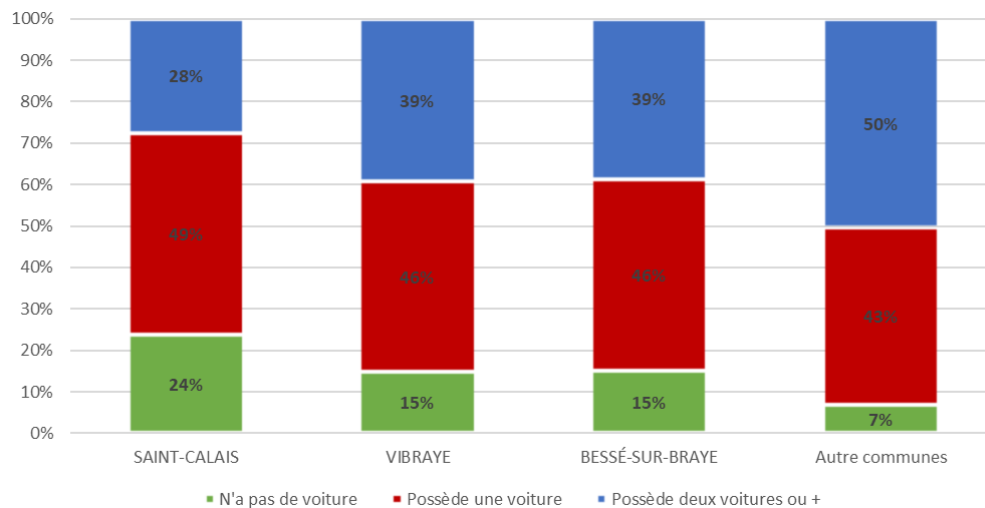
La répartition des ménages (selon leurs nombres de voitures) dans l'analyse du taux de motorisation dans la CCVBA ressemble peu ou prou à celle observée pour le département. **Le graphique suivant démontre que la dépendance à la voiture est forte sur le territoire intercommunal : seulement 15% des ménages ne dispose d'aucune voiture.**

Equipement des ménages en automobiles en 2014



Source : INSEE, RP 2014

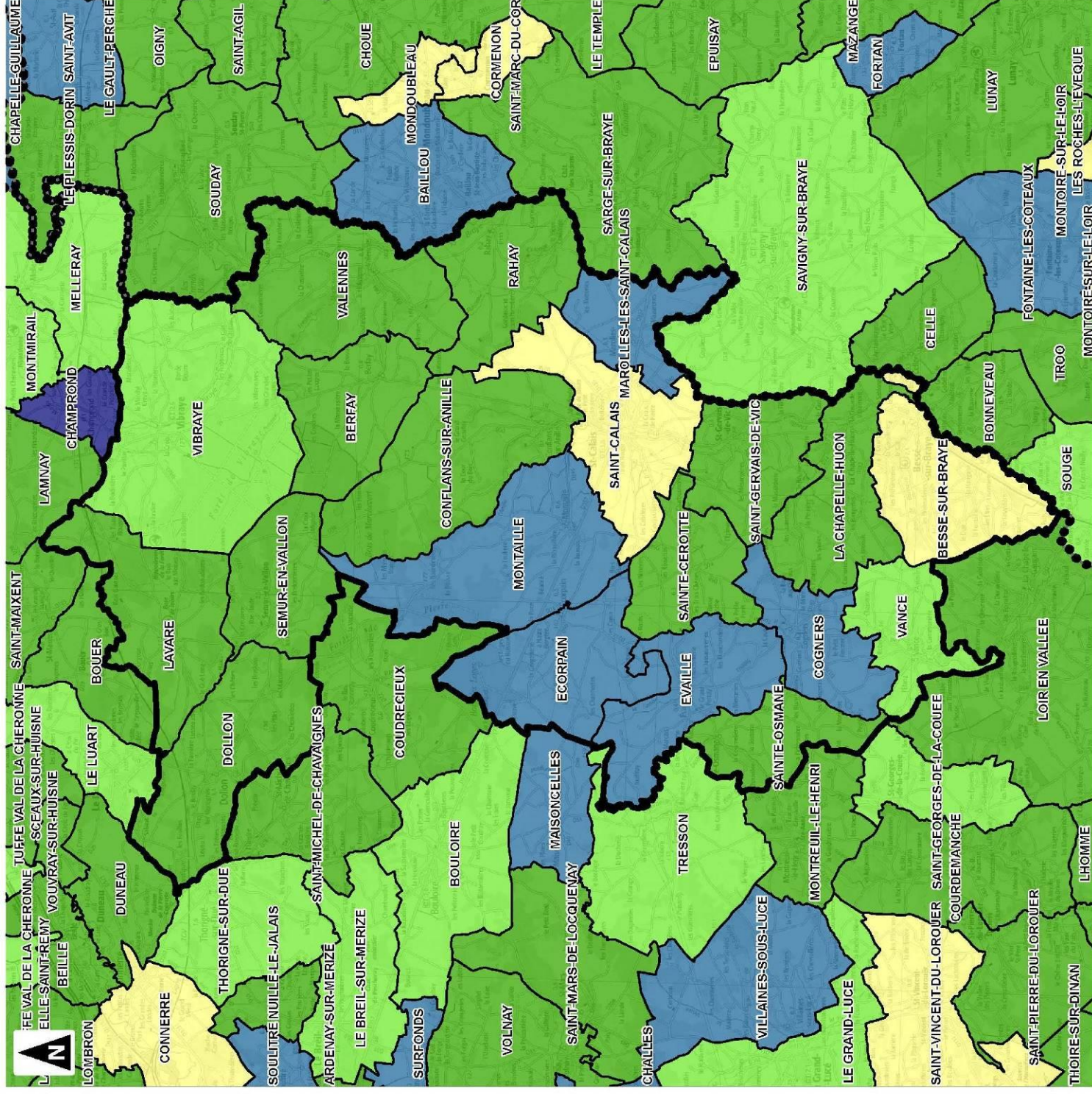
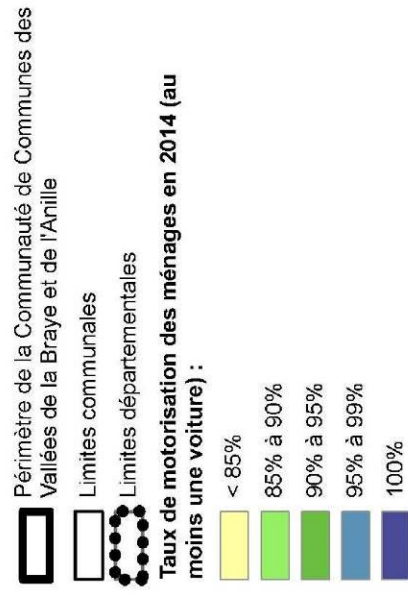
Motorisation des ménages au sein de la CCVBA en 2014



Source : INSEE, RP 2014

Saint-Calais, Vibraye et Bessé-sur-Braye (les pôles urbains du territoire) possèdent les taux de motorisation par ménage les plus faibles. A l'inverse ce sont **les communes les plus rurales qui atteignent le taux le plus élevé.** Les services de proximité sont plus nombreux dans les pôles urbains de la CCVBA, ce constat peut expliquer un usage des véhicules motorisés plus minime. Les habitants des autres communes sont plus éloignés de ces services et ne peuvent qu'être dépendants de ce mode de transport.

Taux de motorisation des ménages en 2014
(au moins une voiture)



A vertical scale bar labeled "Kilomètres" with markings at 0, 5, and 10.

1:130 000

1.130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audité urbanisme 2017

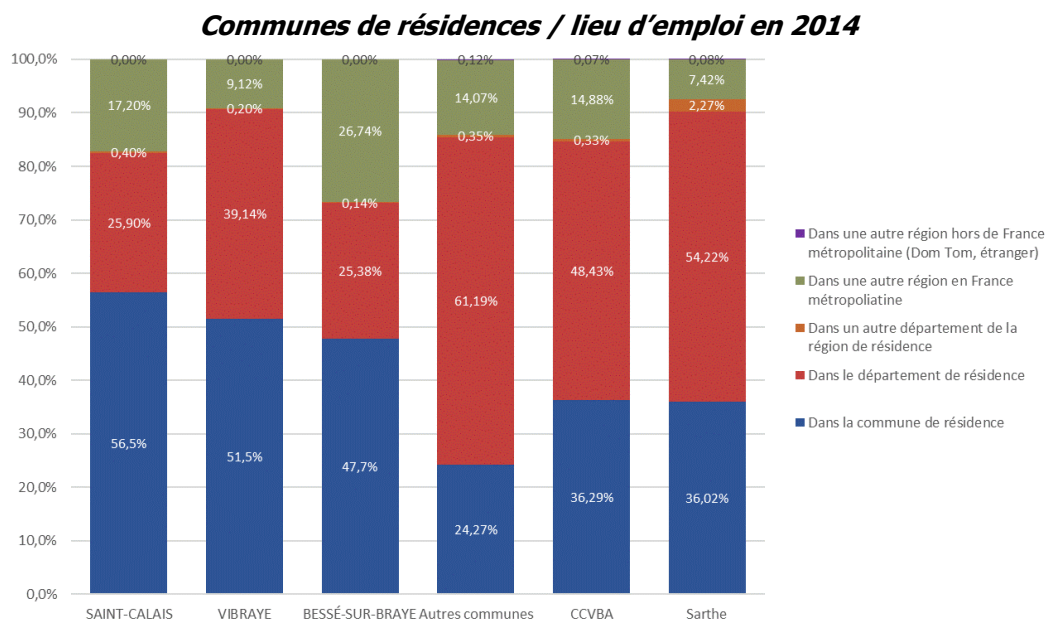
Realisation : audice urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : INSEE - [GN - audité urbanisme, 2017

B. Les migrations pendulaires

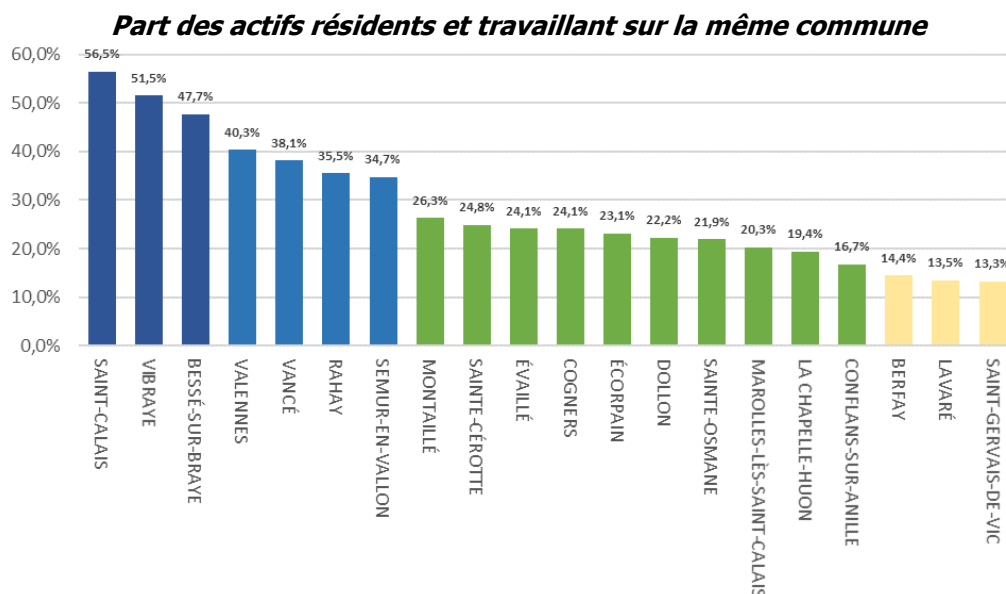
Le graphique ci-dessus souligne la part importante d'actifs résidents dans les principaux pôles de la CCVBA travaillant dans leurs communes de résidences. Avec 56,5% des Calaisiens qui travaillent dans leur commune de résidence, ce chiffre dépasse largement la moyenne départementale et intercommunale.

Cette même part observée dans les principaux pôles urbains est près de deux fois supérieure à celle des autres communes de la CCVBA. D'ailleurs au sein même de ces autres communes la mobilité de la population s'oriente principalement vers des villes de la Sarthe (61,19%). Seule Bessé-sur-Braye voit plus de 25 % de ses résidents actifs travailler dans une autre région.



Source : INSEE, RP 2014

La part des actifs qui résident et travaillent sur la même commune est présentée pour chaque commune sur le graphique suivant. Elle révèle des pourcentages plus élevés dans les pôles principaux de la CCVBA. Dans ces communes, les emplois sont plus nombreux et diversifiés.



Source : INSEE, RP 2014



Éléments à retenir sur la mobilité

Les infrastructures existantes du réseau routier permettent une desserte équilibrée du territoire grâce à une hiérarchisation des voiries. Saint-Calais est le point central du réseau routier de l'intercommunalité. **La nouvelle déviation permet de désengorger le centre-ville.**

Les autres modes de transport peinent à se développer : la CCVBA ne bénéficie d'aucune gare ferroviaire et seules deux lignes de bus du réseau interurbain Sarthois traversent le territoire.

A l'exception des pôles principaux de la CCVBA, **les autres communes présentent une forte dépendance à l'automobile** : seulement 15% des ménages ne disposent pas de voitures.

Ces résultats peuvent s'expliquer par plusieurs raisons :

- **Une offre d'emploi plus importante et diversifiée dans les pôles principaux de la CCVBA ;**
- **L'absence d'offre de transport en commun sur certaines communes.**

10. LA DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Un Règlement départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies de la Sarthe a été approuvé le 13 janvier 2017. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

Dans un cadre général, **les prescriptions applicables en matière de défense contre les incendies** sont les suivantes :

- La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100 mm minimum et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous réserves (accessibilité des véhicules...).
- Les habitations individuelles ou collectives devront être défendues par un poteau d'incendie situé à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle. Dans le cas d'une maison individuelles de 250m² maximum, se situant à plus de 5mètres de tout tiers, la distance à l'hydrant peut être abaissée à 400m et le débit à 30m³/h.

	Risque courant faible	Risque courant ordinaire		Risque courant important	
Type de bâtiment (*)	<u>1^{ère} famille :</u> Habitations individuelles R+1 maximum Surface < 250 m ² Isolée (hameau, ...) en zone rurale Potentiel et risque de propagation sont faibles	<u>1^{ère} famille :</u> Habitations individuelles R+1 maximum Surface > 250 m ²	Lotissement Distance isolement ≤ 8 m <u>2^{ème} famille :</u> Habitations individuelles Habitations collectives R+3 maximum	<u>3^{ème} famille A :</u> H ≤ 28 m et R+7 maximum et distance escalier-logement < 10 m et accès escalier par voie échelle <u>3^{ème} famille B :</u> H ≤ 28 m	<u>4^{ème} famille</u>
Quantité nominale durée – débit	30 m ³ /h ou 30 m ³ utilisables instantanément	60 m ³ /h ou 60 m ³ utilisables instantanément	120 m ³ utilisables pendant 2 heures (60 m ³ /h)	180 m ³ utilisables pendant 2 heures (90 m ³ /h)	240 m ³ utilisables pendant 2 heures (120 m ³ /h)
Nombre minimal de points d'eau	1	1	1	1 à 2	2
Distance maximale entre le 1 ^{er} point d'eau et l'entrée principale du bâtiment	400 m	400 m	200 m	100 m Ou 60 m du raccord d'alimentation de la colonne sèche	60 m du raccord d'alimentation de la colonne sèche (ou humide)

Source : SDIS 72

La qualité de la défense contre les incendies varie fortement selon les territoires de l'intercommunalité. Si les centre-bourgs possèdent un nombre de points d'eau incendie suffisant, certains présentent des dysfonctionnalités ou un débit/volume insuffisant.

Concernant les écarts, la défense incendie apparaît incomplète : sur de nombreux écarts on relève une absence de défense incendie.

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre de point d'eau incendie de chaque commune :

COMMUNES	Bouche incendie	Point d'eau artificiel	Point d'eau naturel	Poteau incendie	Prise accessoire	Total
BERFAY			4	6	1	11
Dont un poteau incendie hors service.						
BESSE-SUR-BRAYE		1	15	54 + 2 privés	2	74
Dont un poteau incendie hors service.						
COGNERS			15	2	2	19
Dont une prise accessoire hors service.						
CONFLANS-SUR-ANILLE				13	1	14
Dont un poteau incendie hors service et deux emplacements à débroussailler.						
DOLLON				23	8	31
Dont un poteau incendie hors service, un poteau incendie inaccessible et deux emplacements à débroussailler.						
ECORPAIN		1	1	1	3	6
Dont un emplacement à débroussailler.						
EVAILLE			14	5	5	24
Dont une prise accessoire hors service.						
LA CHAPELLE-HUON			15	12	6	33
LAVARE				14	14	28
Dont un poteau incendie et deux prises accessoires inaccessibles. Avec également une prise accessoire hors service.						
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS		1	2	9	1	13
Dont un poteau incendie hors service.						
MONTAILLE			14	9	6	29
Dont deux poteaux incendie et une prise accessoire hors service. Avec également un emplacement à débroussailler.						
RAHAY			4	1	2	7
Dont un poteau incendie et une prise accessoire hors service.						
SAINT-CALAIS		1		53	8	62
Dont trois poteaux incendie hors service et un emplacement à débroussailler.						
SAINTE-CEROTTE			3	4	1	8
Dont une prise accessoire hors service.						
SAINTE-OSMANE		1	5	1	4	11
SAINT-GERVAIS-DE-VIC				5	5	10

Dont un poteau incendie hors service.						
SEMUR-EN-VALLON			1	7	4	12
Dont une prise accessoire inaccessible.						
VALENNES				9	2	11
VANCE			1	11	5	17
Dont deux poteaux incendie hors service.						
VIBRAYE	1	3		38 + 5 privés	2	49
Total général	1	8	94	284	82	469

Source : SDIS 72

Les cartes ci-dessous montrent la localisation des différents points d'eau incendie présents sur le territoire de la CCVBA ainsi que l'efficacité de ceux-ci à travers les débits ou volumes disponibles.



Éléments à retenir sur la défense incendie

Le territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille dispose d'un réseau de défense incendie satisfaisant, notamment dans les bourgs. Cependant, en dehors des centralités, plusieurs écarts ne sont pas couverts par un point d'eau incendie

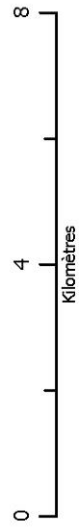
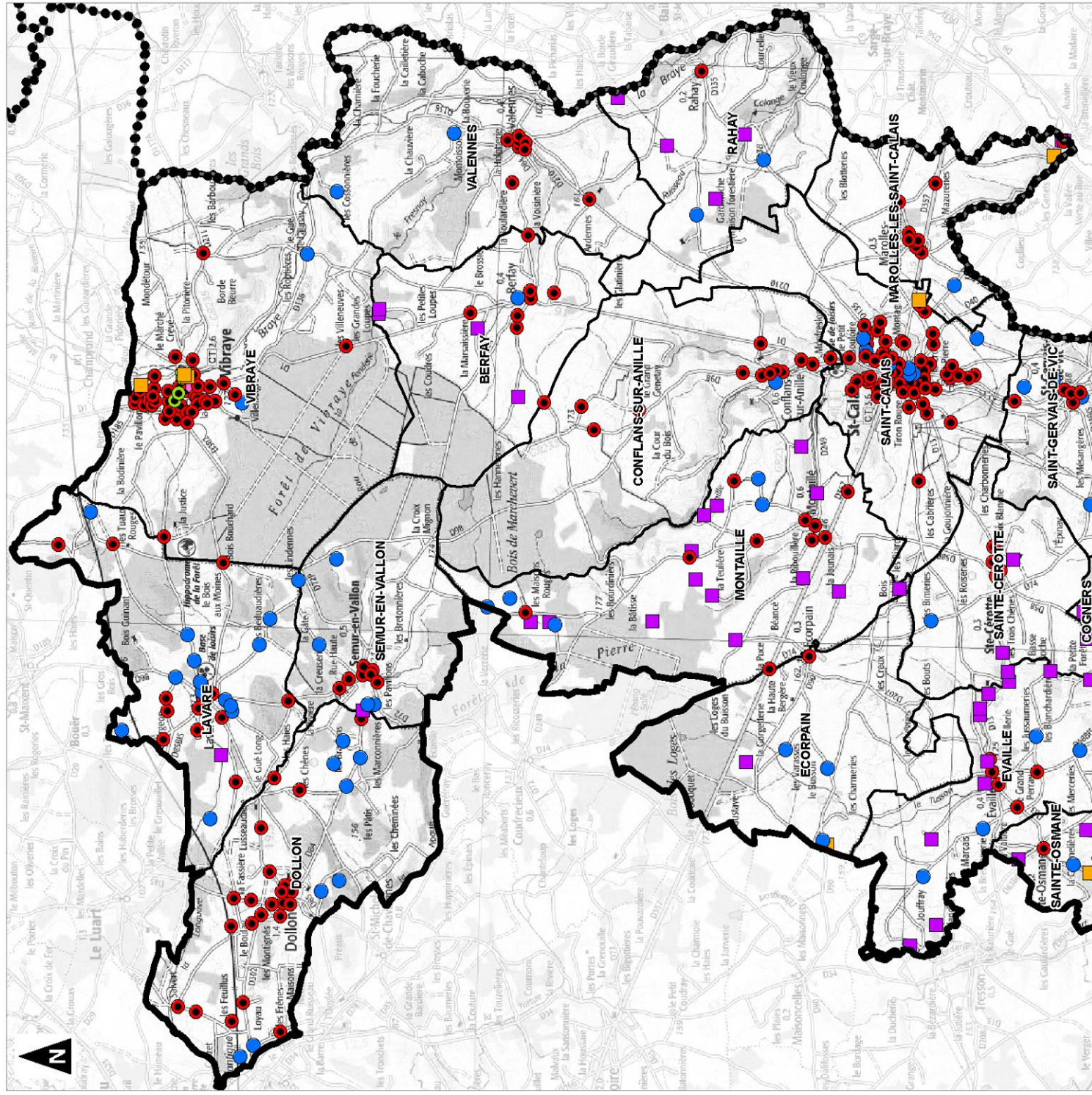
Défense incendie Types de points d'eau (1/2)

Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Brayre et de l'Anille

Limites communales
Limites départementales

Types de points d'eau :

- ◆ Bouche incendie (BI)
- Prise accessoire (PAC)
- Point d'eau artificiel (PEA)
- Point d'eau naturel (PEN)
- Poteau incendie (PI)
- Poteau incendie privé (PIP)



1:85 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audidicé urbanisme, 2018
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : SDIS - IGN - audidicé urbanisme, 2018

Défense incendie Types de points d'eau (2/2)

Périmètre de la Communauté de Communes des
Vallées de la Braye et de l'Anille

Limites communales

Limites départementales

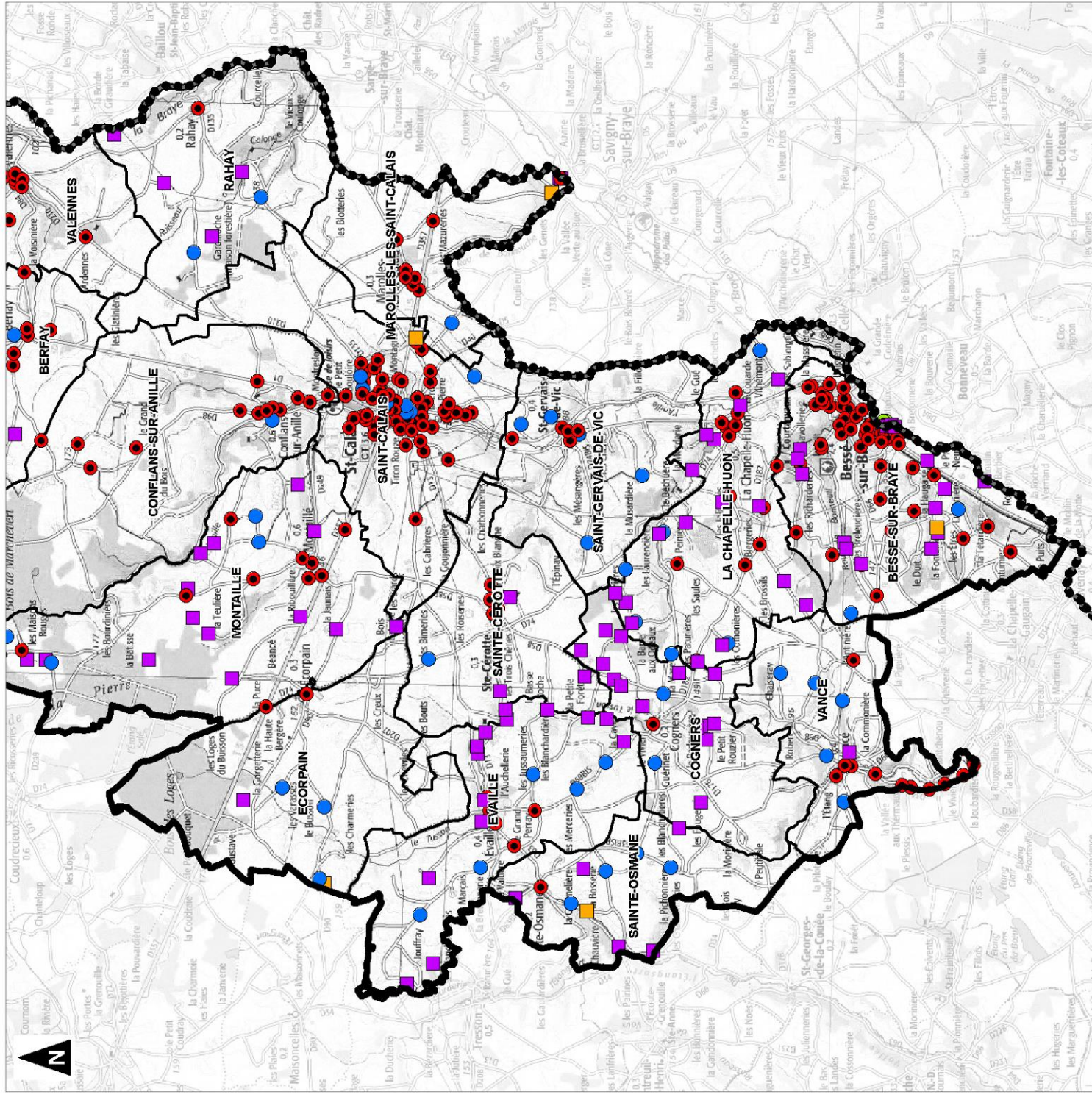
Types de points d'eau :

- ◆ Bouche incendie (BI)
- Prise accessoire (PAC)
- Point d'eau artificiel (PEA)
- Point d'eau naturel (PEN)
- Poteau incendie (PI)
- Poteau incendie privé (PIP)



1:85 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Défense incendie (1/2)

 Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

 Limites communales

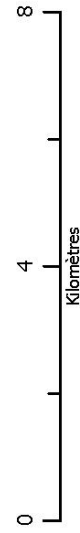
 Limites départementales

Hydrants :

 Débit sous pression supérieur à 60 m³/h ou une capacité égale ou supérieure à 120m³

 Débit sous pression entre 30 et 60 m³/h ou une capacité entre 60 et 120 m³

 Débit sous pression inférieur à 30m³/h ou une capacité inférieure à 60 m³



1:85 000

(pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2018

Source de fond de carte : IGN, SCAN100

Sources de données : SDIS - IGN - audicé urbanisme, 2018

